CICO
ENVIRONNEMENT

Projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres – casier n°2 – lieu-dit « Broncole »
Commune de Borgo (2B)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°4 – Etude d'impact



Rapport n°136171/Version B – Février 2026

Antea Group
Parc d'Activité de l'Aéroport
180, impasse John Locke
34470 PEROLS
www.anteagroup.fr/fr

Sommaire

1. Préambule 12

2. Résumé non technique de l'étude d'impact 15

2.1. Contexte et objectifs du projet 15

2.2. Localisation du projet 16

2.3. Synthèse de l'état actuel de l'environnement 21

2.4. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures prises concernant le respect de l'environnement 31

3. Présentation du projet 38

3.1. Objectifs du projet 38

3.2. Principales caractéristiques du projet 39

3.2.1. Rappel des caractéristiques du casier n°1 39

3.2.2. Caractéristiques du projet 43

4. Etat actuel de l'environnement 49

4.1. Contexte géographique 50

4.1.1. Contexte géographique général 50

4.1.2. Contexte géographique local 52

4.2. Milieux physiques 57

4.2.1. Contexte topographique 57

4.2.2. Contexte géologique 59

4.2.3. Contexte hydrogéologique 64

4.2.4. Contexte hydrologique et hydraulique 70

4.2.5. Contexte climatique 81

4.3. Milieux naturels 86

4.3.1. Zonages des patrimoines naturels 86

4.3.2. Historique des études réalisées sur site 95

4.3.3. Continuités écologiques 149

4.4. Paysage 154

4.4.1. Contexte paysager et unités paysagères - Contexte régional 154

4.4.2. Etat actuel du paysage au droit du site – Contexte local 157

4.5. Milieu humain 161

4.5.1. Occupation du sol et habitat proche 161

4.5.2. Activités agricoles 162

4.5.3. Tourisme et loisirs 163

4.5.4. Accès à l'exploitation et infrastructures de communication 165
4.5.5. Activités socio-économiques....166
4.5.6. Nuisances 166
4.5.7. Contexte urbanistique....182
4.5.8. Biens matériels et patrimoine culturel....191
4.6. Risques naturels et technologiques 193
4.6.1. Risques naturels 194
4.6.2. Risques technologiques 210
4.7. Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement 213
5. Impacts notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures prises pour la protection de l'environnement....223
5.1. Milieu physique 223
5.1.1. Impacts et mesures sur le sol, sous-sol et eaux souterraines 223
5.1.2. Impacts et mesures sur l'hydrographie, l'hydrologie et l'hydraulique 227
5.1.3. Impact et mesures sur le climat 234
5.2. Milieux naturels....235
5.2.1. Mesures associées 235
5.2.2. Impacts et mesures sur les habitats naturels....237
5.2.3. Impacts et mesures sur les espèces végétales....238
5.2.4. Impacts et mesures sur les insectes....238
5.2.5. Impacts et mesures sur les amphibiens 239
5.2.6. Impacts et mesures sur les reptiles....239
5.2.7. Impacts et mesures sur les oiseaux....240
5.2.8. Impacts et mesures sur les mammifères (hors chiroptères)....240
5.2.9. Impacts et mesures sur les chiroptères 241
5.2.10. Mesures de compensation des impacts résiduels 241
5.3. Impacts et mesures sur le paysage 242
5.4. Environnement humain....246
5.4.1. Impacts et mesures sur l'occupation du sol et les habitats proches 246
5.4.2. Impacts et mesures sur les activités agricoles 246
5.4.3. Impacts et mesures concernant les habitats proches et les équipements sensibles....247
5.4.4. Impacts et mesures sur le tourisme et le loisir 247
5.4.5. Impacts et mesures sur le trafic et l'accessibilité....247
5.4.6. Impacts et mesures sur les activités socio-économiques 249
5.4.7. Impacts et mesures sur les biens matériels et le patrimoine culturel 249
5.5. Impacts et mesures liées aux émissions lumineuses 250
5.6. Impacts et mesures sur la qualité de l'air et les odeurs....251
5.6.1. Manipulation des déchets amiantés....251

5.6.2. Circulation et fonctionnement des camions et engins 253
5.7. Impacts et mesures sur l'ambiance sonore et vibratoire....254
5.7.1. Impacts....254
5.7.2. Mesures....254
5.8. Impacts et mesures sur les déchets 255
5.9. Impacts et mesures sur la santé humaine....256
5.10. Synthèse des impacts et des dispositions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts....256
6. Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs 263
7. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre des projets pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis 264
8. Effets cumulés et solutions de substitution....278
8.1. Préambule 278
8.2. Projets retenus 278
9. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel – « Scénario de référence »....280
10. Description des solutions de substitution raisonnables....284
10.1.1. Contexte évolution du projet....284
10.1.2. Intérêt du nouveau projet et continuité d'activité 285
10.1.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu....285
10.1.4. Pré existence du site de la carrière 286
10.1.5. Analyse des solutions de substitution autres au projet présenté....286
11. Les raisons du choix du projet 287
11.1. Choix du site 287
11.2. Situation géographique 287
11.3. Situation géologique 287
11.4. Raisons environnementales 288
11.5. Influence du projet sur l'activité socio-économique et compatibilité du projet avec le PTPGD 288
11.6. Raisons économiques....289
12. Vulnérabilité du projet au changement climatique 290
13. Conditions de remise en état....293
13.1. Couverture du casier à la remise en état 293
13.2. Gestion des eaux pluviales 293
13.3. Végétalisation....294
13.4. Intégration paysagère 294

14. Garanties financières 295
14.1. Méthodes de calcul 295
14.2. Détail des calculs 295
15. Méthodologie utilisée et listes des auteurs 296
15.1. Méthodes utilisées pour l'établir l'état initial 296
15.2. Difficultés rencontrées 297
15.3. Auteurs de l'étude 297

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet 17
Tableau 2 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement 30
Tableau 3 : Synthèse des principaux impacts et mesures 37
Tableau 4 : Caractéristiques du casier n°1 40
Tableau 5 : Caractéristiques du projet 48
Tableau 6 : Localisation de la carrière et du projet 52
Tableau 7 : profondeur d'excavation selon le niveau du sol naturel (AP n° 2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022) 57
Tableau 8 : Coupe géologique des forages à proximité du site 60
Tableau 9 : Caractéristiques des points de captages d'eaux souterraines identifiés dans un rayon d'un kilomètre autour du site 68
Tableau 10 : Compatibilité projet – SDAGE du bassin Corse 2022-2027 76
Tableau 11 : Compatibilité projet avec le SAGE de l'Etang de Biguglia 79
Tableau 12 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (source : INPN) 86
Tableau 13 : Synthèse des zonages environnementaux recensés à proximité du projet (source : INPN) 95
Tableau 14 : Sensibilité écologique de la zone d'étude (Source : Données écologiques DDAE Carrière – ENCEM – 2002) 97
Tableau 15 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (Source : Evaluation des enjeux écologiques de la zone projetée pour un stockage DDAE casier n°1 – Biotope – décembre 2019) 99
Tableau 16 : Enjeux écologique du projet de centrale solaire flottante (Source : Etude Faune Flore Habitats – SOCOTEC – juin 2021) 102
Tableau 17 : Aires d'études (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 105
Tableau 18 : Prospections de terrain (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 106
Tableau 19 : Statuts et enjeux écologiques des habitats dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 107
Tableau 20 : Statuts et enjeux des espèces végétales remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 113
Tableau 21 : Statuts et enjeux des amphibiens remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 116
Tableau 22 : Statuts et enjeux des reptiles remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 120
Tableau 23 : Statuts et enjeux de l'avifaune remarquable dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 124
Tableau 24 : Statuts et enjeux des insectes dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 136
Tableau 25 : Statuts et enjeux des mammifères terrestres dans l'aire d'étude rapproché (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 139

Tableau 26 : Statuts et enjeux des chiroptères remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 142
Tableau 27 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 148
Tableau 28 : Périodes d'expositions des jauges OWEN – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse) 174
Tableau 29 : Résultats des dépôts totaux 2024 – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse) 176
Tableau 30 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations en zone N du PLU de Borgo (Source : PLU Borgo) 187
Tableau 31 : Description des scénarios de submersion marine 199
Tableau 32 : Débits centennaux des cours d'eau modélisés dans les PPRI de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana au niveau de l'exutoire à la mer (*) ou dans l'étang de Biguglia 202
Tableau 33 : Caractéristiques principales des ICPE à proximité du projet (source : Géorisques) 210
Tableau 34 : CASIAS (source : Géorisques) 211
Tableau 35 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement 222
Tableau 36 : Liste des mesures d'évitement et de réduction (Source : ANNEXE 3 - Etude écologique – BIOTOPE – Décembre 2024) 236
Tableau 37 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi (Source : ANNEXE 3 - Etude écologique – BIOTOPE – Décembre 2024) 237
Tableau 38 : Impacts résiduels sur les habitats naturels 238
Tableau 39 : impacts résiduels sur la flore patrimoniale 238
Tableau 40 : impacts résiduels sur les insectes 238
Tableau 41 : impacts résiduels sur les amphibiens 239
Tableau 42 : Impacts résiduels sur les reptiles 240
Tableau 43 : Impacts résiduels sur l'avifaune 240
Tableau 44 : Impacts résiduels sur les mammifères 241
Tableau 45 : Impacts résiduels sur les chiroptères 241
Tableau 46 : liste des mesures de compensation 242
Tableau 47 : Estimation du nombre de passage journalier sur le projet 247
Tableau 48 : Tableau de synthèse des principaux impacts et mesures 262
Tableau 49 : Projets ayant reçu un avis de l'AE de 2019 à janvier 2025 sur les communes de Borgo, Lucciana et Vescovato (https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r308.html) 278
Tableau 50 : Vulnérabilité des projets vis-à-vis des changements climatiques 292

Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet – 1/90 000 (source : IGN) 18
Figure 2 : Localisation du projet dans l'emprise de la carrière (photo aérienne Géoportail) 19
Figure 3 : Localisation cadastrale du projet (Source : Géoportail) 20
Figure 4 : Localisation du projet (source IGN) 51
Figure 5 : Localisation du projet au 1/25 000ème (Source : Géoportail) 54
Figure 6 : Localisation sur photo aérienne du projet (source : Géoportail) 55
Figure 7 : Localisation du projet sur photo aérienne avec les limites cadastrales (source : Géoportail) 56
Figure 8 : Localisation des secteurs liés à l'extraction (Source : Annexe I AP n° 2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022) 57

Figure 9 : Topographie du site et de ses abords (Source : fr-fr.topographic-map.com)..... 58
Figure 10 : Contexte géologique (source : Infoterre)..... 59
Figure 11 : Points d'eau issus de la BSS eau (source : Infoterre)..... 61
Figure 12 : Localisation des 4 planches d'essais (Source : Rapport d'essai infiltrométrie à double anneau – ROCCA E TERRA)..... 62
Figure 13 : Résultats des essais de perméabilité (Source : Rapport d'essai infiltrométrie à double anneau – ROCCA E TERRA)..... 62
Figure 14 : Masse d'eau souterraine au droit du projet (Source : Infoterre)..... 64
Figure 15 : Etat chimique de la masse d'eau au droit du forage de San Giusto – BSS002MZHD (Source : https://corse.eaufrance.fr/surveillance-des-eaux/qualite-et-niveaux-des-eaux-souterraines/qualite-eaux-souterraines)..... 65
Figure 16 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraine en Corse en 2019 (Source : EDL Bassin corse 2022-2027)..... 66
Figure 17 : Objectifs d'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevico, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) » fixés par le SDAGE 2022-2027..... 67
Figure 18 : Localisation des captages AEP à proximité du site (Source : ARS)..... 67
Figure 19 : Points d'eau issus de la BSS eau (Source : Infoterre)..... 69
Figure 20 : Réseau hydrographique (Source : Géoportail)..... 71
Figure 21 : Etat écologique des masses d'eau du bassin de Corse (Source : Corse Eau France - https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bd569e9f071a446da45872baa4e7a33b – données SDAGE et Plan des Masses d'Eau associé 2022-2027)..... 72
Figure 22 : Etat chimique des masses d'eau du bassin de Corse (Source : Corse Eau France - https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bd569e9f071a446da45872baa4e7a33b – données SDAGE et Plan des Masses d'Eau associé 2022-2027)..... 72
Figure 23 :Dimensions des fossés internes (Source : ANNEXE 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié – Antea Group – mars 2025)..... 74
Figure 24 : Station météo 20148001 (source : MéteoFrance)..... 81
Figure 25 : Fiche climatique de Bastia sur la période 1991-2020 (source : Météo France - Edité le : 06/08/2024 dans l'état de la base)..... 84
Figure 26 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000..... 87
Figure 27 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF..... 88
Figure 28 : Localisation du projet vis-à-vis des APB..... 89
Figure 29 : Localisation des parcs et réserves à proximité du projet (Source : INPN)..... 90
Figure 30 : Projet vis-à-vis des zones humides RAMSAR à proximité (Source : INPN)..... 91
Figure 31 : Importance des fonctions hydrologiques des zones humides du bassin-versant de l'Etang de Biguglia (Sources : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/broncole_dossier_de_derog_vf_20200429.pdf , Conservatoire des Espaces naturels de Corse, 2015)..... 92
Figure 32 : Zones Humides Prioritaires du bassin-versant de l'Etang de Biguglia (Sources : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/broncole_dossier_de_derog_vf_20200429.pdf , Conservatoire des Espaces naturels de Corse, 2015)..... 93
Figure 33 : Projet vis-à-vis des ZICO à proximité (Source : INPN)..... 94
Figure 34 : Localisation des enjeux écologiques (Source : Etude Faune Flore Habitats – SOCOTEC – 2021)..... 103

Figure 35 : Localisation des aires d'étude (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 104
Figure 36 : Enjeux habitats dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 111
Figure 37 : Enjeux amphibiens dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 118
Figure 38 : Enjeux reptiles dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 122
Figure 39 : Enjeux insectes dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 138
Figure 40 : Enjeux mammifères terrestres dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 140
Figure 41 : Enjeux chiroptères dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 147
Figure 42 : PADDUC dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 150
Figure 43 : Continuités écologiques dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024) 151
Figure 44 : Localisation des éléments paysagers identifiés 152
Figure 45 : Types de paysages en Corse (Source : Atlas des paysages de Région Corse – DREAL Corse) 155
Figure 46 : atlas des paysages de la région Corse (Source : DREAL Corse - https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-des-paysages-de-la-corse-a926.html) 156
Figure 47 : Localisation des points de vue 157
Figure 48 : Vue du point n°1 158
Figure 49 : Vue du point n°2 158
Figure 50 : Vue du point n°3 159
Figure 51 : Vue du point n°4 159
Figure 52 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2018) 161
Figure 53 : Site d'étude vis-à-vis du registre parcellaire agricole 2023 et de la délimitation parcellaire des appellations d'origine contrôlée AOC viticoles (source : géoportail) 163
Figure 54 : Restrictions UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme à proximité du site (source : géoportail) 164
Figure 55 : Accès au site 165
Figure 56 : Pollution lumineuse au droit du projet et de ses abords (source : www.lightpollutionmap.info) 167
Figure 57 : Mesure de la qualité de l'air en Corse (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 168
Figure 58 : Différentes sources d'émission d'oxydes d'azote en Corse (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 169
Figure 59 : Moyennes annuelles des concentrations de dioxyde d'azote (NO2) (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 170
Figure 60 : Concentrations maximales journalières de la moyenne sur 8h en O_3 (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 170
Figure 61 : Nombre de jours de dépassements de la concentration en ozone sur la période 2013-2023 (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 171

Figure 62 : Moyennes journalières des concentrations de particules en suspension (PM10) (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf) 172
Figure 63 : Disposition géographique des stations de mesure – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse)..... 175
Figure 64 : catégories de niveaux sonores des infrastructures..... 177
Figure 65 : Niveau sonore en dB(A) type A sur l'ensemble des 24h de la journée (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance) 179
Figure 66 : Niveau sonore moyen en dB(A) type A pour la période 22h-6h (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance) 179
Figure 67 : Niveau sonore en dB(A) type C sur l'ensemble des 24h de la journée (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance) 180
Figure 68 : Niveau sonore en dB(A) type C pour la période 22h-6h (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance) 180
Figure 69 : Position du site vis-à-vis du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) (Source : Geoportail)..... 181
Figure 70 : Carte des communes soumises aux lois « Montagne », « Littoral » et mixtes (PADDUC | ANNEXE 2 – PLAN MONTAGNE) 183
Figure 71 : Projet vis-à-vis de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (source : PADDUC)..... 184
Figure 72 : Projet vis-à-vis du plan de zonage du PLU..... 185
Figure 73 : PSA de l'aéroport Bastia Poretta 190
Figure 74 : Extrait de l'atlas des patrimoines (Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/) 191
Figure 75 : Risques liés aux remontées de nappe (Source : Géorisques)..... 195
Figure 76 : Atlas des Zones Inondables (Source : Geocatalogue) 196
Figure 77 : Extrait du MNT de la Corse au droit du site du projet 198
Figure 78 : Cartographie des zones inondées par submersion marine sur la zone de la carrière pour les différents scénarios étudiés..... 199
Figure 79 : Cartographie des zones inondées par submersion marine au droit du projet pour les différents scénarios étudiés 200
Figure 80 : Altitude du cordon dunaire limitant la submersion marine par la côte..... 200
Figure 81 : Extrait du zonage règlementaire du PPRI des communes de Biguglia et Borgo – Novembre 2001 (Source : PPRI Borgo : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Inondation/Plans-de-prevention-du-risque-Inondation/PPRi-Borgo) 202
Figure 82 : Hauteurs d'eau prises en compte dans la définition de l'aléa inondation..... 203
Figure 83 : Vitesse d'écoulement prises en compte dans la définition de l'aléa inondation 204

Figure 84 : Carte d'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de Borgo (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Feux-de-foret/Plans-de-prevention-du-risque-incendie-de-foret/PPRif-Borgo) 205
Figure 85 : Zonage du risque sismique et localisation du site (source : Géorisques) 206
Figure 86 : Mouvements de terrain les plus proches du site d'étude (Source : Géorisques) 207
Figure 87 : Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques) 208
Figure 88 : Carte du potentiel radon (source : Géorisques) 209
Figure 89 : Localisation des installations industrielles à proximité du site 210
Figure 90 : Localisation des sites industriels BASIAS, ex-BASOL et SIS à proximité du site (source : Infoterre) 212
Figure 91 : Emplacement des piézomètres complémentaires 226
Figure 92 : Fonctionnement du site en phase d'exploitation (Source : Annexe 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié) 228
Figure 93 : Fonctionnement du site en phase de remise en état (Source : Annexe 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié) 229
Figure 94 : Distance du site de projet à la mer 232
Figure 95 : Profil altimétrique de l'axe entre la mer et le site de projet 233
Figure 96 : Illustration de l'incidence du projet sur le risque inondation 234
Figure 100 : Photomontages des perceptions rapprochées 244
Figure 97 : Flux de circulation en lien avec le projet 248
Figure 98 : Localisation du projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Lucciana 279
Figure 99 : Coupe de principe de réaménagement d'un casier avec la couverture finale 293

1. Préambule

Conformément au R181-13 du Code de l'Environnement, ce document présente l'étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres dans le casier n°2, sur la commune de Borgo, au lieu-dit « Broncole » (2B).

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants (selon l'article R181-13) :

1- Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

➔ *se référer à la pièce jointe n°0 du DDAE « PJ_00_SOMMAIRE CERFA »*

2- La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

➔ *se référer au chapitre 2 du présent document « Résumé non technique – localisation du projet »*
➔ *se référer à la pièce jointe n°1 du DDAE « PJ_01_PLAN_SITUATION »*

3- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

➔ *se référer à la pièce jointe n°3 du DDAE « PJ_03_JUSTIF_MAITRISE_FONCIERE »*

4- Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures ou bien du ou des items de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable

➔ *se référer au chapitre 3 du présent document pour la présentation du projet*
➔ *se référer au chapitre 5 du présent document pour les impacts et mesures du projet sur la ressource en eau*
➔ *se référer au chapitre 11 du présent document pour les conditions de remise en état*

5- Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu

actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

➔ *se référer au présent document : « PJ_04_ETUDE_IMPACT »*

6- Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

➔ *se référer à la pièce jointe n°1 du DDAE « PJ_01_PLAN_SITUATION »*
➔ *se référer à la pièce jointe n°2 du DDAE « PJ_02_PLAN_COUPES »*

8- Une note de présentation non technique.

➔ *se référer à la pièce jointe n°7 du DDAE «PJ_07_ RESUME NON TECHNIQUE »*

Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles *L. 181-3*, *L. 181-4* et R. 181-43.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-807 du 24 juin 2021, ces dispositions s'appliquent aux projets d'installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant de l'article L. 511-2 du code de l'environnement, dont la demande d'autorisation est déposée après le 1er juillet 2021.

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact doit présenter les éléments suivants :

1) Un résumé non technique ;

   Un résumé non technique portant uniquement sur la partie étude d'impacts est présenté dans le chapitre **$2 du présent document.** Pour plus de lisibilité, ce chapitre fait l'objet d'un document indépendant (voir **PJ n°7 RNT**).

2) Une description du projet ;

   Cf chapitre §3 du présent document.

3) Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;

   Cf. Chapitre §4 du présent document.

4) Ainsi qu'une description des facteurs mentionnés à l'article L.122-1.III susceptibles d'être affectés de manière notable par le site : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

   Cf. Chapitre §5 du présent document.

5) Une description des incidences notables que le site est susceptible d'avoir sur l'environnement ;

Cf. Chapitre **§5 et 6 du présent document.**

6) La description des incidences notables du projet porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du site, ainsi que le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;

   L'analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets existants ou approuvés est présentée au **chapitre *§8 du présent document.***

7) Description des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

   Cf. Chapitre §9 du présent document.

8) Une description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet ;

   Dans le cas d'une ICPE, ce chapitre correspond à la **PJ n°49 - Etude des dangers.**

9) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

   Cf chapitre §8.2.5 du présent document.

10) Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du site sur l'environnement, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser, lorsque cela est possible, les effets qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (mesures ERC). La description des mesures ERC est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, des modalités de suivi de ces mesures et des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du site ;

    Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

    Cf chapitre §6 du présent document

11) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

    Cf chapitre §13 du présent document.

12) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

    Cf chapitre §13 du présent document.

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

La note de présentation non technique du projet est présentée en **PJ n°7**, le présent résumé non technique porte uniquement sur la partie étude d'impacts.

2.1. Contexte et objectifs du projet

La société CICO, filiale de COLAS et Pierre NATALI, est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, sur le territoire de la commune de Borgo et Lucciana (2B).

Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral initial du 25 juillet 2003, modifié les 4 janvier 2016, 23 novembre 2016, 18 avril 2017 et 24 septembre 2019, pour une durée de 30 ans (échéance 2033), remise en état incluse. Sa superficie autorisée est de l'ordre 117 hectares.

La carrière dispose sur son site, d'une autorisation de stockage d'amiante lié : rubrique ICPE 2760-2 (arrêté préfectoral du 25/01/2022 autorisant une installation de stockage de déchets amiantés et actualisant les conditions d'exploitation de la carrière) pour une capacité de 20 000 tonnes dans un casier (casier n°1) qui sera entièrement rempli et réaménagé en 2025.

CICO ENVIRONNEMENT présente un projet de création d'un **deuxième casier** (casier n°2), **voisin du premier,** destiné à **accueillir des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres.**
Cette nouvelle installation sera essentiellement composée de :

- Un **bâtiment de transit** d'une capacité de **100 tonnes**. L'objectif de ce bâtiment est de collecter et de **stocker temporairement** les petits colis (palettes, …) en vue de les massifier avant enfouissement ;
- Du nouveau casier d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres avec :
  - Vide de fouille total : **52 000 m³** (volume brut du casier) **dont 12 000 m³ de couverture ;**
  - Vide de fouille utile (volume net du casier) : **40 000 m³** soit **80 000 tonnes (y compris les matériaux de recouvrement) ;**
  - Tonnage d'accueil annuel : **compris entre 10 000 tonnes et 20 000 tonnes maximum en cas de chantiers importants ;**
  - Tonnage journalier moyen : **40t/j (pour 250j travaillés/an) ;**
  - Surface : **9 920 m² ;**
  - Durée d'exploitation : **8 ans.** Cette durée s'inscrit dans l'échéance de la durée de l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-01-25-00002 du 25/01/2022 en vigueur (2033).

Le casier actuel (n°1) et le casier projeté (n°2) sont situés sur **d'anciens bassins d'extraction, comblés par des boues de lavage provenant de l'installation de traitement de la carrière. Ces boues résultaient du processus d'essorage / lavage des granulats alluvionnaires extraits sur ce même site autorisé.**

Ce projet est envisagé comme un **projet connexe vis-à-vis de la carrière**, mais utilisant une partie des utilités existantes de la carrière notamment les bâtiments d'accueil existants (poste bascule, bascule, aire de stationnement et d'attente).

CICO ENVIRONNEMENT souhaite donc, dans un délai restreint, modifier l'AP actuel en apportant pour modification, la création d'un second casier d'accueil d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres respectant la rubrique IED. Le reste des prescriptions étant inchangé, notamment celles relatives à l'exploitation de la carrière et des industries connexes.

Dans la suite du rapport, **l'appellation « projet »** fait référence au périmètre suivant :

- **Le casier n°1,**
- **Le projet de casier amiante lié n°2,**
- **Une partie de la carrière CICO correspondant à la piste d'accès et**
- **Une autre au bâtiment de rupture de charge dédiés à l'exploitation du nouveau casier n°2.**

La superficie de la demande d'autorisation est d'environ 27 400 m².

Le montage de ce Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental (projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres dans le casier n°2 de la carrière de CICO) sera réalisé à partir du dossier construit pour le casier n°1 :

- Rapport 107417B – Dossier de demande d'autorisation environnementale projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres – 2021 – Antea Group.

L'objet est donc de réaliser un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale tel que décrit ci-avant en se calant un formalisme du CERFA 15964-03, à partir du dossier existant et en intégrant les avis des services.

Le présent rapport présente donc l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du projet.

2.2. Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de Borgo, au lieu-dit « Broncole », dans la circonscription départementale de la Haute-Corse (2B), à environ :

- une quinzaine de kilomètres au sud de la ville de Bastia ;
- 5 kms à l'est du village de Borgo ;
- 6 kms à l'est du village de Lucciana.

L'emprise de la carrière où est implanté le projet est :

- Contigu à la piste de l'Aéroport de Bastia Poretta, à l'Est ;
- Contigu aux plans d'eau de la carrière CICO, en exploitation plus à l'Est et à l'Etang de Biguglia distant d'environ 4 kms du site ;
- Contigu au nord aux anciennes carrières achevées d'exploitation et de remise en état ;
- Contigu à l'exploitation de carrière voisine BETAG.

Les terrains concernés par le projet sont actuellement situés sur la carrière CICO dans l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral initial du 25 juillet 2003, modifié le 4 janvier 2016, le 23 novembre 2016, le 18 avril 2017, le 24 septembre 2019.
La surface exploitable du casier n°2 projeté couvre environ **9 920 m².**

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Département	Haute Corse (2B)			
Commune	Borgo			
Lieu-dit	« Broncole »			
Section - Parcelle cadastrale	C-1495c (pour partie)	C-1495d (pour partie)	C-588 (pour partie)	C-18 (pour partie)
Superficie cadastrale concernée en m²	25 167	334	1 200	62

Le plan de localisation du projet est présenté page suivante.

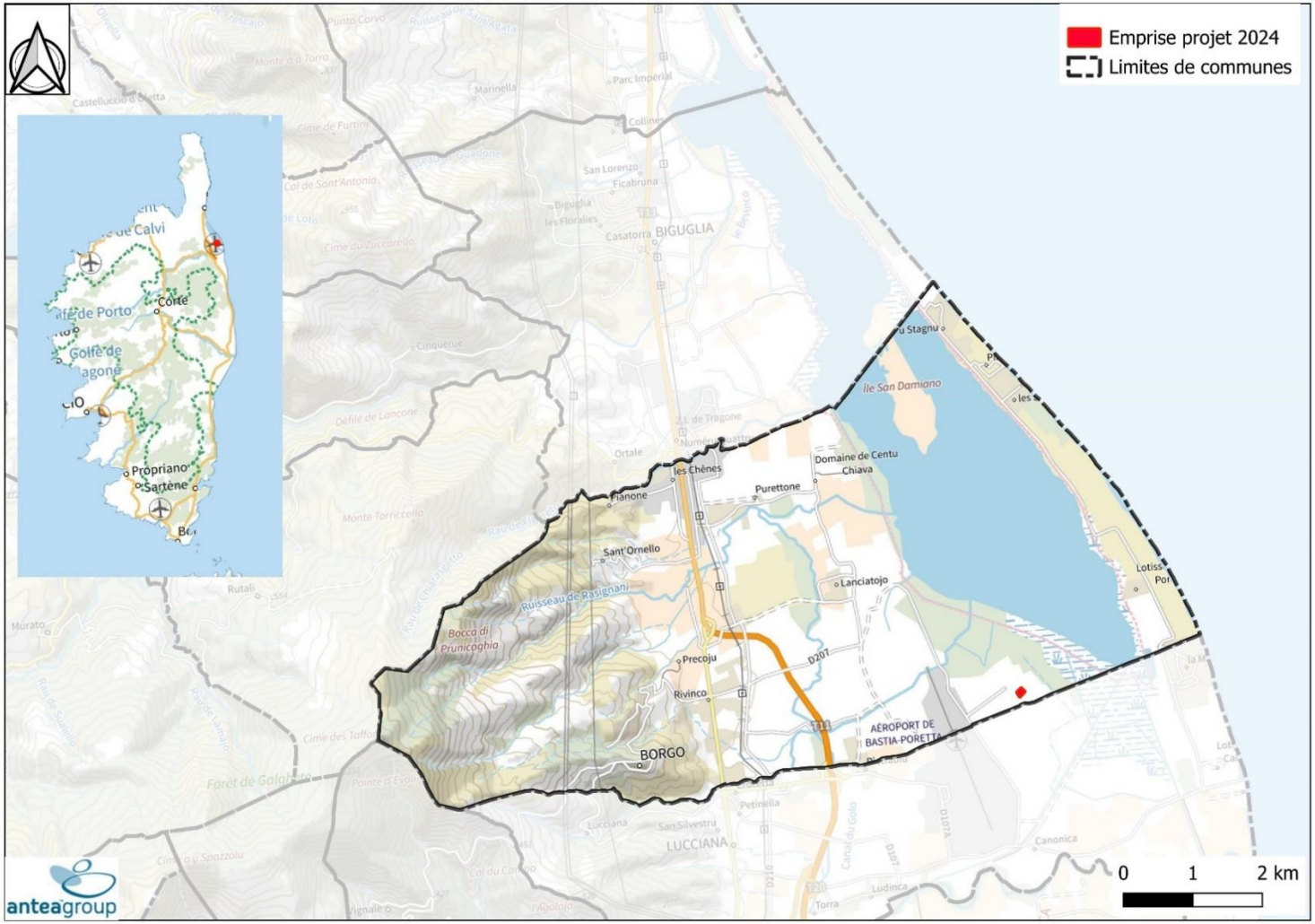


Figure 1 : Localisation du projet – 1/90 000 (source : IGN)

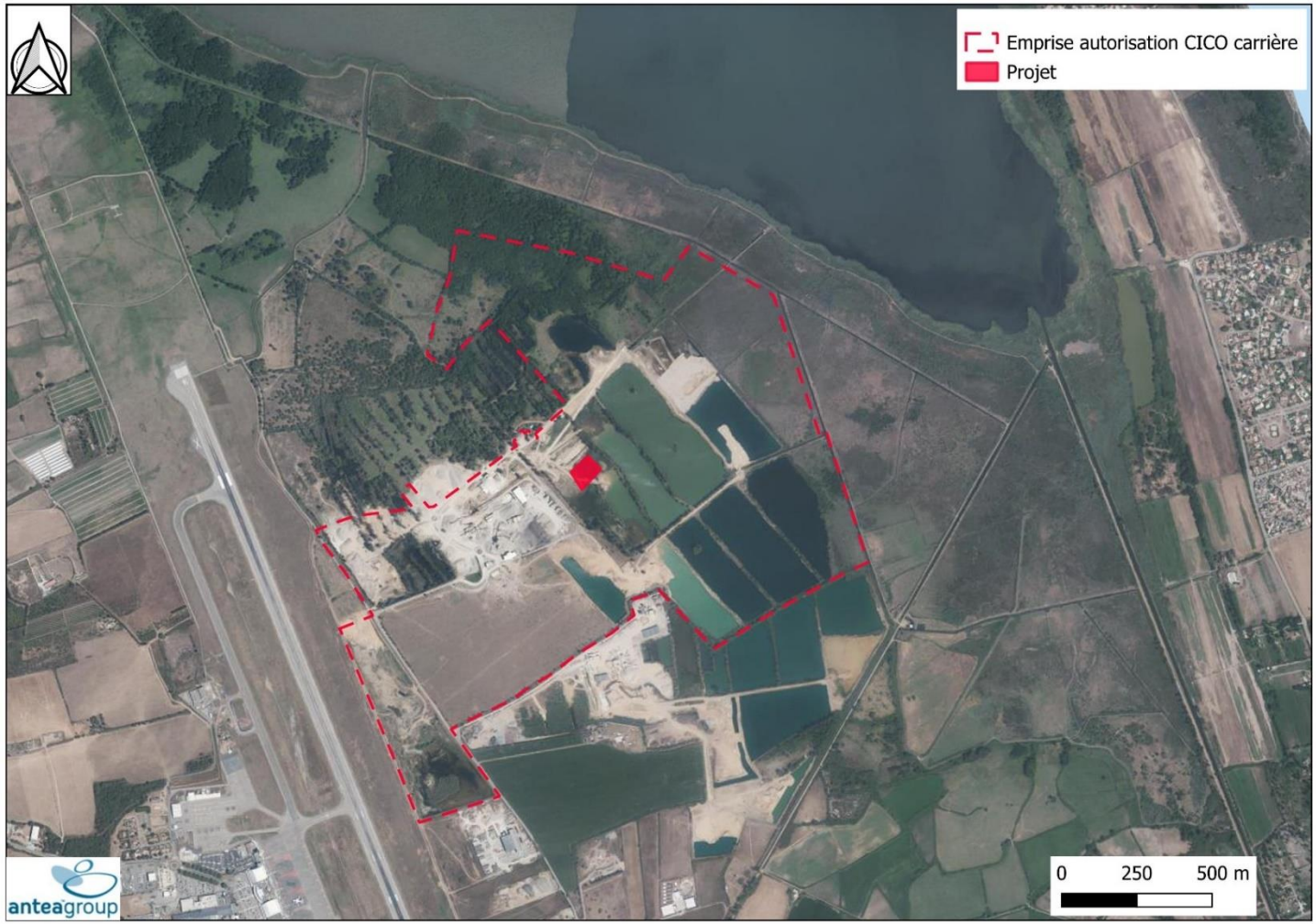


Figure 2 : Localisation du projet dans l'emprise de la carrière (photo aérienne Géoportail)



Figure 3 : Localisation cadastrale du projet (Source : Géoportail)

2.3. Synthèse de l'état actuel de l'environnement

La synthèse de l'état actuel de l'environnement est présenté dans le tableau suivant.

A chaque thème abordé de l'état actuel de l'environnement, est associé un niveau d'enjeu :

- **Enjeu fort**
- **Enjeu modéré**
- **Enjeu faible**
- **Enjeu très faible**
- **Absence d'enjeu**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Environnement physique	**Géographie**	Le projet est situé sur l'extrémité Sud de la commune de Borgo (à environ 5km à vol d'oiseau et 13km depuis le réseau routier du centre du village) au lieu-dit « Broncole », dans la circonscription départementale de la Haute-Corse (2B), sur la Communauté de Communes Marana Golo. Pour rappel, le projet est implanté sur l'emprise autorisée de la carrière CICO et est contigu : - A la piste de l'Aéroport de Bastia Poretta, à l'Est ; - Aux plans d'eau de la carrière CICO, en exploitation plus à l'Est et à l'Etang de Biguglia distant d'environ 4 kms du site ; - Au nord aux anciennes carrières achevées d'exploitation et de remise en état ; - A l'exploitation de carrière voisine BETAG.	**Absence d'enjeu**
	Topographie	Le projet est soumis à la topographie des anciennes lagunes de la carrière CICO, aujourd'hui comblées par des boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement. Ainsi, la zone du projet se situe à une altitude de l'ordre de 1 à 2m NGF, sur une zone relativement plate, , hormis la partie correspond au dôme du casier n°1 s'élevant à 7,5 m NGF.	**Absence d'enjeu**
	Géologie	D'après la notice de la carte géologique Vescovato n°1107 et des informations recueillies sur le site Infoterre du BRGM, le site d'étude repose sur des alluvions récentes (Fy2) contenant des galets un peu altérés dans une matrice sablo-argileuse, faisant l'objet de l'exploitation de la carrière (gravière). Au droit du projet, les formations alluviales (notées Fy2 constituées d'alluvions récentes à sols bruns) ont été substituée par des boues indurées de très faible perméabilité (10-8 à 10-9 m/s). Il s'agit en effet des boues de lavage des matériaux de la carrière. L'épaisseur des boues est estimée à environ 10 m. Des remblais de recouvrement de limons + galets provenant également de la carrière ont été ensuite rajouté une fois le bassin comblé pour permettre la circulation sur site. Les essais de 2024 ont évalué une perméabilité conforme à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 : K < 1 x 10 - 8 m/s.	**Modéré**
	Hydrogéologie	Le projet se trouve au droit de la masse d'eau souterraine FREG335 « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevico, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) » en bon état chimique (2023) mais en mauvais état quantitatif (2019). Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection associé n'est présent dans un rayon d'1 km autour du site d'étude. Aucun des points BSS recensés en aval du site n'est considéré comme sensible compte tenu de leur utilisation (eau industrielle). Ces points sont liés à l'exploitation et au suivi des eaux souterraines de la carrière ainsi qu'aux besoins liés à la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation. Le puits de l'habitation à 150 m au nord-ouest du site n'est pas considéré comme vulnérable mais est **sensible**.	**Faible**
	Hydrologie et hydraulique	Le secteur d'étude appartient au bassin versant du Golo et se situe dans le sous-bassin versant de « Bevinco et de l'étang de Biguglia ». Le fleuve du Golo collecte toutes les eaux de surface du secteur. Bien qu'aucun cours d'eau permanents et structurant ne soient situés au droit du projet, le plus proche est à environ 300m au Nord de la zone d'étude (ruisseau de Mormorana). De nombreux canaux, fossé d'eaux pluviales reliés à l'étang de Biguglia entourent la carrière CICO et à fortiori la zone d'étude. Notamment, le canal du Golo (bon état écologique et mauvais état chimique en 2019), assurant la liaison Golo-Etang de Biguglia. La masse d'eau superficielle « Etang de Biguglia » (état écologique médiocre et bon état chimique en 2019) se trouve également à environ 200m à l'Est de la zone d'étude.	**Fort**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Les eaux de surface sont relativement vulnérables à une pollution en provenance du site, en raison de leur faible éloignement et de la présence de nombreux canaux/fossés. Aucune donnée n'est disponible vis-à-vis de l'aspect quantitatifs des cours d'eau présent au droit du projet. **La zone de projet est située sur un bassin versant comprenant des milieux aquatiques superficiels sensibles et présentant un état écologique / chimique parfois médiocre voire mauvais.** La notice de dimensionnement hydraulique de 2025 a permis d'établir que le bassin EP actuel pourra récupérer les eaux pompées des casiers n°1 et n°2 lors de leur période d'exploitation conformément à l'AM du 15/02/2016, le débit de vidange horaire du bassin étant supérieur au débit horaire moyen récolté par le bassin (avec le by pass en position « ouverte »). Lors de la remise en état, des fossés internes seront mis en place. Le projet sera compatible avec le SDAGE du bassin de Corse 2022-2027 et le SAGE de l'étang de Biguglia.	
	Climat	La station météorologique de référence pour le secteur du projet est la station Météo France « Bastia – Aéroport de Poretta» (ID : 20148001, sur la commune de Lucciana). Le climat est de type méditerranéen côtier : sécheresse relative avec des températures assez chaudes en été et tempérées par la proximité de la mer en hiver. La hauteur quotidienne maximale de précipitations est de 232,4 en janvier 1993 pour la période 1991-2020. La direction du vent dominant est de direction Ouest.	**Très faible**
Environnement naturel	**Zones protégées et ou institutionnalisées au titre du patrimoine naturel**	L'emprise projet est pourvue d'une richesse et d'enjeux écologiques variés et plus ou moins importants, en particulier sur le secteur de l'étang de Biguglia et la vallée du Golo. <u>Natura 2000 :</u> Les sites Natura le plus proche sont les sites Natura 2000 situés à environ 700 m au Nord-Est du site. Ces sites Natura 2000 sont couvert, respectivement, par la « directive oiseaux » ZPS FR9410101 « Etang de Biguglia » et par la « directive habitats » ZSC FR9400571Etang de Biguglia ». Le site Grand herbier de la côte orientale (FR9402014) couvert par la ZSC est également situé à environ 1,9 km au Sud de l'emprise « CICO Environnement ». <u>ZNIEFF :</u> La ZNIEFF la plus proche est située à environ 400 m au Nord-Est du site, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n° 940004079 « Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia ». <u>Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :</u> Le premier APPB est à environ 3,4km au Sud-Est du projet. Il s'agit de FR3801053 - Foce de Ciavattone et Tanghiccia, embouchure du Golo. <u>Parcs naturels et réserves naturelles (nationales et régionales)</u> : La réserve naturelle de Corse (RNC) la plus proche est située à environ 700 mètres au Nord-Est. Il s'agit de la RNC120 – FR3600120 « Etang de Biguglia ». Aucun autre parc ou réserve (national ou régional) n'est présent à moins de 10 km autour du projet. Par ailleurs, aucun parc naturel marin et aucune zone de conservation halieutique ne sont présent dans un rayon de 10 km autour du projet. Aucune réserve naturelle ne se trouve au droit du projet. La plus proche est à plus de 30km du projet. <u>Zone humide (site Ramsar)</u> : La zone humide la plus proche (site Ramsar) est située à environ 700 mètres au Nord-Est de l'emprise du projet. Il s'agit de la zone humide FR7200002 « Etang de Bugiglia ».	**Modéré**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Les anciens bassins d'extraction de la carrière CICO sont référencés comme zone humide par le CEN Corse : 2BCENC0003. Le projet est inclus dans cette zone humide. <u>Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)</u> : La ZICO la plus proche du projet se nomme l'Etang de Biguglia (CS07) et se trouve à environ 700 m au Nord-Est de l'emprise du projet.	
	Habitats naturels, flore et faune	Plusieurs études écologiques ont été réalisées antérieurement par différents bureaux d'études Faune/Flore. La dernière date de décembre 2024. Les expertises de terrain se sont déroulées à travers 6 passages en 2021 (mars-juillet). **<u>Habitats naturels</u>** 4 principaux types d'habitats naturels ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate (roselières et typhaies, prairie humide, pelouse subnitrophile et fourrés). Les terrains rudéralisés et les roselières et typhaies sont majoritaires sur la zone d'étude. Même si les typhaies et les prairies humides ne sont pas très rares en situation littorale, ces habitats sont sensibles et fragiles au maintien des conditions hydrologiques et sont en régression généralisée en France. Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été repéré sur l'aire d'étude immédiate : les prairies humides (6420) L'aire d'étude immédiate constitue un enjeu écologique considéré comme faible pour les habitats naturels puisque ces habitats se rencontrent assez régulièrement sur la plaine orientale au niveau des marais littoraux et des embouchures de fleuves. En outre, ils sont le résultat des anciennes activités induites par la carrière (extraction) et actuelles (zone de transit de matériaux). **<u>Flore</u>**	**Très fort**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Trois espèces végétales patrimoniales sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. - Toutes sont protégées - Seul le Laurier rose est menacé mais au vu du contexte du site d'étude, il peut être considéré comme échappé de jardin. Globalement, les enjeux concernant la flore sur l'aire d'étude rapprochée sont faibles à moyens localement. **Faune** Amphibiens La zone d'étude malgré le caractère très dégradé et artificiel de la plupart des habitats présents, accueille une importante richesse en amphibiens, avec une espèce patrimoniale dont la présence est avérée, le Crapaud vert des Baléares. Les principaux enjeux de la zone concernent les habitats de reproduction (zones humides rudéralisées, zones en eau) et les habitats terrestres environnants. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible à localement moyen pour les amphibiens. Reptiles La partie terrestre de la zone d'étude est moyennement favorable aux reptiles avec uniquement des espèces communes. L'intérêt principal du site réside dans la présence de milieux aquatiques accueillant probablement deux espèces patrimoniales (Cistude d'Europe et Couleuvre à collier de Corse). Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible, mais localement fort pour les reptiles. Avifaune Les principaux enjeux écologiques liées à l'avifaune concernent des espèces de milieux humides et aquatiques qui nichent dans la roselière bordant le bassin nord. Le reste de l'aire d'étude ne présente que très peu d'enjeu pour l'avifaune. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les oiseaux, localement moyens à forts. Insectes Pap La zone d'étude présente une richesse en insectes assez élevée considérant sa faible superficie. L'intérêt principal du site pour les insectes réside dans la présence de zones humides et de bassins très favorables à un cortège spécifique d'insectes avec plusieurs espèces peu communes. Les autres milieux du site sont en revanche sans grand intérêt. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu variable, fort au niveau des milieux humides, faible pour les milieux secs. Mammifères terrestres Une espèce de mammifère terrestre protégée est présente dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce n'est pas menacée et commune. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu faible pour les mammifères terrestres. Chiroptère Les enjeux écologiques relatifs aux chiroptères sont globalement très forts. Le site d'étude accueille des espèces à **très forts** enjeux de conservation, comme le Minioptère de Schreibers, le Murin du Maghreb ou le Grand Rhinolophe. Il sert à la fois de terrain de chasse pour ces espèces mais également de support de déplacement (alignements d'arbres en bordure du site). Les enjeux sont cependant négligeables en termes de gîtes. **Continuités écologiques**	

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Concernant la trame verte, le site d'étude en activité est situé en limite intérieure de zones concernées par la trame verte de basse altitude de milieux ouverts. Il intercepte à la fois un réservoir de biodiversité terrestre et un réservoir aquatique. Le site présente un enjeu modéré localement pour les fonctionnalités écologiques.	
Paysage	**Perception paysagère**	L'enjeu paysager est jugé comme faible, compte tenu de l'implantation dans l'emprise autorisée d'une carrière, de la présence d'infrastructures de transport (RN193 et aéroport) et de la présence d'activité économique (carrières BETAG et CICO, casier d'amiante n°1, déchèterie) et d'un secteur avec un habitat isolé et de l'absence de points de vue dominants à proximité.	**Faible**
Environnement humain	**Occupation des sols**	La zone de projet occupe une situation littorale à proximité de l'étang de Biguglia, mais se trouve également au sein de la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…). Selon le Corine Land Cover 2018, le projet se situe dans une zone de « plan d'eau », correspondant aux étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha. Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Une partie sert depuis de zone de transit de matériaux finis de la carrière. A noter que le projet est également situé à proximité de l'aéroport de Bastia-Poretta.	**Modéré**
	Habitat proche	Le tissu urbain le plus proche se situe à plus d'1,8 km selon le Corine Land Cover 2018. L'habitation la plus proche du projet est située à environ 30 m du projet. Il s'agit de la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation.	
	Activités agricoles	Selon le RPG 2023, l'emprise « CICO Environnement » ne se situe pas dans un zonage précis. Elle se trouve cependant à proximité des 3 types de cultures suivantes : - Prairies permanentes, - Estives et landes, - Divers. Aucune activité agricole n'est présente au droit de l'emprise projet.	**Très faible**
	Tourisme et loisirs	Borgo n'est pas classée comme « commune touristique » par l'Etat. Les activités de tourisme les plus proches sont situés sur le bord de mer, au lieu-dit la Marana (présence d'hôtel, résidence de loisirs, campings), situées à plus de 1,5 km à l'Est. De même, aucun sentier de randonnée n'est cartographié aux alentours du projet. Cependant, le site se situe dans une zone de restriction UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme où le vol est interdit.	**Très faible**
	Accès et trafic routier	L'accès au casier n°2 reste inchangé : - Route territoriale T11, qui passe à environ 2,7 km à l'Ouest du site. L'accès au site depuis cette route se fait grâce à de l'échangeur de l'aéroport Bastia-Poretta situé à environ 2,9 kilomètres à l'Ouest, - Route départementale D507 reliant l'aéroport de Bastia-Poretta et l'avenue de Borgo, qui passe à environ 1,8 km à l'Ouest du site, - Route de la Canonica, D107, qui passe à environ 1,9 km du site d'étude, - Viale di U Museu, accessible depuis la D107, - Infrastructures de transport de CICO ENVIRONNEMENT, adaptés à la circulation de poids-lourds.	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Le site se trouve à proximité immédiate de la route départementale D302, qui représente aussi l'accès actuel à la carrière. **Aucune donnée de trafic routier n'est disponible sur les infrastructures routières alentours : le point de comptage routier le plus proche se situe sur la commune de Grosseto et s'intéresse à la RN 196, non-concernée par le projet. Ces données ne sont donc pas représentatives.** **En revanche, CICO ENVIRONNEMENT établit des données de comptage sur son site et le trafic journalier est d'environ 90 BL/j.**	
	Activités socio-économiques	Au sein du bassin de vie de Borgo, la société CICO Environnement, implantée au lieu-dit « Broncole » à Borgo, joue un rôle économique notable. La présence de CICO Environnement apporte une dynamique économique locale, notamment en termes d'emploi, de fourniture de matériaux essentiels pour le secteur de la construction dans la région et de solution de stockage pour les déchets d'amiante lié.	**Très faible**
	Environnement lumineux	D'après le site lightpollutionmap.info, bien que située à proximité de l'aéroport, la pollution lumineuse au droit du site correspond à une émission lumineuse moyenne, avec une valeur de radiance d'environ 3,50.10-9 W/cm2*sr au maximum.	**Très faible**
	Air et odeurs	Les poussières présentes sur le secteur seront essentiellement liées à l'envol de poussière lié à la manipulation des déchets amiantés et à la circulation des engins sur site. Les mesures de retombées atmosphériques réalisées sur 2024 sont conformes à l'arrêté du 30 septembre 2016, qui fixe à 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante le seuil à ne pas dépasser au niveau de la station B (jauge à proximité immédiate). En effet, au niveau de la station B, avec une valeur relevée égale à 238 mg/m²/j en moyenne annuelle, on peut affirmer que la réglementation en vigueur est respectée. La zone d'étude est dépourvue d'odeurs et de fumée. Les engins de chantier utilisés pour transporter et installer les matériaux peuvent éventuellement, temporairement, émettre des odeurs de carburant ou d'huile. Ces odeurs pourraient persister pendant la phase de construction, mais elles devraient être ponctuelles.	**Très faible**
	Ambiance sonore et vibrations	L'environnement sonore est caractéristique d'un milieu bruyant. L'ambiance sonore est marquée par l'activité de la carrière de CICO. Le bruit résiduel (hors fonctionnement de la carrière) est influencé par la circulation sur la T11 et la D107. De plus, l'emprise « CICO Environnement » se trouve dans la zone D du PEB de l'aéroport de Bastia-Poretta. Enfin, l'habitat proche étant très éloigné, l'enjeu est donc considéré comme très faible. L'environnement du site n'est pas à l'origine de vibration.	**Très faible**
	Urbanisme, Servitudes	**<u>Loi Littoral et Montagne</u>** La commune de Borgo est concernée par le classement de la loi Littoral. **<u>PADDUC</u>** Le projet est situé sur une partie du territoire corse classé « tâche urbaine (hors bâti isolé) ». Le projet de création de casier de stockage de déchets d'amiante liés s'inscrit dans les orientations du Plans d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse en respectant les principes d'équilibre entre les usages du sol qui visent à favoriser un renforcement urbain cohérent dans les espaces à vocation principalement urbaine et économique. L'implantation du projet au sein d'une carrière permet de poursuivre l'exploitation un site existant, limitant ainsi l'artificialisation de nouveaux espaces et optimisant l'aménagement du territoire.	**Modéré**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		De plus, le projet favorise une gestion locale des déchets, des capacités de stockage et de traitement, contribuant ainsi à la dynamique économique de la Corse. Cette approche s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conforme aux objectifs du PADDUC, qui vise à concilier urbanisation maitrisé, préservation de l'environnement et dynamique économique. **Le projet sera compatible avec le PADDUC de Corse.** **<u>Urbanisme et servitudes</u>** D'après le PLU, le projet se situe en zone N : « La zone N est un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. » et plus particulièrement : - pour partie dans le secteur Nx : « *secteur d'exploitation des ressources naturelles où sont autorisés les carrière* » ; - et pour partie dans le secteur Nxi : « *dont la réglementation relève des dispositions du PPRI* ». Le projet, qui s'inscrit dans l'emprise autorisée de la carrière dans la continuité de l'activité carrière, est donc réalisable au regard du PLU de Borgo. Le projet devra tout de même se conformer aux dispositions générales du PLU, à celles relatives à la zone Nx, et aux dispositions du PPRI pour sa partie située en zone NXi. La proximité immédiate de l'aéroport Bastia-Porette fait qu'une partie de l'emprise autorisée de la carrière fait l'objet d'une servitude de dégagement de l'aéroport. Cependant, la zone de projet n'est pas concernée.	
	Biens et patrimoine culturel, archéologique	**<u>Sites inscrits et classés</u>** Le site inscrit ou classé le plus proche du projet est situé à environ 2,5 km à l'Est du site projeté. Il s'agit du site inscrit « Tours Génoises ». Absence d'enjeu associé aux sites inscrits ou classés. **<u>Monuments historiques</u>** Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques les plus proches sont localisés à plus de 1,4 kms au Sud du projet. Il s'agit de la « Cité antique de Marina », des « Vestiges du mur d'enceinte de la cité » et de la « Chapelle de San-Perteo ». L'enjeu est donc jugé très faible au titre des monuments historiques. **<u>Sites patrimoniaux remarquables</u>** Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent à moins de 5 km et a fortiori au droit du site projeté. Absence d'enjeu associé aux Sites patrimoniaux remarquables. **<u>Sites archéologiques</u>** Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté. La zone la plus proche est située à environ 8 km au Sud du site, il s'agit de la zone 2682B à VENZOLASCA. Absence d'enjeu associé aux zones de présomption de prescription archéologique. Les ZSA présentent à proximité du projet sont :	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		- La zone archéologique de Poretta (antique) – 081447, à environ 700 m du projet ; - La zone archéologique de la laine de la Marana – 081445 à moins de 200 m du projet. Compte tenu de la proximité des ZSA, le contexte lié aux zones de sensibilité archéologiques est très faible.	
Risques naturels et technologiques	**Inondation**	La commune est couverte par le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004. Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte). Bien que non concerné par l'atlas des zones inondables, quel que soit le mécanisme de submersion marine, le projet est soumis à un aléa fréquent. Le mécanisme de submersion principal est le débordement, lorsque le niveau de la mer dépasse la cote du TN littoral. Les altitudes moyennes du site comprises entre 0,15 et 1 m NGF implique un niveau d'eau de l'ordre d'un mètre dans le cas d'un événement moyen d'occurrence comprise entre 100 et 300 ans. De même, d'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La vitesse d'écoulement a été estimée à moins de 0,5 m/s. Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau. **L'enjeu est considéré comme fort du fait de l'inondabilité des terrains.**	**Fort**
	Risque feu de forêt	La commune de Borgo est couverte par le Plan de Prevention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) de Borgo, approuvé le 9 juin 2011. La zone de projet n'est pas exposée au risque feu de forêt selon la carte d'aléa du Plan de Prevention des Risques d'Incendie des feux de forêt de la commune de Borgo.	**Absence d'enjeu**
	Risque sismique	Le projet est situé dans une zone à très faible risque sismique. La commune de Borgo ne possède pas de Plan de Prévention des Risques sismiques (PPRS).	**Très faible**
	Risque mouvement de terrain	Les mouvements de terrain les plus proches du site sont situés à plus de 5 km. Il s'agit principalement de glissement de terrain. Le site d'étude ne se situe pas dans les zonages du Plan de Prévention des Mouvements de Terre de la ville de Borgo. De plus, la commune ne possède pas un Plan de Prévention des Risques des cavités souterraines (PPRCS).	**Absence d'enjeu**
	Retrait/gonflement des argiles	Sur l'échelle règlementaire, au niveau de la zone de projet, le risque de gonflement des argiles et de 1/3 (faible). Ainsi, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.	**Très faible**
	Radon	Sur l'échelle règlementaire, au droit du projet, le potentiel radon est de 2/3 (risque modéré).	**Modéré**
	Installations industrielles	La commune de Borgo n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Plusieurs installations ICPE sont situées non loin du projet.	**Très faible**
	Transport de matières dangereuses	La RT 11 est inscrite dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) entant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site est situé à plus de 2,7 km de la RT 11, et n'est donc pas concerné par le risque de transport de matière dangereuses.	**Absence d'enjeu**
	Sites CASIAS	Le premier site CASIAS recensé à proximité est située à environ 1,2 km au Sud du site (CSC2B06428). Il s'agit d'une déchèterie de Lucciana, exploitée par le Syvadec.	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
	Sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL)	Les premier sites ex-BASOL recensés à proximité sont : - SSP0005322 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ; - SSP0005381 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.	
	Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	Aucun SIS n'est recensé au droit et à proximité du projet. Les premier sites SIS recensés à proximité sont : - SSP00053220101 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ; - SSP00053810101 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.	

Tableau 2 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement

2.4. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures prises concernant le respect de l'environnement

La synthèse des incidences notables[1] que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures est présenté dans le tableau suivant.

La définition des impacts est évaluée, avec la prise en compte des mesures, selon une cotation qualitative en cinq niveaux :

- **Impact fort**
- **Impact modéré**
- **Impact faible**
- **Impact très faible**
- **Impact négligeable ou nul**
- **Impact positif**

Les mesures seront présentées comme suit :

- Mesure d'évitement : **ME** ;
- Mesure de réduction : **MR** ;
- Mesure de compensation : **MC** ;
- Mesure de suivi : **MS** ;

Le tableau présente une analyse des incidences (ou impacts) négatives, positives, directes et indirectes, temporaires et permanentes, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prévues qui seront mises en œuvre par la société CICO ENVIRONNEMENT pour éviter, réduire ou compenser (ERC) ces incidences.

[1] Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Environnement physique	Géographie	**Absence d'enjeu**	Le projet de casier amiante lié à des matériaux inertes est situé à l'intérieur de l'emprise autorisée de la carrière CICO, au droit d'anciennes lagunes comblées par des boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement. **Ce projet de casier amiante lié est connexe et lié à l'activité de la carrière et se situe à l'intérieur de son périmètre ICPE autorisé. Le projet de casier amiante lié constitue un élément nécessaire à l'exploitation de la carrière notamment pour la gestion des déchets du BTP en Corse et la gestion du flux de de matériaux liés au BTP sur ce même territoire de BASTIA.**	-	-	-	Sans objet	Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels Assurer une localisation géographiquement pertinente	**Absence d'impact**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Sol, sous-sol et eaux souterraines (géologie et hydrogéologie)	**Modéré**	Aucun stockage d'un liquide (huiles…) susceptible de créer une pollution des sols, des sous-sols ou des eaux souterraines ne sera présent sur site. De même, aucune opération de maintenance ou d'entretien des véhicules ne seront organisées sur site. A noter que les engins circulant sur site seront conformes à la règlementation. Le bâtiment de transfert, couvert, sur dalle étanche, collectera les eaux de toiture et ne sera à l'origine d'aucun rejet au sol ou sous-sol. Les rejets seront condensés dans les fossés existants. Cette zone d'environ 740 m² sera **la seule surface imperméabilisée** de l'emprise projet. En effet, aucune voirie légère ou lourde n'est prévue. De plus, le suivi des eaux souterraines (PZ6, PZ7 et PZ8), renforcé par l'implantation du PZ9 (en aval hydraulique), permettra de garantir le respect à l'AM du 15/02/2016 et à l'AP du site (n° 2B-2022-01-25-00002). **Les impacts potentiels des activités projetées du site sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines sont donc principalement liés à la manipulation (chargement/déchargement, dépotage, etc.) et à l'entreposage des matériaux amiantés.** Le site projeté est implanté en dehors de périmètres de protection de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et ne nécessite aucun prélèvement d'eau souterraine et aucune consommation d'eau. Aucun rejet d'eau sanitaire ne sera donc effectué. Bien que la masse d'eau souterraine des alluvions du Golo soit considérée comme fortement vulnérable (cf. partie 4.2.3), l'aménagement du fond de forme du nouveau casier permettra une protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines suffisante, efficace et conforme à l'article 40 du 15/02/2016. Enfin, la stabilité était assurée au droit du casier n°1 (étude de stabilité 2021), l'augmentation de 2m de stockage n'aura pas d'incidence sur celle-ci (même pente du talus, même matériaux)	N	D	P	• **Mise en place d'une barrière passive (BSP)** – MR • **Configuration du sous-sol favorable** – MR • **Gestion des eaux de ruissellement** – MR • **Règles d'exploitation qui cadrent la manipulation des déchets amiantés** – MR • **Programme de surveillance des eaux souterraines** – MS • **Suivis topographiques** – MS	Préservation de la ressource en eau dans un contexte général de diminution de la ressource et d'augmentation des besoins Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.	**Très faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			comme le démontre l'étude de stabilité de décembre 2025. La hauteur totale sera d'environ 10m (9,5m NGF).									
	Hydrographie, hydrologie, hydraulique et qualité des eaux de ruissellement	**Fort**	<u>Rejets liquides sur les eaux superficielles</u> Dans le cadre du projet, la nature des effluents liquides restera inchangée, aucun nouvel effluent ne sera généré. La note hydraulique (annexe 2) confirme l'adaptabilité des ouvrages actuels (fossé internes de couverture et bassin EP en système by-pass « ouvert ») au projet. A noter toutefois qu'en phase de remise en état du casier n°1, le tracé du fossé d'évacuation devra être dévié afin de contourner le casier n°2. Lors de la remise en état du casier n°2, des fossés internes devront être mis en place pour drainer les eaux du dôme (casiers 1 + 2) vers un fossé d'évacuation spécifique. Ainsi, le fonctionnement hydraulique prévu n'utilise qu'un seul point de rejet, déjà existant. Les eaux pluviales du bâtiment transfert seront également collectées d'abord par un réseau séparé, avant de rejoindre les fossés du site. En phase d'exploitation, ces eaux convergeront vers le bassin EP et en phase de post-exploitation, les fossés internes avant rejet au milieu naturel. <u>Submersion marine</u> La note hydraulique conclu que le projet est soumis à un aléa fréquent de submersion marine, par mécanisme de débordement. Il n'est cependant concerné que par un évènement de période de retour comprise entre 100 et 300 ans. L'incidence du risque de submersion marine sur le projet est donc **faible et maîtrisée.** <u>Débordement de cours d'eau</u> Pour rappel, la commune est couverte par le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004. Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte). D'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La vitesse d'écoulement a été estimée à moins de 0,5 m/s. Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau. L'incidence théorique de la mise en œuvre d'un remblai d'un volume de 21 600 m3 (volume soustrait par le projet à la plaine d'inondation d'un niveau d'eau centennal d'1,8 m NGF) en zone inondable est une rehausse des niveaux d'eau estimé à seulement **1,2 mm sur une superficie de 17 km².**	N	D	P	• **<u>Prolongement du fossé périphérique avant le début de la création du casier n°2</u>** – **ME** • **<u>Digues périphériques en boues de lavage des granulats (K < 10^{-8} m/s)</u>** – **ME** • **<u>Entretien des infrastructures de collecte (fossés et bassin)</u>** – **ME** • **<u>Gestion des eaux externes</u>** – **MR** • **<u>Gestion des eaux internes</u>** – **MR** • **<u>Suivi environnemental des eaux de ruissellement</u>**– **MS** • **<u>Digues périphériques élevées à la cote minimale de 2,60 m NGF, d'une épaisseur d'environ 5 m</u>** – **MR**	Garantir la non-vulnérabilité de l'ouvrage face au risque inondation. Garantir la non-aggravation du risque inondation par la mise en œuvre du projet. Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Collecte et gestion de l'ensemble des effluents liquides Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.	**Faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Climat	**Très faible**	L'activité projetée n'est pas soumise au PNQA (plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre).	-	-	-	• **<u>Gestion optimisée du transport</u>** – **MR** • **<u>Vitesse de circulation limitée</u>** – **MR**	Lutter contre le dérèglement climatique et renforcer	**Nul à négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			De plus, le projet n'implique pas de rejets atmosphériques en dehors des émissions de CO2 en lien avec les rotations de poids lourds liés à l'acheminement des déchets d'amiante lié, qui seront très limités compte tenu des tonnages prévus.					l'indépendance énergétique du territoire				
Environnement naturel	**Habitats naturels, flore et faune**	**Très fort**	L'effet prévisible sur les habitats naturels, les espèces végétales, les insectes et les amphibiens est notamment la destruction ou dégradation physique. L'altération biochimique des milieux est également un effet prévisible sur les habitats naturels. La destruction de milieux favorables aux insectes est un effet prévisible qu'a identifié l'étude faune/flore. L'étude a également identifié la destruction de milieux favorables aux amphibiens en période de reproduction et d'hivernage. Le risque de destruction d'individus et la dégradation d'habitat d'espèce protégée (1,3 ha) sont des effets prévisibles sur les reptiles. Le projet peut également causer une dégradation d'habitat d'espèce protégée, un risque de destruction d'individus et un dérangement des oiseaux. La destruction d'habitats et le risque de destruction d'individus sont les effets prévisibles sur les petits mammifères terrestres (hors chiroptères). Enfin, pour les chiroptères, l'impact principal potentiel est la destruction ou la dégradation des habitats naturels qui sont des zones d'alimentation et de transit pour ce groupe et les espèces présentes.	**N**	**D**	**P**	**ME$_{BIOTOPE}$4 :** ● **Pose d'une clôture anti-retour des amphibiens** **MR$_{BIOTOPE}$10 :** ● **Assistance environnementale par un écologue en phase travaux** ● **Choix de la période d'intervention** ● **Transplantation des espèces végétales patrimoniales** ● **Limiter le dérangement du dortoir hivernal de grands cormorans** ● **Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier** ● **Lutte contre les pollutions accidentelles** ● **Réduire les émissions de poussières en phase travaux** **MA$_{BIOTOPE}$1 :** ● **Formation et sensibilisation**	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence	**Notable (sur la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces : habitat de vie pour les insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères) à non notable (pour les autres groupes d'espèces)**	**Oui**	**MC$_{BIOTOPE}$1 :** **Acquisition et gestion de secteurs favorables aux espèces impactées**	**Améliorer les potentialités d'accueil des espèces impactées**
Paysage	**Perception paysagère**	**Faible**	Le projet de création de casier n°2 ne vient pas créer de nouvelles perceptions qui pourrait rentrer en dissonance avec le territoire porteur du projet. La note paysagère conclut à une sensibilité nulle du projet. Le seul impact paysager du site porte sur sa remise en état post-exploitation. En post-exploitation, pour ce casier mono-déchets dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, la hauteur totale du casier sera de +9,5 m NGF. La modélisation 3D du projet met en évidence un impact paysager faible en phase de post-exploitation.	**N**	**D**	**P**	● **Intégration paysagère** – MR ● **Entretien et propreté du site** – MS	Garantir une bonne insertion paysagère du projet, notamment en lien avec sa remise en état post exploitation	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
Environnement humain	**Occupation du sol et habitats proches**	**Modéré**	Occupation du sol Le projet s'inscrit à la fois dans une zone « plan d'eau » (Corine Land Cover 2018) mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux et non loin de l'aéroport de Bastia-Poretta. Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Habitat proche Le projet respecte la distance règlementaire de 100 m vis-à-vis de l'habitat au lieu-dit Broncole, conformément à l'AM du 15/02/2016. Son isolement, entre le ruisseau Marmorana, l'aéroport de Bastia Poretta, l'étang de Biguglia et le canal de la Canonica, l'éloigne des établissements sensibles. Il est implanté	**N**	**D**	**T**	● **Respect de la distance d'éloignement de 100 m** – MR	-	**Très faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			dans l'emprise autorisée de la carrière, limitant ainsi les enjeux liés aux habitations.									
	Activités agricoles	**Très faible**	Le projet n'est pas situé au droit de terres agricoles et ne participe donc pas à la réduction de terres exploitées ou exploitables. Les sols ne disposent pas de qualité agronomique d'intérêt.	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Tourisme et loisirs	**Très faible**	Comme établit par l'état initial, l'emprise de projet n'est pas concernée par le tourisme ou les loisirs. L'essentiel des espaces touristiques se situe à plus d'1,5 km à l'Est de l'emprise projet. De plus, le projet se situe en effet au droit de l'emprise d'autorisation d'une carrière mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…).	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Trafic et accessibilité	**Très faible**	Les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées. En effet, le tonnage journalier quotidien moyen maximum est évalué à 40 tonnes (et 20 t/j en moyenne). En prenant l'hypothèse que les camions arrivant sur site sont des camions plateaux (3,5t PTAC) ou des camions bennes (26t PTAC), le nombre de rotation par jours varie entre 2 et 27. L'accès au site reste inchangé. Il s'effectue dans les mêmes conditions qu'actuellement.	-	-	-	Sans objet, à noter que le projet permettra d'éviter l'envoie par bateaux des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée produits sur le territoire insulaire vers le continent.	-	**Positif**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Activités socio-économiques	**Très faible**	Le projet ne nuit à aucune activité économique et industrielle du secteur. Il se situe dans l'emprise autorisée de la carrière. Le projet permet une synergie avec l'activité carrière existante en proposant aux entreprises du BTP une solution de mutualisation permettant la reprise des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée et en mettant à disposition des matériaux inertes issus de la carrière pour les chantiers. (Impact positif pour limiter le trafic et les pollutions atmosphériques en mutualisant les activités et évitant les transports à vide). De plus, cette activité est positionnée stratégiquement, dans un bassin industriel avec une activité BTP dynamique.	-	-	-	Sans objet	-	**Positif**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Environnement lumineux	**Très faible**	Bien qu'implanté à proximité d'un aéroport, le site de projet n'est que moyennement atteint par la pollution lumineuse. Le projet, qui implique uniquement un fonctionnement en période diurne, ne nécessitera pas d'apport supplémentaire d'éclairage par rapport au dispositif actuellement en place au droit de la carrière. En effet, les périodes d'activité du site resteront inchangées. L'éclairage des infrastructures du site ne sera réalisé que pour répondre au strict besoin de l'exploitation (bâtiment de transfert). Les émissions lumineuses sont donc très restreintes. Cet éclairage extérieur est réalisé par des projecteurs dirigés vers le sol et sont limités au strict nécessaire.	-	-	-	• **Limitation de l'éclairage en fin de journée** – **ME** • **Adaptation de l'éclairage en fin de journée** – **MR** • **Intégration paysagère** – **MR**	Préservation de la faune environnante	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
	Air / odeurs	**Très faible**	L'activité du projet peut être à l'origine d'une seule catégorie de sources d'émissions dans l'atmosphère, des rejets diffus liés - A la manipulation des déchets amiantés (massification sur le bâtiment de transfert, dépose dans le casier n°2) à l'origine d'émissions de poussières ; - A la circulation et le fonctionnement des camions et engins à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envols de poussières. En effet, aucun rejet canalisé n'a été identifié. Notons également que le projet n'est pas de nature à émettre des polluants atmosphériques ni d'odeur susceptible de générer des nuisances pour le voisinage, compte tenu de la nature inerte des matériaux. Les véhicules (engins et camions) liés aux différentes activités du site sont à l'origine d'envols de poussières et de gaz d'échappement liés à leur circulation. Les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées.	-	-	-	• **Contrôle visuel à l'entrée du site** – **ME** • **Conditionnement et stockage des déchets entrants** – **ME** • **Entreposage et stockage des déchets entrants** – **ME** • **Opérations de déchargement adaptées** – **ME** • **Couverture finale** – **ME** • **Recouvrement journalier** – **MR** • **Surveillance de la qualité de l'air**– **MS** • **Vitesse de circulation limitée** – **MR** • **Mesures de réduction liées aux rejets diffus des camions et engins circulant sur site** – **MR** • **Entretien et nettoyage régulier des engins et unités de traitement** – **MR** • **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR**	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Ambiance vibratoire et sonore	**Très faible**	Emissions sonores Pour rappel, le site de projet est déjà impacté par des pollutions sonores en lien avec sa proximité avec l'aéroport de Bastia-Poretta (projet situé en zone D du PEB, proximité d'infrastructures routières bruyantes). Il convient de noter que le bruit supplémentaire en lien avec le projet se limitera principalement à la circulation des camions, acheminant les déchets et par les engins mobiles utilisées pour la mise en casier. Cet impact sera très limité compte tenu des tonnages prévus (2 à 27 rotations/j). Vibrations : Le projet n'est pas de nature de par ses activités (stockage de déchets) à générer des vibrations susceptibles de causer des désordres. Les terrassements seront effectués en totalité à la pelle mécanique compte tenu de la nature des sols (pas de recours à l'explosif ou au minage).	N	D	T	• **Entretien régulier des engins et unités de traitement** – **MR** • **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR** • **Limitation des signaux sonores** – **MR** • **Limitation des vitesses de circulation sur le site** – **MR** • **Contrôles des émissions sonores** – **MS**	Emissions sonores conformes aux seuils règlementaires	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Biens et patrimoine	**Très faible**	L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré l'intérêt mineur des biens matériels et du patrimoine culturel au droit du projet. Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de monument historique et en dehors de tout site inscrit ou classé au titre du code du patrimoine. En outre, aucun site archéologique n'est recensé à ce jour au droit du site. Rappelons que l'emprise du projet est implantée au droit d'une carrière en activité. En effet, lors des travaux de réalisation du casier n°1 et de l'exploitation de la carrière, aucun vestige n'a été	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			découvert jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques pendant les travaux prévus dans le cadre du projet, ceux-ci seront interrompus immédiatement et les services archéologiques seront prévenus.									
Déchets		**Sans objet**	Les matériaux utilisés pour réaliser les divers aménagements (diguettes, ...) sont des matériaux naturels. Ils ne sont par conséquent pas générateurs de déchets particuliers. En phase travaux, Les seuls produits synthétiques utilisés sont ceux habituellement utilisés en travaux publics et aménagements d'installation de stockage de déchets non dangereux : drains et canalisations divers également en PEHD ou PVC, regards en béton, ... Les autres déchets produits, en phase travaux et exploitation, concernent essentiellement les déchets d'entretien des engins (huile, batteries filtres, adsorbants) durant les phases de travaux et d'exploitation. Ces déchets sont stockés dans l'atelier de maintenance voisin, où est également effectué l'entretien des engins. Le projet ne génère pas d'autre déchets, dans la mesure où il consiste au consiste en une simple opération de rupture de charge, de manutention et stockage des déchets d'amiante lié déjà conditionnés dans des big-bags.	-	-	-	L'ensemble des déchets sont stockés de manière séparative, en attente d'évacuation et de traitement par une société spécialisée, selon les filières appropriées (**MR**).	Performance environnementale de l'installation : limitation de la production de déchets secondaires du site	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Tableau 3 : Synthèse des principaux impacts et mesures

3. Présentation du projet

3.1. Objectifs du projet

La société CICO, filiale de COLAS et Pierre NATALI, est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, sur le territoire de la commune de Borgo et Lucciana (2B).

Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral initial du 25 juillet 2003, modifié les 4 janvier 2016, 23 novembre 2016, 18 avril 2017 et 24 septembre 2019, pour une durée de 30 ans (échéance 2033), remise en état incluse. Sa superficie autorisée est de l'ordre 117 hectares.

La carrière dispose sur son site, d'une autorisation de stockage d'amiante lié : rubrique ICPE 2760-2 (arrêté préfectoral du 25/01/2022 actualisé le 20/10/2025, autorisant une installation de stockage de déchets amiantés et actualisant les conditions d'exploitation de la carrière) pour une capacité de 20 000 tonnes dans un casier (casier n°1) qui sera entièrement rempli et réaménagé en 2025.

CICO ENVIRONNEMENT présente un projet de création d'un **deuxième casier** (casier n°2), **voisin du premier,** destiné à **accueillir des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres.**
Cette nouvelle installation sera essentiellement composée de :

- Un **bâtiment de transit** d'une capacité de **100 tonnes**. L'objectif de ce bâtiment est de collecter et de **stocker temporairement** les petits colis (palettes, …) en vue de les massifier avant enfouissement ;
- Du nouveau casier d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres avec :
  - Vide de fouille total : **52 000 m³** (volume brut du casier) **dont 12 000 m³ de couverture ;**
  - Vide de fouille utile (volume net du casier) : **40 000 m³** soit **80 000 tonnes (y compris les matériaux de recouvrement) ;**
  - Tonnage d'accueil annuel : **compris entre 10 000 tonnes et 20 000 tonnes maximum en cas de chantiers importants ;**
  - Tonnage journalier moyen : **40t/j (pour 250j travaillés/an) ;**
  - Surface : **9 920 m² ;**
  - Durée d'exploitation : **8 ans.** Cette durée s'inscrit dans l'échéance de la durée de l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-01-25-00002 du 25/01/2022 en vigueur (2033).

Le casier actuel (n°1) et le casier projeté (n°2) sont situés sur **d'anciens bassins d'extraction, comblés par des boues de lavage provenant de l'installation de traitement de la carrière. Ces boues résultaient du processus d'essorage / lavage des granulats alluvionnaires extraits sur ce même site autorisé.**

Ce projet est envisagé comme un **projet connexe vis-à-vis de la carrière**, mais utilisant une partie des utilités existantes de la carrière notamment les bâtiments d'accueil existants (poste bascule, bascule, aire de stationnement et d'attente).

CICO ENVIRONNEMENT souhaite donc, dans un délai restreint, modifier l'AP actuel en apportant pour modification, la création d'un second casier d'accueil d'amiante lié à des matériaux inertes et de

fraisâts amiantés intègres respectant la rubrique IED. Le reste des prescriptions étant inchangé, notamment celles relatives à l'exploitation de la carrière et des industries connexes.

Dans la suite du rapport, **l'appellation « projet »** fait référence au périmètre suivant :

- **Le casier n°1,**
- **Le projet de casier amiante lié n°2,**
- **Une partie de la carrière CICO correspondant à la piste d'accès et**
- **Une autre au bâtiment de rupture de charge dédiés à l'exploitation du nouveau casier n°2.**

La superficie de la demande d'autorisation est d'environ 27 400 m².

Le présent rapport présente donc l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du projet.

3.2. Principales caractéristiques du projet

3.2.1. Rappel des caractéristiques du casier n°1

Les principales caractéristiques du C1, telles que décrites dans le DDAE de 2021 (Projet de stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux intègres – lieu-dit « Broncole » - commune de Borgo (2B)), sont présentées dans le tableau suivant.
Ce DDAE a donné suite à l'arrêté préfectoral n°2B—22-01-2022-00002 du 25/01/2022, puis celui du 20/10/2025 actuellement en vigueur sur le site de CICO.

Tableau 4 : Caractéristiques du casier n°1

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU CASIER N°1			Commentaires
Emplacement	Département	Haute Corse	
	Commune	Borgo	
	Lieu-dit	« Broncole »	
Emprise de la demande ICPE	Superficie	*Environ 1,16 hectares*	
	Parcelles concernées	*Parcelles n°1495 (pour partie) et 588 (pour partie)*	
	Rubriques ICPE	Rubrique 2760-2b : Autorisation (rayon d'affichage 1 km)	
	Activité concernée	Stockage de déchets non dangereux d'amiante lié à des matériaux inertes	
Gisement	Nature des déchets et capacité du site	Les déchets admissibles sont définis à l'article 1 et 39 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016. *« Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés »* *« Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. »*	Stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres
	Provenance	En conformité avec plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de la Corse, approuvé par l'Assemblée de Corse le 31/01/14	Echéance du PPGDND 2024
Défrichement	Surface	*1,16 hectare de terrain non soumis à autorisation de défrichement*	-
SUP	Parcelles concernées par la bande d'isolement	Conforme à l'article 39 de l'AM du 15/02/2016 *« La bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante »*	SUP avec une bande d'isolement de 100 m autour du nouveau casier -
Caractéristiques générales de l'Installation	Superficie de la demande d'autorisation/superficie de la demande ICPE	*Environ 1,16 hectares*	-

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU CASIER N°1			Commentaires
	Superficie exploitable de la zone de stockage	Surface projetée : 5 500 m²	-
	Capacité de stockage maximum	10 000 m³	Densité de déchets (=2,0)
	Tonnage annuel	Tonnage annuelle maximum : 2 400 tonnes/an Tonnage annuelle moyen : 2 000 tonnes/an	
	Tonnage maximum journalier	9,6 t/j	Tonnage journalier < 10t/j (2400 tonnes sur une base de 250 j)
	Durée de vie	7 ans • T0 : 20/10/2025 • T+ 7 ans : 20/10/2032	***L'AP du 20/10/2025 a réactualisé à une durée de 7 ans soit une échéance à octobre 2032***
	Hauteur de stockage maximum	Cote finale du modelé : +9 m NGF	Modelé défini par étude paysagère
	Phasage	Phasage à l'avancement par zone d'exploitation successive	-
Rayon d'affichage et communes concernées	Rayon d'affichage	1 km	Rubrique ICPE 2760-2b
	Communes concernées	Borgo, Lucciana	-
Dispositions constructives du casier mono déchets dédiés au stockage d'amiante lié	Barrière passive (art 40 AM du 15/02/16)	**<u>Conforme à l'article 5.3.4 de l'AP du 25/01/2022</u>** • En fond : matériaux limoneux (anciennes boues de lavage) : K < 10^{-7} m/s sur épaisseur > 1 m • En flanc : couche rapportée (ancienne boues) mise en œuvre sur au moins 0,5 m d'épaisseur à K < 10^{-7} m/s ou dispositif équivalent	L'article 40 de l'AM du 15/02/16 qui s'applique pour les casiers mono déchets d'amiante lié

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU CASIER N°1			Commentaires
	Fond de forme et digue externe	**Fond de forme** • Puit de relevage des eaux d'exhaure + renvoi dans fossé EP avec une canalisation de refoulement • Pente fond 1 à 2 % minimum en direction du puisard • Rampe d'accès • Fossé périphériques extérieur EP : Nord et Sud **Digues externes** : • Constituées en remblai avec matériaux du site (ancienne boue à K < 1.10-8 m/s) • Hauteur : 2 m • Pente interne et externe : 2h/1v	-
	Couverture	• Surface développé : 3 300 m² • Cote finale max : +9 m NGF • Couverture penté à 2H/1V	Cote maximum finale de modelage : +9 m NGF
	Nature et épaisseur de la couverture finale (art 44 de l'AM du 15/02/16)	Couverture conforme à l'article 44 - AM 15 /02/2016 • 1 m d'une couche anti- érosion composés d'éléments minéraux grossiers	**AP du 20/10/2025 : Cote maximum finale de modelage : +9 m NGF**

3.2.2. Caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet (C1 + C2 + piste d'accès + bâtiment de rupture de charge) sont présentées dans le tableau suivant.

<table>
<tr><th colspan="3">CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Emplacement</td><td>Département</td><td colspan="2">Haute Corse</td></tr>
<tr><td>Commune</td><td colspan="2">Borgo</td></tr>
<tr><td>Lieu-dit</td><td colspan="2">« Broncole »</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Emprise de la demande ICPE</td><td>Superficie</td><td>27 400 m²</td><td>Future emprise ICPE : C1 + C2 + piste d'accès + bâtiment de rupture de charge</td></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td>C18, C588, C1495 c et C1495 d</td><td>Superficie concernée :
<table>
<tr><th>Parcelles</th><th>Surface mesurée dans périmètre ICPE (m²)</th></tr>
<tr><td>C18</td><td>62</td></tr>
<tr><td>C588</td><td>1200</td></tr>
<tr><td>C1495 c</td><td>25167</td></tr>
<tr><td>C1495 d</td><td>334</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Rubriques ICPE</td><td colspan="2">Rubriques ICPE 2760-2b et 3540-2
Rubriques IOTA : 2.1.5.0-2</td></tr>
</table>

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET			Commentaires
	Activité concernée	Respectivement : 2760-2b : Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 b) Autres installations que celles mentionnées au a 3540-1 : Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes. 1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes Rubrique loi sur l'eau 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	
	Activité non concernée	2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. L'analyse du point « 2.2 déchets entreposés sur une installation de traitement de déchets » page 5 de la Note du 27/04/25, nous conduit à considérer qu'il est possible de ne pas viser la rubrique ICPE 2718. Des précisions sont apportées dans la pièce PJ46, section 2.3.	

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET			Commentaires
Nature des déchets	Nature des déchets et capacité du site	<u>Les déchets admissibles sont définis à l'article 1 et 39 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016.</u> *« Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : déchets contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil et ne contenant pas d'autres substances dangereuses, tels que les déchets d'amiante lié* à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés** bitumineux amiantés »* *« Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante. »*	Stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres
	Provenance	En conformité avec le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la Corse de juin 2024	Substitue les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, Déchets Dangereux et des Déchets issus du BTP
Défrichement	Surface	*Non soumis à autorisation de défrichement*	
SUP	Parcelles concernées par la bande d'isolement	<u>Conforme à l'article 39 de l'AM du 15/02/2016</u> *« La bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante »*	SUP avec une bande d'isolement de 100 m autour du nouveau casier
	Superficie de la demande d'autorisation	27 400 m²	
	Superficie exploitable de la zone de stockage	**C1 : 5 500 m²** **C2 : 9 920 m²**	

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET			Commentaires
	Capacité de stockage maximum	**40 000 m³**	**Capacité maximum du C1 atteinte**
	Tonnage annuel **(yc. matériaux de recouvrement)**	**Tonnage annuel moyen : 10 000 tonnes/an** **Tonnage annuel maximum : 20 000 tonnes/an**	
	Tonnage moyen journalier (sur l'année)	40 t/j	Tonnage journalier > 10t/j (10 000 tonnes sur une base de 250 j)
	Durée de vie	**Durée d'exploitation = 8 ans** s'inscrivant dans l'échéance 2033 de l'AP en vigueur T0 : juin 2025 TF : juin 2033	Selon AP n° 2B-2022-01-25-00002 du 25/01/2022
	Hauteur de stockage maximum de déchets	8,5 m NGF	Hauteur finale du dôme couverture comprise : +9,5 m NGF
	Phasage	Phasage à l'avancement par zone d'exploitation successive	
Rayon d'affichage et communes concernées	Rayon d'affichage	3 km	
	Communes concernées	Borgo, Lucciana, Vescovato	
Dispositions constructives du casier mono déchets dédiés au	Barrière passive (art 40 AM du 15/02/16)	**<u>Conforme à l'article 40 de l'AM du 15/02/16</u>** • En fond : matériaux limoneux (anciennes boues de lavage) : K < 10^{-7} m/s sur épaisseur > 1 m • En flanc : couche rapportée (ancienne boues) mise en œuvre sur 0,5 m d'épaisseur à K < 10^{-7} m/s ou dispositif équivalent	

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET			Commentaires
stockage d'amiante lié	Fond de forme et digue externe	**<u>Fond de forme</u>** • Cote de fond de forme entre -0,5 et 1,25mNGF • Puit de relevage des eaux d'exhaure + renvoi dans fossé EP avec une canalisation de refoulement • Pente fond 1,3% en direction du puisard • Rampe d'accès • Fossé périphériques extérieur EP : Nord et Sud **<u>Digues externes</u>** : • Constituées en remblai avec matériaux du site (ancienne boue à K < 1.10^{-8} m/s) • Hauteur : 0,8m • Pente interne et externe : 2h/1v	
	Couverture	• Surface développée : 12 000 m² • Cote finale max : +9,50 m NGF • Couverture pentée à 4% • Cote maximum finale de modelage : + 9,5 m NGF	
	Nature et épaisseur de la couverture finale (art 44 de l'AM du 15/02/16)	<u>Couverture conforme à l'article 44 - AM 15 /02/2016</u> • Minimum 1 m d'une couche anti- érosion composés d'éléments minéraux grossiers	

CARACTÉRISTIQUES GENERALES DU PROJET			Commentaires
Installations et aménagements annexes	Nature des installations annexes de l'emprise projet	Installation/station de transit constituée de : - Un bâtiment fermé, - Une dalle étanche plane et stabilisée, - Une toiture, - Bardage latéral. • Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans la station de transit supérieure ou égale à 1 tonne	
		• Une piste de liaison, • Un portique de détection des matières radioactives, • Un portail d'entrée, • Une clôture périphérique, • Un bassin eaux pluviales.	Le bassin de stockage des eaux pluviales pour le casier n°1 est en capacité d'accueillir les eaux du casier n°2 si le système de by-pass est en position « ouverte » (fonctionnement hydraulique normal de l'installation). Aucun aménagement supplémentaire n'est donc prévu sur le bassin EP actuel.

Tableau 5 : Caractéristiques du projet

* : L'amiante lié désigne des matériaux et/ou produits contenant de l'amiante lié ou fortement lié à des matériaux inertes et qui ne sont pas susceptibles de libérer des fibres même sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air.
** : Les déchets d'enrobés contenant de l'amiante sont classés sous la rubrique 17 06 05*

4. Etat actuel de l'environnement

Ce chapitre présente une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. A chaque thème abordé de l'état actuel de l'environnement, est associé un niveau d'enjeu :

- **Enjeu fort**
- **Enjeu modéré**
- **Enjeu faible**
- **Enjeu très faible**
- **Absence d'enjeu**

L'appréciation des enjeux a été réalisée en considérant ceux relatifs à l'emprise de l'entité « CICO Environnement », composée du casier n°1, du projet de casier amiante lié n°2, d'une partie de la carrière CICO correspondant à la piste d'accès et au bâtiment de rupture de charge dédiés à l'exploitation du nouveau casier n°2.

La dénomination « le projet » dans le présent rapport comprend donc les 3 entités sus-citées.

4.1. Contexte géographique

4.1.1. Contexte géographique général

L'emprise ICPE « CICO Environnement » se trouve sur l'extrémité Sud de la commune de Borgo, qui, avec sept autres communes, forme l'agglomération du « Grand Bastia », dans le département de la haute Corse (2B).

Borgo est située sur la côte Est de l'île, à environ 12 km au Sud de Bastia, entre mer (plus de 6 km de littoral) et montagne, avec la Cime des Taffon à l'extrémité Ouest du territoire communal, qui culmine à 1 117 mètres.

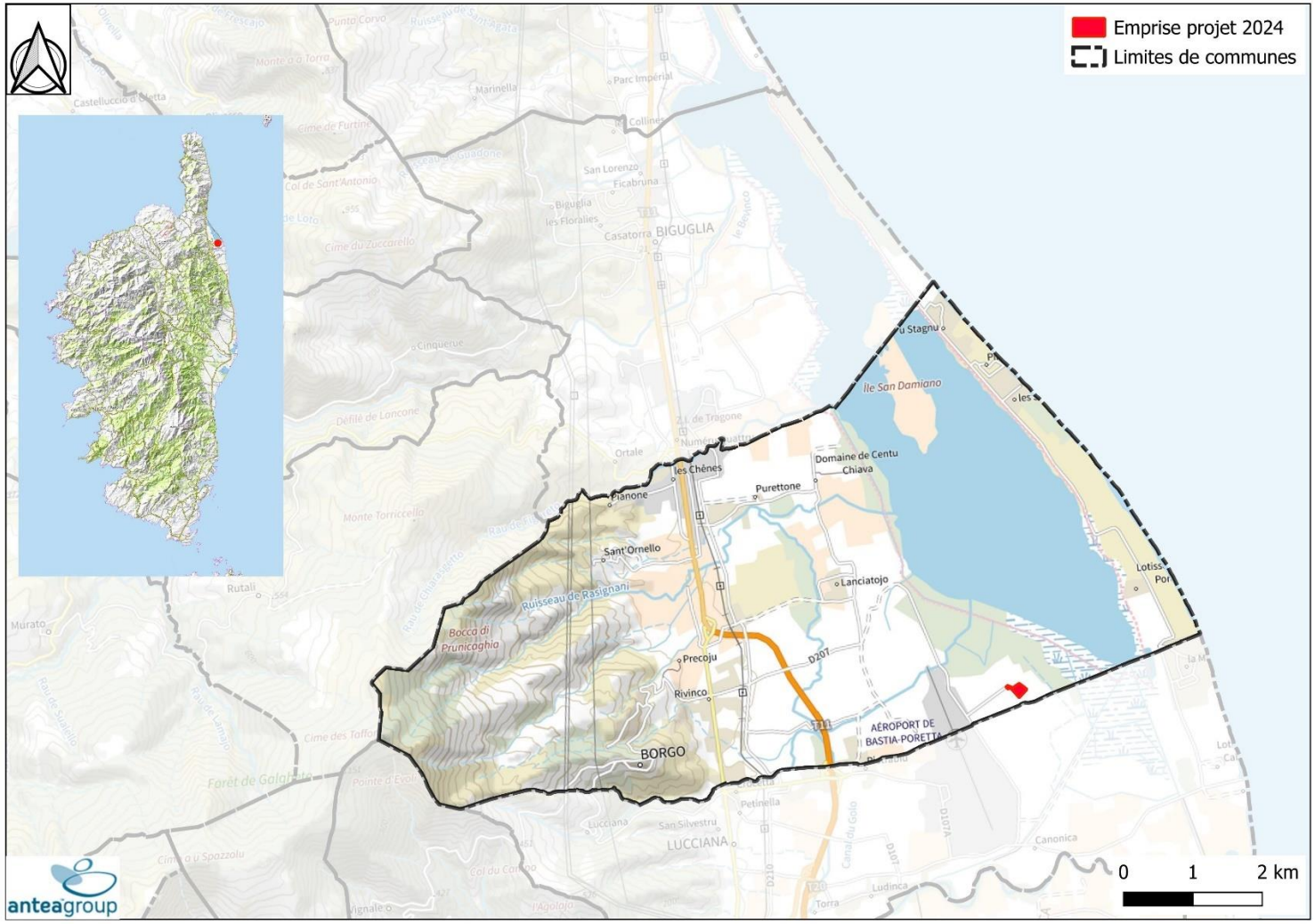


Figure 4 : Localisation du projet (source IGN)

Le territoire communal est notamment traversé par la RT11 (ancienne RN) et la voie ferrée qui relient Bastia à Ajaccio.

A l'est de la RT 11, le territoire est marqué par une plaine qui rejoint la mer Méditerranée et abrite de nombreuses terres cultivées, des lotissements ou des hameaux épars, des villages de vacances en bord de mer, la frange Nord de l'aéroport de Bastia-Poretta et une grande portion la réserve naturelle de l'Etang de Biguglia.

A l'ouest de cette route se trouve des versants très végétalisés avec une topographie plus marquée, dont le point culminant est la Cime des Taffon. A leur pied, on trouve le village de Borgo, des lotissements, des industries, des commerces et des terres arables.

4.1.2. Contexte géographique local

Le projet, d'une surface d'environ 27 400 m², est situé sur la commune de BORGO lieu-dit « Broncole » :

Département	Haute-Corse
Commune	Borgo
Lieu-dit	« Broncole »
Parcelles	C18 (pp)
	C588
	C1495 c (pp)
	C1495 d (pp)

pp : pour partie

Tableau 6 : Localisation de la carrière et du projet

Pour rappel, le projet est implanté sur l'emprise autorisée de la carrière CICO.

Le site du projet se trouve à environ :

- Une quinzaine de kilomètres au sud de la ville de Bastia ;
- 5 kms à l'est du village de Borgo ;
- 6 kms à l'est du village de Lucciana.

Il est directement accessible depuis le réseau routier principal en empruntant la 2x2 voie T11 puis la RD10 et RD107 qui contourne l'aéroport de Bastia et enfin le chemin communal « *Chemin de Canonica* ».

Aussi, il est contigu :

- A la piste de l'Aéroport de Bastia Poretta, à l'Est ;
- Aux plans d'eau de la carrière CICO, en exploitation plus à l'Est et à l'Etang de Biguglia distant d'environ 4 kms du site ;
- Au nord aux anciennes carrières achevées d'exploitation et de remise en état ;
- A l'exploitation de carrière voisine BETAG.

Les territoires urbanisés les plus proches comportant des habitations sont situés le long de l'axe routier principal T11 Bastia Ajaccio, notamment les lieux-dits « Pietrabiu » « Mezzana » et « Panconi », mais également vers la côte : lotissements « la Marana », « California » et de « Poretta ».

Ces zones urbanisées se situent toutes à :

- Plus d'1km de l'emprise de la carrière CICO,
- Plus de 2 km du projet.

Les plans de localisation du projet sont présentés pages suivantes.

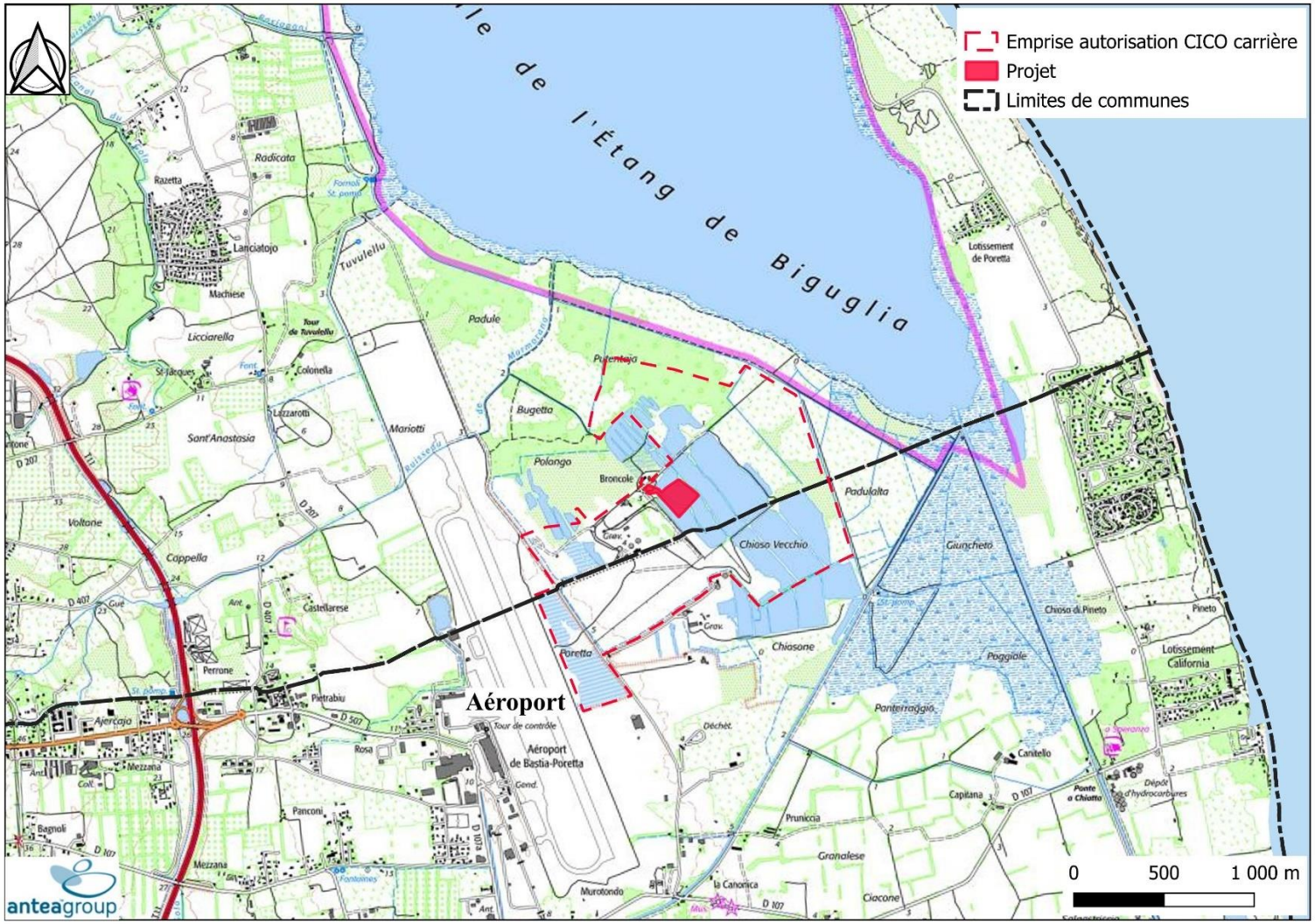


Figure 5 : Localisation du projet au 1/25 000ème (Source : Géoportail)

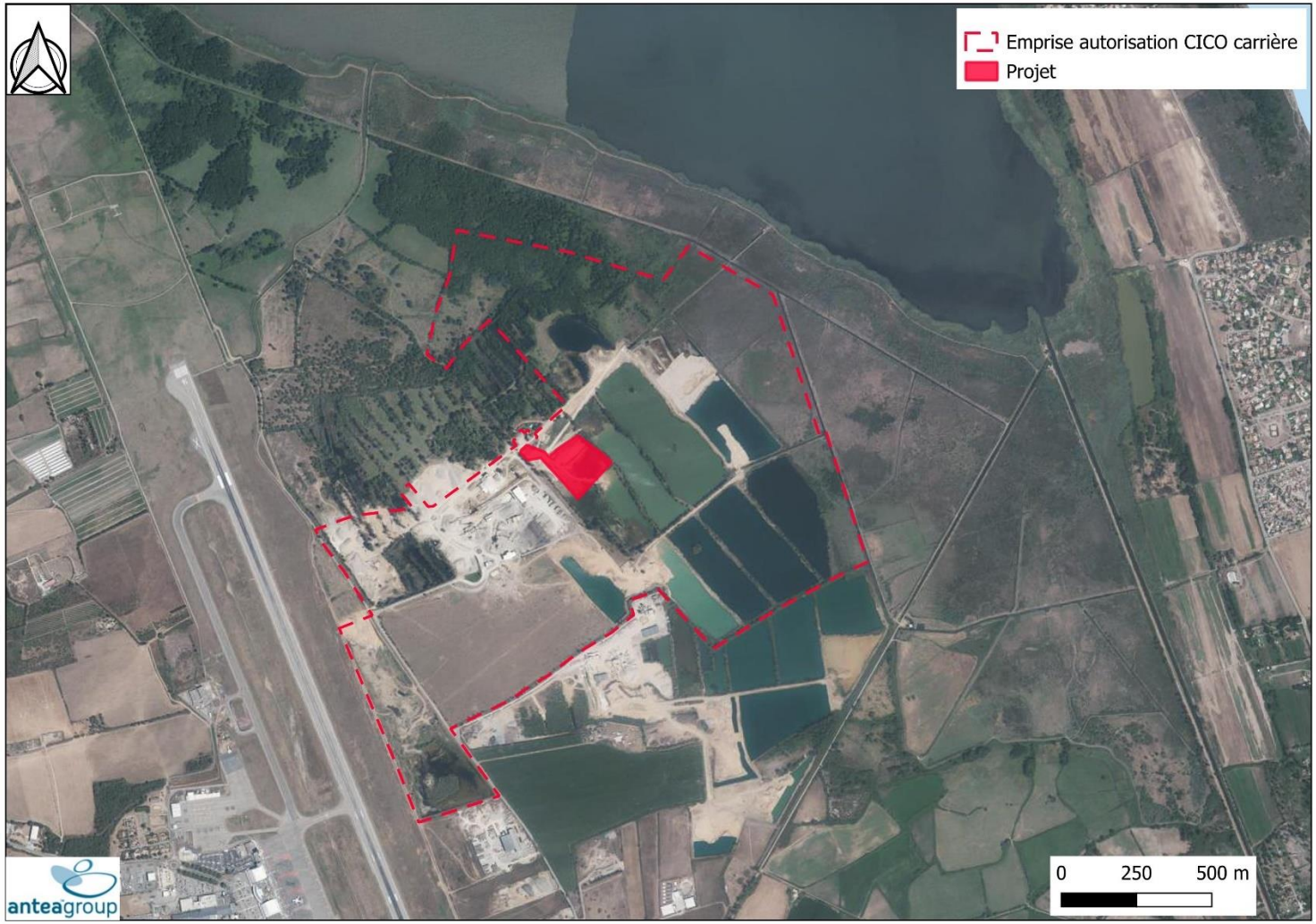


Figure 6 : Localisation sur photo aérienne du projet (source : Géoportail)

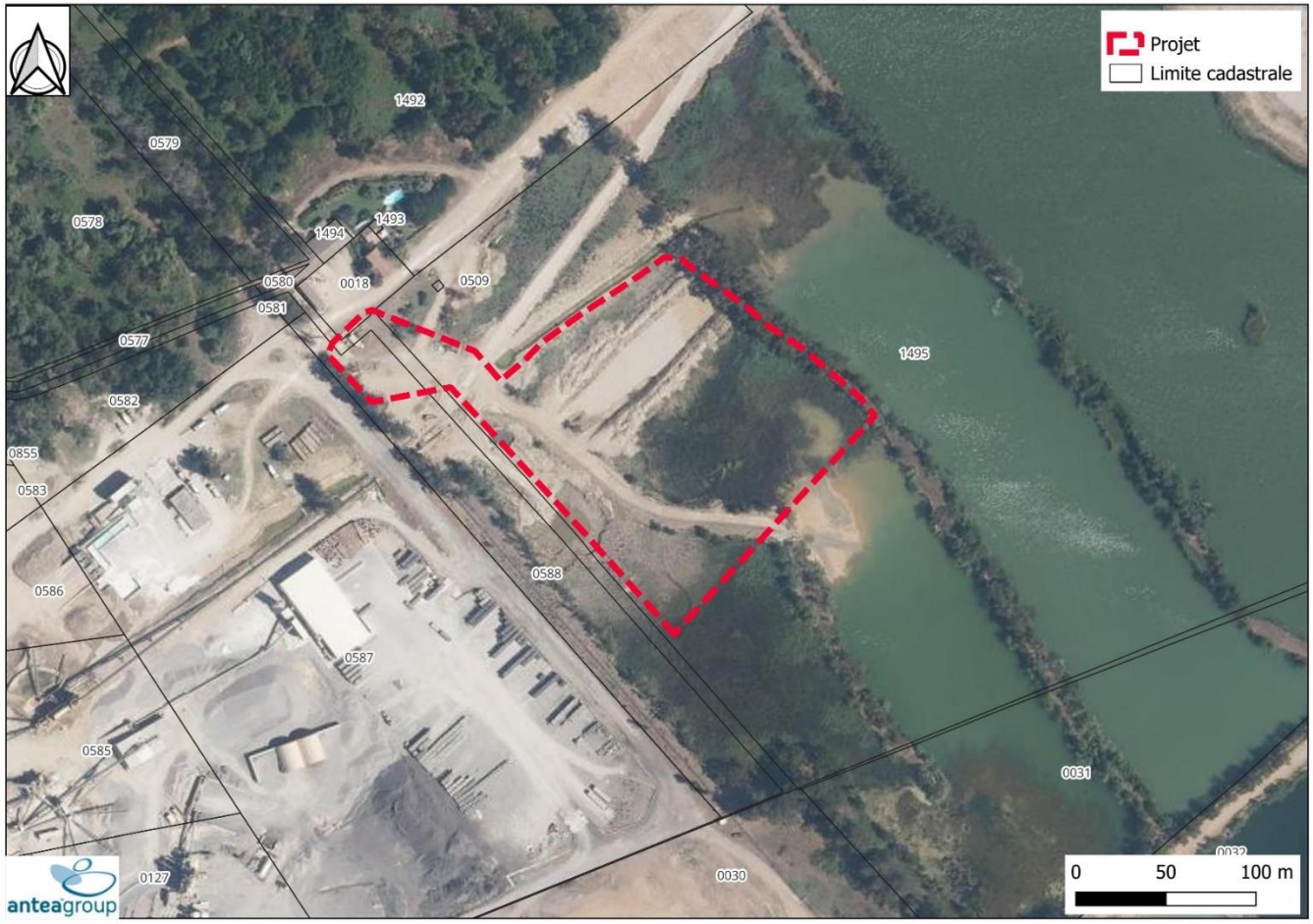


Figure 7 : Localisation du projet sur photo aérienne avec les limites cadastrales (source : Géoportail)

Absence d'enjeu

4.2. Milieux physiques

4.2.1. Contexte topographique

Le projet est soumis à la topographie des anciennes lagunes de la carrière CICO, aujourd'hui comblées par des **boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement**.

Sur les zones de la carrière actuellement en exploitation (zones A, B et D), la profondeur totale de l'excavation par rapport au niveau du sol naturel est conforme au tableau de l'article 2.2.6. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022 :

Zone	Cote moyenne	Épaisseur moyenne de gisement exploitable	Cote limite (fond de fouille)
A	0 m NGF	12 m (en eau)	-12 m NGF
B	2 m NGF	12 m (en eau)	-14 m NGF
C	5 m NGF	4 m (hors d'eau)	+1 m NGF
D	0 m NGF	8 m (en eau)	-8 m NGF

Tableau 7 : profondeur d'excavation selon le niveau du sol naturel (AP n° 2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022)

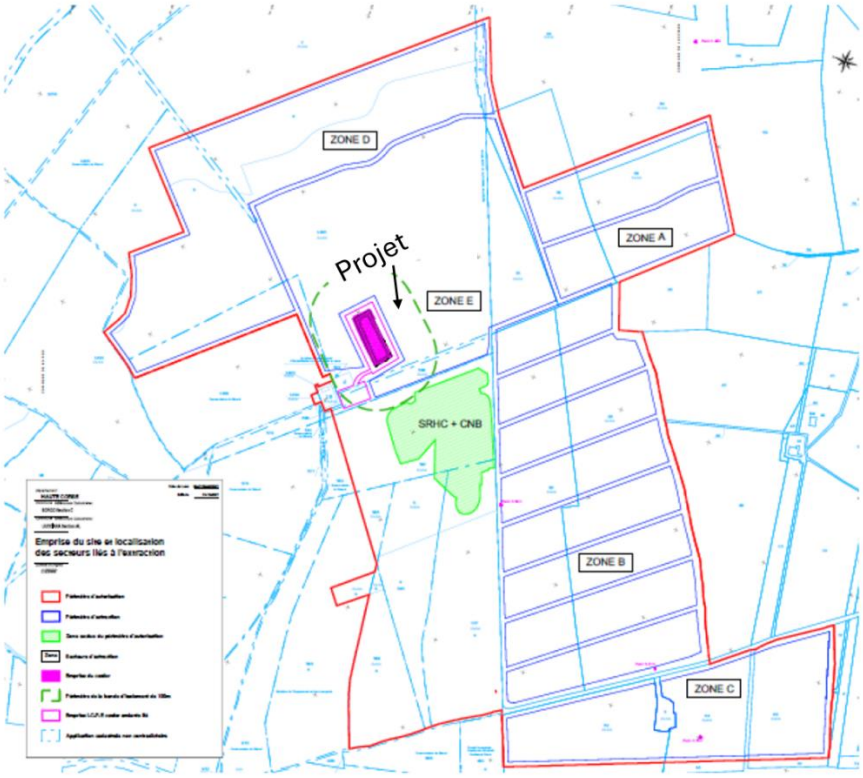


Figure 8 : Localisation des secteurs liés à l'extraction (Source : Annexe I AP n° 2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022)

La carte ci-dessus, annexée à l'arrêté préfectoral de 2022 fait apparaître l'emprise projet du casier n°1.

Le **présent projet** (noté « Projet » sur la figure ci-dessus) regroupant le **casier n°1**, le projet de **casier amiante lié n°2** et une **partie de la carrière CICO** (piste d'accès et bâtiment de rupture de charge) se situe en **zone E** (cf. figure 8).
Dans cette zone, l'extraction des matériaux est terminée et les opérations de comblements et de remise en état ont été réalisées. Cependant, le casier n°1 est en cours d'exploitation. **Sa côte finale s'élèvera à +9 m NGF (cf. partie 3.2.1).**
Ainsi, la zone du projet se situe à une altitude de l'ordre de **1 à 2m NGF**, sur une zone relativement plate (cf. figure 9).

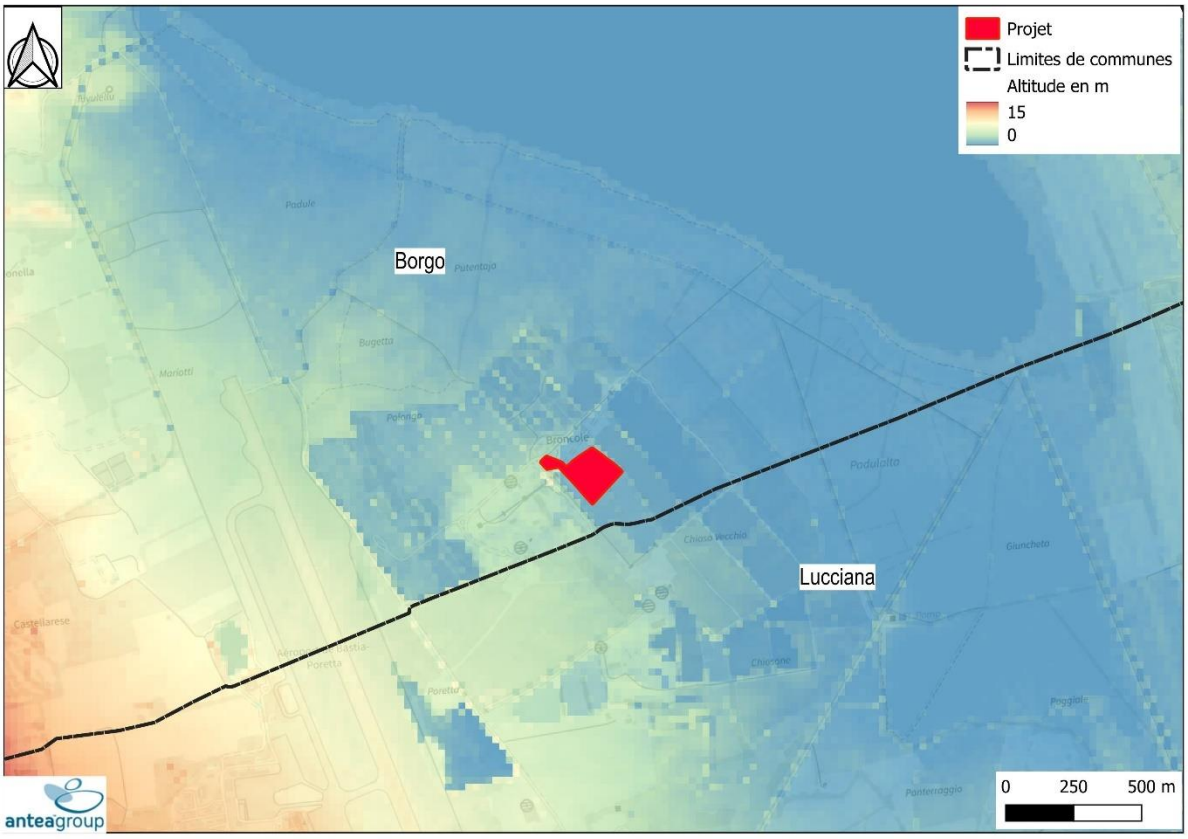


Figure 9 : Topographie du site et de ses abords (Source : fr-fr.topographic-map.com)

De plus, il y a des **bassins situés au Nord et à l'Est du projet** qui sont situés à une altitude de l'ordre de **-1 m NGF.** Enfin, un **léger talus au Sud et à l'Ouest du site affiche une côte de l'ordre de 3 à 5 m NGF.**

Le site est donc **relativement plat**, hormis la partie correspond au dôme du **casier n°1 s'élevant à 9 m NGF, au terme de l'exploitation**. Les caractéristiques topographie du site d'implantation ne présentent pas de contraintes majeures : **absence d'enjeu**

4.2.2. Contexte géologique

4.2.2.1. Contexte régional

D'après la notice de la carte géologique Vescovato n°1107 et des informations recueillies sur le site Infoterre du BRGM, le site d'étude repose sur des **alluvions récentes (Fy2)** contenant des galets un peu altérés dans une matrice sablo-argileuse, faisant l'objet de l'exploitation de la carrière (gravière).

La carte géologique est présentée ci-après.

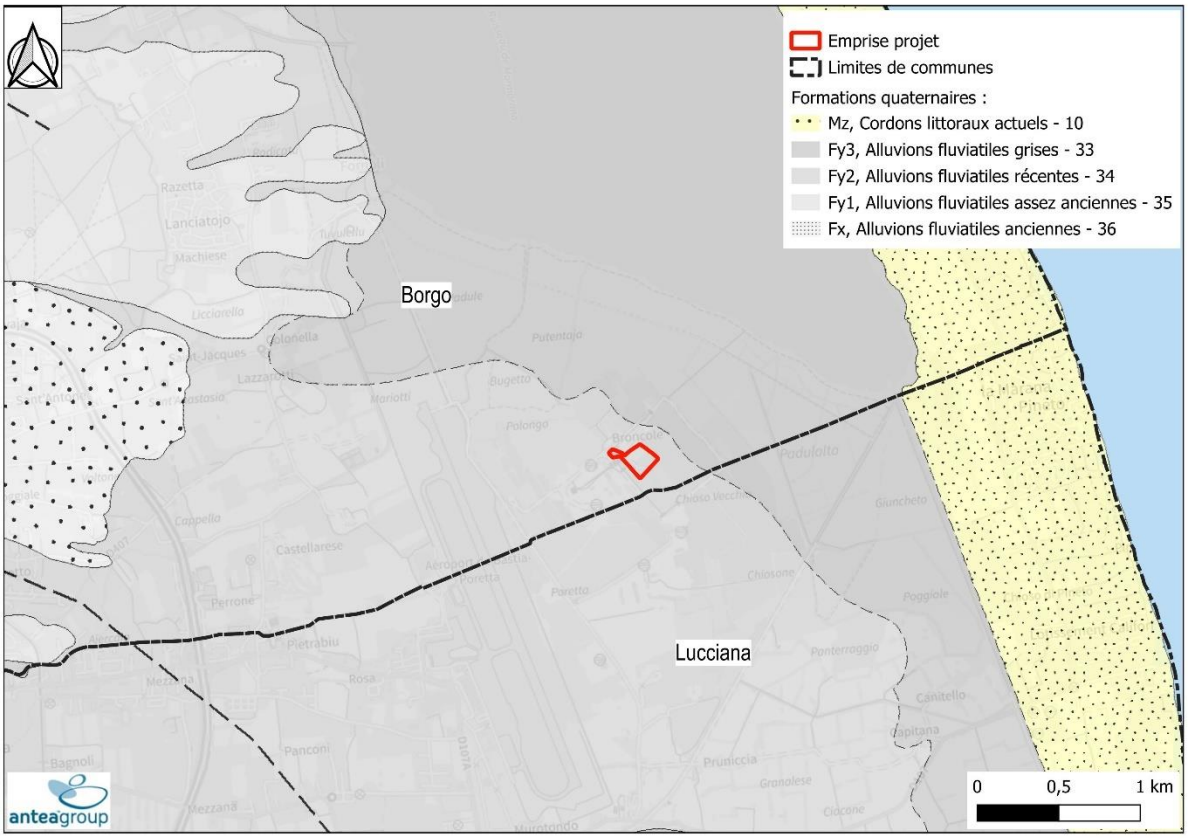


Figure 10 : Contexte géologique (source : Infoterre)

4.2.2.2. Contexte local

D'après le site Infoterre, 8 forages sont localisés aux alentours du site d'étude sur un périmètre d'environ 500 m. Le tableau suivant présente **les coupes lithologiques disponibles.**

Tableau 8 : Coupe géologique des forages à proximité du site

Référence du forage	Nature	Prof. (m/sol)	Altitude (m NGF)	Lithologie	Localisation par rapport au site
BSS002MZNR	Forage	19	2	0-0,5 : Terre graveleuse 0,5-6,5 : Gravier galet et sable 6,5-13,5 : gravier galet et sable 13,5-19 : argile finement sableuse ocre	35 m au sud-est
BSS002MZNQ	Forage	19	2	0-0,5 : Terre graveleuse 0,5-9,5 : Gravier galet et sable 9,5-11,5 : argile jaune finement sableuse 11,5-16 : galet gravier et sable 16-19 : argile finement sableuse ocre	40 m au nord
BSS002MZNP	Forage	17	2	0-0,2 : terre graveleuse 0,2-6 : galet gravier et sable 6-6,2 : argile fin sableux jaune 6,2-15 : galet gravier et sable 15-17 : argile fin sableux jaune	70 m au nord-est
BSS002MZHF	Puits	2,6	3	n.r	70 m au nord-ouest
BSS002MZNN	Forage	19	2	0-0,5 : terre à galets 0,5-8 : graviers galets et sable 8-8,5 : argile jaune 8,5-17 : gravier galet et sable 17-19 : argile sableuse	170 m au nord-est
BSS002MZLB	Forage	25	2	0-0,2 : terre à galet 0,2-2 : mélange de galet sable et limons bruns 2-6,5 : mélange de galet sable moyen crème 6,-12 : mélange de sable moyen et sable fin et galets 12-22,8 : mélange de galet sable 22,8-25 : sable et galets	265 m au nord-ouest

n.r : non renseigné

La localisation des points d'eau issus de la BSS eau sont présentés ci-dessous :

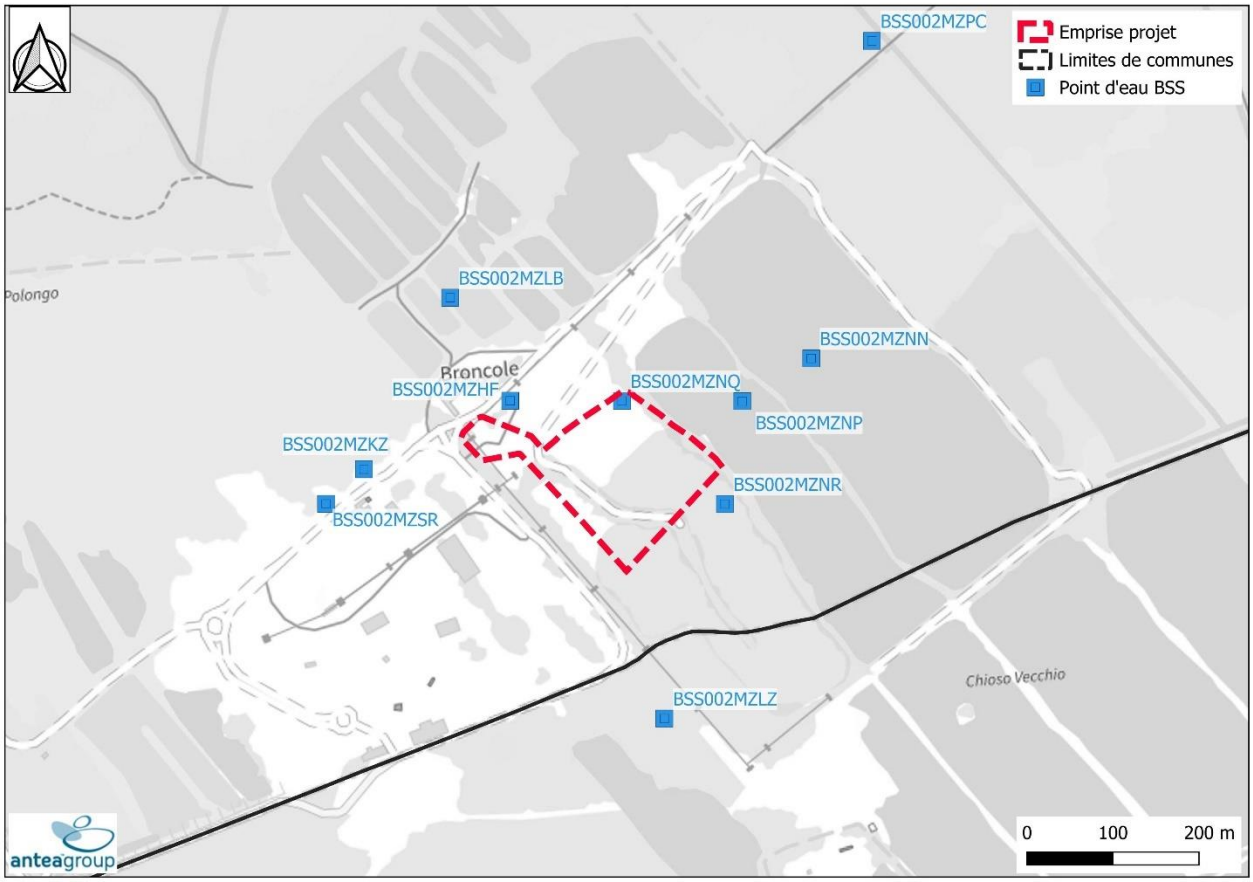


Figure 11 : Points d'eau issus de la BSS eau (source : Infoterre)

Au droit du projet, les formations alluviales (notées Fy2 constituées d'alluvions récentes à sols bruns) ont été substituée par des boues indurées de très faible perméabilité (10^{-8} à 10^{-9} m/s). Il s'agit en effet des boues de lavage des matériaux de la carrière. L'épaisseur des boues est estimée à environ 10 m. Des remblais de recouvrement de limons + galets provenant également de la carrière ont été ensuite rajouté une fois le bassin comblé pour permettre la circulation sur site.

4.2.2.3. Essais de perméabilité (CICO)

Des essais de perméabilité ont été réalisés par la société ROCCA E TERRA, au droit du futur casier n°2. Cette étude est présentée en annexe 1.

En effet, afin de mesurer la perméabilité en fond de bassin, qui constituent les fonds ou les parois du centre de stockage de déchets, une mesure par infiltrométrie double-anneau ouvert (selon la NF X 30-418) a été effectuée du 12 au 14 novembre 2024.

Le secteur d'étude est localisé à proximité d'un ancien bassin d'extraction, le fond de bassin est constitué d'une épaisse couche d'argile homogène (> 2 m). Quartes planches d'essais ont été placées selon :



Figure 12 : Localisation des 4 planches d'essais (Source : Rapport d'essai infiltrométrie à double anneau – ROCCA E TERRA)

Les planches d'essais ont été lissées et scarifiées avant mise en place du double-anneau. Les anneaux ont été mis en place par battage dans ces argiles tendres et homogènes.
La durée des mesures a été au minimum de 2h00 après la phase de saturation de 2h30.

Après réalisation des mesures et enlèvement des anneaux, le sol a été découpé pour permettre la mesure de la hauteur de sol saturé en eau. Les récentes intempéries ayant saturé le sol, le gradient hydraulique n'a pas pu être estimé.

Les résultats sur les quatre essais de perméabilité sont présentés ci-dessous :

	P1*	P2*	P3*	P4
Perméabilité mesurée (m/s)	$< 5.5 \times 10^{-10}$	$< 7.3 \times 10^{-10}$	$< 8.1 \times 10^{-10}$	1.1×10^{-8}

*Les matériaux présentent une perméabilité inférieure à la valeur indiquée. L'absence d'infiltration ne permet pas de renseigner une valeur exhaustive.

Figure 13 : Résultats des essais de perméabilité (Source : Rapport d'essai infiltrométrie à double anneau – ROCCA E TERRA)

Ainsi, les sols limono-argileux prévus pour imperméabiliser le fond de bassin situés au droit des quatre planches d'essais réalisées par la société CICO présente un coefficient de perméabilité **conforme car inférieur à l'objectif fixé K < 1 x 10 - 8 m/s.**

En effet, l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 fixe des perméabilités, respectivement, en fond et flanc de la barrière de sécurité passive à :

- Inférieure à 1.10-7 m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur ;
- Inférieure à 1.10-7 m/s sur au moins 0,5 mètre d'épaisseur.

Le site est implanté sur une formation sédimentaire, formée par des dépôts alluviaux de limons, sables, graviers, galet ou blocs recouverts par une couche de boues indurées sur environ 10 m au droit du projet : **enjeu modéré**

4.2.3. Contexte hydrogéologique

4.2.3.1. Masse d'eau souterraine

4.2.3.1.1. Caractéristiques de la masse d'eau

Le secteur d'étude est situé sur des formations alluviales récentes (Fy2) qui contiennent la nappe du Golo. Celle-ci est composée au minimum de deux unités : un aquifère libre superficiel et un aquifère captif plus profond, séparé par une couche d'argile peu à pas perméable, qui limite les échanges entre ces deux aquifères.

La masse d'eau souterraine affleurante au droit du site d'étude est dénommée « **FREG335 – Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevico, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) »** (www.corse.eaufrance.fr).

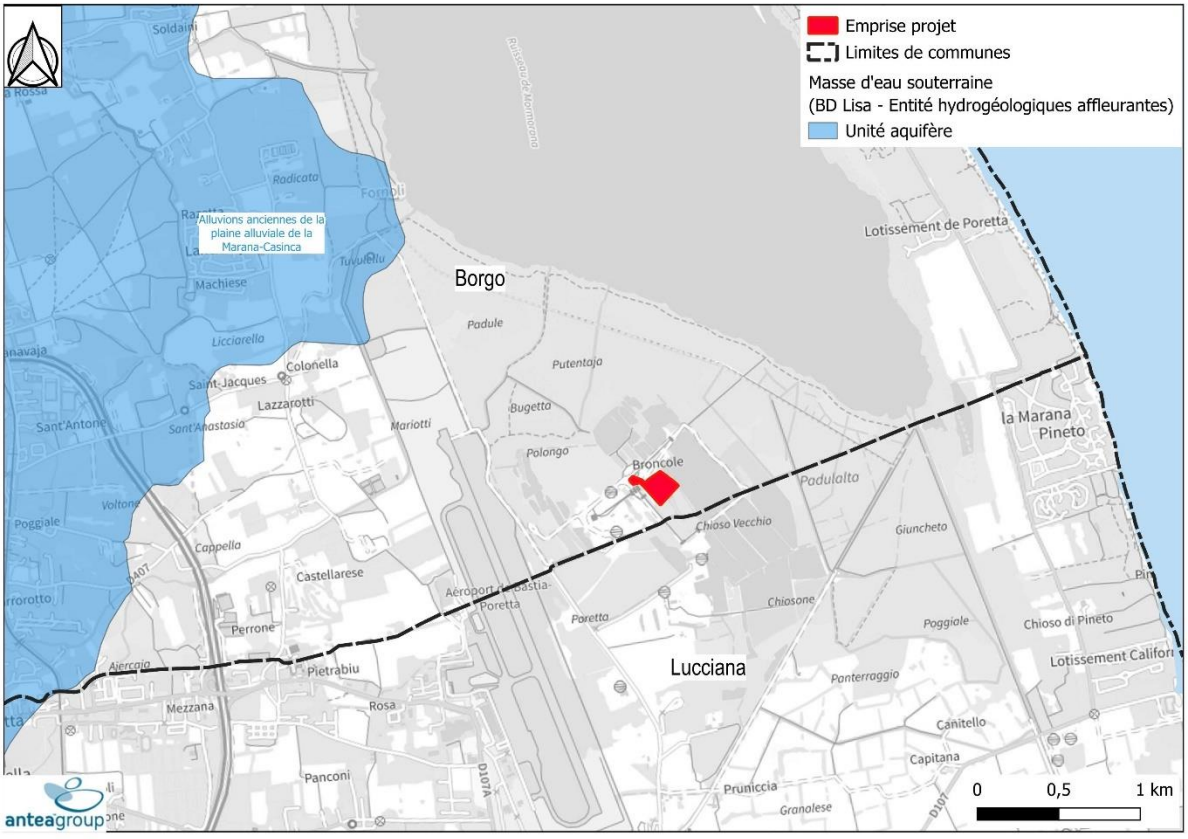


Figure 14 : Masse d'eau souterraine au droit du projet (Source : Infoterre)

La plaine alluviale de la Marana-Casinca est bordée au nord par Bastia, elle s'étend au Sud jusqu'au Fium'Alto, à l'Est, elle correspond au contact schistes lustrés - alluvions quaternaires mis en évidence dans le paysage par la rupture dans le relief. Cette masse d'eau, de type alluviale, couvre 138 km².

Ce réservoir s'est créé au sein des alluvions quaternaires modernes et anciennes gravelo-sableuses liées à la superficie des cônes de déjection des cours d'eau du Bevinco, de la Mormorane, du Golo et

du Fium Alto, plus ou moins argileuses. Les niveaux exploités concernent les alluvions quaternaires récentes du lit majeur des fleuves. Ces caractéristiques en font un système complexe à tendance multicouche. L'épaisseur mouillée est estimée à 5 à 20 m.

Le sens d'écoulement des eaux souterraines s'effectue globalement **en direction du nord-est** avec un **gradient hydraulique très faible** de l'ordre de 1/1000 entre l'aéroport et la mer.

L'aquifère très perméable, a une épaisseur supérieure de 10 m et se trouve sous une couverture argileuse d'épaisseur proche ou supérieure à 10 m : il est donc **captif**.

La masse d'eau souterraine des alluvions du Golo présente une sensibilité forte aux intrusions salines.

Le niveau piézométrique est situé à environ 2 m sous le TN.

Compte tenu de sa faible profondeur et de sa relative perméabilité, cet aquifère au droit de la zone d'étude est considéré **comme fortement vulnérable.**

En revanche, **le site ne se situe pas dans, ni à proximité d'une zone de répartition des eaux (ZRE).**

4.2.3.1.2. Etat de la masse d'eau

D'après Corse EauFrance, le forage le plus près de la zone d'étude et disposant de mesures de l'état chimique de la masse d'eau est situé sur la commune de Vescovato, à environ 4 km au Sud du site projeté. Il s'agit du **BSS002MZHD** dénommé « **Forage de San Giusto** ».

Depuis 2012, la masse d'eau au droit de ce forage présente un bon état chimique, comme présenté dans le tableau ci-après :

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Etat chimique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nitrates	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pesticides	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Métaux	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Solvants chlorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Figure 15 : Etat chimique de la masse d'eau au droit du forage de San Giusto – BSS002MZHD (Source : https://corse.eaufrance.fr/surveillance-des-eaux/qualite-et-niveaux-des-eaux-souterraines/qualite-eaux-souterraines)

Le SDAGE 2022-2027 précise d'ailleurs « *Toutes les masses d'eau souterraine de Corse sont en bon état chimique. On n'observe pas d'évolution avec le bilan 2015.*
La prise en compte de l'ensemble des données disponibles en plus des résultats du programme de surveillance DCE n'a pas eu d'impact sur l'évaluation de l'état chimique puisque toutes les masses d'eau restent en bon état.
La prise en compte des fréquences de dépassement des normes AEP n'a pas d'impact sur l'évaluation de leur état chimique, aucun seuil, quel que soit le paramètre recherché, n'étant jamais dépassé. »

En revanche, le SDAGE 2022-2027 affirme que « *2 masses d'eau souterraine sur 15 ont un mauvais état quantitatif* ». Il dresse un état des lieux sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraine de Corse en 2019 :

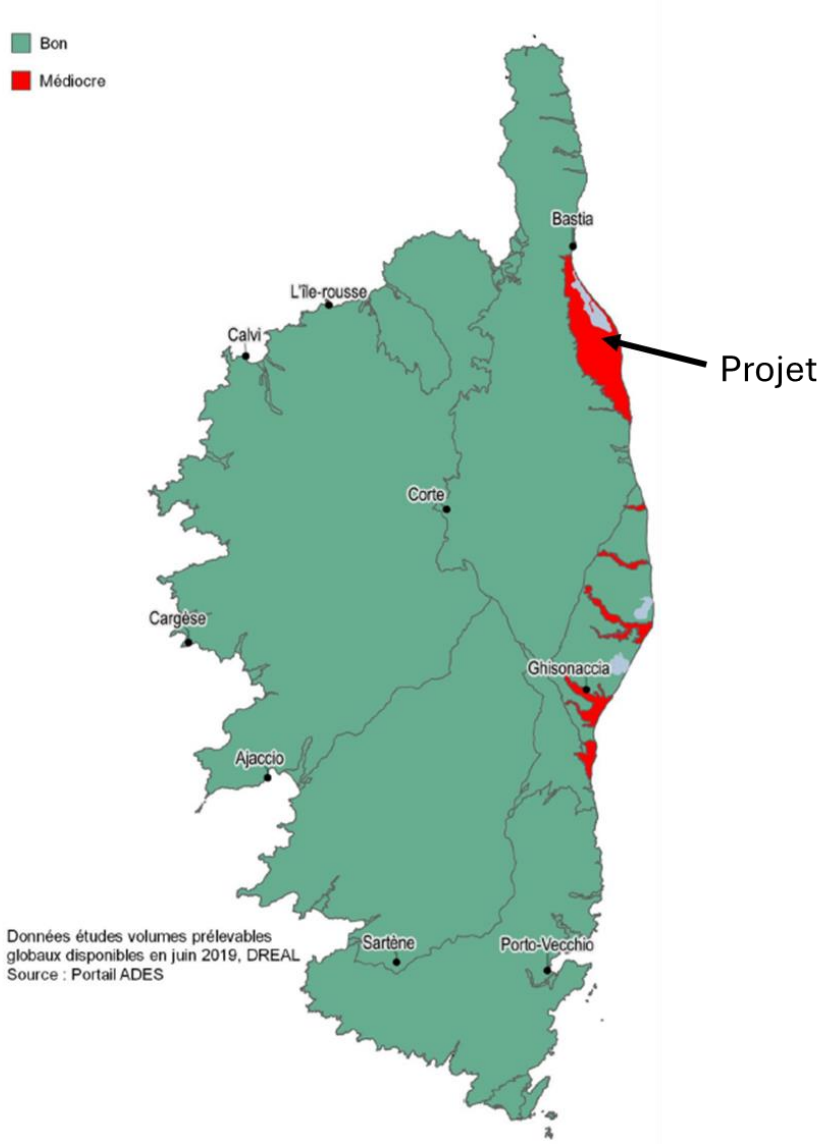


Figure 16 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraine en Corse en 2019 (Source : EDL Bassin corse 2022-2027)

La masse alluviale de la Marana-Casinca, incluant le projet, était donc dans un état quantitatif médiocre en 2019.

Le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine du bassin Corse. Les échéances prévues de ces objectifs sur la masse d'eau concernée par le projet sont fixées à, respectivement, 2027 et 2015 :

			Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raisons	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)	affleurante	BE	2027	FT		BE	2015		

BE : Bon Etat
FT : Faisabilité technique

Figure 17 : Objectifs d'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevico, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) » fixés par le SDAGE 2022-2027

4.2.3.1.3. Usages des eaux souterraines

Captages pour l'Alimentation en Eau Potables (AEP)

D'après la cartographie des périmètres de protection fournie par l'ARS, aucun captage ou périmètre de protection des captages ne se situe dans un rayon d'1 km autour du site d'étude.

Le captage AEP le plus proche concerne la nappe d'accompagnement du Golo. Il s'agit des **puits de Casanova**, utilisés par la communauté de communes de la Marana-Golo pour l'alimentation en eau potable. Les périmètres de protection sont situés à **plus de 2,5 kms au sud du projet** (cercle rouge = rayon de 2,5 km).

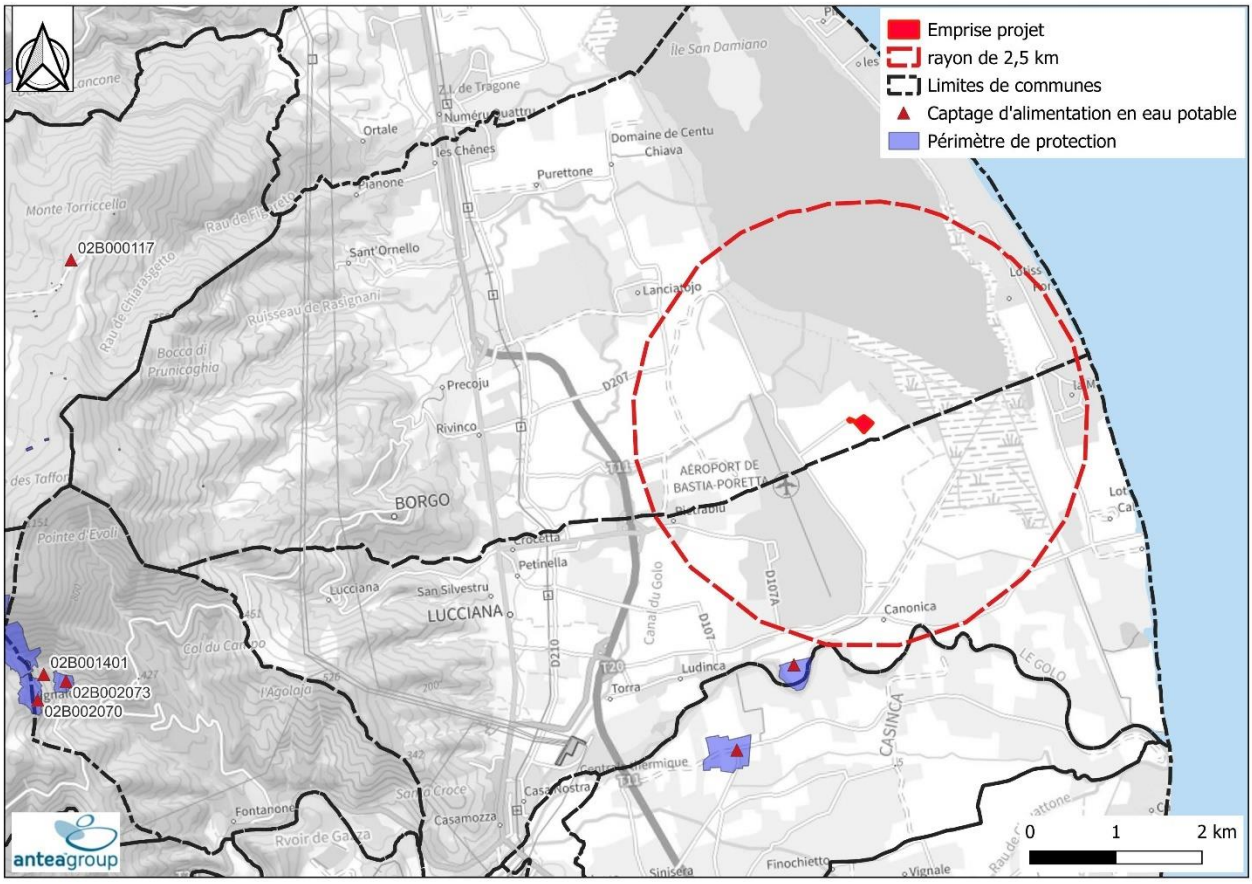


Figure 18 : Localisation des captages AEP à proximité du site (Source : ARS)

Puits de particulier

Les mairies de Borgo et Lucciana ne possèdent pas d'inventaire des puits.

Captages pour l'Alimentation en Eau Industrielle (AEI)

D'après les données BNPE, plusieurs captages AEI sont localisés au droit de la carrière : OPR0000130380, OPR0000234023 et OPR0000594257. Leur localisation précise n'est pas indiquée.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des points d'exploitation identifiés dans un rayon de 500 m du site d'étude.

Tableau 9 : Caractéristiques des points de captages d'eaux souterraines identifiés dans un rayon d'un kilomètre autour du site

Référence de l'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage (m)	Altitude NGF de l'ouvrage (NGF)	Niveau d'eau mesuré (NGF)	Aquifère capté	Distance et position hydraulique par rapport au site	Utilisation	Vulnérabilité et sensibilité
BSS002MZHF	2,6	3	n.r	Nappe de Golo	150 m au nord-ouest, latéral	Puits, eau domestique et agricole	Peu vulnérable Sensible
BSS002MZKZ	**12**	**3**	**n.r**		**180 m à l'ouest, amont latéral**	**Puits, aspersion**	**Peu vulnérable et peu sensible**
BSS002MZCP	n.r	n.r	n.r		500 m au nord, aval	Puits, aspersion	Sensible et vulnérable
BSS002MZLY	16,5	4	3,3		770 m au sud-ouest, amont	Piézomètre	Vulnérable et peu sensible
BSS002MZHJ	5,6	4	n.r		780 m au sud, latéral	Puits, eau domestique	Peu vulnérable, sensible
BSS002MZLX	11	3	2		800 m à l'ouest, latéral	Piézomètre	Peu vulnérable et peu sensible
BSS002MZHG	5,4	6,5	n.r		1 km au sud-ouest, amont	Puits, eau individuelle	Peu vulnérable et sensible
BSS002MZPQ	21	5	4,11		1 km au sud, latéral	Piézomètre	Peu vulnérable et peu sensible
OPR0000130380	n.r	n.r	n.r		n.r	Eau industrielle	Vulnérable et peu sensible
OPR0000234023	n.r	n.r	n.r		n.r	Eau industrielle	Vulnérable et peu sensible
OPR0000594257	n.r	n.r	n.r		n.r	Eau industrielle	Vulnérable et peu sensible

n.r : non renseigné
nc : non concerné

En conclusion, aucun des points recensés en aval du site n'est considéré comme sensible compte tenu de leur utilisation (eau industrielle).
Le puits de l'habitation à 150 m au nord-ouest du site n'est pas considéré comme vulnérable mais est **sensible.**

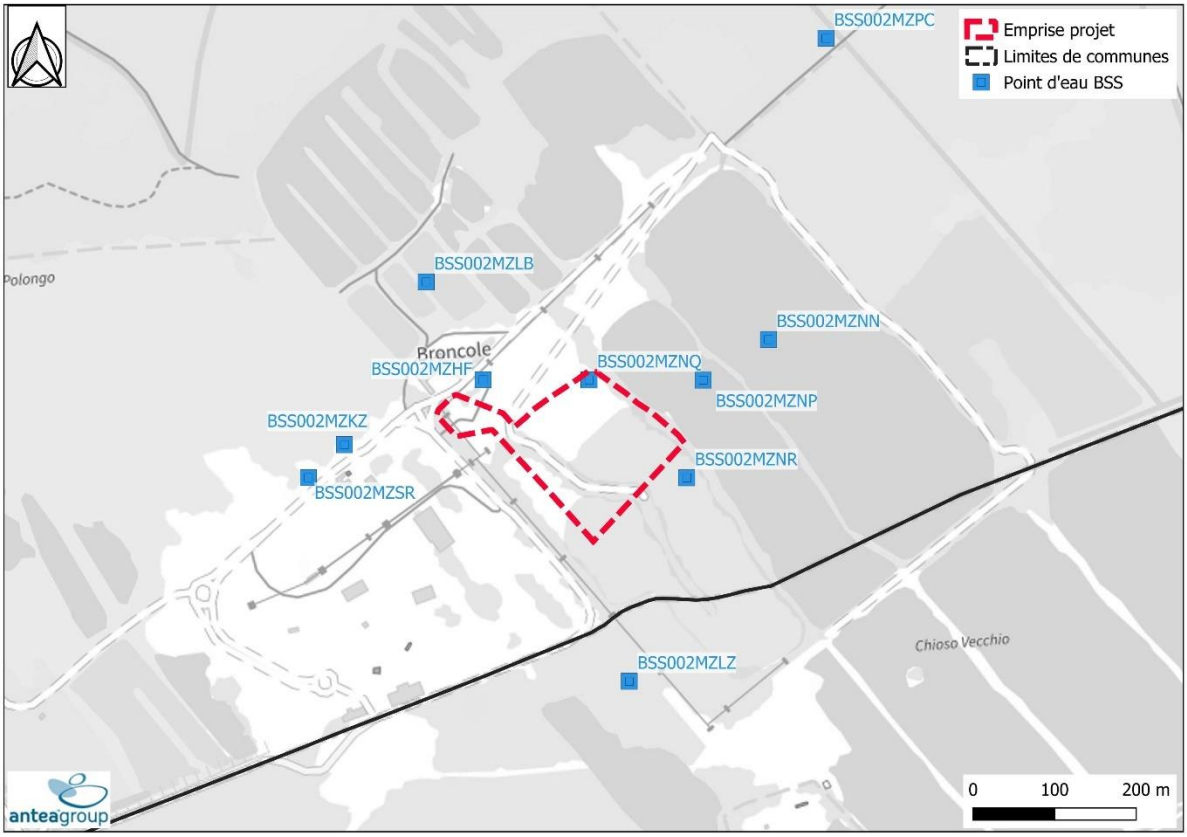


Figure 19 : Points d'eau issus de la BSS eau (Source : Infoterre)

Ces points d'eau sont liés à l'exploitation et au suivi des eaux souterraines de la carrière ainsi qu'aux besoins liés à la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation.

Activités récréatives

Des activités de pêche et de baignade sont recensées dans la mer Méditerranée, à 2,6 km du site.

Enjeu faible compte tenu de l'éloignement des captages et de la nature des déchets non dangereux considérés (intégrité des déchets)

4.2.4. Contexte hydrologique et hydraulique

4.2.4.1. Réseau hydrographique – Contexte régional

4.2.4.1.1. Présentation

Le contexte hydrologique et hydraulique a été déterminé sur base du réseau hydrographique. Le secteur d'étude appartient au **bassin versant du Golo** et se situe dans le **sous-bassin versant de Bevinco et de l'étang de Biguglia.**
Le fleuve du Golo collecte toutes les eaux de surface du secteur.

Les cours d'eau permanents et structurant du secteur sont le **ruisseau de Mormorana** en façade Sud de la commune de Lucciana **(affluent du Ruisseau de Rasignani)** à environ 300m au Nord de la zone d'étude et **le Golo aval (masse d'eau FRER68b)** au Sud, à environ 1,5km de la zone d'étude.

De **nombreux canaux, fossé d'eaux pluviales** reliés à l'étang de Biguglia entourent la carrière CICO et à fortiori la zone d'étude. Notamment, **le canal du Golo**, identifié comme un cours d'eau par la BD TOPO® de l'IGN. Ce dernier assure la liaison Golo-Etang de Biguglia.
La **masse d'eau superficielle « Etang de Biguglia » (masse d'eau FRET01)** se trouve également à environ 200m à l'Est de la zone d'étude. Situé au nord-est de la Corse, ce plan d'eau occupe la quasi-totalité de la plaine de la Marana près de Bastia. Il s'agit d'une réserve naturelle s'étendant sur les quatre communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana. Sa superficie est de 1 790 hectares dont 1 450 d'étang. Cet étang est peu profond (1 mètre en moyenne) et son bassin versant, composé des vallées du Bevinco, du Pietre Turchine, du Rasignani et du Golo, fait 170 km².

De plus, des bassins en eaux de lavage des matériaux de la carrière sont présents en bordure du site d'étude, au droit de la carrière.

Bien qu'aucun cours d'eau ne soit localisé au droit du site d'étude et que l'étang de Biguglia se trouve à proximité immédiate, les eaux de surface sont relativement vulnérables à une pollution en provenance du site, en raison de leur faible éloignement et de la présence de nombreux canaux/fossés.

La figure suivante présente les cours d'eau à proximité du site.

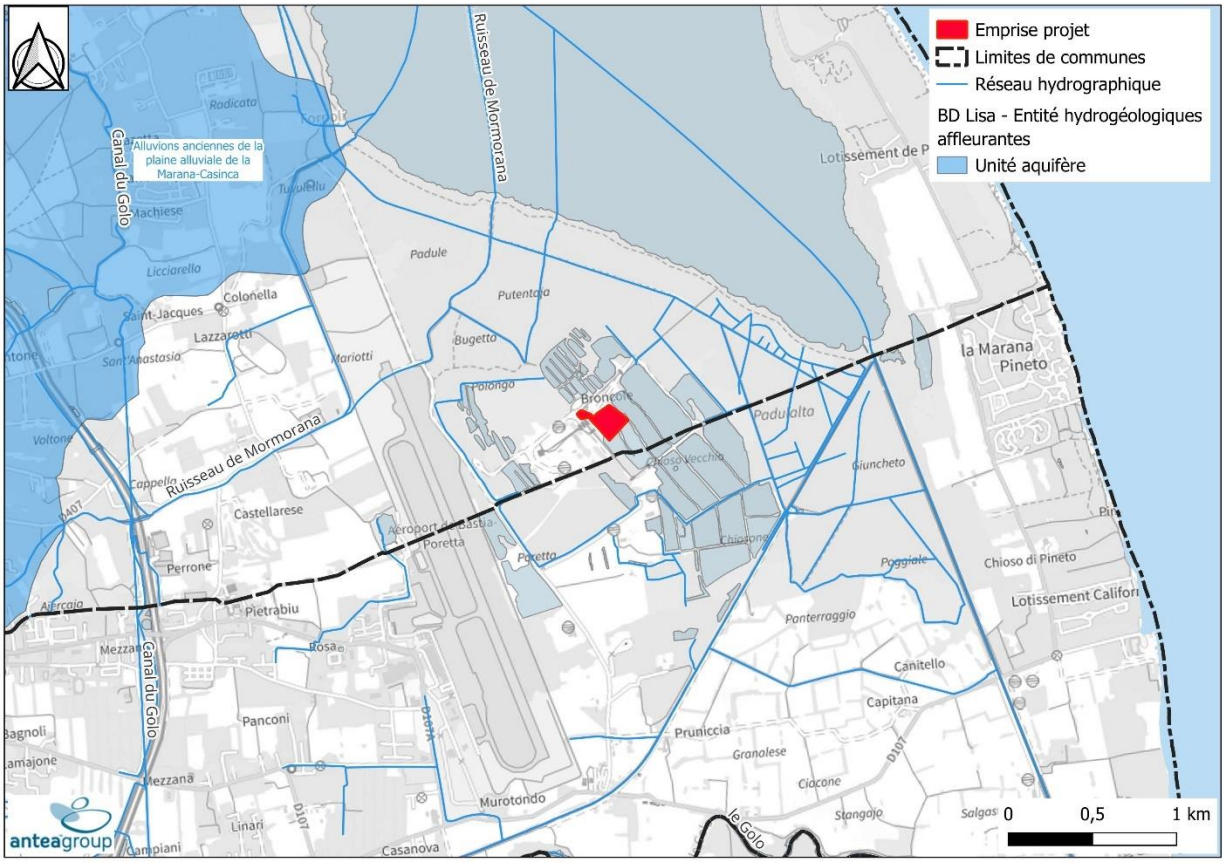


Figure 20 : Réseau hydrographique (Source : Géoportail)

4.2.4.1.2. Aspects qualitatifs

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 actualise l'état des masses d'eau pour l'année 2020.
Cet état des lieux du bassin corse fournit des informations sur l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielle en 2020 :

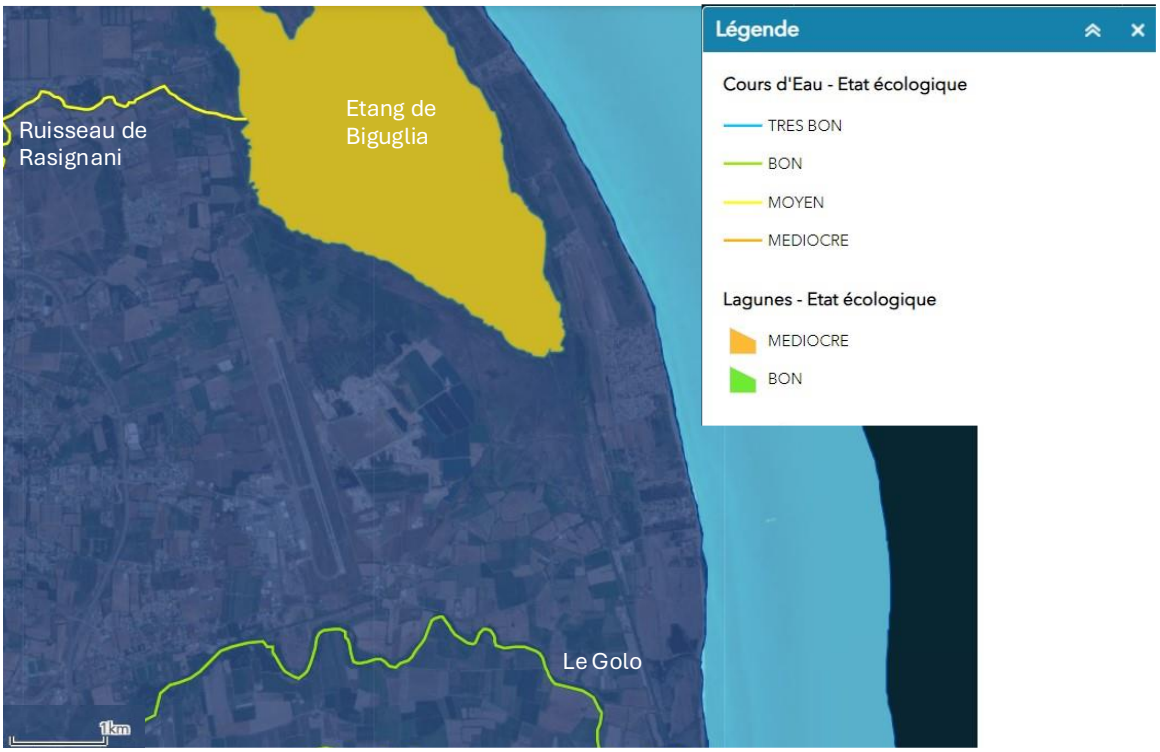


Figure 21 : Etat écologique des masses d'eau du bassin de Corse (Source : Corse Eau France - https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bd569e9f071a446da45872baa4e7a33b – données SDAGE et Plan des Masses d'Eau associé 2022-2027)

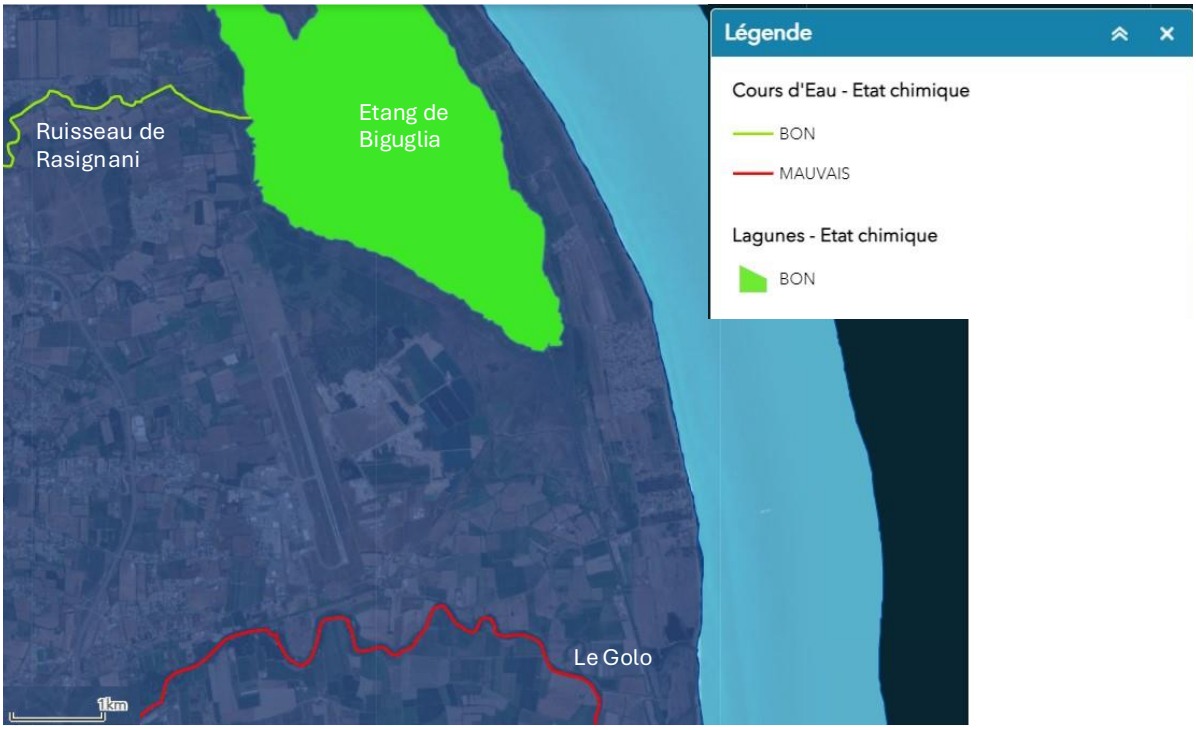


Figure 22 : Etat chimique des masses d'eau du bassin de Corse (Source : Corse Eau France - https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bd569e9f071a446da45872baa4e7a33b – données SDAGE et Plan des Masses d'Eau associé 2022-2027)

Ainsi, en 2019 :

	Etat écologique	Etat chimique
Etang de Biguglia	Médiocre	Bon
Ruisseau de Mormorana	/	/
Le Golo	Bon	Mauvais

4.2.4.1.3. Aspects quantitatifs

Aucune donnée n'est disponible vis-à-vis de l'aspect quantitatifs des cours d'eau présent au droit du projet.

4.2.4.2. Etude hydraulique

Le projet conduit à modifier les ruissellements d'eau pluviale sur le secteur. Dans ce contexte, une notice d'incidence hydraulique a été réalisé par Antea Group en mars 2025 (annexe 2).

Cette note hydraulique vise à :

- Vérifier que le bassin de stockage est en capacité d'accueillir les eaux du casier n°2 ;
- Mettre à jour le dimensionnement des fossés, afin que ces derniers soient en mesure de récolter les eaux pluviales du casier n°2 ;
- Vérifier l'incidence du projet vis-à-vis des risques de submersion marine et de débordement de cours d'eau (cette partie est reprise dans le 4.6.1.1).

La mise en place d'un bassin de stockage (nommé bassin EP) permet de **récupérer les eaux pompées des casiers n°1 et n°2 lors de leur période d'exploitation** conformément à l'AM du 15/02/2016, le débit de vidange horaire du bassin étant supérieur au débit horaire moyen récolté par le bassin. Cette conclusion est valable uniquement si le système de by-pass est en position « ouverte », ce qui correspond fonctionnement hydraulique normal de l'installation. Le système de by pass en position fermée doit donc être réservé à un usage ponctuel pour des raisons de maintenance, de mesures et/ou d'entretien, hors période pluvieuse.

Lors de la remise en état du site, conformément à l'AM du 15/02/16, il sera nécessaire de mettre en place de **fossés internes** pour assurer la gestion des eaux pluviales du site. Les dimensions de ces fossés sont rappelées ci-après. Ces fossés suivront la pente des terrains des digues périphériques, et se rejetteront dans le bassin au sud du site, dans un fossé (ou une buse) d'évacuation spécifique. En tout point des digues, une pente d'écoulement minimale de 0,7% devra être respectée.

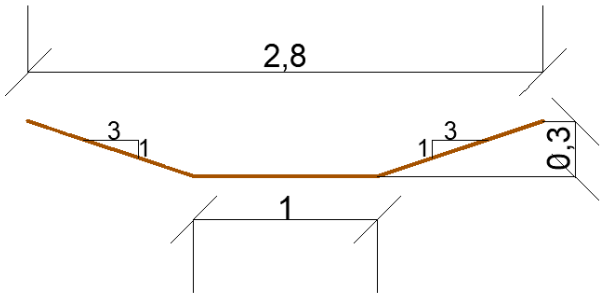


Figure 23 :Dimensions des fossés internes (Source : ANNEXE 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié – Antea Group – mars 2025)

Le projet est par ailleurs situé en zone inondable. Ce volet est traité dans le §4.8.1.1.

4.2.4.3. Gestion de la ressource et aspects institutionnels

4.2.4.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Corse 2022-2027, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs.

Ce dernier est en vigueur depuis le 16 février 2022 (par parution au JO le 15 février 2022), a été validé par le Comité de bassin le 3 décembre 2021 puis approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 décembre 2021. Le programme de mesures sur lequel le comité de bassin a donné un avis favorable le 3 décembre a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 23 février 2022.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et décline notamment 6 orientations fondamentales.

L'unité spatiale de gestion du SDAGE est constituée par la masse d'eau, qui correspond à un linéaire de cours d'eau le long duquel les caractéristiques physiques, physico-chimiques et biologiques sont homogènes. Elle constitue la base des objectifs uniques définis par l'Europe.
Comme énoncé précédemment, aucune masse d'eau superficielle n'est directement concernée par la zone du projet.

La carte associée est présentée à la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Le SDAGE est organisé en 5 Orientations Fondamentales (OF), elle-même déclinées en sous-orientations. La compatibilité du projet avec ces orientations est analysée à travers le tableau suivant.

Orientations fondamentales (OF) du SDAGE Bassin de Corse		Analyse de compatibilité avec le projet de casier d'amiante lié n°2
OF0 – Anticiper et s'adapter au changement climatique		*Sans objet.*
OF1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement		- Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines, - Aucune alimentation en eau n'est nécessaire pour le projet
OF2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé	Poursuivre la lutte contre la pollution Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Un ensemble de dispositions sont prises dans le cadre du projet pour éviter tout dégradation du milieu récepteur (gestion hydraulique du site assurer par des fossés extérieur, gestion des eaux de ruissellement à l'intérieur) avec notamment : ○ Le respect des prescriptions et orientations en lien avec SAGE / DOCOB / Contrat de milieu ○ Un suivi environnemental avec une mesure de fibre dans le bassin tous les ans (art 43 e l'AM du 15/02/2016) après la mise en service, une analyse de la qualité des eaux souterraines avant la mise en service (art 17) et un suivi tous les 6 mois des eaux souterraines (art 24)
OF3 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus	Un ensemble de dispositions sont prises dans le cadre du projet pour Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement, avec notamment : - Contrôle des rejets liquides (eaux pluviales) avant rejet au milieu récepteur. - Programme de surveillance du milieu permettant de détecter d'éventuelles pollutions. Aucune zone humide n'est concernée, détruite ou dégradée par le projet (ancien bassin d'extraction remblayé de fines de lavages issues des granulats extraits sur le site de la carrière CICO).

Orientations fondamentales (OF) du SDAGE Bassin de Corse		Analyse de compatibilité avec le projet de casier d'amiante lié n°2
	Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins	
OF4 - Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau		*Sans objet.*
OF5 - Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques		D'après l'étude hydraulique (n° B 105362 – vC) réalisée par Antea Group en mars 2025, l'incidence du risque de submersion marine sur le projet est **faible et maîtrisée.** De même, l'incidence estimée de ce volume sur la superficie de la zone inondable considérée est **très faible, égal à 1 mm**

Tableau 10 : Compatibilité projet – SDAGE du bassin Corse 2022-2027

Ainsi, le projet sera compatible avec le SDAGE du bassin de Corse 2022-2027.

4.2.4.3.2. Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Les SAGE sont des documents de planification dont l'objet est de "**fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides**". Ils peuvent également comprendre également un volet "risques".

Un SAGE comprend :

- Un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** doté de la même portée juridique que le SDAGE : les décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent lui être compatibles ; les autres décisions doivent le prendre en compte ;
- Un **règlement** accompagné de **documents cartographiques**. Le règlement est opposable aux tiers, les projets ou installations devant entretenir avec lui un rapport de conformité.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

En Corse, 2 SAGE couvrent 10 % du territoire et près de 40 % de la population : le **SAGE de l'étang de Biguglia** et le **SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava**, tous deux approuvés et mis en œuvre.

La carrière CICO et donc, à fortiori, le projet sont inscrit dans le SAGE de l'étang de Biguglia.
Le projet de SAGE finalisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en décembre 2006. Cependant avant la prise de l'arrêté d'approbation, la mise en application du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE en application de la LEMA du 30 décembre 2006, a conduit les membres de la CLE à modifier les dossiers préalablement votés pour les mettre en conformité avec les textes.

Le SAGE a donc été ensuite adopté par la CLE le 12 janvier 2012, soumis à enquête publique puis validé en novembre 2013. L'approbation a été donnée le **24 avril 2014** par la Collectivité Territoriale de Corse, qui a la compétence pour arrêter le SAGE (ce n'est pas le préfet qui prend l'arrêté d'approbation).

S'appuyant sur le SDAGE et la Directive Cadre Européenne, qui vise un bon état écologique des masses d'eau en 2015, les objectifs du SAGE Biguglia poursuivent la lutte déjà engagée par les collectivités contre la pollution et pour le retour à un équilibre des milieux.

Un objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs. Répondant à l'ensemble des problématiques majeures identifiées sur le bassin de l'Etang de Biguglia, cet objectif est décliné en **trois objectifs thématiques** sur la gestion des échanges d'eaux douces et salées, sur la lutte contre la pollution et sur la préservation de la ressource en harmonie avec les usages.

Objectifs du SAGE	Orientations stratégiques	Analyse de compatibilité avec le projet
1 - Maintien d'un équilibre écologique	Développer la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant	*Sans objet.*
	Poursuivre la recherche de tous les moyens pour une ouverture plus efficace du Grau	
	Profiter des marges de manœuvre qu'offrent les stations de pompage pour moduler leur gestion en fonction des saisons et répondre aux besoins agricoles sans porter atteinte à l'action sanitaire et aux équilibres écologiques de la zone humide	
	Poursuivre la maîtrise du foncier de la zone périphérique de l'étang	Le projet se trouve au droit de la carrière existante de CICO. Aucune acquisition de parcelle supplémentaire n'est envisagée dans le projet. La maitrise foncière sur ce secteur est donc déjà assurée et contrôlée par CICO.
2 - Retour à la qualité des eaux	Retrouver un bon état écologique des eaux en limitant au maximum l'influence des pollutions issues des usages	Un ensemble de dispositions sont prises dans le cadre du projet pour éviter tout dégradation du milieu récepteur (gestion hydraulique du site assurer par des fossés extérieur, gestion des eaux de ruissellement à l'intérieur) avec notamment : ○ Le respect des prescriptions et orientations en lien avec SAGE / DOCOB / Contrat de milieu ○ Un suivi environnemental avec une mesure de fibre dans le bassin tous les ans (art 43 e l'AM du 15/02/2016) après la mise en service, une analyse de la qualité des eaux souterraines avant la mise en service (art 17) et un suivi tous les 6 mois des eaux souterraines (art 24)
	Lutter contre toutes les pollutions diffuses en développant la connaissance des points de pollution, en développant la gestion des eaux de pluie et l'assainissement, en particulier l'assainissement autonome et agricole	
	Faciliter une réelle prise en charge du pluvial par les communes, le Département et la Collectivité Territoriale de Corse, notamment au niveau des nouveaux projets routiers	
	Développer des zones tampon pour le lagunage des rejets	
	Parfaire l'assainissement par temps sec	

Objectifs du SAGE	Orientations stratégiques	Analyse de compatibilité avec le projet
	Se préoccuper du temps de pluie en traitant quantitativement et qualitativement les eaux pluviales	
3 - Préservation de la ressource et harmonisation des usages	Développer un usage plus économe de l'eau par des préconisations et des actions de sensibilisation	- Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines, - Aucune alimentation en eau n'est nécessaire pour le projet - Un ensemble de dispositions sont prises dans le cadre du projet pour Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement, avec notamment : ○ Contrôle des rejets liquides (eaux pluviales) avant rejet au milieu récepteur. ○ Programme de surveillance du milieu permettant de détecter d'éventuelles pollutions. - Aucune zone humide n'est concernée, détruite ou dégradée par le projet (ancien bassin d'extraction remblayé de fines de lavages issues des granulats extraits sur le site de la carrière CICO).
	Gérer la ressource en eau, dont l'alimentation en eau potable, en prenant en compte les besoins du milieu naturel et la dimension paysage	
	Rendre l'étang accessible aux usagers	
	Sensibiliser les populations aux besoins de l'espace naturel, tel que la fonction d'auto-épuration de la zone humide	
	Poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages en rendant plus lisible la vocation de l'espace et en faisant valoir les relations entre déchets et eau	

Tableau 11 : Compatibilité projet avec le SAGE de l'Etang de Biguglia

Il n'y a pas d'enjeu lié à l'application du SAGE de l'étang de Biguglia. Le projet est compatible avec ce SAGE.

4.2.4.3.3. Contrat de milieu

Le projet est concerné par le contrat de milieu Etang de Biguglia – Bevinco. En revanche, le contrat a été validé le 8 décembre 2014, puis signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 5 ans.
Ainsi, le contrat de milieu s'est achevé en 2020, il est donc terminé.

Le contrat de milieu Etang de Biguglia – Bevinco s'est achevé en 2020, il n'est donc plus en vigueur. Absence d'enjeu

La zone de projet est située sur un bassin versant comprenant des **milieux aquatiques superficiels sensibles et présentant un état écologique / chimique parfois mauvais ou médiocre.**
L'enjeu est considéré comme fort du fait de l'inondabilité des terrains (cf. §4.8.1.1).

4.2.5. Contexte climatique

Le projet, situé à basse altitude, est concerné par un climat méditerranéen dominé par une forte sécheresse estivale et un très bel ensoleillement, mais aussi par des pluies abondantes en automne. Les brises marines jouent tout au long de l'année un rôle naturel régulateur.

Il existe en Corse divers régimes de vent. En ce qui concerne le Grand Bastia, le vent pris pour référence est un vent d'ouest nommé « le Libecciu » de secteur Sud-Ouest qui peut souffler violemment (plus de 100 km/h) et créer des conditions très défavorables à la lutte contre les incendies.

La station météo la plus proche est celle de **Bastia – Aéroport de Poretta (ID : 20148001)** située à environ 2,6 km au Sud-Est de la zone du site.

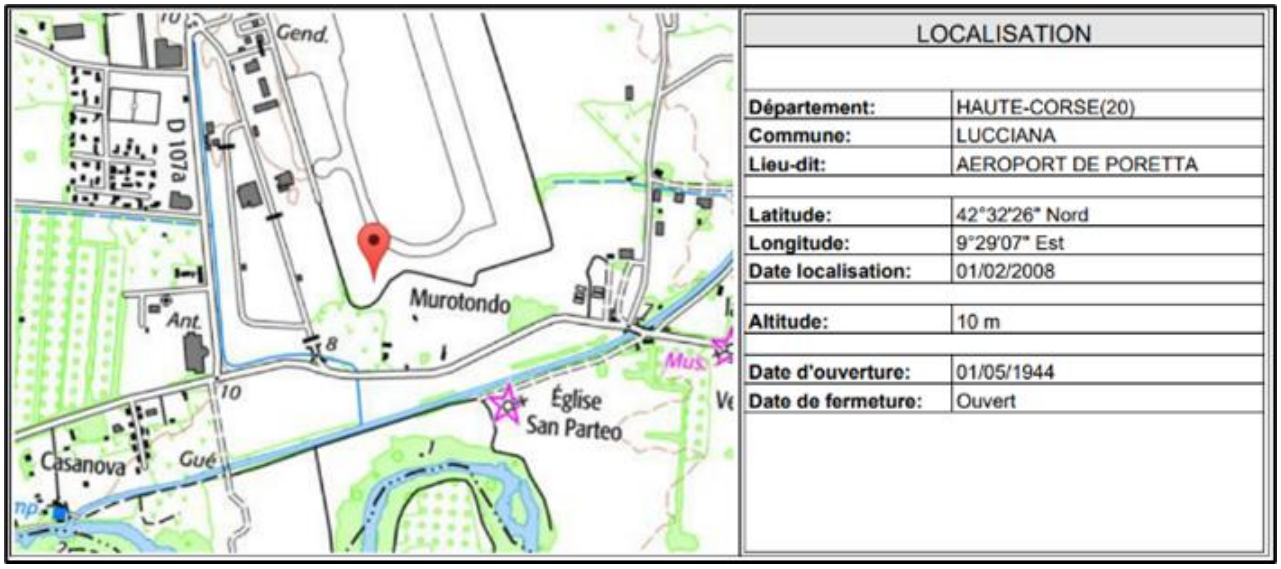


Figure 24 : Station météo 20148001 (source : MéteoFrance)

Le climat de Borgo est de type méditerranéen côtier. Il se caractérise par (source : Fiche climatique - MétéoFrance) :

- Des **températures douces**, avec :
  - Température la plus élevée (°C) : 38.3 (records établis sur la période du 01−01−1947 au 21−07−2024) ;
  - Température moyenne (moyenne en °C) : 16,3 (sur la période 1991-2020) ;
  - Température la plus basse (°C) : −5 en 1956 (Records établis sur la période du 01−01−1947 au 21−07−2024) ;
- Des **vents généralement faibles**, et un fort vent d'Ouest, le Libecciu, avec :
  - La rafale maximale de vent (m/s) : 47,2 en 2019 (Records établis sur la période du 01−01−1981 au 21−07−2024) ;
  - Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s) : 2.9 sur la période 1991-2020 ;
  - Nombre moyen de jours avec rafale (>= 16 m/s) : 33,4 sur la période 1991-2020 ;

- Des **précipitations relativement élevées**, avec :
  - La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) : 232,4 en janvier 1993 (Records établis sur la période du 01−01−1981 au 21−07−2024) ;
  - Hauteur de précipitations (moyenne annuelle en mm) : 816,9 sur la période 1991-2020 ;
  - Nombre moyen de jours avec Rr >= 10 mm : 21,5 sur la période 1991-2020 ;
- Un **ensoleillement** très important, avec :
  - Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C) : 1 271,7 sur la période 1991-2020 ;
  - Rayonnement global (moyenne en J/cm²) : 554 172,0 sur la période 1991-2020.

Les principales données météorologiques entre 1991 et 2020 sur cette station sont présentées ci-après (source : fiche climatique – statistiques 1991-2020 - Météo France).

METEO FRANCE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991−2020 et records

BASTIA (20)

Indicatif : 20148001, alt : 10m, lat : 42°32'26"N, lon : 9°29'06"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)	Records établis sur la période du 01−01−1947 au 21−07−2024												
	25.1	25.6	27.1	26.3	32.6	35.7	36.7	38.3	34.3	29.7	28	24	**38.3**
Date	13−2004	11−2020	22−2001	13−2024	27−2022	26−2019	25−2023	20−1999	05−1998	07−2011	16−1963	17−1955	**1999**
Température maximale (moyenne en °C)													
	13.8	13.9	15.8	18.3	22.4	26.4	29.4	29.8	26	22	17.7	14.8	**20.9**
Température moyenne (moyenne en °C)													
	9.6	9.5	11.3	13.7	17.5	21.4	24.4	24.8	21.4	17.7	13.6	10.6	**16.3**
Température minimale (moyenne en °C)													
	5.4	5.1	6.8	9.1	12.6	16.4	19.4	19.8	16.7	13.4	9.5	6.4	**11.7**
La température la plus basse (°C)	Records établis sur la période du 01−01−1947 au 21−07−2024												
	−4.6	−5	−3.8	0.5	3.1	8.2	10.2	11.8	7.6	2.8	−0.5	−3.3	**−5**
Date	25−1954	16−1956	05−1949	10−1958	01−1970	03−1949	08−1954	28−1954	25−1984	21−1970	27−1955	29−2005	**1956**
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30°C	.	.	.	.	0.1	2.8	12.4	13.8	1.0	.	.	.	**30.2**
Tx >= 25°C	0.0	0.0	0.1	0.1	4.7	20.9	30.5	30.6	21.1	3.2	.	.	**111.1**
Tx <= 0°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	**.**
Tn <= 0°C	0.5	0.8	0.1	.	.	.	.	.	.	.	.	0.3	**1.8**
Tn <= −5°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	**.**
Tn <= −10°C	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	**.**
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)	Records établis sur la période du 01−05−1947 au 21−07−2024												
	75	120.3	76	97.3	86.4	130.8	80.2	85.4	153.2	207.6	232.4	99	**232.4**
Date	23−1955	15−1953	01−1986	24−1982	12−2008	11−1994	15−2019	23−1959	22−1956	23−2008	01−1993	02−2017	**1993**
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	67.3	63.5	63.7	71.6	53.7	38.8	13.8	21.1	74.5	126.5	134.3	88.1	**816.9**
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	5.8	6.2	6.7	6.9	5.3	3.1	1.5	2.2	5.3	7.1	9.3	8.0	**67.3**
Rr >= 5 mm	3.1	3.2	3.0	3.6	2.7	1.7	0.7	1.1	3.0	4.2	5.1	4.0	**35.3**
Rr >= 10 mm	1.8	1.8	1.8	2.4	1.5	1.0	0.4	0.8	1.7	2.8	3.1	2.4	**21.5**
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Page 1/2

Edité le : 06/08/2024 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO−FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis − 31057 Toulouse Cedex

METEO FRANCE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

BASTIA (20)

Indicatif : 20148001, alt : 10m, lat : 42°32'26"N, lon : 9°29'06"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	261.6	240.1	207.4	130.2	35.1	2	0	0	1.8	32.3	132.1	229.1	**1271.7**
Rayonnement global (moyenne en J/cm²)													
	20018	27497	42902	54679	68867	74109	78161	67375	48811	33670	20567	17516	**554172.0**
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	139.2	159.1	196.4	220.1	269.9	305.6	347.3	314	237.9	182.1	134.4	139	**2644.9**
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	30.7	39.2	67.8	96.8	134.7	161.8	181.8	158.1	106.4	61.4	32.3	30.1	**1101.1**
La rafale maximale de vent (m/s) — Records établis sur la période du 01-01-1981 au 21-07-2024													
	39	46	37.4	31	28	34	27.1	35	29.2	42	37.8	47.2	**47.2**
Date	04-1981	08-1984	06-2017	02-1994	20-1984	13-1982	18-2009	17-1995	25-2020	30-1990	21-2015	22-2019	**2019**
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	3.2	3.2	3.1	2.9	2.6	2.6	2.7	2.7	2.8	2.8	3	3.2	**2.9**
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	4.2	3.8	4.2	2.8	1.7	1.1	1.1	1.1	1.9	2.6	4.1	4.9	**33.4**
>= 28 m/s	0.6	0.5	0.4	0.1	.	.	.	0.0	0.1	0.2	0.2	0.6	**2.7**
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	Données non disponibles												
Orage	Données non disponibles												
Grêle	Données non disponibles												
Neige	0.8	1.0	0.3	0.0	0.0	.	.	.	.	.	0.1	0.4	**2.8**

– : donnée manquante . : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991–2020 sauf pour les paramètres suivants : ETP (2001–2020).

Page 2/2

Edité le : 06/08/2024 dans l'état de la base

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

Figure 25 : Fiche climatique de Bastia sur la période 1991-2020 (source : Météo France - Edité le : 06/08/2024 dans l'état de la base)

La pluviométrie est relativement élevée sur la zone de projet. L'enjeu lié à la climatologie est jugé **très faible**

4.3. Milieux naturels

4.3.1. Zonages des patrimoines naturels

4.3.1.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifies pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menaces, a forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais a des oiseaux migrateurs. L'État français s'est appuyé très fortement sur l'inventaire des zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en Zone de Protection Spéciale (ZPS).
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". L'État s'est base sur les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) pour identifier les sites susceptibles d'être désignes en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

L'emprise projet n'est pas implantée sur un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à environ 700 m et sont décrits dans le tableau suivant :

Types de zones naturelles protégées	Dénomination	Localisation par rapport au site
Site Natura 2000 – Directive oiseaux ZPS (Zone de Protection Spéciale)	FR9410101 – Etang de Biguglia	700 m au Nord-Est
Site Natura 2000 – Directive habitats ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	FR9400571 – Etang de Biguglia	
Site Natura 2000 – Directive habitats ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	FR9402014 – Grand herbier de la côte orientale	1,9km au Sud

Tableau 12 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (source : INPN)

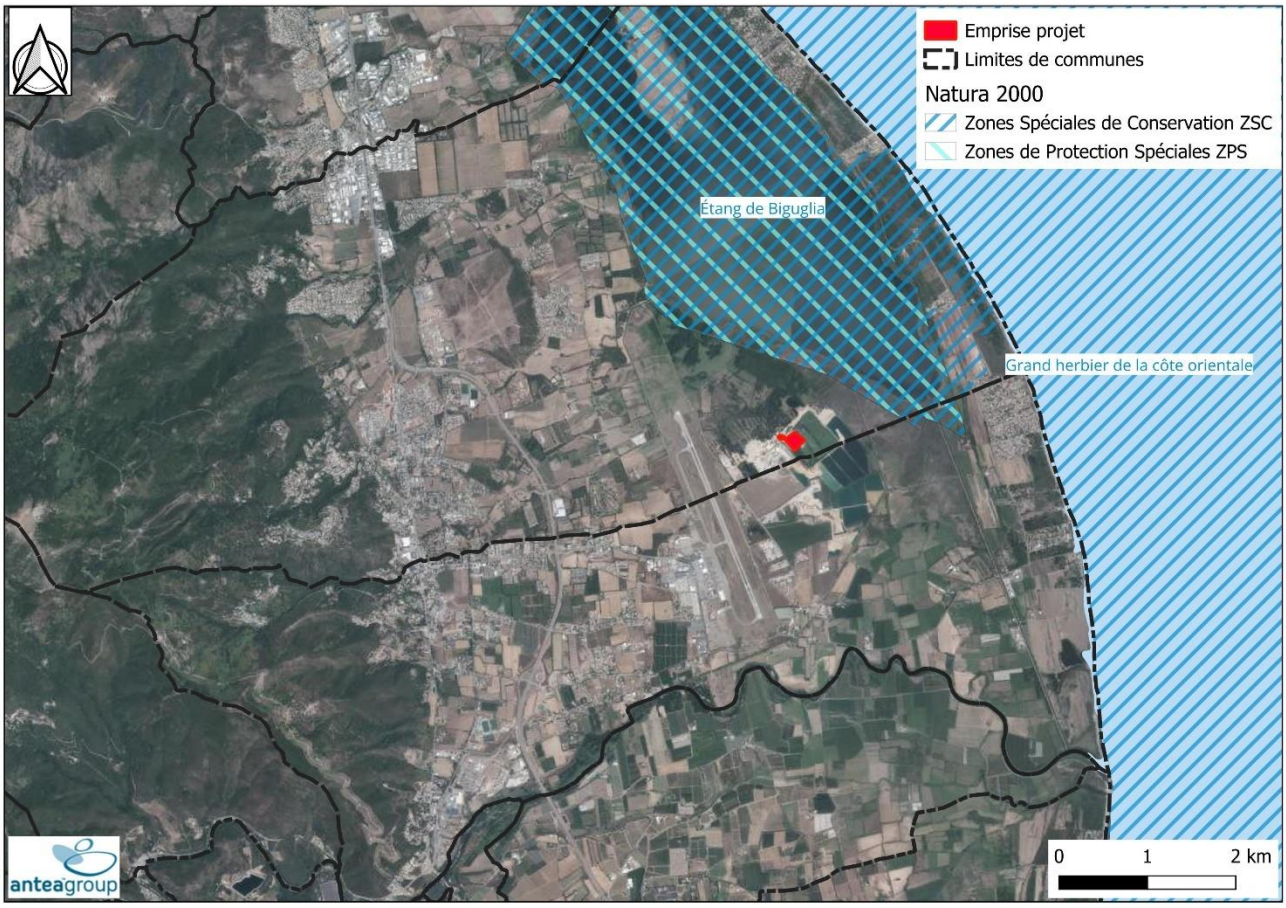


Figure 26 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

4.3.1.2. Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des milieux naturels avec de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet outil a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Des listes régionales d'espèces et d'habitats naturels dits « déterminants » sont validées par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature. La présence d'une espèce ou d'un habitat dit « déterminant » sur un secteur justifie la délimitation d'une ZNIEFF. Cet outil n'a pas de valeur réglementaire mais permet une reconnaissance de la richesse faunistique et floristique présente sur un secteur.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée ayant un grand intérêt biologique ou écologique. Les désignations ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs entités homogènes ;
- Les ZNIEFF de type II : Il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ces ZNIEFF de type 2 peuvent inclure dans leur périmètre des ZNIEFF de type 1.

La ZNIEFF la plus proche est située à environ 400 mètres au Nord-Est de l'emprise du projet, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n°940004079 « Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia ».

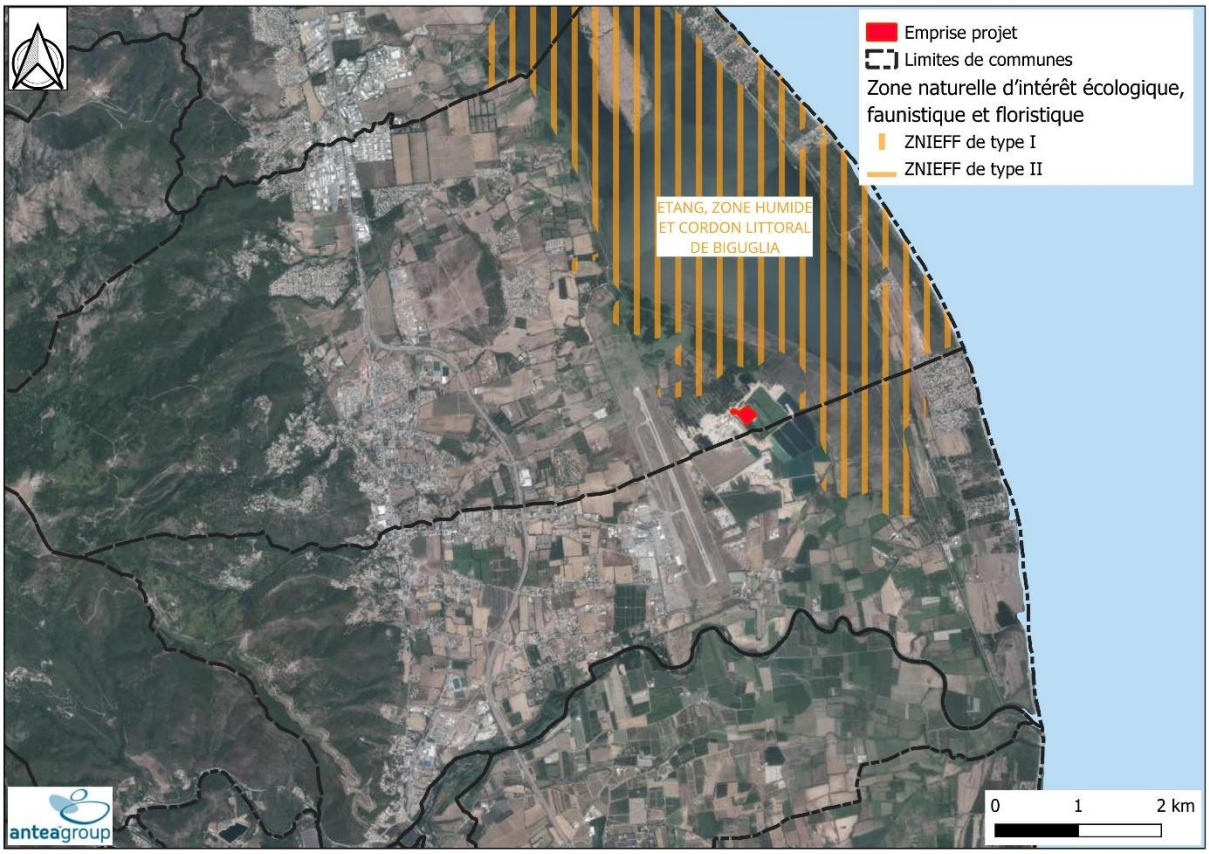


Figure 27 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF

4.3.1.3. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) définissent des secteurs à protéger afin de prévenir, par des mesures règlementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées).

En plus d'être régi par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques, ces arrêtés préfectoraux sont règlementés au titre de l'article R411-15 et L332-1 du Code de l'Environnement.

L'APPB le plus proche est situé à plus de 3 km au Sud-Est de l'emprise de projet. Il s'agit de l'APB FR3801053 « Foce de Ciavattone et Tanghiccia, embouchure du Golo ».

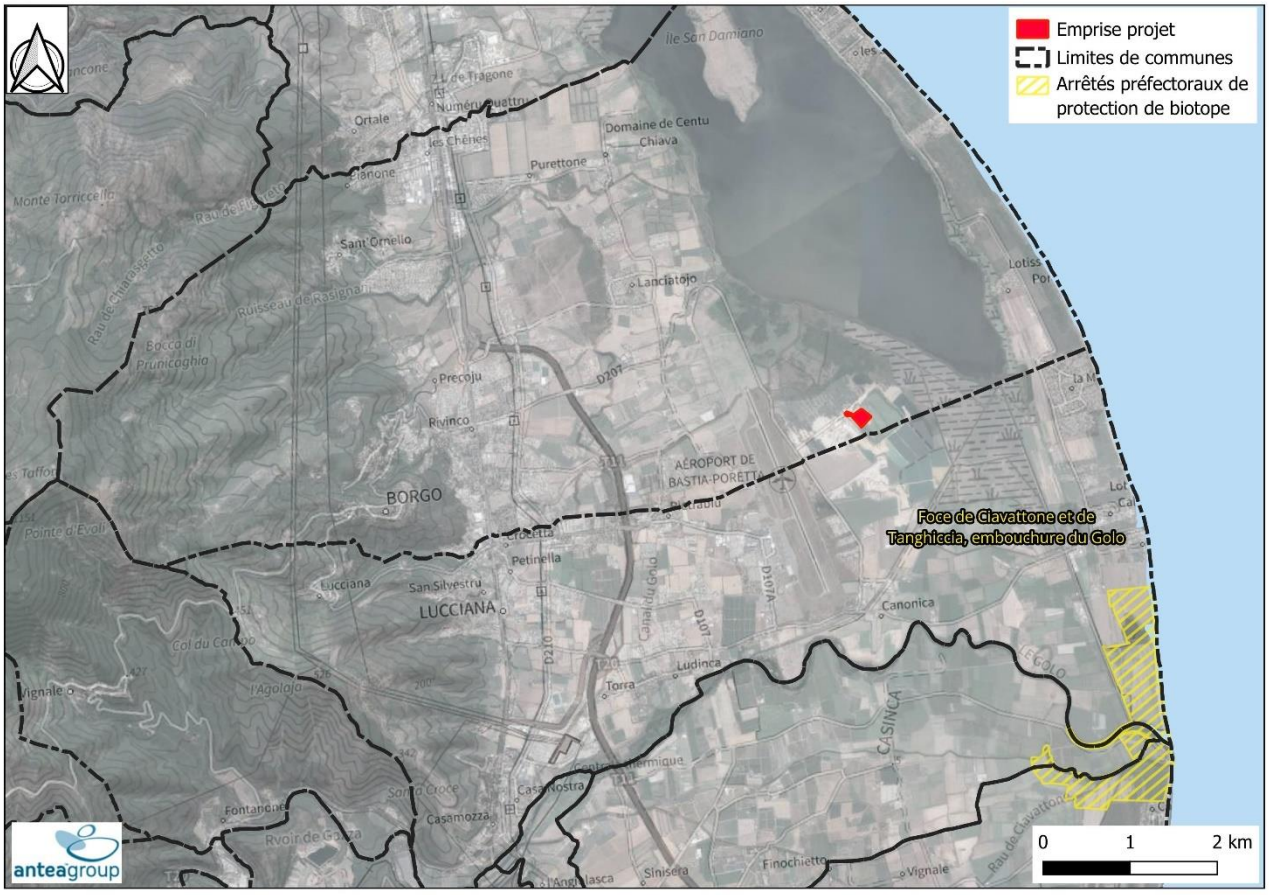


Figure 28 : Localisation du projet vis-à-vis des APB

4.3.1.4. Parcs naturels et réserves naturelles

Les Parcs Naturel Nationaux, au nombre de 11 (création fin 2019 du Parc des forêts de Champagne-Bourgogne), sont reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales sont des outils de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La réserve naturelle de Corse (RNC) la plus proche est située à environ 700 mètres au Nord-Est. Il s'agit de la RNC120 – FR3600120 « Etang de Biguglia ».

Aucun autre parc ou réserve (national ou régional) n'est présent à moins de 10 km autour du projet.

Par ailleurs, aucun parc naturel marin et aucune zone de conservation halieutique ne sont présent dans un rayon de 10 km autour du projet.

La Corse compte à ce jour 7 réserves naturelles établies sur une superficie totale de 86 624 hectares.
Aucune réserve naturelle ne se trouve au droit du projet. La plus proche est à plus de 30km du projet.

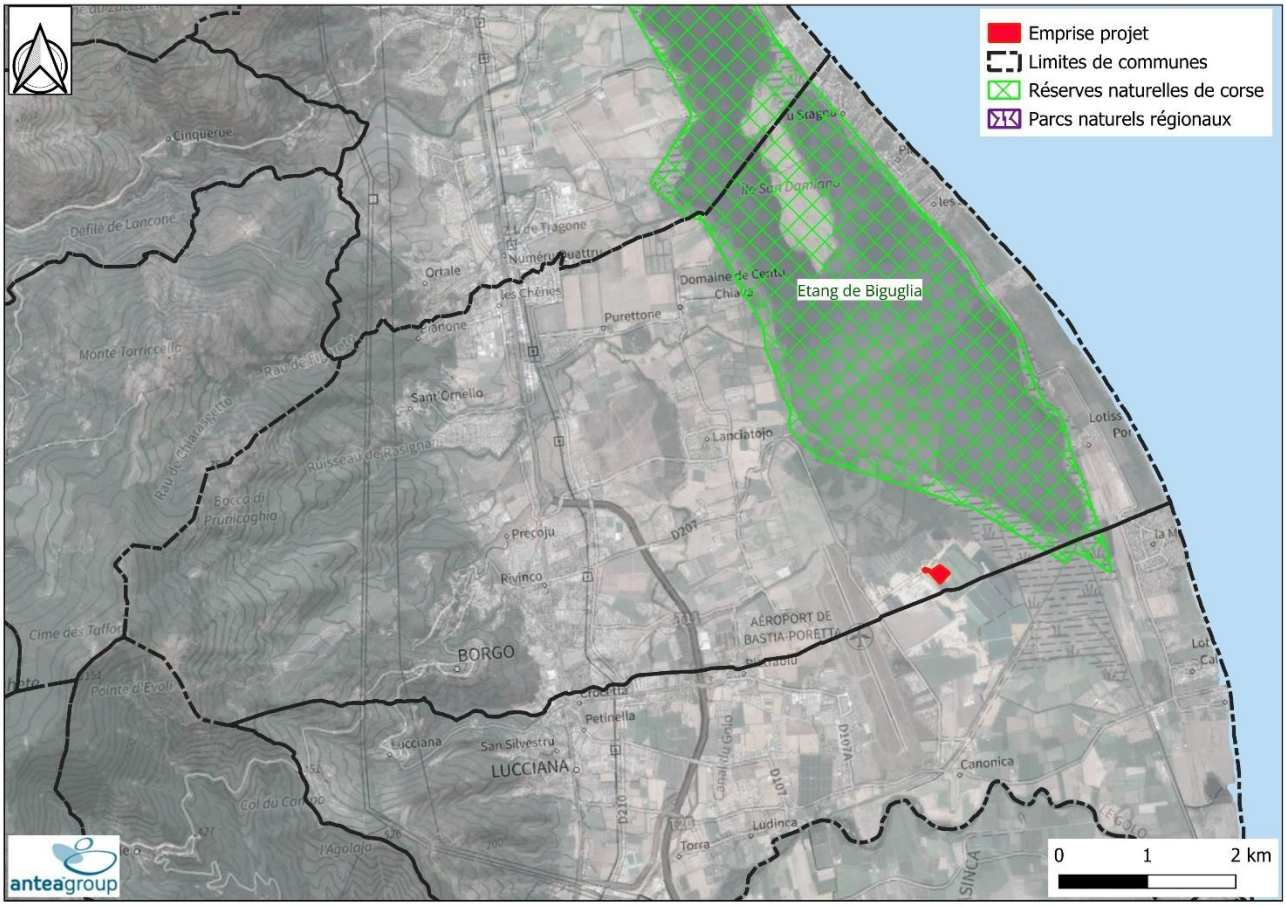


Figure 29 : Localisation des parcs et réserves à proximité du projet (Source : INPN)

4.3.1.5. Inventaires zones humides

4.3.1.5.1. Zones humides RAMSAR

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel du fait des richesses faunistiques et floristiques qu'elles renferment (réservoir biologique). De plus, elles participent à la régulation des régimes hydrauliques et des ressources en eau. Elles assurent une autoépuration (rétention de sédiments, de nutriments et de polluants).

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. Au 30 novembre 2023, la France compte 54 sites Ramsar qui s'étendent sur une superficie de plus de 3,9 millions d'hectares**,** en métropole et en outre-mer.

La zone humide la plus proche (site Ramsar) est située à environ 700 mètres au Nord-Est de l'emprise du projet. Il s'agit de la zone humide FR7200002 « Etang de Bugiglia ».

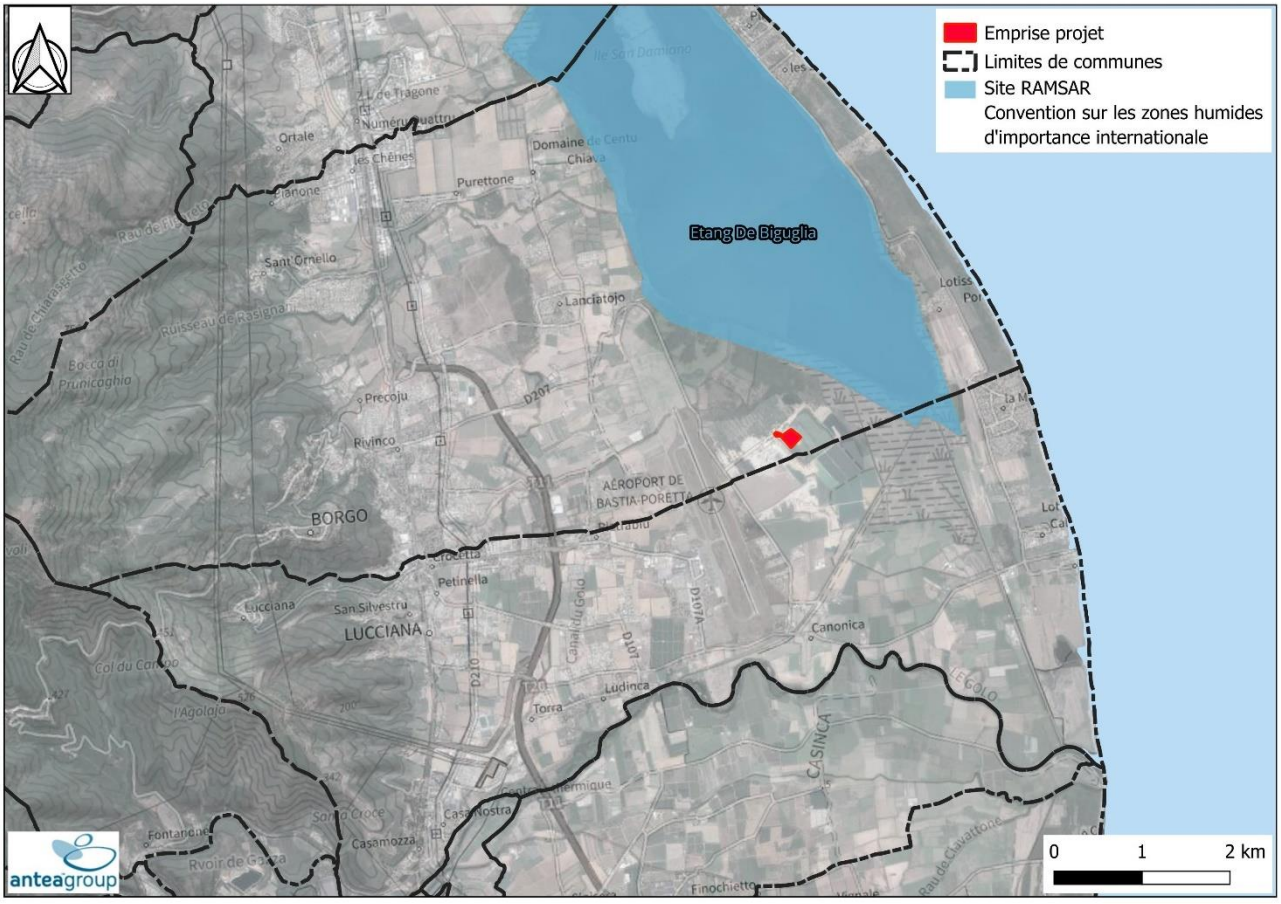


Figure 30 : Projet vis-à-vis des zones humides RAMSAR à proximité (Source : INPN)

4.3.1.5.2. Zones humides du Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) Corse

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse a été mandaté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC), la DREAL de Corse et le Conseil Départemental de la Haute Corse pour réaliser la

cartographie globale et concertée des zones humides sur le bassin-versant de l'étang de Biguglia, sur une période de 18 mois, s'étalant de 2012 à 2014.

Cette étude a permis d'identifier 69 zones humides. Les zones humides associées aux carrières de BETAG et CICO en activité font l'objet d'une identification : code 2BCENC0003.

Le diagnostic de ces zones humides a permis d'établir qu'elles **remplissaient des fonctions hydrauliques d'expansion naturelle des crues, de soutien naturel à l'étiage, une fonction épuratrice importante et pouvaient participer dans une moindre mesure au ralentissement du ruissellement et à la protection du milieu physique.**

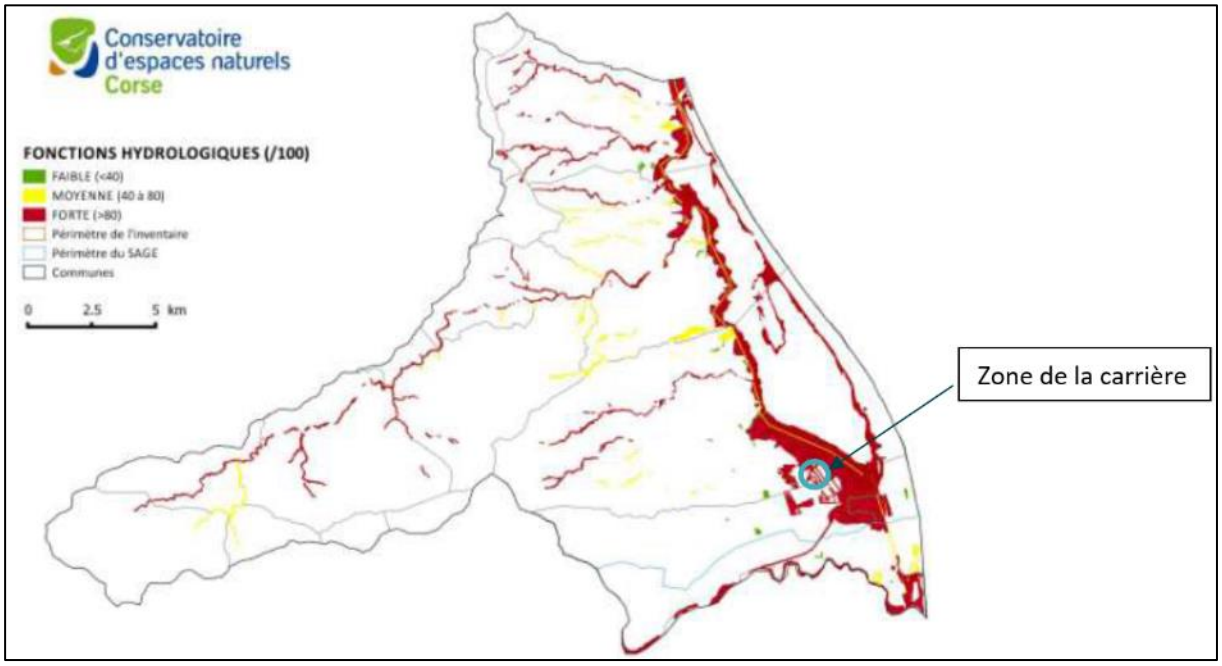


Figure 31 : Importance des fonctions hydrologiques des zones humides du bassin-versant de l'Etang de Biguglia (Sources : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/broncole_dossier_de_derog_vf_20200429.pdf , Conservatoire des Espaces naturels de Corse, 2015)

Ces zones humides présentent un intérêt moindre que les zones humides naturelles en raison de leur caractère artificiel (carrières en activité). Elles n'ont qu'une faible valeur socio-économique (pas d'usages de loisirs, peu de production biologique ou d'accès à l'eau potable).

En termes d'intérêt écologique, aucun habitat patrimonial, flore patrimoniale ou invertébrés patrimoniaux n'ont été recensés sur les zones humides des carrières en activité.

En revanche, 9 espèces de vertébrés patrimoniaux l'ont été. Il s'agit des espèces suivantes : Grenouille de Berger (*Pelophylax bergeri*), Rainette sarde (*Hyla sarda*), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Cisticole des Joncs (*Cisticola juncidis*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*) et Cistude (*Emys orbicularis*).

Pour l'identification de zones humides prioritaires, l'étude a établi un classement des zones humides sur la base de l'évaluation de plusieurs critères relatifs à leurs fonctions, services rendus, intérêt patrimonial, état ou niveau de menace. Ce classement permet de donner une note globale et de mettre en exergue les zones humides pour lesquelles il existe un enjeu de conservation. Les zones humides des carrières en activité ont une note globale de 29,8 ce qui lui octroie la 58ème place sur un classement

de 69 zones humides expertisées et montre, *de facto*, le **faible intérêt écologique des zones humides associées aux carrières en activité** en raison de leur caractère artificiel. Elles ne sont pas de fait retenu comme Zones Humides Prioritaires (ZHP).

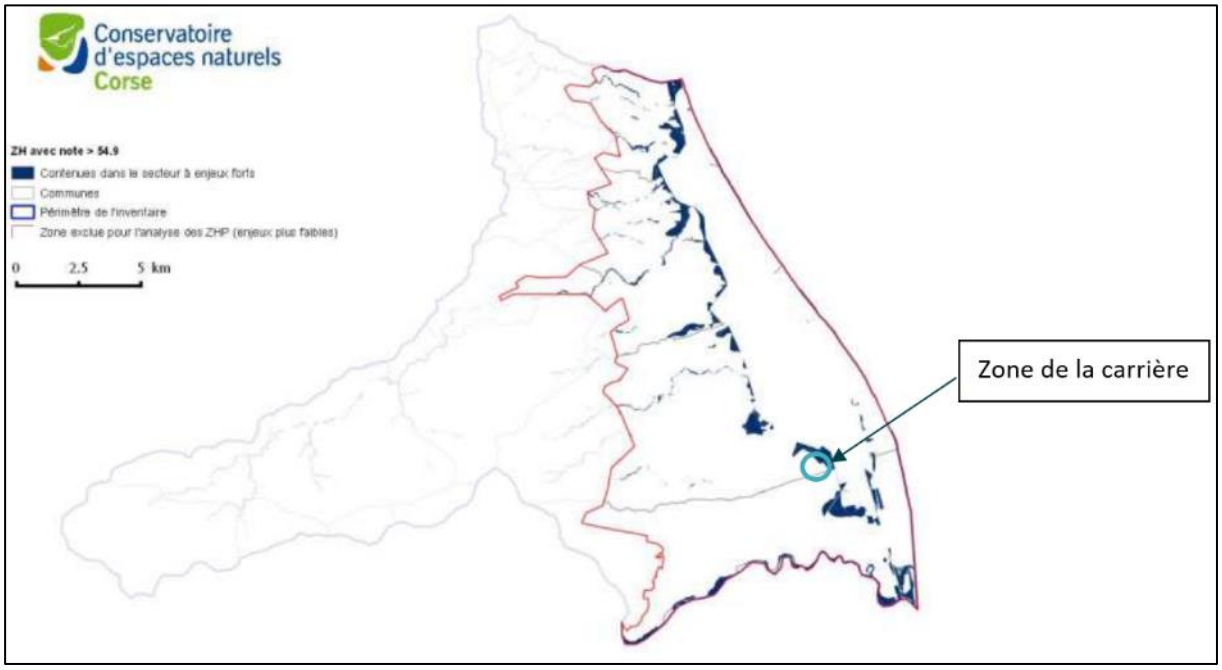


Figure 32 : Zones Humides Prioritaires du bassin-versant de l'Etang de Biguglia (Sources : https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/broncole_dossier_de_derog_vf_20200429.pdf , Conservatoire des Espaces naturels de Corse, 2015)

4.3.1.6. Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.
Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages, il devient donc de moins en moins judicieux de les utiliser.

La ZICO « Etang de Biguglia » est la plus proche du projet. Elle se trouve à environ 700 m au Nord-Est de l'emprise du projet.

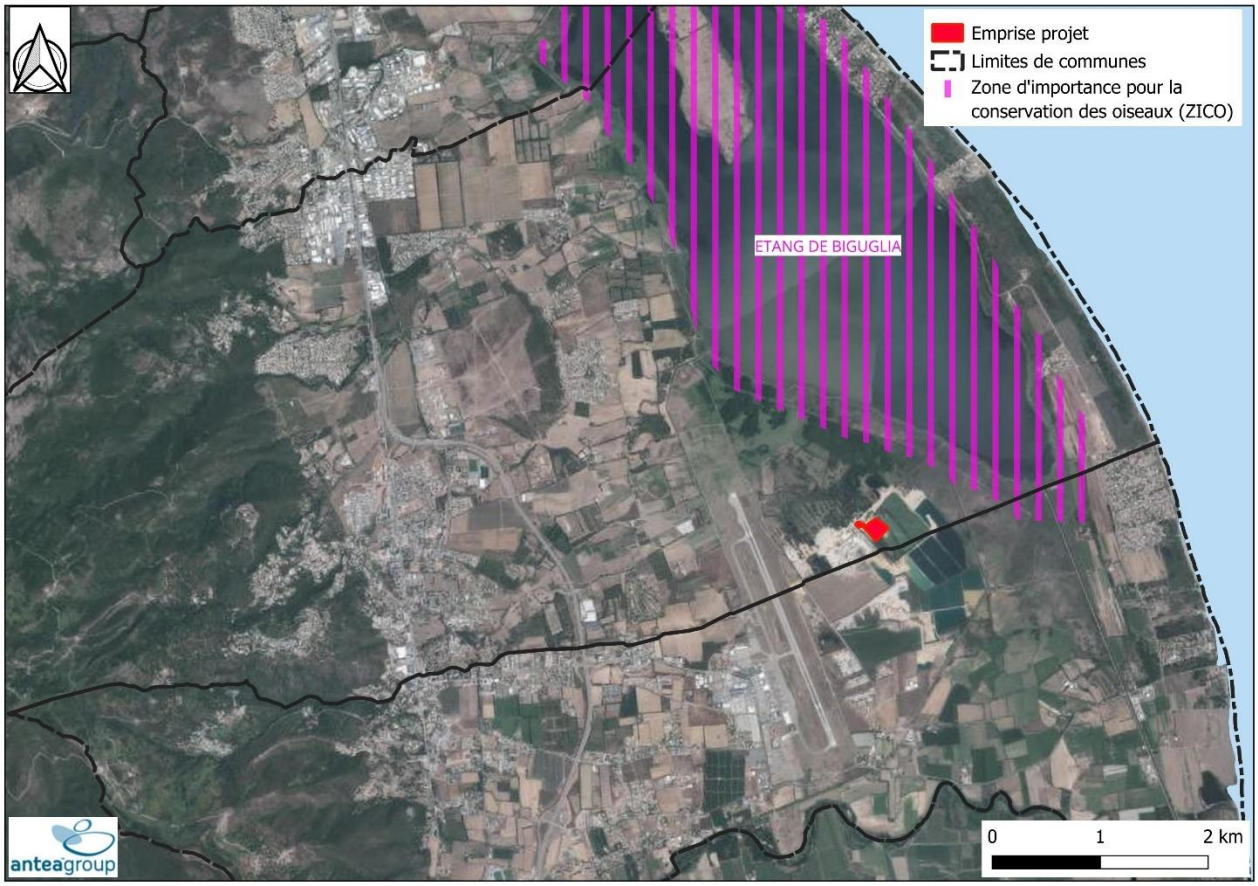


Figure 33 : Projet vis-à-vis des ZICO à proximité (Source : INPN)

4.3.1.7. Synthèse de contexte sur les zonages des patrimoines naturels

L'emprise du projet se situe dans un environnement plus ou moins naturel :

Intitulé	Numéro	Distance au projet
Site Natura 2000 - Zones de Protection Spéciales (ZPS)		
Etang de Biguglia	FR9410101	700 m au Nord-Est
Site Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)		
Etang de Biguglia	FR9400571	700 m au Nord-Est
Grand herbier de la côte orientale	FR9402014	1,9km au Sud
ZNIEFF de type 1		
Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia	940004079	400 m au Nord-Est
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)		
Foce de Ciavattone et Tanghiccia, embouchure du Golo	FR3801053	3,4 km au Sud-Est
Parcs et réserves naturels		

Intitulé	Numéro	Distance au projet
Etang de Biguglia	RNC120 – FR3600120	700 m au Nord-Est
Zones humides (RAMSAR)		
Etang de Biguglia	FR7200002	700 m au Nord-Est
Zones humides (CEN Corse)		
Anciens bassins d'extraction de la carrière CICO	**2BCENC0003**	**Inclus**
Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)		
Etang de Biguglia	CS07	700 m au Nord-Est

Tableau 13 : Synthèse des zonages environnementaux recensés à proximité du projet (source : INPN)

Le site d'étude est donc **inclus dans une zone humide recensé par le CEN de Corse** et **proche de plusieurs** autres milieux naturels : **2 sites Natura 2000, une réserve naturelle, un site RAMSAR et d'une ZICO. De plus il est proche d'une ZNIEFF de type I.** Enfin, de nombreuses **zones humides d'importances** sont recensées autour du site d'étude. **Le projet se localise sur une zone de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann (CEN, 2015).**

L'ensemble de ces éléments indiquent une richesse et des enjeux écologiques variés et plus ou moins importants autour du site d'étude, en particulier sur le secteur de l'étang de Biguglia et la vallée du Golo. L'enjeu est considéré **modéré**.

4.3.2. Historique des études réalisées sur site

Plusieurs études écologiques antérieures ont été réalisées sur la zone de projet :

- 2002 : étude effectuée par un écologue d'ENCEM, dans le cadre du DDAE de la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière CICO,
- 2019 : étude réalisée par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre du DDAE du projet de création du casier n°1 de stockage d'amiante lié,
- 2021 : étude menée par SOCOTEC dans le cadre du DDAE du projet de construction d'un parc photovoltaïque flottant sur les bassins de la carrière de Broncole,
- 2024 : étude réalisée par le bureau d'étude Biotope, dans le cadre du DDAE du projet de stockage d'amiante lié.

4.3.2.1. Etude écologique ENCEM – 2002 – zone d'étude Carrière CICO

L'étude écologique de 2002 a permis de réaliser les conclusions suivantes :

Eléments d'intérêt patrimonial	Sensibilité écologique
Friches post-culturales et pâturées de la zone B de l'extension : elles abritent la reproduction de deux oiseaux d'intérêt communautaire, le **Pipit rousseline** et **l'Oedicnème criard**, ce dernier possédant dans ce secteur de la plaine de Bastia ses seules stations de reproduction actuellement connues. Ces friches hébergent également une population dispensée de la **Linaire grecque**, plante protégée en France, mais considérée malgré tout comme relativement commune en Corse.	Forte
L'Aulnaie fraîche à marécageuse en limite est et nord-est : les conditions fraîches de l'Aulnaie contrastent avec la végétation sèche habituelle du maquis et des zones agricoles de la plaine orientale. Elle abrite des plantes originaires de régions tempérées rares en contexte méditerranéen. Elle constitue par conséquent des esclaves biogéographiques d'intérêt floristique. Trois plantes rares y ont été recensées, **la Podagraire, le Céraiste aquatique et le Lysimaque commun**. Les clairières développées en leur sein forment une mosaïque de milieux renforçant leur attrait botanique avec par exemple la présence de la **Berle dressée**.	
Les plans d'eau de l'ancienne carrière : bien qu'artificiels, les plans d'eau forment des zones humides dont l'intérêt écologique n'est pas négligeable. Ils accueillent le **Martin-pêcheur d'Europe**, espèce peu commune d'intérêt communautaire, mais également la **Nette rousse**, nicheur rare en France, et le **Fuligule nyroca**, nicheur exceptionnel observé une seule fois en 1998. Les digues sèches hébergent au niveau du sol **l'Engoulevent d'Europe** et dans les plantations d'eucalyptus le **Milan royal**, deux autres oiseaux d'intérêt communautaire. Ces milieux sont à l'origine d'une vie animale très active avec des populations de G**renouille verte** et de **Lézard de Sicile**, plusieurs espèces de libellules, de criquets ou de sauterelles. En période migratoire, les plans d'eau en cours de creusement peuvent offrir un refuge à des oiseaux de passage. Sur le plan floristique, plusieurs plantes rares y trouvent refuge : la **Laîche faux-souchet** et le **Lysimaque commun**, la **Laitue à feuilles de saule** et la **Laitue scarole** dans les friches sèches, en compagnie de la **Linaire grecque** dans des zones dégagées.	Moyenne
Les peuplements de **laîches et joncs** des dépressions humides : ils sont peu nombreux au niveau de la zone d'étude et limités à la partie nord-est. Ils renferment quelques plantes rates en Corse.	
Les plans d'eau les plus récents	Faible
Les friches post-culturales fraîches de la zone A de l'extension	

Les haies, ronciers et fourrés	
Les friches rudérales marginales	

Tableau 14 : Sensibilité écologique de la zone d'étude (Source : Données écologiques DDAE Carrière – ENCEM – 2002)

4.3.2.2. Etude écologique Biotope – 2019 – zone d'étude casier d'amiante n°1

L'étude écologique de 2019 a permis de réaliser les conclusions suivantes :

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	Habitats globalement communs mais fragiles. 1 habitat d'intérêt communautaire.	**Faible à localement modéré**
Flore	Diversité moyenne. 2 espèces protégées, d'enjeu faible à modéré, sur les pourtours de la zone d'étude.	**Faible à modéré localement**
Insectes	Odonates : faible diversité, 2 espèces relativement patrimoniales	**Modéré**
	Lépidoptères : espèces communes, faible diversité	**Faible**
	Orthoptères : richesse spécifique assez importante, 3 espèces relativement patrimoniales	**Modéré**
	Coléoptères saproxyliques : peu d'intérêt du site pour ce groupe	**Faible**
Amphibiens	Diversité bonne : 4 espèces présentes au sein de l'aire d'étude. La majorité est commune et non menacée en France. Une espèce considérée comme patrimoniale sur l'aire d'étude. Ces espèces utilisent les milieux en eau (reproduction) comme les milieux terrestres (repos et hivernage). Le site est favorable à ce groupe, notamment en tant que zone de reproduction.	**Modéré à localement fort**
Reptiles	La zone d'étude est globalement moyennement favorable aux reptiles terrestres du fait d'habitats assez homogènes et quelque peu dégradés et à dominante humide. L'intérêt principal de l'aire d'étude immédiate réside dans la présence des zones en eau favorables à une population de Cistude d'Europe en limite Est/Sud-Est et dans le voisinage.	**Modéré à localement fort**

Oiseaux	Grand nombre d'espèces, toutes protégées, dont plusieurs constituent un enjeu modéré, sur principalement les zones humides et en eau du site.	**Modéré**
Chiroptères	Le site est favorable aux chiroptères, notamment en tant que zone de chasse et d'alimentation pour les espèces ayant une affinité pour les milieux aquatiques et milieux ouverts. Diversité spécifique importante (50% des espèces de corse contactées). Pas de gîtes, essentiellement zone de transit et d'alimentation sur les zones en eau et boisées.	**Faible à localement modéré**
Fonctionnalités écologiques	**Présence de réservoirs de biodiversité terrestre et aquatique, zone semi-naturelle permettant l'expression et la présence d'une faune diversifiée.**	**Modéré**

Tableau 15 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (Source : Evaluation des enjeux écologiques de la zone projetée pour un stockage DDAE casier n°1 – Biotope – décembre 2019)

4.3.2.3. Etude écologique Biotope – Juin 2021 – zone d'étude bassins de la Carrière

Un diagnostic écologique a été mené par Biotope dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque flottant, mené en juin 2021.

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats	Présence d'habitats humides qui, même rudéralisés, sont susceptibles d'accueillir des espèces végétales patrimoniales et protégées (Isoëte hérissé, Isoëte de Durieu). Présence d'une bande de fourrés à Tamaris de 700 m² sur la berge Nord de l'un des bassins. Cet habitat peut potentiellement être affilié à l'habitat d'intérêt communautaire 92D0-3 Galeries riveraines à Tamaris. => L'enjeu écologique lié aux habitats naturels présents est évalué à **modéré** de par notamment la présence d'habitats aquatiques remarquables mais dégradés.	**Modéré**
Flore	Identification de quatre espèces végétales envahissantes dans l'environnement au projet : le Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*), la Pastel des teinturiers (*Isatis tinctoria*), la Stramoine (*Datura stramonium*) et la Cotule Pied-de-corbeau (*Cotula coronopifolia*). Une espèce floristique protégée : 1 pied de Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*). L'espèce identifiée en 2017 n'a toutefois pas été revue en 2021, le secteur d'implantation de cette espèce ayant fait l'objet d'un dépôt sauvage de produits végétaux par des personnes extérieures au site. => En tenant compte de la présence potentielle du Sérapias à petites fleurs, l'enjeu écologique peut être qualifié de **modéré** pour ce groupe.	**Modéré**
Amphibiens	Deux espèces d'amphibiens protégées ont été identifiées dans les bassins du site d'étude (Grenouille de Berger et Rainette sarde) et d'autres espèces patrimoniales et protégées sont susceptibles de fréquenter le site d'étude de par la proximité des terrains du projet avec l'Etang de Biguglia (Crapaud vert des Baléares, Discoglosse sarde). Néanmoins, la plupart de ces espèces sont bien représentées en Corse.	**Fort**

	Les bassins du projet ne semblent pas représenter un milieu de reproduction pour ces espèces (absence de reproduction constatée au sein des pièces d'eau). En revanche, les cuvettes temporairement en eau présentes au sein des zones humides rudéralisées sont exploitées par ce groupe comme habitat de reproduction. => En intégrant la potentialité de la fréquentation du site par des espèces patrimoniales protégées et la présence avérée d'habitats de reproduction au sein des zones humides rudéralisées, l'enjeu écologique pour ce groupe peut être qualifié de **fort**.	
Reptiles	Trois espèces fréquentent l'emprise du projet : La Cistude d'Europe, la Couleuvre verte et jaune et le Lézard de Sicile. Les terrains du projet sont employés par ces espèces comme aire d'alimentation et habitats d'insolation. Les zones humides rudéralisées présentes à l'Est du projet peuvent constituer un habitat potentiel de reproduction pour la Cistude. Signalement d'une population importante de Cistudes d'Europe à hauteur de l'Etang de Biguglia. => La fréquentation du site par la Cistude d'Europe justifie un classement à enjeu **fort**. Cette espèce dispose en effet d'un statut de protection élevé (protection nationale (Art.2) et Directive habitats (Annexes II et IV)).	**Fort**
Oiseaux	Le site est favorable à la nidification de plusieurs espèces communes d'oiseaux en faible densité (Foulques, Bouscarle de Cetti, Fauvette mélanocéphale, Rossignol philomèle…). La zone d'étude est également utilisée par plusieurs espèces patrimoniales en recherche alimentaire en période de reproduction ou en halte migratoire, sans qu'elle représente a priori pour autant un enjeu important pour ces individus dans le contexte de la zone d'étude (nombreux bassins dans les environs). => L'enjeu écologique relatif aux oiseaux reste toutefois **fort** au regard de la fréquentation des bassins par plusieurs espèces d'intérêt dont la Nette rousse (Netta rufina) signalée en danger (EN) sur la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse (2017).	**Fort**

Insectes	Site présentant une richesse moyenne en insectes avec toutefois une diversité relativement importante en orthoptères mais composée uniquement d'espèces communes. Présence de l'Orthétrum de Sicile et du Selysiothemis noir, espèces toutefois non menacées et en expansion. => L'enjeu entomologique du site est jugé **faible** au regard de l'absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées d'insectes. La présence d'une diversité importante en orthoptères sur le site constitue toutefois une ressource alimentaire non négligeable pour d'autres groupes taxonomiques.	**Faible**
Mammifères terrestres	Site fréquenté par un troupeau de vaches en divagation. Les terrains du projet ne présentent d'enjeu particulier pour les mammifères terrestres fréquentant le secteur d'étude. => L'enjeu est jugé de **nul** pour les mammifères terrestres (hors chiroptères). Tout au plus, les bassins peuvent constituer des zones d'abreuvement pour les animaux.	**Nul**
Chiroptères	**Secteur d'étude fréquenté par 4 espèces de chauves-souris : le Minioptère de Schreibers, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée. Aucun gîte n'est présent dans l'environnement au site.** **Les bassins en eau constituent des zones privilégiées d'abreuvement et d'alimentation pour ces espèces.** **=> L'enjeu pour les chiroptères est jugé faible au regard de la disponibilité en bassins présents dans l'environnement au site et de l'absence de gîte avéré dans le secteur d'étude.**	**Faible**

Tableau 16 : Enjeux écologique du projet de centrale solaire flottante (Source : Etude Faune Flore Habitats – SOCOTEC – juin 2021)

Une carte des enjeux écologiques est également présentée par l'étude de SOCOTEC :

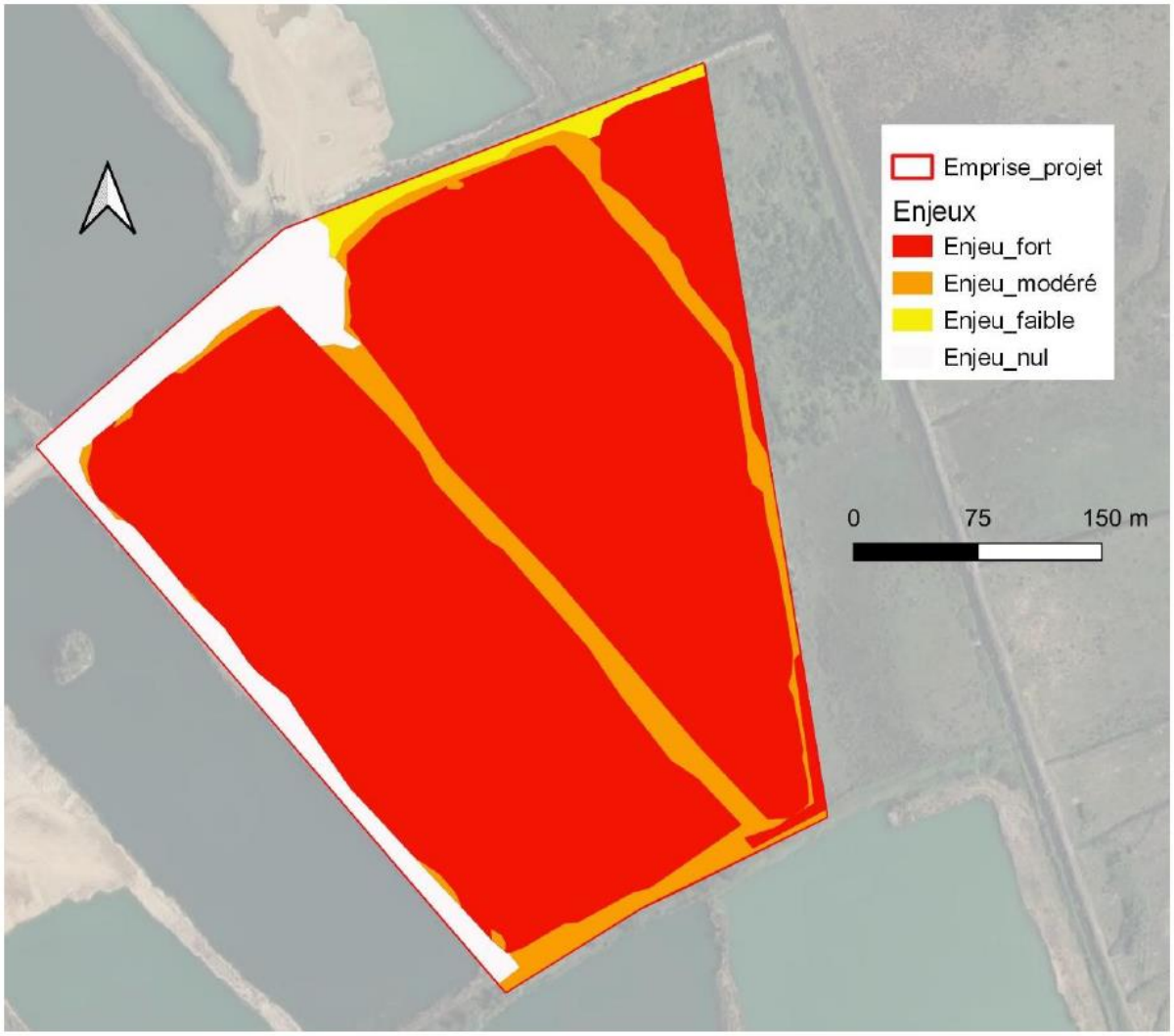


Figure 34 : Localisation des enjeux écologiques (Source : Etude Faune Flore Habitats – SOCOTEC – 2021)

4.3.2.4. Etude écologique Biotope – Décembre 2024 – zone d'étude du projet de casier d'amiante n°2

CICO a mandaté Biotope pour la réalisation du volet écologique de l'étude d'impact du projet de création de casier de stockage d'amiante, contigu au casier déjà existant (casier n°1).
Le lecteur est invité à se reporter à l'Annexe 3 pour trouver le rapport complet : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Décembre 2024 – Etude écologique.
La partie ci-dessous reprend l'état initial de la partie terrestre du rapport de Biotope.

4.3.2.4.1. Aire d'étude

Différentes zones d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise :

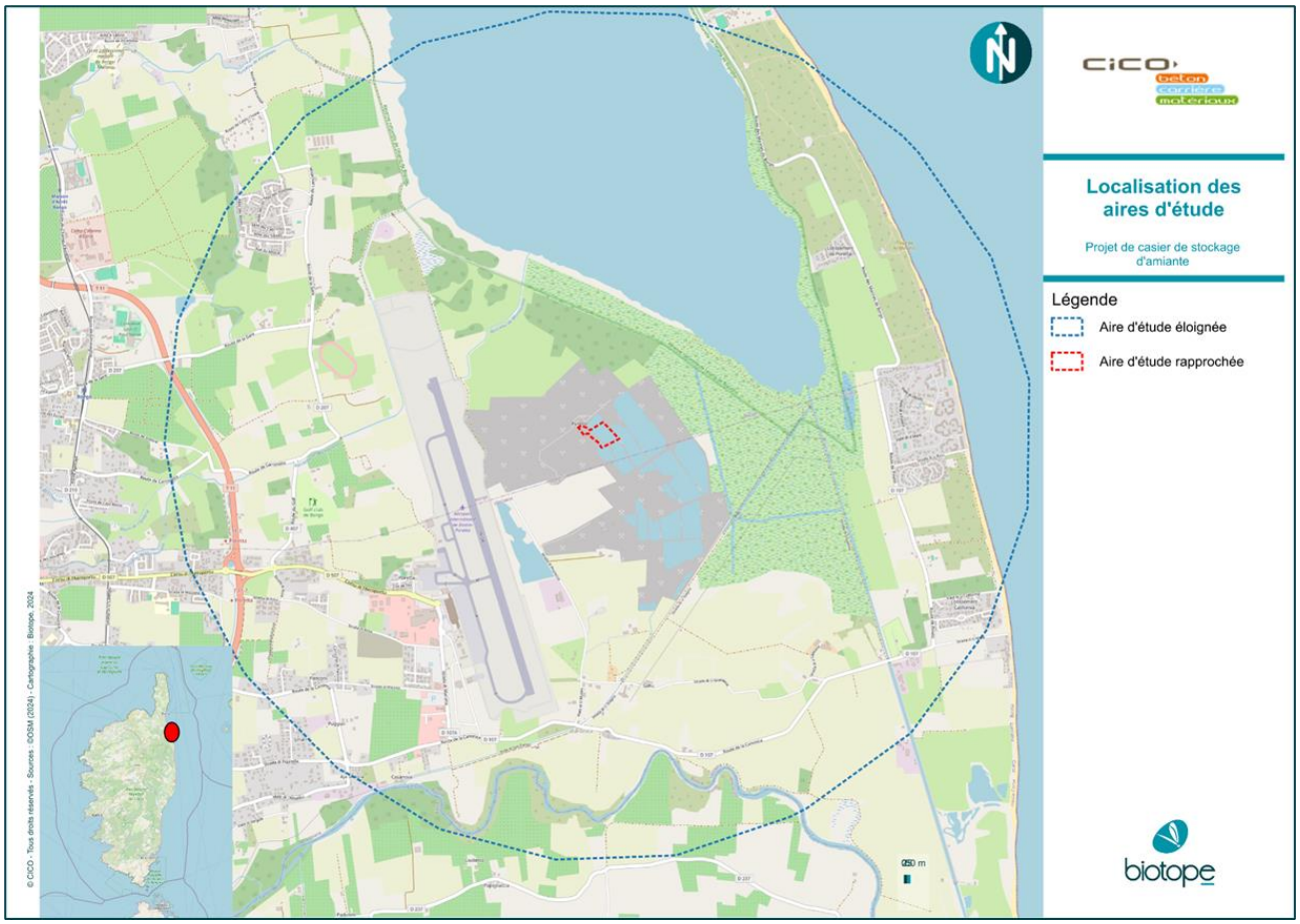


Figure 35 : Localisation des aires d'étude (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Tableau 17 : Aires d'études (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Aire d'étude immédiate	Zone à l'intérieur de laquelle les différents aménagements sont prévus Etat initial complet des milieux naturels, en particulier : Inventaire des espèces animales et végétales ; Cartographie des habitats ; Identification des enjeux de conservation et des implications réglementaires. L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.
Aire d'étude rapprochée	Zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise directe, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie…) puis d'utilisation. Inventaires et/ou potentialités ciblés sur les espèces et habitats sensibles aux effets à distance et induits du projet, sur les zones de concentration et de flux de la faune et sur les principaux noyaux de biodiversité. L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources et un repérage de terrain. **Le projet n'étant pas totalement défini, l'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée sont confondues.**
Aire d'étude élargie	Zone des effets éloignés et induits, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet. Inventaires ciblés sur les espèces et habitats sensibles aux effets à distance et induits du projet, sur les zones de concentration et de flux de la faune et sur les principaux noyaux de biodiversité. L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources. Cette aire correspond à un périmètre de 3 km de rayon.

4.3.2.4.2. Méthode d'acquisition des données

Le tableau suivant indique les dates de réalisation des inventaires de la faune et de la flore sur la zone d'étude écologique (cf. tableau ci-après). A chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 18 : Prospections de terrain (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Dates des inventaires	Conditions météorologiques et commentaires
Inventaire de la flore	
06/05/2019	Période favorable à l'observation d'un maximum d'espèces.
13/11/2023	Vérification de l'évolution des habitats et du cortège floristique
	Vérification de l'évolution des habitats et du cortège floristique
Inventaire de la faune	
24 et 25/04/2019	1 passage de début de saison ; Temps ensoleillée et chaud, vent faible.
01/07/2019	1 passage de pleine saison ; Temps ensoleillée et chaud, vent faible.
08/08/2019	1 passage de pleine saison ; Temps ensoleillée et chaud, vent faible.
13/11/2023	1 passage en période postnuptiale ; temps ensoleillé, vent faible
12/07/2024	1 passage estival ; temps ensoleillé et chaud, vent faible

4.3.2.4.3. Les habitats et la flore

4.3.2.4.3.1. Habitats

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée du projet sur la **zone des casiers amiante**.

Elle occupe une situation littorale à proximité de l'étang de Biguglia, mais au sein de la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux. Il s'agit d'un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblé par des boues de lavage de granulats, il sert depuis de zone de transit de matériaux finis de la carrière.

Les habitats majoritaires sont anthropiques, colonisés par une flore spontanée des terrains remaniés et des zones humides. Il s'agit d'habitats à caractère pionnier.

Le tableau suivant précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, l'état de conservation sur l'aire d'étude et l'enjeu écologique associé.

Tableau 19 : Statuts et enjeux écologiques des habitats dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Libellé de l'habitat naturel, Description	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté	État de conservation	Enjeu écologique
Habitats humides								
Eau libre Absence d'herbiers aquatiques (lors du passage en mai 2019)	22.1	C1	/	NC	/	Commun	Non applicable habitat secondaire	Négligeable
Prairies humides ou groupement affine des roselières Un cortège de prairie humide à *Juncus acutus* et *Dittrichia viscosa* occupe l'entrée du site au nord-ouest de la zone d'étude. Le pâturage maintient une végétation rase et favorise le développement de trèfles (*Trifolium repens, Trifolium resupinatum*) et de *Plantago coronoous* par enrichissement du milieu. Le groupement tend davantage vers une prairie humide que vers un pré salé en raison d'une dominance d'espèces hygrophiles d'eau douce ou faiblement saumâtre (*Eleocharis palustris, Typha domingensis, Samolus valerandi, Carex cuprina, Juncus bufonius, Schoenoplectus litoralis, Carex distans, Lythrum sp et Euphorbia hirsuta*). Le sol peut être inondé une partie de l'année mais émerge à partir du printemps. On note le développement de quelques ligneux comme *Alnus glutinosus, Salix purpurea et Tamarix sp*. à l'état de plantules. Cet habitat est en contact avec une typhaie bien dense Cet habitat est peu diversifié.	37.4	E3.1	6420	H	/	Il reste peu commun en Corse. Il est assez fréquent sur la plaine orientale au niveau des embouchures de fleuves	Bon	Faible
Roselières et typhaies Il s'agit de formations pauspécifiques constituées majoritairement par des typhas (*Typha domingensis et Typha latifolia*) et du Roseau (*Phragmites australis*). Quelques hélophytes complètent le cortège.	53.111 et 53.13	C3.211 et C3.23	/	H	/	Commun surtout en plaine littorale	Bon	Faible

Libellé de l'habitat naturel, Description	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté	État de conservation	Enjeu écologique
Ces formations s'expriment préférentiellement sur des sols saturés en eau. En zone inondée une bonne partie de l'année c'est les typhas qui dominent et qui forment une transition entre l'eau libre et la roselière. Quelques tamaris (*Tamarix africana*) bordent ces formations sur les terrains les plus exondés. Ces végétations couvrent d'importantes surfaces au sein de la zone d'étude.								
Habitats ouverts, semi-ouverts								
Pelouses sèches subnitrophiles Le tronçon de piste abandonné (non circulé) au sud de la zone d'étude est colonisé par une végétation herbacée sèche principalement composée par des graminées (Bromus madritensis) et des fabacées (*Vicia spp., Lotus parviflorus, Trifolium spp*….). Il s'agit d'une végétation pionnière qui abrite aussi des éléments des pelouses siliceuses (*Aira caryophyllea, Ornithopus compressus, Serapias lingua, Juncus bufonius*…). Ce cortège n'est pas suffisamment typé pour être considéré comme des pelouses à rattacher au Tuberarion. Ces pelouses abritent une flore commune. Une vingtaine de pieds de *Serapias parviflora* (espèce protégée en France) y a été dénombrée	34.8	E1.6	/	NC	/	Commun	Non applicable habitat secondaire	Faible
Habitats forestiers (inclus les secteurs arbustifs et les fourrés)								
Fourrés de saules et de peupliers Ce sont de fourrés pionniers, de taille réduite qui se développent sur les terrains humides (*Populus nigra et Salix aurita*). Ils sont ponctuels. Il ne s'agit pas de ripisylve mais vraiment de fourrés de recolonisation des terrains secondaires. Tamarix africana, protégé en France participe à ces fourrés	31.8 ou 84.3	G5.6 ou G5.2	/	NC	/	Commun	Non applicable habitat secondaire	Faible
Habitats anthropisés								

Libellé de l'habitat naturel, Description	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté	État de conservation	Enjeu écologique
Peuplements d'Eucalyptus Ils forment des linéaires plantés pour matérialiser la parcelle. Les pieds de ces haies sont colonisés par des ronciers	83.322	G2.91	/	NC	/	/	Non évalué car habitat d'origine anthropique	Négligeable
Zones rudéralisées végétalisées et zones anthropiques Ce sont toutes les zones perturbées, remaniés colonisées par une flore nitrophile, des terrains enrichis. Ces habitats sont le siège de développement d'espèces exotiques envahissantes comme *Cotula coronopifolia* qui est assez abondante sur le site sur les sols gorgés d'eau notamment au droit de la digue affaissée. Sur les zones anthropiques, la végétation est très éparse	87.2	E5.14	/	NC	/	/	Non applicable habitat secondaire	Négligeable

Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).
Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel et al., 2013).
Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.
Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes et/ou selon le Prodrome des végétations de France. Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques ni des critères floristiques – Légende : « H » => Humide ; « p » => pro parte. « NC » => non concerné.
Dét. ZNIEFF : habitats déterminants pour la modernisation des ZNIEFF de la région Corse. Absence de liste en Corse
Niveau de rareté : rareté de l'habitat au niveau régional (dire d'expert)

4 principaux types d'habitats naturels ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate (roselières et typhaies, prairie humide, pelouse subnitrophile et fourrés).
Les terrains rudéralisés et les roselières et typhaies sont majoritaires sur la zone d'étude.
Même si les typhaies et les prairies humides ne sont pas très rares en situation littorale, ces habitats sont sensibles et fragiles au maintien des conditions hydrologiques et sont en régression généralisée en France.
Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été repéré sur l'aire d'étude immédiate : les prairies humides (6420)



Figure 36 : Enjeux habitats dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude immédiate constitue un **enjeu écologique considéré comme faible** pour les habitats naturels puisque ces habitats se rencontrent assez régulièrement sur la plaine orientale au niveau des marais littoraux et des embouchures de fleuves. En outre, ils sont le résultat des anciennes activités induites par la carrière (extraction) et actuelles (zone de transit de matériaux).

4.3.2.4.3.2. Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.
Pour rappel, l'expertise de terrain de la flore a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées).

Une liste de 83 espèces avérées a été dressée (liste non exhaustive), et présentée en annexe 2 du rapport de Biotope. Lors de la prospection concernant la flore, **trois espèces protégées en droit français ont mises en évidence au sein de la zone d'étude**. Il s'agit du **Sérapias à petites fleurs (Serapias parviflora)** et du **Tamaris d'Afrique (Tamarix africana)** qui sont connus dans le secteur d'étude, ainsi que du **Laurier rose (Nerium oleander)**, qui est vraisemblablement une échappée de jardin.
L'Euphorbe péplis (Euphorbia peplis) n'est pas pressenti en raison de l'absence de son biotope (les laisses de mer en haut de plage).
La Renoncule à feuille d'Ophioglosse (Ranunculus ophioglossifolius) n'a pas été repérée malgré un effort de prospection ciblé sur cette espèce.

La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée réduite s'explique par l'origine anthropique et l'emploi temporaire de la zone d'étude, et la présence de cortèges végétaux qui sont de manière générale peu diversifiés.

De plus, les enjeux floristiques sont faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Des compléments réalisés en période précoce et en pleine saison de floraison permettraient de confirmer cette conclusion.

Tableau 20 : Statuts et enjeux des espèces végétales remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Sérapias à petites fleurs *Serapias parviflora, Parl, 1837*	-	PN	-	-	DZ	PF	Moyen	Plusieurs micro-stations ont été repérées au niveau de la piste colonisée par le groupement de pelouses subnitrophiles et sur les talus. Elles comptabilisent une vingtaine de pieds.	Moyen
Nérion laurier-rose, Laurier rose, Oléandre *Nerium oleander L., 1753*	-	PN	LC	VU	DZ	R	Fort	1 individu été observé(s) au sein de l'aire d'étude rapprochée en limite de la typhaie. Il s'agit probablement d'une échappée de jardin.	Faible
Tamaris d'Afrique *Tamarix africana Poir., 1789*	-	PN	LC	LC	DZ	C	Faible	Des individus isolés ont été pointés le long des pièces d'eau de la zone d'étude.	Faible
Espèces exotiques envahissantes									
Eucalyptus à fruits globuleux, Gommier bleu *Eucalyptus globulus Labill., 1800*									Nul
Cotule pied de corbeau *Cotula coronopifolia* L., 1753									Nul
Ricin commun, Tantan, Ricin tantan *Ricinus communis L., 1753*									Nul

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Souchet vigoureux, Cyperus eragrostis Lam., 1791									Nul
Lampourde d'Italie, Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003									Nul

Trois espèces végétales patrimoniales sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords.

- Toutes sont protégées
- **Seul le Laurier rose est menacé mais au vu du contexte du site d'étude, il peut être considéré comme échappé de jardin.**

Globalement, les enjeux concernant la flore sur l'aire d'étude rapprochée sont **faibles à moyens** localement.

4.3.2.4.4. Faune

4.3.2.4.4.1. Amphibiens

Lors des inventaires groupés, trois espèces d'amphibiens ont pu être observées de manière opportuniste sur l'aire d'étude :

- La Rainette sarde (*Hyla sarda*)
- La Grenouille de Berger (*Pelophylax bergeri*) ;
- Le Crapaud vert des Baléares (*Bufo viridis balearicus*).

Les habitats humides et les zones en eau notamment présentent des berges accueillantes pour ces espèces (habitats de vie et de reproduction) qui évitent le cœur de l'étang et des plans d'eau de carrières proches (prédation possible). Ces espèces sont protégées et la Rainette sarde se trouve de surcroît listée en annexe IV de la directive habitats (enjeu écologique faible à modéré), de même que le Crapaud vert. Ce sont des espèces communes dans les milieux naturels humides de basse altitude en Corse et qui peuvent coloniser un habitat artificialisé tel que des canaux résultant de l'activité humaine.
Une autre espèce protégée et patrimoniale, citées en bibliographie à proximité du site d'étude, est potentiellement présente aux abords des bassins où elle peut ponctuellement se reproduire, et qui doit être considérée comme présente :

- Le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*), d'enjeu écologique modéré.

La richesse batrachologique est donc importante (plus de 50% des espèces connues de Corse) avec presque toutes les espèces d'anoures de l'île. Le contexte semi-naturel de la zone d'étude et surtout la présence de milieux aquatiques variés expliquent notamment cette richesse.

Tableau 21 : Statuts et enjeux des amphibiens remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Crapaud vert *Bufotes viridis (Laurenti, 1768)*	An.IV	Art.2	LC	NT	DZc	-	Moyen	Espèce fréquentant les milieux aquatiques uniquement lors de la période de reproduction. Se rencontre, en Corse, surtout sur le littoral et très exceptionnellement en altitude. Peu abondante sur la zone d'étude, elle est connue et abondante notamment dans les zones humides à proximité (secteur de l'étang de Biguglia), où elle se reproduit. Le caractère dégradé et artificiel du site limite toutefois également l'enjeu local pour cette espèce. Des têtards ont été observés en abondance dans une zone en eau de l'aire d'étude rapprochée.	Moyen
Discoglosse sarde *Discoglossus sardus Tschudi in Otth, 1837*	An. II/IV	Art.2	LC	NT	DZc.	-	Moyen	Espèce caractéristique des zones humides très diverses, capable de s'adapter à des secteurs anthropisés. Considérée comme présente dans l'aire d'étude rapprochée car elle est connue et abondante dans les zones humides proches (secteur de l'étang de Biguglia), où elle se reproduit. Là encore, le caractère dégradé et artificiel du site limite également l'enjeu local pour cette espèce	Moyen
Grenouille de Berger *Pelophylax lessonae bergeri (Günther in Engelmann,*	An.IV	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Ce taxon considéré comme introduit par l'homme, est présent uniquement en Corse, où ses populations sont abondantes (notamment sur le littoral).	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Fritzsche, Günther & Obst, 1986)								Espèce sans doute abondante notamment dans les zones humides, où elle se reproduit de façon quasi-certaine.	
Rainette sarde *Hyla sarda (Betta, 1857)*	An.IV	Art.2	LC	NT	DZc	-	Moyen	Espèce caractéristique des zones humides végétalisées. Peu abondante sur la zone d'étude, elle est sans doute abondante notamment dans les zones humides environnantes, où elle se reproduit de façon quasi-certaine. Le caractère dégradé et artificiel du site limite l'enjeu local pour cette espèce commune.	Moyen

Légende :

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : protection des individus.

Art. 4 : espèces inscrites l'article 4 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 : interdiction de la mutilation des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué ;

LRR : Liste rouge régionale: CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

Dét. ZNIEFF : listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF

La richesse batrachologique est donc importante (plus de 50% des espèces connues de Corse) avec presque toutes les espèces d'anoures de l'île. Le contexte semi-naturel de la zone d'étude et surtout la présence de milieux aquatiques variés expliquent notamment cette richesse.

4 espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- 3 sont d'intérêt communautaire
- 3 constituent un **enjeu écologique modéré ;**
- 1 constituent un **enjeu écologique faible.**



Figure 37 : Enjeux amphibiens dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

La zone d'étude malgré le caractère très dégradé et artificiel de la plupart des habitats présents, accueille une importante richesse en amphibiens, avec une espèce patrimoniale dont la présence est avérée, le Crapaud vert des Baléares. Les principaux enjeux de la zone concernent les habitats de reproduction (zones humides rudéralisées, zones en eau) et les habitats terrestres environnants.
Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu globalement faible à localement moyen pour les amphibiens.**

4.3.2.4.4.2. Reptiles

5 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 2 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
- Lézard de Sicile (Podarcis siculus) ;
- Tarente de Maurétanie (Tarentola mauretanica).

3 espèces n'ont pas été observées lors des inventaires de terrain mais sont considérées comme présentes étant donné les habitats disponibles :

- Couleuvre à collier de Corse (Natrix helvetica corsa)
- Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus) ;
- Cistude d'Europe (Emys orbicularis) ;

La richesse herpétologique est assez importante, essentiellement en lien avec la présence d'habitats humides.

Tableau 22 : Statuts et enjeux des reptiles remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Cistude d'Europe *Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)*	An. II/IV	Art.2	LC	LC	DZ	-	Faible	Cette tortue, particulièrement attachée au milieu aquatique, est présente dans les cours d'eau lents et étangs de Corse en dessous de 600 m d'altitude. A noter que l'espèce ne s'affranchit pas du milieu terrestre pour pondre. Espèce non observée sur le site mais connue à proximité immédiate. Utilise très probablement les zones en eau et les berges des deux bassins.	Fort
Couleuvre à collier de Corse *Natrix helvetica corsa* (Hecht, 1930)	An.IV	Art.2	NT	NT	DZ	-	Fort	Espèce discrète fréquentant les milieux humides du littoral à 1300m d'altitude. Aucun individu observé sur le site mais présence jugée très probable, notamment au niveau des zones en eau riches en amphibiens.	Fort
Couleuvre verte et jaune Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	An.IV	Art.2	LC	LC	DZc	-	Faible	Espèce fréquentant une grande variété de milieux naturels hors les milieux forestiers denses. Présente du littoral à 1 500m d'altitude. Espèce non observée sur le site mais présente à proximité directe. Fréquente surtout les milieux secs	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Lézard sicilien *Podarcis siculus (Rafinesque-Schmaltz, 1810)*	An.IV	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Ce taxon considéré comme introduit par l'homme, est présent uniquement en Corse, où ses populations sont abondantes (notamment sur le littoral). Taxon fréquentant une grande variété de milieux naturels et s'adaptant à des milieux artificialisés également. Se développent surtout dans les milieux ouverts. Plusieurs adultes observés dans l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Tarente de Maurétanie *Tarentola mauritanica* (Linnaeus, 1758)	-	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Gecko rupicole très commun en Corse s'étant très bien adapté aux milieux anthropiques au point d'atteindre même le cœur des villes. Plusieurs individus observés sur des remblais à proximité immédiate du site. Fréquente très probablement également ce dernier au niveau des remblais les plus grossiers.	Faible

Légende :
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007
An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
LR : statut liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
DZ : espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Corse
DZc : espèce déterminante sous conditions pour la désignation de ZNIEFF en Corse

5 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.
Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées sauf le Lézard sicilien ;
- 4 sont d'intérêt communautaire ;
- 2 espèces constituent un enjeu écologique fort ;
- 3 espèces constituent un enjeu écologique faible ;



Figure 38 : Enjeux reptiles dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

La partie terrestre de la zone d'étude est moyennement favorable aux reptiles avec uniquement des espèces communes. L'intérêt principal du site réside dans la présence de milieux aquatiques accueillant probablement deux espèces patrimoniales (Cistude d'Europe et Couleuvre à collier de Corse).
Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu globalement faible, mais localement fort** pour les reptiles.

4.3.2.4.4.3. Avifaune

Une liste de 69 espèces d'oiseaux a pu être dressée à partir des inventaires de terrain, sur ou à proximité directe de l'aire d'étude rapprochées. De nombreuses autres espèce sont

toutefois susceptible de survoler ou fréquenter ponctuellement le site, notamment en migration.

Deux autres espèces peuvent être considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée ou à proximité immédiate, **le Blongios nain et le Bihoreau gris.**

La richesse ornithologique est faible sur l'aire d'étude rapprochée elle-même car les habitats y sont assez dégradés et peu attractifs pour l'avifaune nicheuse. C'est l'existence de roselières et de bassins en eau à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée qui permet la présence d'une bonne partie des espèces recensées.

Tableau 23 : Statuts et enjeux de l'avifaune remarquable dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Aigrette garzette *Egretta garzetta (Linnaeus, 1766*	An. I	Art.3	LC	EN	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse rare en Corse, mais commune lors des migrations et en hivernage sur les zones humides du littoral. L'espèce a été observée sur les bassins ou en vol lors des prospections. L'espèce est connue comme nicheuse sur le site d'exploitation de CICO avec au moins deux nids en 2023. L'espèce ne fréquente toutefois l'aire d'étude rapprochée qu'en survol ou s'alimente sur les bassins à proximité.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Héron cendré *Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	-	Art.3	LC	NA	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse rare et localisée en Corse mais commune sur les zones humides de l'île hors de la période de reproduction. Le héron cendré est connu comme nicheur sur le site d'exploitation de CICO avec au moins un nid en 2023. L'espèce a été observée lors des prospections mais ne fréquente toutefois l'aire d'étude rapprochée qu'en survol ou s'alimente sur les bassins à proximité.	Faible
Héron pourpré *Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	An.I	Art.3	LC	EN	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse rare et localisée en Corse. Sa nidification est connue sur le site d'exploitation de CICO avec 4 nids en 2023. L'espèce a été observée plusieurs fois lors des prospections et bien qu'elle ne fasse que survoler l'aire d'étude rapprochée, elle pourrait nicher à proximité immédiate dans la roselière au nord-est.	Fort
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)*	-	Art.3	LC	NA	-	-	Très fort	Espèce nicheuse rare et localisée en Corse, le héron garde-bœufs est toutefois commun sur l'île hors période de reproduction. La nidification de cette espèce est connue sur le site d'exploitation de CICO avec au moins 6 nids en 2023. L'espèce n'a pas été observée lors des prospections et ne niche pas à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée. Elle peut néanmoins la survoler ou s'y nourrir	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Blongios nain *Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	An.I	Art.3	EN	VU	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse rare et localisée en Corse. La nidification de l'espèce n'est pas certaine sur le site d'exploitation de CICO, néanmoins des observations en période de reproduction dans des milieux favorables laissent à penser que l'espèce pourrait y nicher (quelques couples seulement). L'espèce n'a pas été observée lors des prospections mais est considérée comme présente aux abords de l'aire d'étude rapprochée qui sont favorables à sa nidification (roselière au nord de l'aire d'étude rapprochée).	Fort
Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* (Linnaeus, 1758)	An.I	Art.3	NT	-	DZc	-	Très fort	La nidification de cette espèce n'est connue que sur le site d'exploitation de CICO en Corse avec au moins 4 nids en 2023. Toutefois l'espèce n'a pas été observée lors des prospections et ne niche pas à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Grand cormoran *Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)	-	Art.3	LC	-	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse très rare en Corse dont la nidification n'est connue à ce jour que sur le site d'exploitation de CICO dans la haie d'Eucalyptus bordant le bassin à l'est de l'aire d'étude rapprochée. La colonie est relativement peu importante avec 6 à 12 nids entre 2022 et 2024. Cette haie d'eucalyptus abrite également un important dortoir hivernal de cette espèce avec plus de 2000 individus chaque hiver.	Fort

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Busard des roseaux *Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	An.1	Art.3	NT	EN	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse rare et localisée en Corse. Un seul individu a été observé lors des prospections, hors période de reproduction. L'espèce étant sensible au dérangement, il est peu probable qu'elle niche dans la zone d'exploitation de la carrière CICO et lui préfère probablement les roselières denses et calmes bordant la rive ouest de l'étang de Biguglia.	Faible
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* (Linnaeus, 1758)	An.1	Art.3	VU	EN	DZc		Très fort	L'espèce est à ce jour cantonnée aux côtes rocheuses pour sa nidification en Corse. Néanmoins, des tentatives de nidification ont eu lieu dans la Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia et un nid artificiel a été installé à environ 1km de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce ne fréquente l'aire d'étude rapprochée qu'en survol et peut se nourrir ponctuellement dans les bassins en eau.	Faible
Nette rousse *Netta rufina* (Pallas, 1773)	-	Art.3	LC	EN	Dzc	-	Très fort	Espèce nicheuse relativement rare et localisée en Corse, l'étang de Biguglia et ses environs constituent le bastion de l'espèce dans la région. La nidification de l'espèce est connue sur le site d'exploitation de CICO.	Fort

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
								L'espèce a été observée lors des prospections (un seul individu sur le bassin au nord de l'aire d'étude rapprochée). L'espèce ne fréquente sans doute l'aire d'étude rapprochée qu'en survol mais pourrait nicher à proximité immédiate.	
Petit gravelot *Charadrius dubius* Scopoli, 1786	-	Art.3	LC	EN	DZc	-	Très fort	Espèce nicheuse peu commune en Corse. La nidification de cette espèce est connue sur le site d'exploitation de CICO (au moins un couple). L'espèce a été observée dans l'aire d'étude rapprochée en halte migratoire. Les zones remaniées et caillouteuse de l'aire d'étude rapprochée sont favorables à la nidification de l'espèce, néanmoins, elle n'y a pas été observée en période de reproduction.	Faible
Fauvette pitchou *Sylvia undata* (Boddaert, 1783)	An.1	Art.3	EN	LC	DZ	-	Très fort	Espèce nicheuse typique des maquis corses, elle est assez commune sur l'île. Un seul individu a été observé a environ 400 mètres au sud-est de l'aire d'étude rapprochée en période hivernale. Aucun habitat favorable à la nidification de l'espèce n'est présente dans l'aire d'étude rapprochée ou à proximité immédiate.	Faible
Serin cini	-	Art.3	VU	LC	-	-	Fort	Espèce commune en Corse mais menacée à l'échelle nationale.	Fort

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)								Le serin fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts et niche généralement dans un arbre. Un individu a été observé dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce pourrait nicher dans la haie d'eucalyptus bordant l'aire d'étude rapprochée.	
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	-	Art.3	VU	LC	-	-	Fort	Espèce commune en Corse mais menacée à l'échelle nationale. Le chardonneret fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts et niche généralement dans un arbre. Plusieurs individus ont été observés dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce pourrait nicher dans la haie d'eucalyptus bordant l'aire d'étude rapprochée	Fort
Verdier d'Europe *Chloris chloris* (Linnaeus, 1758)	-	Art.3	VU	LC	-	-	Fort	Espèce commune en Corse mais menacée à l'échelle nationale. Le verdier fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts et niche généralement dans un arbre. Plusieurs individus ont été observés dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce pourrait nicher dans la haie d'eucalyptus bordant l'aire d'étude rapprochée	Fort
Linotte mélodieuse	-	Art.3	VU	LC	-	-	Fort	Espèce commune en Corse mais menacée à l'échelle nationale. La linotte mélodieuse fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts et construit son nid dans les buissons.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
								Un individu a été observé dans l'aire d'étude rapprochée où elle ne niche sans doute pas faute de milieux favorables mais s'y nourrit probablement ponctuellement.	
Autour des palombes *Accipiter gentilis* (Linnaeus, 1758)	-	Art.3	LC	VU	DZc	-	Fort	Espèce discrète et qui semble assez localisée en Corse, l'île abrite la sous-espèce endémique *arrigonii* mais des apports d'oiseaux nordiques venus du continent sont probables lors des migrations. Un individu a été observé à proximité de l'aire d'étude rapprochée en période hivernale. La nidification est suspectée à proximité de l'étang de Biguglia mais l'espèce ne niche visiblement pas dans l'aire d'étude rapprochée ou à ses abords immédiats.	Faible
Milan royal	An. 1	Art.3	VU	NT	DZc	-	Fort	Espèce relativement commune en Corse mais menacée à l'échelle nationale. L'espèce a été observée à plusieurs reprises en vol au-dessus de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, aucun nid ou comportement indiquant une nidification n'a été observée dans l'aire d'étude rapprochée ou à ses abords.	Faible
Echasse blanche *Himantopus himantopus* (Linnaeus, 1758)	An. 1	Art. 3	LC	VU	DZc	-	Fort	Espèce nicheuse localisée en Corse, ne nichant que sur certaines zones humides littorales. La nidification de cette espèce est connue sur le site d'exploitation CICO.	Moyen

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
								Un individu a été observé sur le bassin au nord de l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction. Ce bassin peut être favorable à la nidification de l'espèce en fonction des niveaux d'eau. L'aire d'étude rapprochée n'est cependant pas favorable à la nidification de cette espèce.	
Râle d'eau *Rallus aquaticus* Linnaeus, 1758	-	Art. 3	NT	DD	DZc	-	Fort	Espèce nicheuse peu fréquente en Corse, l'étang de Biguglia et ses environs constituent l'un des bastions de l'espèce dans la région. Un individu a été entendu dans les roselières au nord de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins l'espèce ne niche pas sur l'aire d'étude rapprochée elle-même.	Moyen
Grèbe huppé *Podiceps cristatus* (Linnaeus, 1758)	-	Art. 3	LC	VU	DZc	-	Fort	Espèce dont la nidification en Corse se limite aux grandes zones humides littorales. Un individu a été observé en période de reproduction sur le bassin au nord de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce ne fréquente cependant pas l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* (Pallas, 1764)	-	Art. 3	LC	NT	DZc	-	Moyen	Espèce nicheuse peu fréquente en Corse, l'étang de Biguglia et ses environs constituent l'un des bastions de l'espèce dans la région. Un individu a été observé en période de reproduction sur le bassin au nord de l'aire d'étude rapprochée.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
								L'espèce ne fréquente cependant pas l'aire d'étude rapprochée.	
Bouscarle de Cetti *Cettia cetti* (Temminck, 1820)	-	Art. 3	NT	LC	-	-	Moyen	Espèce commune en Corse, fréquentant les milieux buissonnants denses, souvent à proximité de l'eau. Plusieurs contacts avec cette espèce ont eu lieu dans l'aire d'étude rapprochée où elle pourrait nicher.	Moyen
Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* (Hermann, 1804)	-	Art. 3	LC	NT	-	-	Moyen	Espèce localisée en Corse, elle niche dans les roselières. Un individu a été entendu dans la roselière au nord de l'aire d'étude rapprochée et un autre au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée où elle pourrait nicher.	Moyen
Fauvette mélanocéphale *Sylvia melanocephala* (Gmelin, 1789)	-	Art. 3	NT	LC	-	-	Moyen	Espèce très commune en Corse fréquentant tous types de milieux (exceptés la haute montagne et les forêts denses) du moment que des buissons sont présents. L'espèce niche probablement dans l'aire d'étude rapprochée.	Moyen
Guêpier d'Europe	-	Art. 3	LC	NT	-	-	Moyen	Espèce relativement commune en Corse, nichant dans des terriers creusés dans les berges ou directement dans le sol. L'espèce a été observée en vol au-dessus de l'aire d'étude rapprochée mais n'y niche pas et ne la fréquente surement qu'en recherchant sa nourriture.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Espèces nicheuses communes et non menacées 10 espèces							Faible	Plusieurs espèces communes et non menacées ont été observées et pourraient nicher dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. Citons par exemple la Fauvette à tête noire, la Foulque macroule ou la Mésange charbonnière.	Faible
Espèces migratrices et hivernantes communes et non menacées 30 espèces							Faible	De nombreuses espèces hivernantes ou migratrices ont été observées sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords. Ces espèces sont commune l'hiver ou lors des migrations en Corse et sont présentes en effectifs réduits dans l'aire d'étude. Citons par exemple le Rougequeue noir, le Chevalier aboyeur ou la Bondrée apivore.	Faible

Légende
Liste rouge : LC= préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible). NT= Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). VU= Vulnérable
D : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Corse
Dir. Oiseaux : espèce inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux
Protection : espèce protégée au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords, 71 espèces d'oiseaux ont été observées ou peuvent être considérées comme présentes. Parmi elles :

- 60 sont protégées
- 11 sont menacées ou quasi menacées à l'échelle régionale
- 9 sont d'intérêt communautaire

Les principaux enjeux écologiques liées à l'avifaune concernent des espèces de milieux humides et aquatiques qui nichent dans la roselière bordant le bassin nord. Le reste de l'aire d'étude ne présente que très peu d'enjeu pour l'avifaune.
Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu **globalement faible pour les oiseaux, localement moyens à forts.**

4.3.2.4.4.4. Insectes

Pour rappel, l'expertise de terrain des insectes a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des Lépidoptères (Rhopalocères et Zygaenidae uniquement), des Odonates (Libellules), des Orthoptères (criquet, grillons et sauterelles) et des Coléoptères saproxyliques (liés au bois mort). D'autres groupes d'insectes, notamment les Hémiptères, ont également fait l'objet d'observations.

LEPIDOPTERES RHOPALOCERES ET ZYGAENIDES

Seulement 7 espèces de rhopalocères ont été contactées sur la zone d'étude. Il s'agit de 7 espèces très communes. Cette très faible richesse s'explique en grande partie par la très petite taille de l'aire d'étude et la faible diversité d'habitats propices à ces espèces. Il est toutefois probable que quelques autres espèces communes soient passées inaperçues

Un seul cortège principal a été identifié sur l'aire d'étude :

- Le cortège des friches et pelouses, plus ou moins humides avec Coenonympha pamphilus, Colias crocea, Lycaena phlaeas, Maniola jurtina, Pieris rapae, Polyommatus icarus et Vanessa cardui ;

ODONATES

13 espèces d'odonates ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'espèces communes. La richesse observée est relativement élevée considérant la très petite taille de l'aire d'étude. Cela s'explique par la présence d'habitats aquatiques très favorables sur la zone d'étude et dans les environs.
Par ailleurs, trois espèces menacées n'ont pas été observées mais peuvent être considérées comme présentes au vu des habitats disponibles : l'Aeschne velue printanière, de l'Agrion de Van der Linden et l'Agrion mignon.

Un seul cortège principal a été identifié :

- Le cortège des zones humides stagnantes, ensoleillées et très végétalisées de plaine, avec Aeshna mixta, Anax imperator, Anax parthenope Brachytron pratense, Coenagrion scitulum, Ceriagrion tenellum, Crocothemis erythraea, Erythromma lindenii Erythromma viridulum Ischnura genei, Orthetrum cancellatum, Orthetrum trinacria ; Selysiothemis nigra, Sympetrum fonscolombii, Sympetrum meridionale et Trithemis annulata.

ORTHOPTERES

21 espèces d'orthoptères ont été contactées sur la zone d'étude. La richesse spécifique est assez élevée étant donné la petite taille de l'aire d'étude qui s'explique par la présence à la fois de milieux secs très ouverts (bien que dégradés) et surtout de milieux humides végétalisées.

Deux cortèges principaux ont été identifiés :

- Le cortège des friches et zones rases, ici très appauvri (milieux dégradés de petite taille et cernés de zones humides) avec Acrotylus patruelis, Omocestus rufipes et Sphingonotus corsicus.
- Le cortège des prairies humides et roselières, très riche avec Conocephalus conocephalus, Conocephalus fuscus, Eyprepocnemis plorans, Natula averni, Paracinema tricolor bisignata, Paratettix meridionalis, Pteronemobius heydenii, Ruspolia nitidula, Trigonidium cicindeloides ou encore Tropidopola cylindrica…

COLEOPTERES SAPROXYLIQUES

Aucune espèce de coléoptère saproxylique n'a été identifiée sur la zone d'étude. Etant donné la quasi-absence d'arbres, aucune espèce n'apparaît potentielle.

La richesse entomologique du site est très variable selon les groupes étudiés, mais globalement assez élevée pour sa petite taille, notamment grâce à la présence de zones humides riches en orthoptères et en odonates.

Tableau 24 : Statuts et enjeux des insectes dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Aeschne printanière *Brachytron pratense* (O.F. Müller, 1764)	-	-	LC	VU	DZ	-	Fort	Ces espèces fréquentent les eaux stagnantes et ensoleillées, riches en végétation aquatique pour se reproduire. Elle n'ont pas été observée lors des prospections mais sont citées dans l'aire d'étude éloignée. Elle peuvent donc être considérées comme présentes au vu des habitats présents, notamment la zone humide au sud-est de l'aire d'étude rapprochée.	Fort
Agrion mignon *Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)*	-	-	LC	VU	DZ	-	Fort		Fort
Agrion de Van der Linden *Erythromma lindenii (Selys-Longchamps, 1840)*	-	-	LC	NT	DZ	-	Moyen		Moyen
Conocéphale africain *Conocephalus conocephalus* (Linnaeus, 1767)	-	-	-	-	DZ	-	Moyen	Sauterelle inféodée au zones humides thermophiles de basse altitude, connue en France uniquement de Corse. Affectionne les zones herbacées hautes. Quelques adultes ont été observés dans les zones humides du nord de l'aire d'étude, mais l'espèce fréquente probablement tous les autres secteurs humides du site.	Moyen

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
Criquet tricolore *Paracinema tricolor* (Thunberg, 1815)	-	-	-	-	-	-	Moyen	Criquet de grande taille inféodée aux zones humides riche en végétation. Assez commun en Corse mais localisé. Un adulte a été observé dans la roselière bordant la prairie humide au nord de l'aire d'étude. L'espèce fréquente également probablement les autres secteurs de roselière du site.	Moyen
Criquet cylindrique *Tropidopola cylindrica* (Marschall, 1836)	-	-	-	-	-	-	Moyen	Criquet inféodée en France aux zones de roselières humides de Corse. Espèce très localisée et peu commune présente uniquement sur les zones littorales. Quelques larves ont été observées dans la roselière du bassin nord qui paraît très favorable à l'espèce.	Moyen

Légende :
An. II & IV : espèce inscrite à l'annexe II et l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
Art. 2 : espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Indice France/Corse : indices de priorité de surveillance, d'après SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 :125-137.
Priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte ; priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction ; priorité 3 : espèce menacée, à surveiller ; priorité 4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances

51 espèces d'insectes ont été observées dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, trois présentent un caractère remarquable :

- Aucune n'est protégée ;
- 3 sont menacées à l'échelle régionale

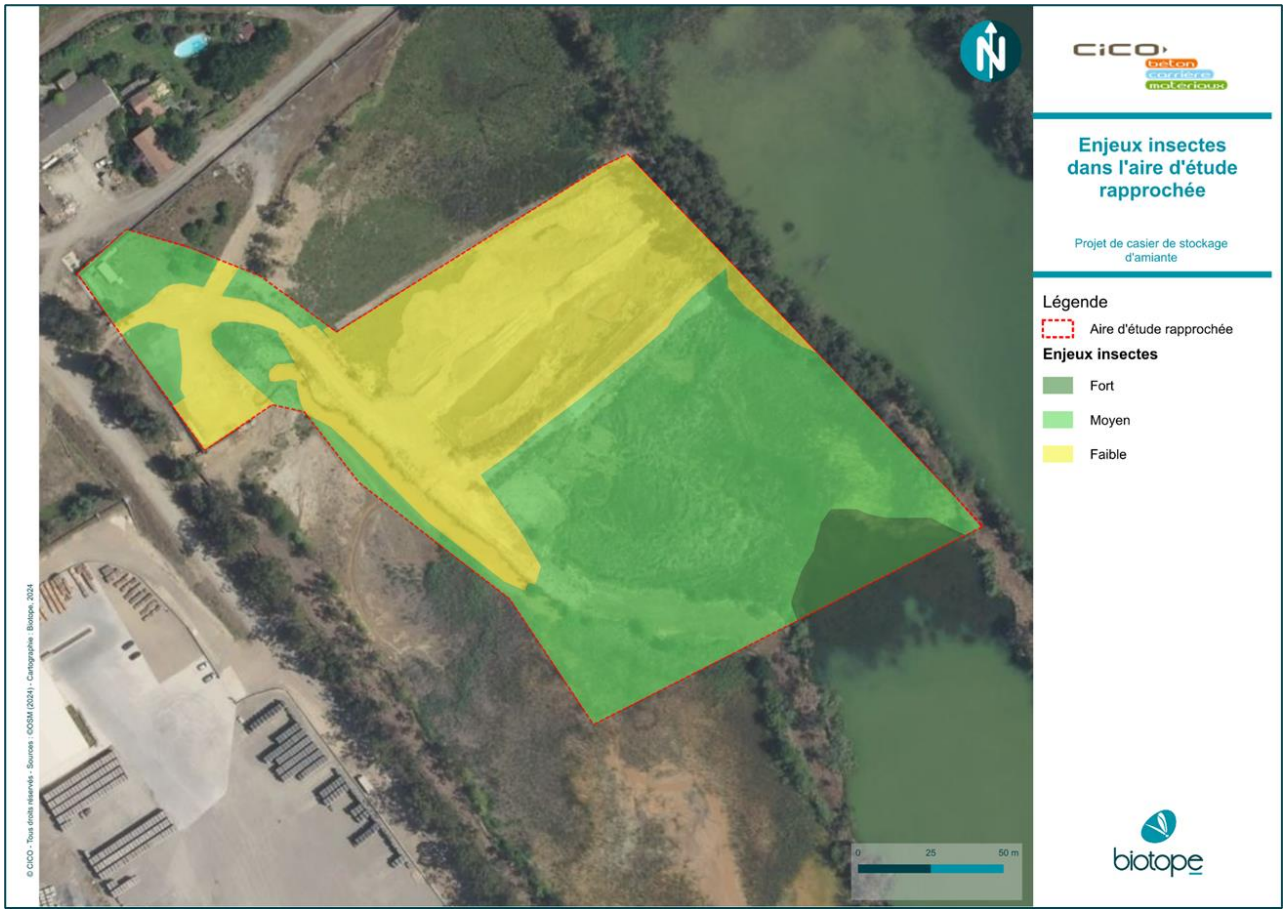


Figure 39 : Enjeux insectes dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

La zone d'étude présente une richesse en insectes assez élevée considérant sa faible superficie. L'intérêt principal du site pour les insectes réside dans la présence de zones humides et de bassins très favorables à un cortège spécifique d'insectes avec plusieurs espèces peu communes. Les autres milieux du site sont en revanche sans grand intérêt.
Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu variable, fort au niveau des milieux humides, faible pour les milieux secs.**

4.3.2.4.4.5. Mammifères terrestres

Aucune espèce de mammifère patrimoniale n'a été observée lors des inventaires.
Cependant, le Hérisson d'Europe, espèce protégée citée dans l'aire d'étude éloignée et peut être considérée comme présente dans l'aire d'étude rapprochée étant donné qu'il est très ubiquiste.
D'autres espèces communes et non protégées peuvent fréquenter l'aire d'étude rapprochée (Renard roux, Sanglier, rongeurs…).

Tableau 25 : Statuts et enjeux des mammifères terrestres dans l'aire d'étude rapproché (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét.	Niveau			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	-	Art.2	LC	-	-	-	Faible	Une espèce ubiquiste, commune en Corse. Il n'a pas été observé lors des inventaires mais peut être considéré comme présent car cité dans l'aire d'étude éloignée.	Faible

Légende :
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
LR France : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.



Figure 40 : Enjeux mammifères terrestres dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Une espèce de mammifère terrestre protégée est présente dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce n'est pas menacée et commune.
Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un **enjeu faible** pour les mammifères terrestres.

4.3.2.4.4.6. Chiroptères

Lors des inventaires (écoutes nocturnes sur 2 points d'écoute), plus de 800 contacts ont été enregistrés, concernant 15 espèces ou groupes d'espèces.

- Groupe des Pipistrelles/Miniopère (Pipistrellus sp. /Miniopterus schreibersii)
- Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)
- Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
- Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pipistrellus)
- Groupe des murins (Myotis sp.)
- Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)

- Groupe des « sérotules » (Eptesicus serotinus/Nyctalus sp.)
- Sérotine commune (Eptesicus serotinus)
- Groupe des noctules (Nyctalus sp.)
- Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)
- Molosse de Cestoni (Tadarida teniotis)
- Vespère de Savi (Hypsugo savi)
- Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
- Chiroptères indéterminés (Chiroptera sp.)

Les principales espèces en termes d'activité sont donc les pipistrelles (pygmée et de Kuhl). Ainsi, les enregistrements montrent une activité très importante des Pipistrelle pygmée et de Kuhl, avec près de 80% des contacts enregistrés.
La Pipistrelle Pygmée semble plus spécialisée que son espèce sœur (Pipistrelle commune) du point de vue de ses territoires de chasse. En effet, elle est davantage inféodée aux espaces boisés à proximité de cours d'eau et de zones humides. Les gîtes et biotopes sur lesquels elle a été contactée en Corse semblent confirmer ce préférendum puisque de nombreux contacts ultrasons ont été enregistrés sur la plaine orientale à proximité des étangs lagunaires. C'est le plus souvent dans les zones urbanisées de plaine que l'on pourra contacter la Pipistrelle de Kuhl. Elle chasse également au-dessus des zones agricoles et ouvertes dégagées préférentiellement.

Par ailleurs, au vu des données existantes (notamment celles du Groupe Chiroptères Corse sur la carrière CICO), les 5 espèces suivantes peuvent être considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
- Murin du Maghreb (Myotis punicus)
- Murin de Capaccini (Myotis capaccinii)

L'aire d'étude rapprochée est fréquentée par une grande diversité de chiroptères puisque près de deux tiers des espèces présentes en Corse y ont été contactées.

Les enjeux pour les routes de vol et les zones de chasse pour les chiroptères sur le site d'étude sont globalement modérés. Ils sont négligeables pour les gîtes. La présence d'alignements d'arbres sur les bordures du site d'étude est un élément paysager fort pour les chiroptères qui viennent s'appuyer sur ces structures pour se rendre sur leurs sites de chasse. Ils peuvent également constituer des zones de chasse privilégiées (Rhinolophes par exemple).

Tableau 26 : Statuts et enjeux des chiroptères remarquables dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Murin de Capaccini *Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)*	An. II/IV	Art.2	NT	EN	DZ	-	Très fort	Le Murin de Capaccini est une espèce typiquement méridionale dont l'aire de répartition correspond à la zone de l'olivier. Cette espèce typiquement cavernicole est tributaire du milieu souterrain, autant pour la période de reproduction que lors de l'hibernation ou du transit. La Corse représente une des 4 régions françaises où l'on peut rencontrer le Murin de Capaccini avec des effectifs nationaux estimés à 6000 individus adultes. Les 500 individus estimés sur l'île se répartissent en 5 colonies de reproduction principales (Grotte de Saint-Florent, Mine de Castifau, Grotte de Sagone, Mine de Belgodère, galerie de Sampolo). Sur le site, le gîte de reproduction de plus proche sont les Mine de Castifao à une quinzaine de kilomètres au nord. Les suivis télémétriques menées par le GCC sur cette espèce dans les années 2007/2009 ont montré qu'elle pouvait parcourir plus de 30km entre le gite et les sites d'alimentation. Il est alors	Très fort

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
								probable que les individus contactés sur le site proviennent de Casitfao.	
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)*	An. II/IV	Art.2	VU	VU	DZc	-	Très fort	Espèce exclusivement cavernicole chassant dans une grande variété d'habitats (lisières, zones humides, mosaÎques d'habitats…) L'enjeu contextualisé a été abaissé d'un niveau en raison de l'absence de gîte dans l'aire d'étude rapprochée ou a proximité immédiate. Néanmoins le niveau d'enjeu reste élevé au vu de la patrimonialité de l'espèce.	Très fort
Murin du Maghreb *Myotis punicus Felten, 1977*	An.IV	Art.2	VU	VU	DZ	-	Très fort	Le Murin du Maghreb en tant qu'espèce a été découvert en 2000 (auparavant assimilé au Grand Murin ou au Petit Murin). Cette chauve-souris est uniquement présente en Afrique du Nord, en Sardaigne, à Malte et en Corse. Cette chauve-souris ne dédaigne pas la compagnie des autres espèces cavernicoles telles que les Minioptères de Schreibers ou les Murins de Capaccini.	Très fort
Grand rhinolophe	An. II/IV	Art.2	LC	VU	DZc	-	Fort	Cette chauve-souris est le plus grand des rhinolophes européens. Espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque, elle fréquente les zones karstiques, les bocages, parcs	Fort

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)								et jardins. Pour chasser, elle recherche les paysages semi-ouverts à fortes densités d'habitats. Elle hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles. Le Grand rhinolophe ne semble pas particulièrement menacé en Corse où les effectifs avoisinent un millier d'individus connus et les effectifs reproducteurs semblent principalement se localiser dans la moitié nord de l'ile.	
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Borkhausen, 1797)	An. II/IV	Art.2	LC	NT	DZc	-	Moyen	Le Petit Rhinolophe se rencontre en plaine jusqu'en montagne. Il hiberne exclusivement dans des cavités artificielles ou naturelles et se reproduit à partir de juin dans des grottes ou des bâtiments. Les gîtes de mise bas sont proches de milieux riches en insectes. L'espèce est très fidèle au gîte et sensible aux modifications du paysage. Il s'agit d'une espèce encore largement repandue en Corse et il n'est pas rare de l'observé dans des combles ou le bâti abandonné de l'ile. La population Corse est estimée à 10.000 individus.	Moyen
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)*	An. II/IV	Art.2	LC	NT	DZ	-	Moyen	Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne, grégaire, assez commune en Corse. Elle affectionne les milieux boisés de feuillus, les milieux ruraux, les vallées de basse altitude, ainsi que les parcs et jardins.	Moyen

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)*	An.IV	Art.2	NT	LC	DZc	-	Moyen	La Grande noctule utilise surtout des cavités arboricoles pour gîter. Elle est relativement commune en Corse et chasse en lisière des boisements ou dans les zones humides.	Moyen
Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814*	An.IV	Art.2	NT	LC	-	-	Moyen	Espèce très commune en Corse, rupestre ou anthropophile. Il chasse a haute altitude au-dessus d'habitats variés, y compris en ville.	Moyen
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* (Schreber, 1774)	An.IV	Art.2	NT	LC	-	-	Moyen	Espèce commune en Corse utilisant une grande variété de gîtes, naturels ou artificiels et capable de chasser dans de nombreux types d'habitats, y compris en ville.	Moyen
Sérotine commune *Eptesicus serotinus* (Schreber, 1774)	An.IV	Art.2	LC	NT	-	-	Moyen	Espèce très anthropophile bien présente en Corse. Elle chasse le long des lisières et dans les milieux ouverts.	Moyen
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* (Natterer *in* Kuhl, 1817)	An.IV	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Espèce commune en Corse utilisant une grande variété de gîtes, naturels ou artificiels et capable de chasser dans de nombreux types d'habitats, y compris en ville.	Faible

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de			
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus* (Leach, 1825)	An.IV	Art.2	LC	DD	-	-	Faible	Espèce commune en Corse utilisant une grande variété de gîtes, naturels ou artificiels et capable de chasser dans de nombreux types d'habitats, y compris en ville.	Faible
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	An.IV	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Espèce non menacée en Corse utilisant une grande diversité de gîtes. Il chasse au-dessus des zones humides, souvent au-dessus de l'eau.	Faible
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)	An. II/IV	Art.2	LC	LC	-	DZc	Faible	Espèce utilisant aussi bien des gîtes naturels (notamment arboricoles) qu'artificiel. Elle chasse dans les boisements, le long des lisières et sur les zones humides.	Faible
Vespère de Savi *Hypsugo savii* (Bonaparte, 1837)	An.IV	Art.2	LC	LC	-	-	Faible	Espèce très commune en Corse, essentiellement fissuricole. Elle utilise une grande variété d'habitats pour chasser.	Faible

Légende :
An. II : Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
An. IV : Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
Art.2 : Article 2 de l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
LR : Liste Rouge : EN : En Danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure.
D : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Corse

Dans l'aire d'étude rapprochée, 15 espèces de chiroptères sont présentes ou considérées comme présentes. Parmi elles :

- Toutes sont protégées
- 7 sont menacées ou quasi-menacées à l'échelle régionale
- 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore »



Figure 41 : Enjeux chiroptères dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Les **enjeux écologiques** relatifs aux chiroptères sont globalement **très forts**. Le site d'étude accueille des espèces à très forts enjeux de conservation, comme le Minioptère de Schreibers, le Murin du Maghreb ou le Grand Rhinolophe. Il sert à la fois de terrain de chasse pour ces espèces mais également de support de déplacement (alignements d'arbres en bordure du site). Les enjeux sont cependant négligeables en termes de gîtes.

4.3.2.4.5. Synthèse de l'état initial

Le site d'étude est constitué majoritairement d'habitats rudéralisés et anthropisés présentant un intérêt très faible. Quelques habitats périphériques présentent un enjeu faible, avec notamment des zones d'eau libres et des roselières. Trois espèces végétales patrimoniales ont été observées. L'une d'entre elles, le Laurier rose, peut être considérée comme échappée de jardin.

Toutefois, malgré l'enjeu relativement faible des habitats naturels, un grand nombre d'espèces faunistiques présentent un enjeu important. C'est notamment le cas chez les oiseaux, avec de nombreuses espèces fréquentant la zone, (dont Chardonneret élégant, Héron pourpré Verdier d'Europe…).
L'ensemble des espèces d'amphibiens de plaines représentés en Corse sont présents dans l'aire d'étude rapprochée en reproduction ou en hivernage.
Cinq espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, dont deux (la Cistude d'Europe et la Couleuvre à collier corse) représentent un enjeu fort Ces deux espèces sont liées à la présence de zones humides
Des chauves-souris à très fort enjeu, comme le Minioptère de Schreibers, le Murin du Maghreb ou le Murin de Capaccini chassent sur le site, les enjeux faunistiques sont très forts.
Le tableau ci-après synthétisent les enjeux écologiques qui s'y rapportent.

Tableau 27 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

Groupes	Enjeux écologiques Avérés	Commentaire
Chiroptères	Très Forts	Trois espèces à très fort enjeu sont présentes en chasse ou en transit dans l'aire d'étude rapprochée : le murin de Capaccini, le murin du Maghreb et le minioptère de Schreibers
Oiseaux	Très Forts	Sur l'aire d'étude rapprochée, les enjeux avifaune sont faibles à forts localement. Cependant, des espèces représentant un très fort enjeu sont présentes en bordure immédiate de l'aire d'étude rapprochée.
Reptiles	Forts	Présence de deux espèces à fort enjeu dans l'aire d'étude rapprochée, la couleuvre à collier de Corse et la cistude d'Europe.
Insectes	Forts	Deux espèces d'odonates représentant un enjeu fort peuvent être considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée, l'Aeschne printanière et l'Agrion mignon. Notons également la présence de quatre autres espèces d'insectes représentant un enjeu moyen.
Amphibiens	Moyen	Présence de trois espèces représentant un enjeu moyen dans l'aire d'étude rapprochée : le crapaud vert, la rainette sarde et le discoglosse sarde
Flore	Moyens	Présence de deux espèces protégées dans l'aire d'étude rapprochée, le Sérapias à petites fleurs et le Tamaris d'Afrique. Ces espèces restent toutefois communes en Corse. On notera également la présence de cinq espèces exotiques envahissantes.
Habitats naturels	Faibles	Habitats communs
Mammifères terrestres	Faibles	Le Hérisson d'Europe peut être considéré comme présent sur l'aire d'étude rapprochée. L'espèce est protégée mais commune.

4.3.3. Continuités écologiques

4.3.3.1. Etude écologique Biotope – Contexte local

L'étude écologique de Biotope (Annexe 3) consacre une partie aux continuités et fonctionnalités écologiques. Le présent rapport reprend les éléments de l'étude de Biotope ci-dessous.

Pour rappel, les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Ces continuités écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) « définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ». Il présente la trame verte et bleue à l'échelle de la Corse et vaut à ce titre SRCE.

Le site d'étude se localise à proximité d'une zone naturelle entre l'aéroport de Poretta et l'étang de Biguglia, au sein d'une zone anthropisée (activités industrielles). Ce site prend place en périphérie de l'étang de Biguglia et se trouve dans la zone d'influence du fleuve Golo.
Etant lui-même une zone humide, le site étudié, participe aux continuités écologiques de la trame bleue d'une part, par sa participation au continuum des zones humides situées en périphérie de l'Etang de Biguglia et, d'autre part, en raison de la traversée de canaux et de zones en eau au sein des exploitations de carrière.

En termes de fonctionnalités, le site étudié assure davantage de fonctions de régulation hydraulique que d'accueil d'habitats naturels remarquables malgré une grande naturalité. Par voie de conséquence, **les zones humides associées au site présentent un intérêt pour la faune** qui se traduit par la fréquentation d'un nombre d'espèces patrimoniales de vertébrés et invertébrés. En outre, ces espèces montrent une **capacité de déplacement qui fait du site, de par sa proximité avec des zones humides à fort intérêt (situées à 200 m du site d'étude) en périphérie de l'Etang de Biguglia une zone naturelle qui participe au fonctionnement écologique local.**

Concernant la trame verte, le site d'étude est situé en limite intérieure de zones concernées par la trame verte de basse altitude de milieux ouverts**. Il intercepte à la fois un réservoir de biodiversité terrestre et un réservoir aquatique.**

La carte ci-dessous présente le réseau des continuités écologiques et montre le positionnement du Projet par rapport à ce réseau :

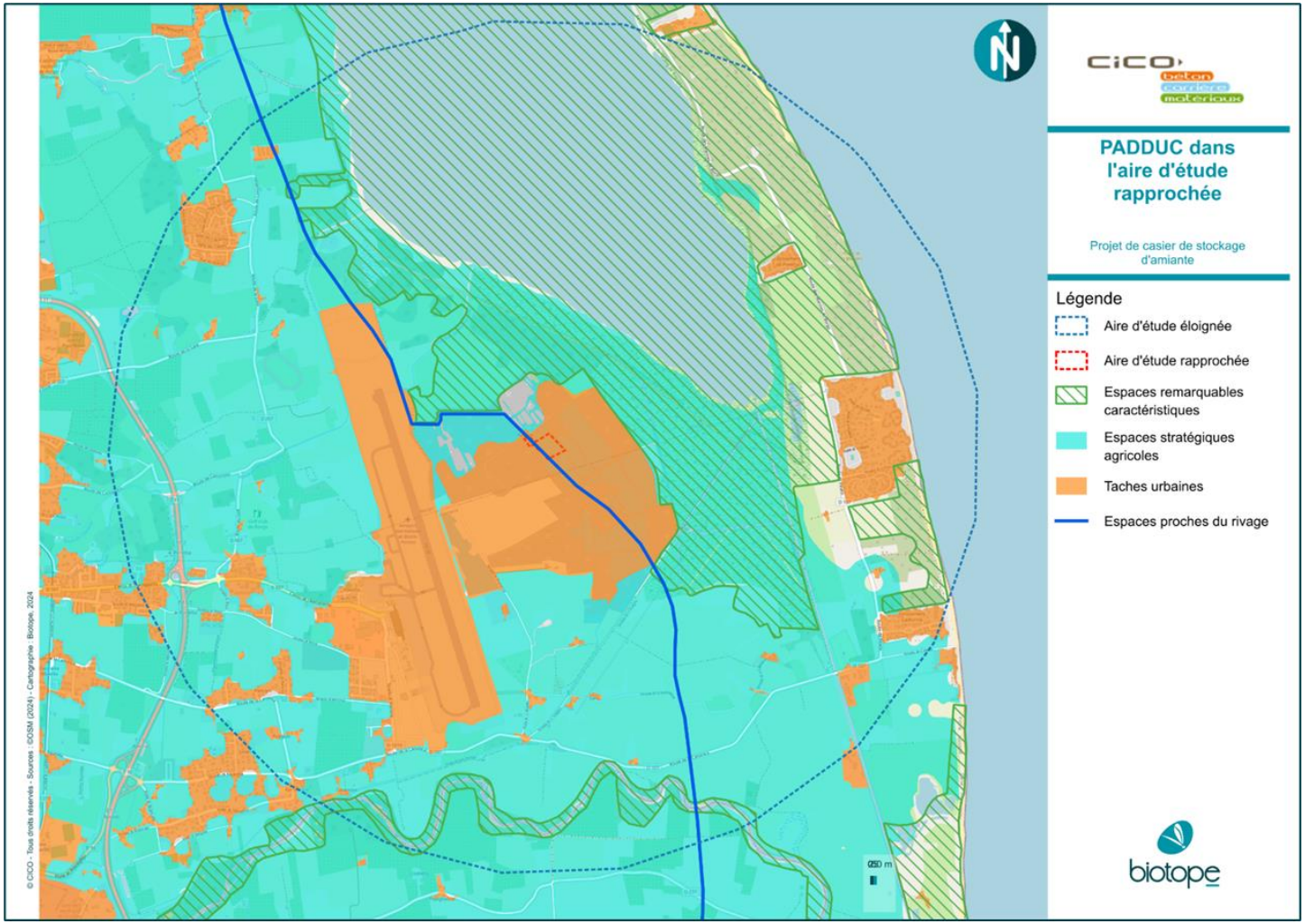


Figure 42 : PADDUC dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

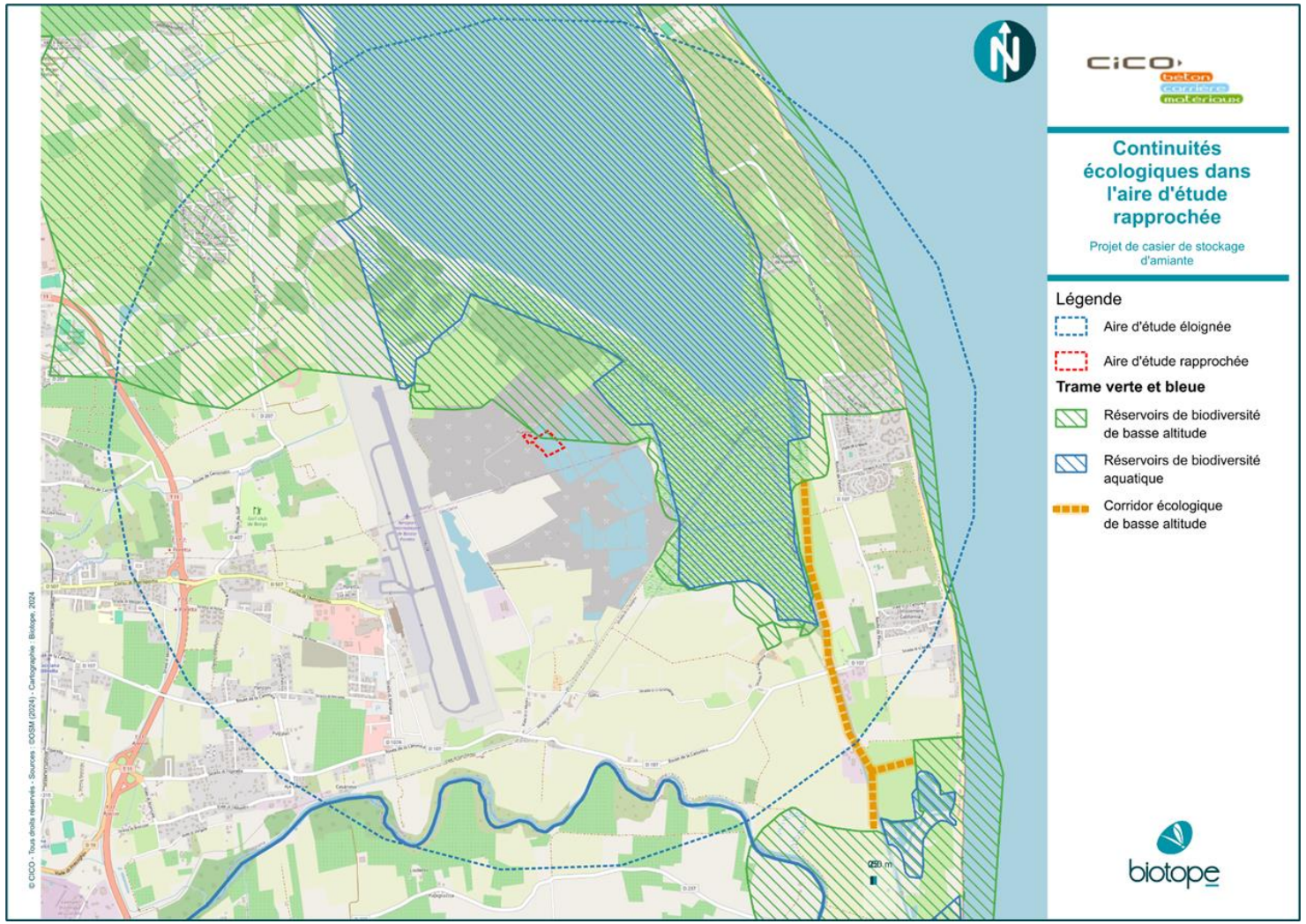


Figure 43 : Continuités écologiques dans l'aire d'étude rapprochée (Source : Projet de casier de stockage d'amiante sur la commune Borgo – Etude écologique – Biotope – Décembre 2024)

4.3.3.2. Plan local d'Urbanisme

Le règlement du PLU de Borgo identifie des éléments paysagers au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :



Figure 44 : Localisation des éléments paysagers identifiés

1. en clôture de la zone industrielle de Purettone qui limite la plaine agricole au nord deux alignements de pins et d'eucalyptus, formant coupure entre paysage de plaine et paysage d'activités (route de Canavaggia) ;
2. un alignement de pins et oliviers qui limite la route sur la partie est de la RD7 depuis la gare jusqu'à la route des lotissements de Lanciatojo et Aja Rossa (route de la gare) ;
3. un alignement d'eucalyptus sur la route de Lanciatojo ;
4. la ligne des canaux d'irrigation qui marquent les rives du plan d'eau entre paysage de plaine et paysage d'étang et qui se prolonge en plaine ;
5. les corridors éco-aquatiques de part et d'autres des cours d'eau, depuis la plaine jusqu'en piémont ;
6. un espace vert, en limite de canaux, à l'ouest du lotissement de Lanciatoggio.

On note un **corridor éco-aquatique au Nord-Ouest de l'emprise projet**, identifié par le PLU de Borgo.

Ces éléments naturels et paysagers identifiés (ouvrages, alignements d'arbres, arbres isolés) sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

- Les coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité.
- Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments.

- La suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.
- Les profils des terrains, les essences végétales, les alignements d'arbres et de végétaux, les compositions paysagères initiales sont à entretenir, valoriser, rénover si nécessaire, tout en respectant un traitement de qualité, appropriés à ses caractéristiques architecturales, culturelles, historiques et naturelles.

La commune a également souhaité protéger ses corridors éco-aquatiques en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme porté dans le règlement graphique.

Concernant la trame verte, le site d'étude en activité est situé en limite intérieure de zones concernées par la trame verte de basse altitude de milieux ouverts. Il intercepte à la fois un réservoir de biodiversité terrestre et un réservoir aquatique. Le site présente un enjeu **modéré** localement pour les fonctionnalités écologiques.

4.4. Paysage

Le paysage est l'étendue d'un territoire s'offrant à l'observateur à partir d'un lieu précis. Le paysage, beau ou laid, résulte de l'action de facteurs naturels (la géographie) et humains. Le paysage est donc façonné par diverses couches qui en font un construit social.

4.4.1. Contexte paysager et unités paysagères - Contexte régional

Le site d'étude s'inscrit dans un vaste territoire caractérisé par la forte opposition entre la Plaine Orientale, irriguée par de nombreux cours d'eaux et canaux et les montagnes de la Casinca. Ce contraste morphologique crée une dynamique qui influe de manière certaine sur l'utilisation économique des lieux.

D'après l'atlas paysager de la DREAL Corse, le secteur projeté appartient au type de paysage « Plaines littorales et contreforts », comme le présente la figure ci-dessous :

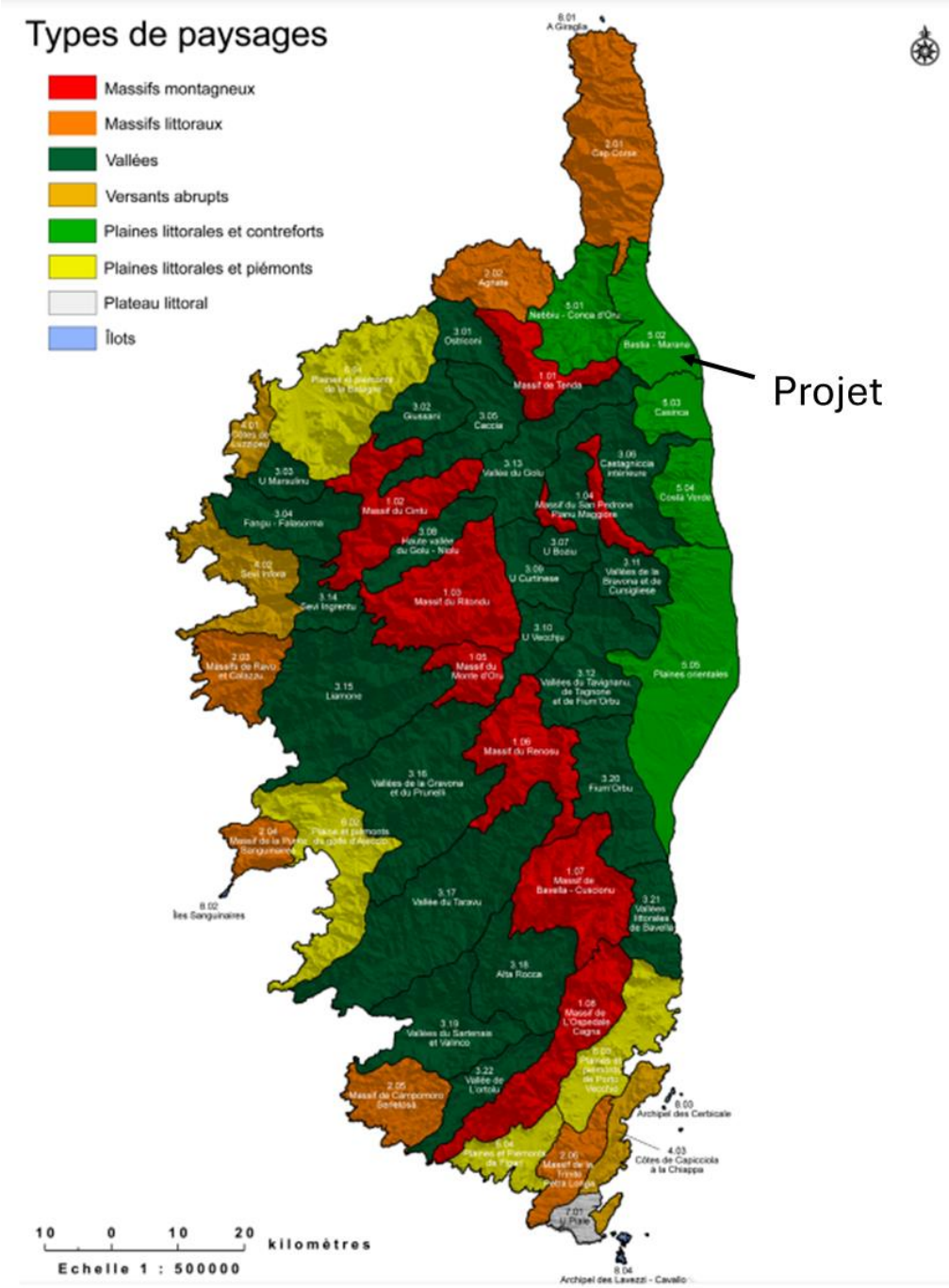


Figure 45 : Types de paysages en Corse (Source : Atlas des paysages de Région Corse – DREAL Corse)

L'atlas des paysages précise que ce type de paysage : « ne se rencontre guère que sur la façade orientale de l'île. L'interaction entre la plaine et son contrefort montagneux en est le trait principal. Bien que très différents par leur faciès et leur morphologie, ces deux paysages apparaissent indissociables. Les processus naturels comme les activités humaines sont liés à la coexistence des deux espaces que tout unit et tout sépare.

Le contrefort abrite les villages et hameaux, avec leurs terrasses de jardins et leur écrin de vergers et de forêts. La vue sur la plaine bocagère et la frange littorale est omniprésente et souvent spectaculaire.

Le parcellaire agricole, les mosaïques de cultures, les linéaires du littoral sableux et de la route nationale parallèle à la côte, donnent au paysage qui s'étend jusqu'à la mer une ordonnance plus ou moins géométrique.

Animée de petits vallonnements alluvionnaires, la plaine accueille les cultures, haies, canaux, marais, mais aussi les zones d'activités et urbaines plus récentes, concentrées aux abords de la route nationale ou sur le front de mer. Ici aussi, la perception du paysage est dominée par la vue sur le contrefort, son relief, ses crêtes et ses villages perchés ou accrochés à flanc.

Préserver la qualité paysagère de ces espaces intermédiaires entre mer et montagne, en maintenant le riche dialogue de la plaine et de son contrefort, représente un enjeu majeur. Les liens entre ces paysages se brisent très rapidement dès que l'urbanisation linéaire s'installe en suivant l'axe longitudinal du réseau routier principal. »

De plus, selon l'atlas des paysages de Corse, le projet se trouve dans l'unité paysagère « Bastia – Marana » :

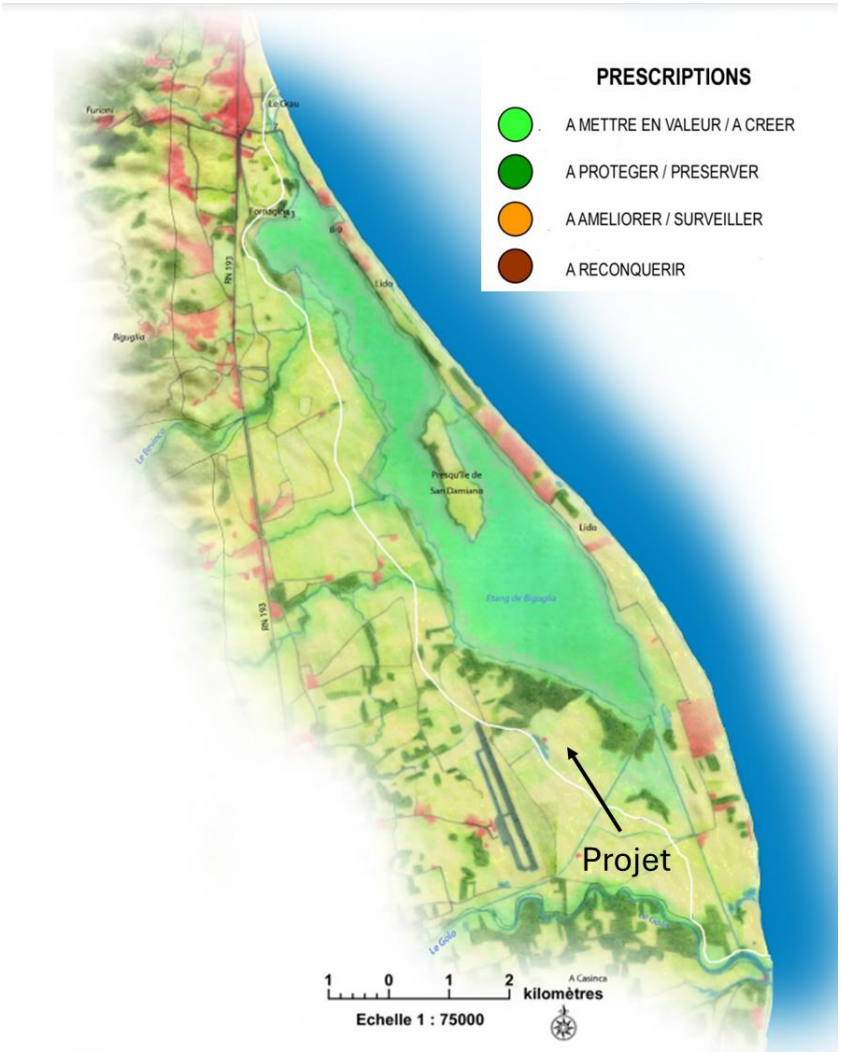


Figure 46 : atlas des paysages de la région Corse (Source : DREAL Corse - https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-des-paysages-de-la-corse-a926.html)

Ainsi, aucune prescription n'affecte le projet selon l'atlas des paysages de Corse.

4.4.2. Etat actuel du paysage au droit du site – Contexte local

Le secteur d'étude est situé dans la plaine orientale, dont l'occupation au sol est partagée entre l'habitat, les activités agricoles, les industries implantés le long de la RN193 et l'aéroport de Poretta à proximité du site. Ce secteur d'étude est marqué par l'étang de Biguglia et le fleuve du Golo.

Des photos permettant de situer le terrain projeté dans l'environnement proche et lointain sont présentées ci-après avec, dans un premier temps, la localisation des prises de vue de ces photos.

La note paysagère présentée en annexe 12 présente la perception paysagère du projet, qu'elle soit immédiate, rapprochée ou éloignée. La sensibilité paysagère est qualifiée de nulle.

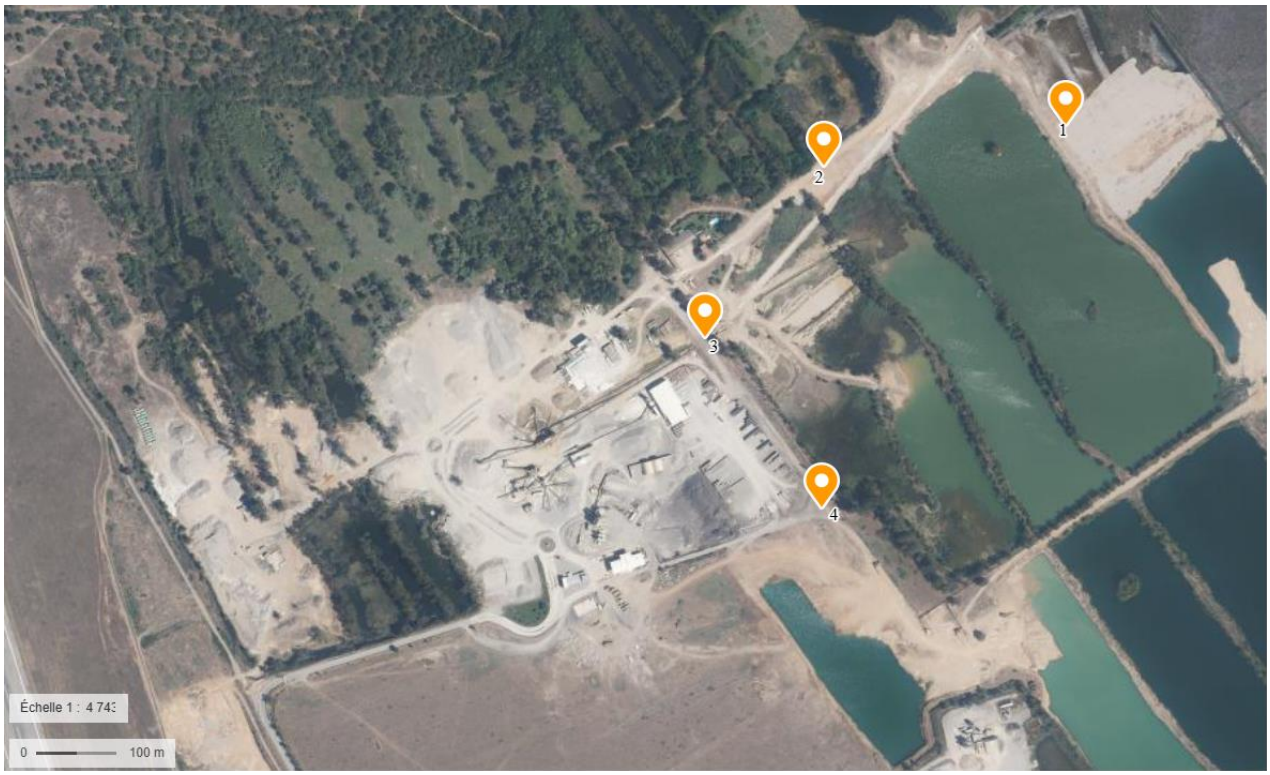


Figure 47 : Localisation des points de vue



Figure 48 : Vue du point n°1



Figure 49 : Vue du point n°2



Figure 50 : Vue du point n°3



Figure 51 : Vue du point n°4

L'enjeu paysager est jugé comme **faible**, compte tenu de l'implantation dans l'emprise autorisée d'une carrière, de la présence d'infrastructures de transport (RN193 et aéroport) et de la présence d'activité économique (carrières BETAG et CICO, casier d'amiante n°1, déchèterie) et d'un secteur avec un habitat isolé et de l'absence de points de vue dominants à proximité.

4.5. Milieu humain

4.5.1. Occupation du sol et habitat proche

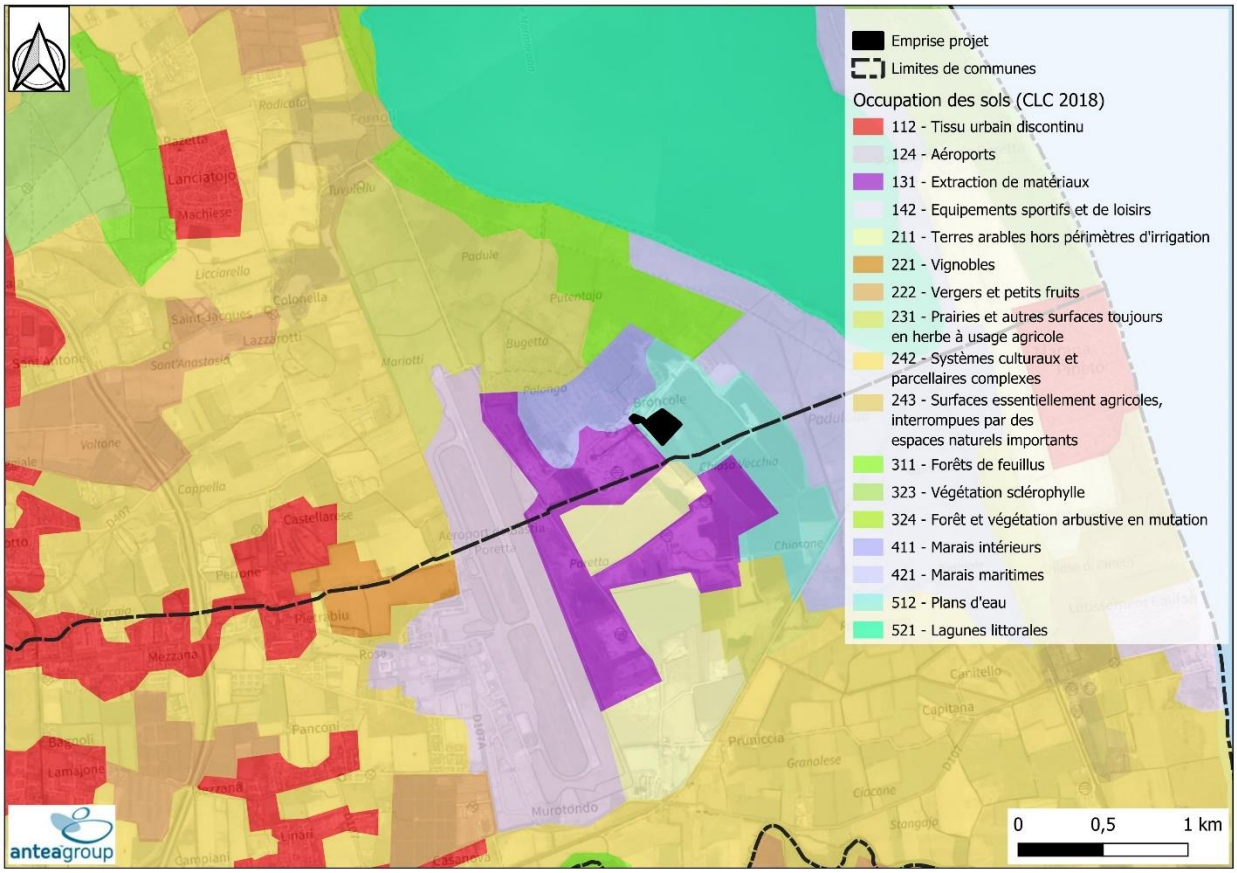
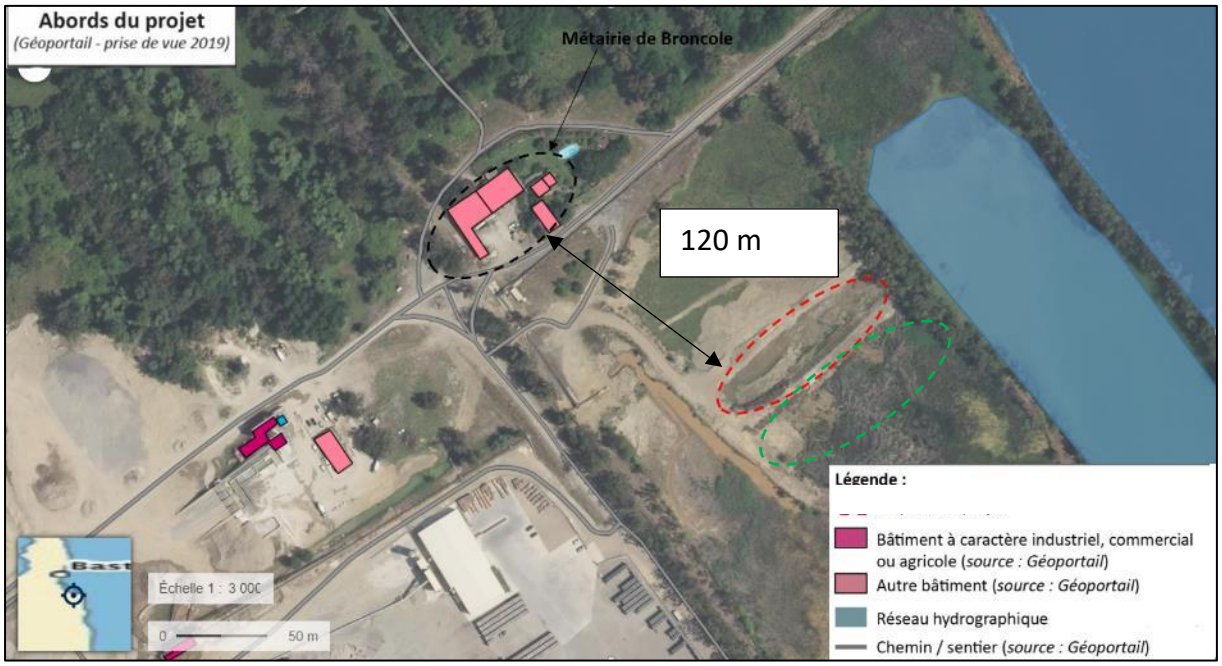


Figure 52 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2018)

La zone de projet occupe une situation littorale à proximité de l'étang de Biguglia, mais se trouve également au sein de la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…).
Selon le Corine Land Cover 2018, le projet se situe dans une zone de « plan d'eau », correspondant aux étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha. Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Une partie sert depuis de zone de transit de matériaux finis de la carrière.

A noter que le projet est également situé à proximité de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Le tissu urbain le plus proche se situe à plus d'1,8 km selon le Corine Land Cover 2018.



L'habitation la plus proche du stockage d'amiante est située à plus de 100 m (Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation).

Il convient de noter que conformément à l'article 39 de l'arrêté du 15/02/16, la bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

L'enjeu concernant le projet est considéré comme **modéré** du fait de la proximité de l'habitation isolée au lieu-dit « Broncole ».

4.5.2. Activités agricoles

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Le secteur d'étude est marqué par la présence de terrains agricoles mais aussi d'activité économique (carrières BETAG et CICO, déchèterie).

Selon le RPG 2023, les abords de l'emprise du projet se trouve à proximité des **3 types de cultures suivantes** :

- **Prairies permanentes,**
- **Estives et landes,**
- **Divers.**



Figure 53 : Site d'étude vis-à-vis du registre parcellaire agricole 2023 et de la délimitation parcellaire des appellations d'origine contrôlée AOC viticoles (source : géoportail)

Rappelons que les terrains concernés par le projet sont actuellement situés sur la carrière CICO dans l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral n°2B-2022-01-25-00002 du 25/01/2022, au droit d'anciennes lagunes comblées par des boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement.

L'enjeu est jugé **très faible** compte tenu de l'implantation au droit de l'emprise autorisée de la carrière, hors de zones agricoles.

4.5.3. Tourisme et loisirs

Borgo n'est pas classée comme « commune touristique » par l'Etat (source : Geoportail).

Les activités de tourisme les plus proches sont situés sur le bord de mer, au lieu-dit la Marana (présence d'hôtel, résidence de loisirs, campings), situées à plus de 1,5 km à l'Est.
De même, aucun sentier de randonnée n'est cartographié aux alentours du projet (source : IGNrando.fr).

Cependant, le site se situe dans une **zone de restriction UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme où le vol est interdit.**



Figure 54 : Restrictions UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme à proximité du site (source : géoportail)

L'enjeu est jugé **très faible** compte tenu de l'éloignement et de l'absence d'activité de tourisme et de loisirs proche du projet.

4.5.4. Accès à l'exploitation et infrastructures de communication

4.5.4.1. Accès infrastructures de communication

Le projet est bien desservi par le réseau routier (cf. figure ci-après) et notamment par :

- La route territoriale T11, qui passe à environ 2,7 km à l'Ouest du site. L'accès au site depuis cette route se fait grâce à de l'échangeur de l'aéroport Bastia-Poretta situé à environ 2,9 kilomètres à l'Ouest,
- La route départementale D507 reliant l'aéroport de Bastia-Poretta et l'avenue de Borgo, qui passe à environ 1,8 km à l'Ouest du site,
- La route de la Canonica, D107, qui passe à environ 1,9 km du site d'étude,
- La parcelle est ensuite desservie par une unique voie, la Viale di U Museu, accessible depuis la D107.

L'emprise du projet est ensuite desservie par les infrastructures de transport de CICO ENVIRONNEMENT, adaptés à la circulation de poids-lourds.

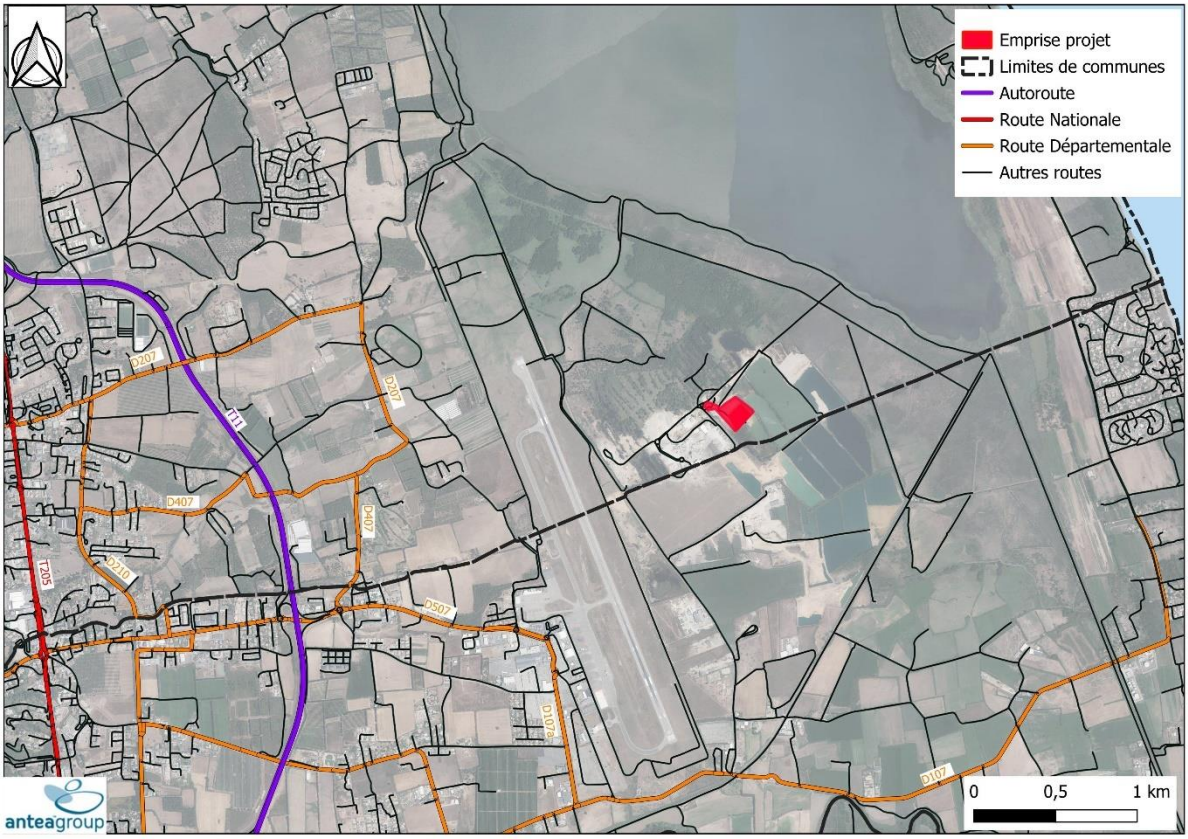


Figure 55 : Accès au site

4.5.4.2. Trafic routier

Le site se trouve à proximité immédiate de la route départementale D302, qui représente aussi l'accès actuel à la carrière.

Aucune donnée de trafic routier n'est disponible sur les infrastructures routières alentours : le point de comptage routier le plus proche se situe sur la commune de Grosseto et s'intéresse à la RN 196, non-concernée par le projet. Ces données ne sont donc pas représentatives.

En revanche, CICO ENVIRONNEMENT établit des données de comptage sur son site :
- Granulats : 70 véhicules / Jours (350 000 T moy.)
- Entrants Recyclé : 8 véhicules / jours (40 000 T moy.)
- Ventes Recyclé : 4 véhicules / jours (20 000 T moy.)
- **Amiante : 8 véhicules / jours (2 000 T annuel)**

L'enjeu sur les accès et le trafic est jugé **très faible.**

4.5.5. Activités socio-économiques

Le bassin de vie de Borgo, situé en Haute-Corse, comprend 38 communes et présente une activité socio-économique diversifiée. En 2022, on y dénombrait 1 293 établissements actifs, répartis comme suit (Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=BV2022-2B042+FE-1) :
- 6,3% dans l'agriculture,
- 7,8% dans l'industrie,
- 18,9% dans la construction,
- 56,4% dans le commerce, les transports et les services divers.

Le taux d'activité des 15 à 64 ans était de 71,9% avec un taux de chômage de 8,9%.

Au sein de ce bassin, la société CICO Environnement, implantée au lieu-dit « Broncole » à Borgo, joue un rôle économique notable. Spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, ainsi que dans l'extraction d'argiles et de kaolin, cette entreprise emploie entre 20 et 49 salariés. Elle contribue également à la production de béton prêt à l'emploi et à la vente de matériaux de construction, de granulats et de béton. Elle exploite également un casier de stockage de déchets d'amiante lié.

La présence de CICO Environnement apporte une **dynamique économique locale**, notamment en termes d'emploi, de fourniture de matériaux essentiels pour le secteur de la construction dans la région et de solution de stockage pour les déchets d'amiante lié.

L'enjeu sur les activités socio-économiques est jugé **très faible.**

4.5.6. Nuisances

4.5.6.1. Contexte lumineux

D'après le site *lightpollutionmap.info*, bien que située à proximité de l'aéroport, la pollution lumineuse au droit du site correspond à une **émission lumineuse moyenne,** avec une valeur de radiance d'environ **$3{,}50.10^{-9}$ W/cm²*sr au maximum,** tel que décrit dans la figure suivante.

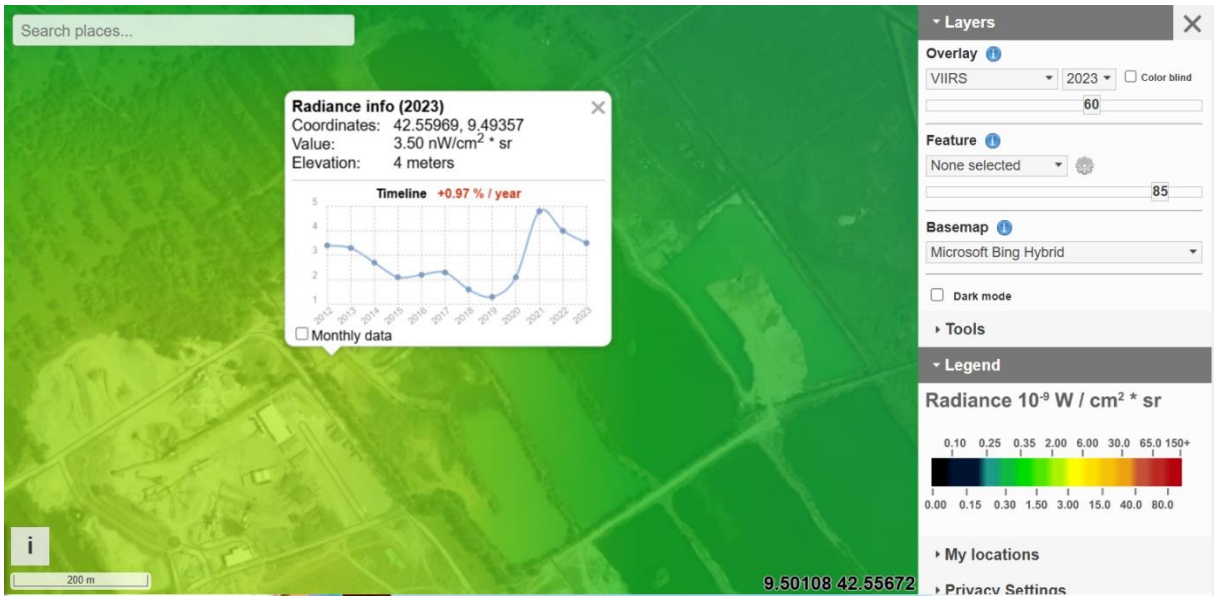


Figure 56 : Pollution lumineuse au droit du projet et de ses abords (source : www.lightpollutionmap.info)

Le projet s'implante dans l'emprise autorisée de la carrière de CICO, à proximité de l'aéroport de Bastia-Poretta, soit dans un environnement moyennement atteint par la pollution lumineuse. **L'enjeu est très faible.**

4.5.6.2. Contexte air

4.5.6.2.1. Mesure de la qualité de l'air à l'échelle de la Corse

Qualitair Corse est l'association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Corse. Pour cela, Qualitair Corse se base sur la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) qui fixe les objectifs de la surveillance de l'air au niveau national depuis le 30 décembre 1996. C'est une des 19 associations agréées par le Ministère de la Transition écologique et solidaire du territoire français.

Les suivis atmosphériques concernent l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2), les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspensions (PM10 et PM2.5), le dioxyde de soufre (SO_2), le monoxyde de carbone (CO), le benzène (C_6H_6), les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les pesticides et les pollens. Mais plus particulièrement :

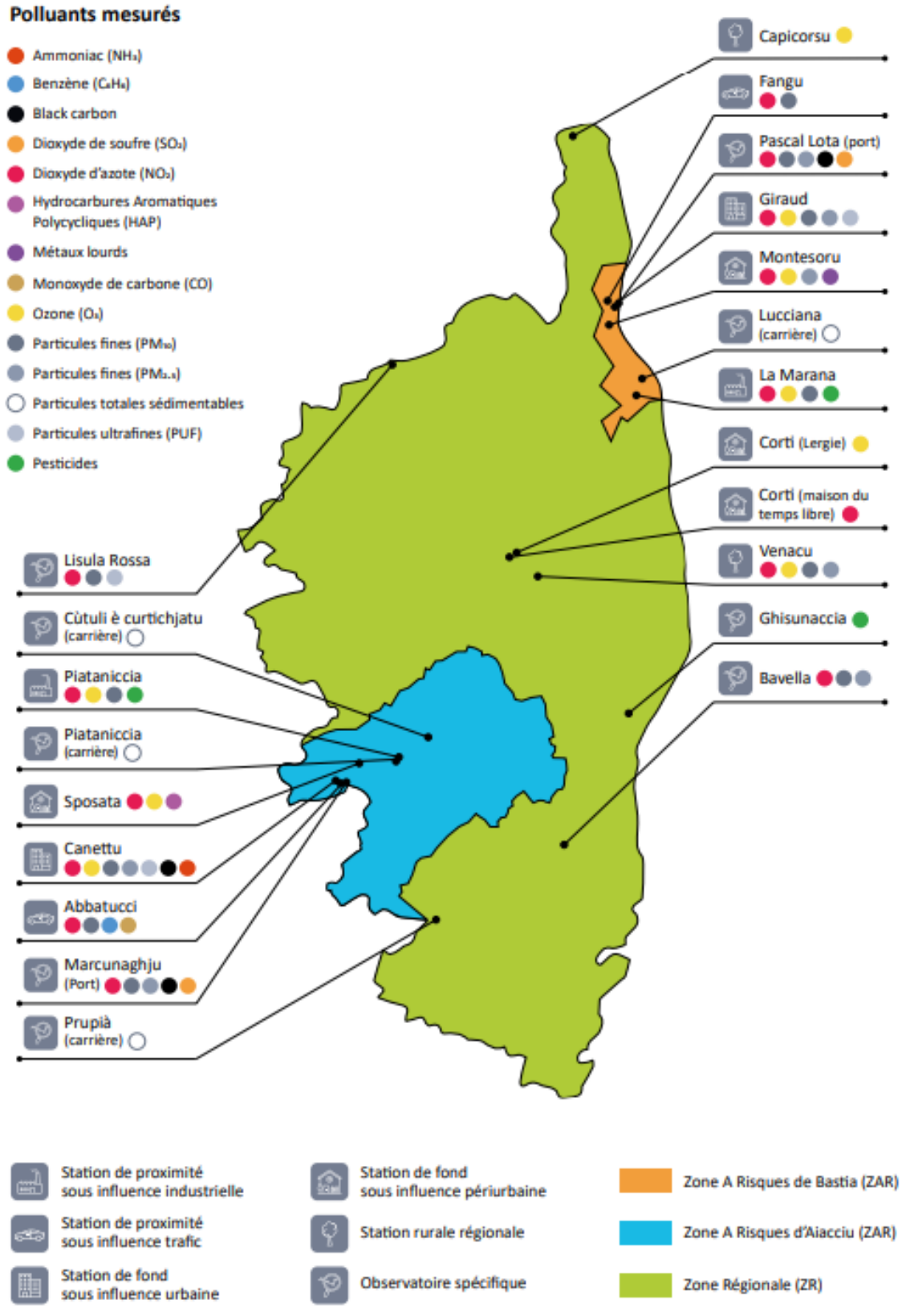


Figure 57 : Mesure de la qualité de l'air en Corse (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

4.5.6.2.2. Mesure de la qualité de l'air à l'échelle territoriale

Selon la carte présentée en figure 57, la station de surveillance la plus proche est celle de Lucciana. Il s'agit d'un **observatoire spécifique à la carrière de CICO** qui mesure **uniquement les particules totales sédimentaires.**

La station de surveillance la plus proche **mesurant une grande partie des polluants** est la station « La Marana ». Mise en service en 2007, elle est située sur la commune de Lucciana, au Sud-Ouest de la piste de l'aéroport de Poretta. C'est une **station de proximité sous influence industrielle**.

4.5.6.2.2.1. Le dioxyde d'azote (NO_2)

Les oxydes d'azote (NOx) sont émis principalement lors de la combustion d'énergies fossiles. Les principaux émetteurs en Corse sont les centrales thermiques, le trafic routier ou encore les transports maritimes et aériens.

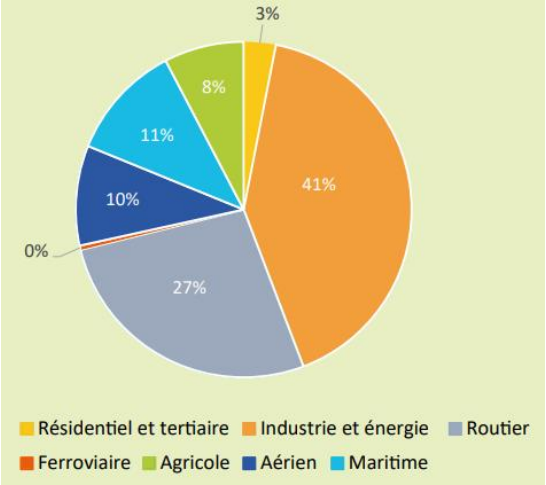


Figure 58 : Différentes sources d'émission d'oxydes d'azote en Corse (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

Sur la station La Marana, la concentration en NO2 était de 5,8 µg/m3 en 2023, soit bien en-dessous des recommandations de l'OMS et de la valeur limite à 40 µg/m3.

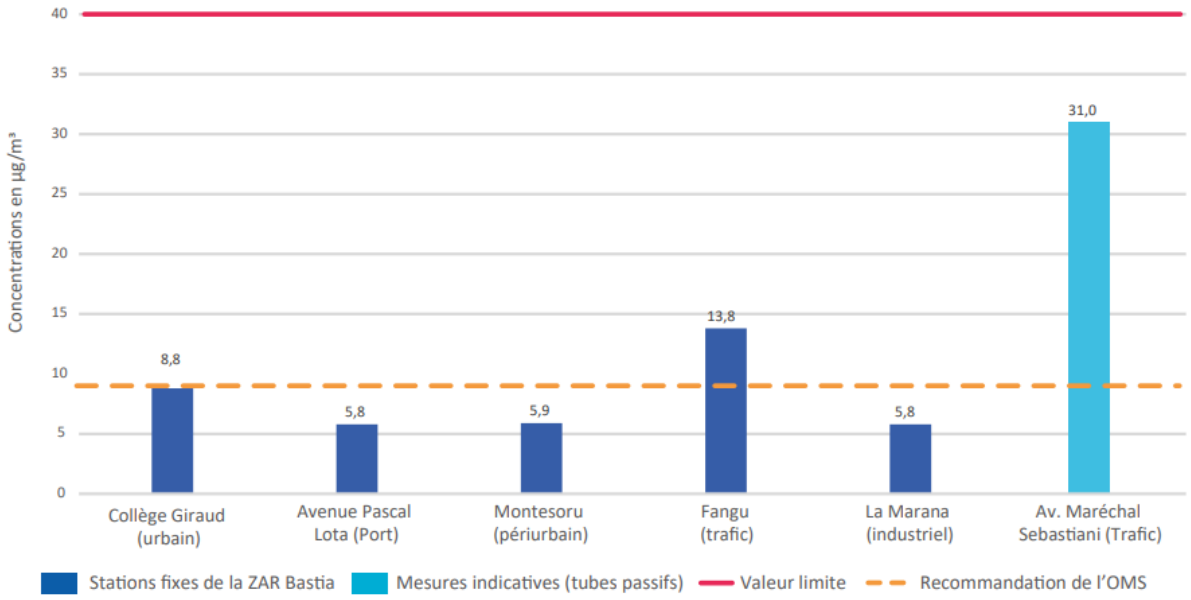


Figure 59 : Moyennes annuelles des concentrations de dioxyde d'azote (NO2) (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

4.5.6.2.2.2. L'ozone (O_3)

Les concentrations maximales journalières de la moyenne sur 8h en O_3 sont présentées ci-dessous :

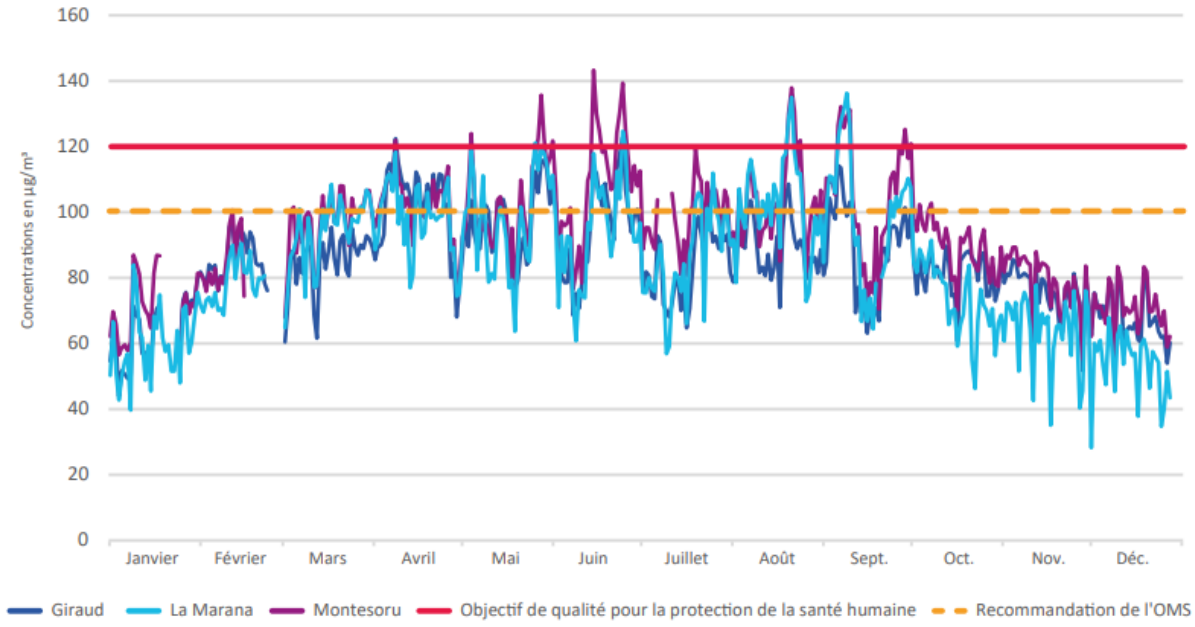


Figure 60 : Concentrations maximales journalières de la moyenne sur 8h en O_3 (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

Sur la station de La Marana, la concentration en ozone est d'environ 80 µg/m3 en 2023. Elle a dépassé plusieurs fois dans l'année la recommandation de l'OMS (100 µg/m3) et l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine, fixé à 120 µg/m3.

Cependant, le nombre de jours de dépassements recule depuis plusieurs années sur l'ensemble du réseau de surveillance de la Zone A Risques de Bastia :

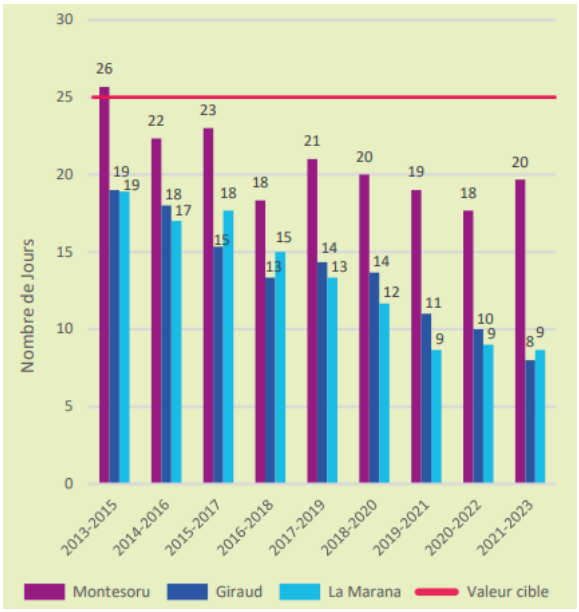


Figure 61 : Nombre de jours de dépassements de la concentration en ozone sur la période 2013-2023 (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

Ainsi, sur 2021-2023, 9 dépassements ont été recensés sur la station La Marana.

4.5.6.2.2.3. Particules en suspension (PM_{10})

Sur la station La Marana, la concentration en PM10 était de 19 µg/m3 en 2023, soit bien en-dessous de l'objectif de qualité (30 µg/m3) et de la valeur limite pour la protection de la santé humaine (40 µg/m3). Cependant, elle se trouve au-dessus des recommandations de l'OMS fixés à 15 µg/m3 en 2023. **Il s'agissait cette année-là, de la concentration la plus élevée sur la ZAR de Bastia.**

Un pic de concentration de PM10 ayant eu lieu en septembre 2023 peut peut-être expliqué ces dépassements :

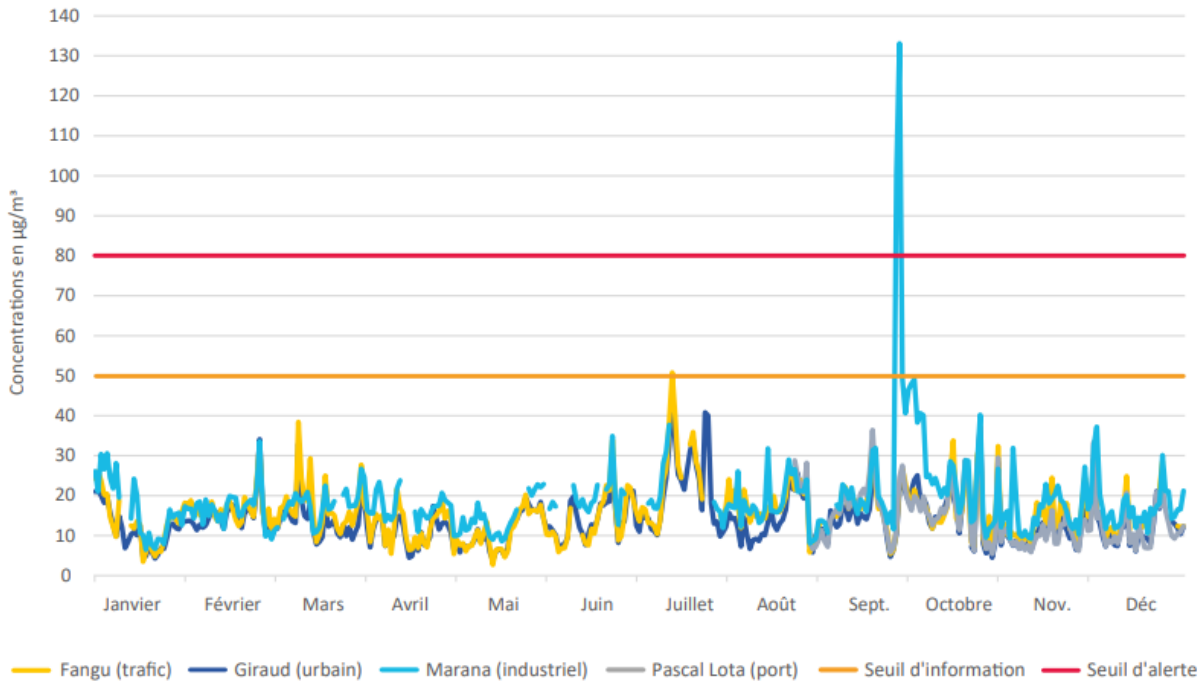


Figure 62 : Moyennes journalières des concentrations de particules en suspension (PM10) (Source : Rapport d'activité 2023 – Qualitair Corse - https://qualitair.corsica/wp-content/uploads/2024/12/RA2023-Web.pdf)

4.5.6.2.2.4. Particules en suspension ($PM_{2.5}$)

Les particules en suspension (PM2.5) sont principalement émises en Corse par le résidentiel (chauffage au bois, engins de loisirs et jardinage, utilisation domestique de solvants, brûlages de déchets verts, etc.) avec pas moins de deux tiers de ces particules qui proviennent de ce secteur.

La production d'électricité, le secteur industriel (carrières, BTP, etc.) ou encore les transports sont d'autres sources importantes de particules en suspension (PM2.5) sur l'île.

Seulement 3 points de mesure permettent de suivre l'évolution des concentrations à Bastia en 2023. Sur ces points, la moyenne des concentrations en PM2.5 est de 7,4 µg/m3, soit bien en-dessous de la valeur limite 2015 (25 µg/m3) et de la valeur cible (20 µg/m3) pour la protection de la santé humaine. Elle se situe également en-dessous des 10 µg/m3 fixé par l'objectif de qualité.

4.5.6.2.2.5. Le dioxyde de soufre (SO_2)

Aucune surveillance en SO_2 n'est réalisée sur les stations de La Marana ou de Lucciana.

Cependant, en 2023, la moyenne journalière maximale dans la ZAR de Bastia a été relevée à la station de Pascal Lota (port) en août, pour une valeur de 15,7 µg/m3. Cette valeur se situe bien en-dessous des seuils et la valeur limite pour la protection de la santé humaine.

Ce polluant est principalement émis par la combustion de combustibles fossiles, notamment dans les centrales électriques, les industries, et par les transports. Ce polluant est aussi un traceur intéressant des émissions portuaires.

Afin de mieux comprendre et suivre ces émissions, Qualitair Corse a renforcé la surveillance de la qualité de l'air au niveau portuaire. En 2023, l'organisme a ainsi transféré l'appareil de mesure de dioxyde de soufre à la station de Pascal Lota, située sur le port. Ce dispositif permettra une surveillance plus précise des concentrations de SO2 et contribuera à mieux évaluer l'impact environnemental des activités maritimes sur la qualité de l'air en Corse.

4.5.6.2.2.6. Métaux lourds et autres surveillances règlementaires

Suite aux conclusions de l'évaluation préliminaire, les **métaux lourds** ont été mesurés à la station périurbaine de Montesoru pour la cinquième année consécutive. Comme les années précédentes l'ensemble des concentrations mesurées **respecte la réglementation sanitaire** de façon assez nette.

De plus, les évaluations préliminaires du **monoxyde de carbone (CO)** ont démontré que les niveaux mesurés sur la ZAR Bastia étaient inférieurs à ceux relevés sur la ZAR d'Ajaccio. À Ajaccio, les niveaux étant inférieurs au SEI, l'observatoire estime que les seuils sur la ZAR Bastia sont également **inférieurs au SEI (estimation objective 3)**.

En s'appuyant sur la définition de l'estimation objective 3 (EO3), comme pour le polluant précédent, les concentrations de **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** sur la ZAR Bastia sont également **inférieures au SEI**.

La mesure du **benzène** par tubes passifs est réalisée sur les mêmes sites temporaires en proximité automobile que la mesure du NO2. D'après les évaluations préliminaires (EO3) et la mesure par tubes passifs (EO1), les concentrations de benzène relevées dans l'air sont **inférieures au SEI sur la ZAR Bastia**.

Les niveaux en ZAR Bastia pour le **mercure (Hg)** sont évalués par **estimation objective**.

4.5.6.2.2.7. Les pesticides

Dans la cadre de la surveillance nationale, le site de surveillance des pesticides est accolé au site périurbain de surveillance industrielle de La Marana situé sur la commune de Lucciana.

Aucune donnée n'est communiquée sur les pesticides dans le rapport 2023.

4.5.6.2.3. Mesure de la qualité de l'air à l'échelle du site

Depuis 2019, Qualitair Corse accompagne à l'échelle régionale certains exploitants de carrières dans le but de définir et d'appliquer leurs plans de surveillance des émissions de poussières. Les surveillances sont réalisées par exposition trimestrielle de jauges Owen permettant de quantifier la masse totale de particule déposée par mètre carré. Par la suite, les résultats sont comparés à la norme réglementaire qui fixe comme objectif à atteindre la valeur de 500 mg/m²/j en moyenne annuelle glissante.
Sur la ZAR de Bastia, **Qualitair Corse accompagne la société CICO** au niveau de la carrière localisée sur la commune de Borgo. **Le rapport 2023 de Qualitair Corse affirme que les résultats obtenus respectent la norme réglementaire en vigueur sur cette année-là (Annexe 4).**

De plus, l'AP du 25 janvier 2022 prescrit un plan de surveillance des émissions de poussières comprenant :

- Au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (a).

- Une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (b).
- Une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (c).

Les campagnes den mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Depuis janvier 2019, Qualitair Corse assure la surveillance règlementaire des retombées de poussières sur la carrière de CICO (Annexe 5). Les campagnes de suivi ont été réalisées selon :

Année 2024	Date de début	Date de fin
Trimestre 1	16/01/2024	15/02/2024
Trimestre 2	26/03/2024	26/04/2024
Trimestre 3	09/07/2024	06/08/2024
Trimestre 4	01/10/2024	31/10/2024

Source : Qualitair Corse

Tableau 28 : Périodes d'expositions des jauges OWEN – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse)

La surveillance réglementaire a été réalisée conformément à la norme NF X 43-014 (version novembre 2017). Les prélèvements terrain ont été effectués par l'intermédiaire de mesures passives temporaires, à l'aide de jauges OWEN.
Ce type de jauge est constituée d'un récipient de collecte surmonté d'un entonnoir. L'ensemble est positionné sur un support permettant de positionner le collecteur (entonnoir) à une hauteur comprise entre 1.50 et 2 mètres. Cet ensemble permet de **collecter les retombées atmosphériques totales**, aussi nommés **dépôts totaux** : somme des dépôts de particules sédimentables sèches collectées en absence de pluie, des matières insolubles et solubles contenues dans les eaux pluviales.
Les jauges OWEN sont exposées sur site durant une **période de 30 jours consécutifs et ceci trimestriellement.**

La localisation des points de mesures des retombées atmosphériques est présentée ci-après.

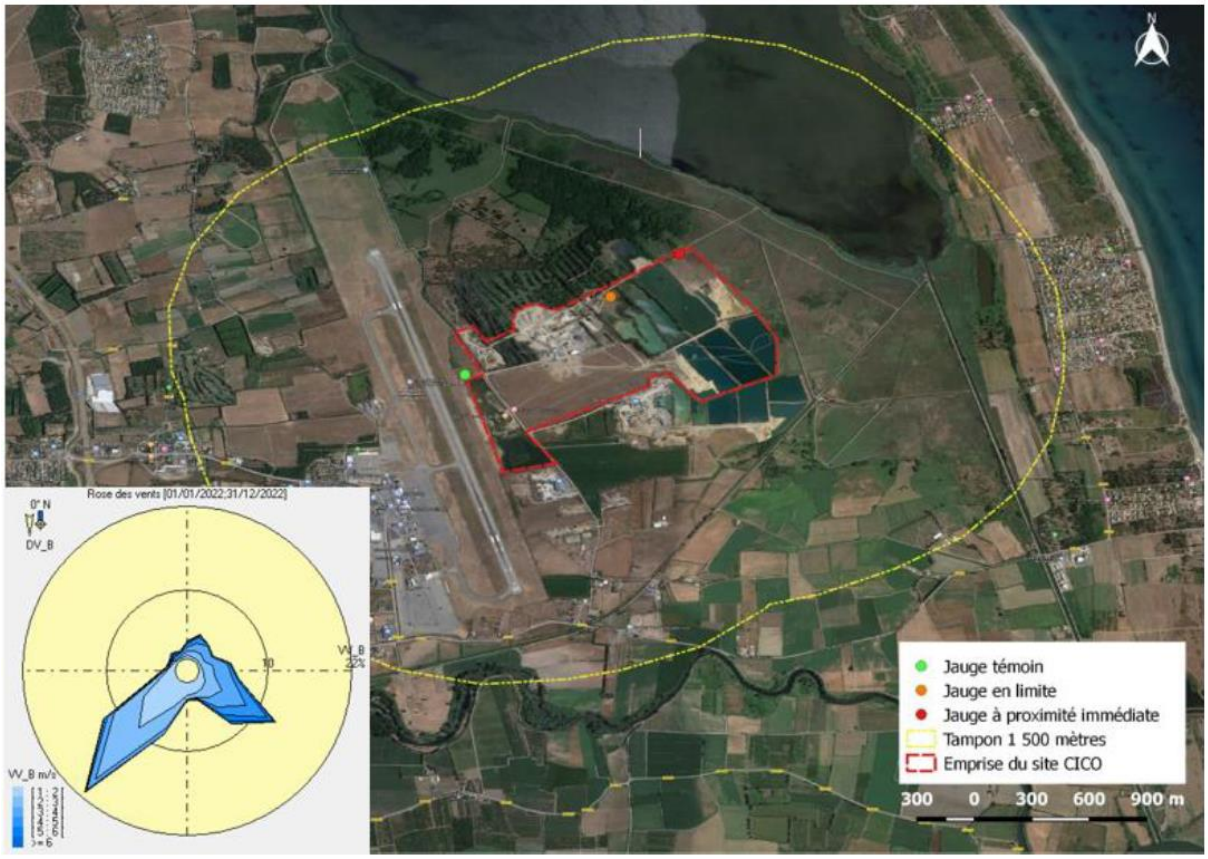


Figure 63 : Disposition géographique des stations de mesure – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse)

Ces points respectent les dispositions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2016 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières :

- **Station A : jauge témoin** exposée sur un site non impacté par l'exploitation de la carrière ;
- **Station B : jauge à proximité immédiate** située au niveau des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriété de l'exploitation, sous les vents dominants. Il est important de noter que cette station a été déplacée lors du trimestre 4 car le site initial se localise à proximité d'une nouvelle gravière.
- **Station C : jauge en limite** située en limite de propriété de l'exploitation, sous les vents dominants. Dans ce cas précis, la station C est en limite de la zone principale d'émission.

Ainsi, la jauge en limite (station C) identifiée ci-dessus, constituerait le point de mesure le plus proche du projet de création du casier n°2.

Les résultats des mesures affichent :

CICO – Borgo 2024	Station A (mg/m²/j)	Station B (mg/m²/j)		Station C (mg/m²/j)	Moyenne
		Résultats	Seuil réglementaire		
Trimestre 1	15	45	500	76	45
Trimestre 2	37	390		203	210
Trimestre 3	- *	- *		69	69
Trimestre 4	257	278		82	206
Moyenne annuelle	103	**238**		108	149

Source : Qualitair Corse

Tableau 29 : Résultats des dépôts totaux 2024 – Carrière CICO de Borgo (Source : Rapport 2024 Qualitair Corse)

**Les entonnoirs des jauges A et B du trimestre 3 sont tombés en cours d'exposition, ce qui explique l'absence de donnée.*

Pour rappel, l'Arrêté du 30 septembre 2016 fixe à **500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante** le seuil à ne pas dépasser au niveau de la station B.
Au niveau de la station B, avec une valeur relevée égale à 238 mg/m²/j en moyenne annuelle, on peut affirmer que la réglementation en vigueur est respectée.

Pour rappel, la moyenne annuelle 2023 de la station B était égale à 45 mg/m²/j. On note ainsi une nette augmentation, probablement causée par des modifications apportées aux terrains à proximité de la station.
Concernant la moyenne annuelle 2024 de la station A, celle-ci est égale à 103 mg/m²/j (contre 21 mg/m²/j en 2023). Ce résultat permet à l'image des années antérieures de valider son statut de jauge témoin (jauge moins impactée).
Enfin, la station C présente une moyenne annuelle 2024 égale à 108 mg/m²/j (contre 54 mg/m²/j en 2023).

Le rapport de ces mesures est présenté en Annexe 5.

L'enjeu lié à la qualité de l'air est jugé comme **très faible.**

4.5.6.3. Contexte olfactif

Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives. En effet, l'amiante en lui-même est inodore, surtout lorsqu'il est lié.
Les engins de chantier utilisés pour transporter et installer les matériaux peuvent éventuellement, temporairement, émettre des odeurs de carburant ou d'huile. Ces odeurs pourraient persister pendant la phase de construction, mais elles devraient être ponctuelles.

Aussi, compte-tenu de l'absence d'habitation et d'établissements recevant du public à proximité immédiate du site, l'enjeu est jugé très faible.

4.5.6.4. Contexte sonore

4.5.6.4.1. Le classement sonore des infrastructures

Selon les dispositions de la loi « bruit » n°92-144 du 31 décembre 1992, codifiée à l'article L.571- 10 du code de l'environnement :
« Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. »

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

En Haute-Corse, le classement sonore des infrastructures de transport terrestres a initialement fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 22 mai 2000.
Ce classement a été révisé dans les arrêtés préfectoraux en date du 25 avril 2019.

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes permettant de déterminer la catégorie de l'infrastructure selon 5 classes définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et illustrées dans le tableau ci-après :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h - 6h) en dB(A)	catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	d = 10 m

Le dB(A) exprime par des nombres simples l'ensemble des intensités de sons : le décibel acoustique.
L_{Aeq} est le niveau de bruit moyen sur une durée donnée.

Figure 64 : catégories de niveaux sonores des infrastructures

Le classement est déterminé par calcul, en fonction de paramètres de base tels que : trafic, vitesse, rampe, environnement de la route, tissu en U ou ouvert…

Les infrastructures sont classées sur la base de leurs niveaux sonores diurnes et nocturnes permettant de déterminer la catégorie de l'infrastructure selon 5 classes définies par l'arrêté du 30 mai 1996.

Comme énoncé dans la partie 4.5.4, le site d'étude se situe près des infrastructures terrestres : T11, D507 et D107. Ainsi, la DDT 2B (Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse) classe les infrastructures proches du site selon :

- **T11 : catégorie 2,**
- **D507 : catégorie 4,**
- **D107 : catégorie 3.**

La T11 et la D107 sont donc classées comme étant des voies de circulation bruyantes.
Aussi, le site projeté est donc affecté par les nuisances sonores des voies de circulation à proximité (T11, D107). Il sera implanté dans un environnement bruyant.

4.5.6.4.2. Le bruit stratégique des grandes infrastructures de transport

La Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des cartes de bruit stratégiques (CBS) selon des méthodes d'évaluation communes, puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores. L'adoption des CBS de la 4ème échéance de la Directive Bruit est fixée au 30 juin 2022 et celle des PPBE au 18 juillet 2024.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont des documents de diagnostic macroscopique, établies à l'échelle départementale, qui visent à évaluer, au travers d'une modélisation, l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport terrestre. A visée informative, les CBS permettent d'identifier les zones affectées par le bruit, d'estimer la population exposée et de quantifier les nuisances. Dans un second temps, les CBS permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic pour élaborer les PPBE, qui comportent des mesures de réduction des nuisances sonores

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden et Ln :

- Lden : indicateur représentatif du niveau sonore sur l'ensemble des 24 heures de la journée
- Ln : indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22h-6h

Ces cartes présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département, selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit). Basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluées par calcul, cette représentation propose une **vision estimative de l'exposition au bruit.**

L'article R.572-5 du Code de l'Environnement définit quatre types de cartes de bruit stratégiques :

- Type A : cartes des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones ;
- Type B : cartes des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet ;
- Type C : cartes des zones où les niveaux seuils mentionnés dans l'article L.572-6 sont dépassés ;
- Type D : cartes des évolutions des niveaux de bruit, connues ou prévisibles, vis-à-vis de la situation de référence.

Seules les cartes de type A et C nécessitent d'être produites dans le cadre de la 4ème échéance

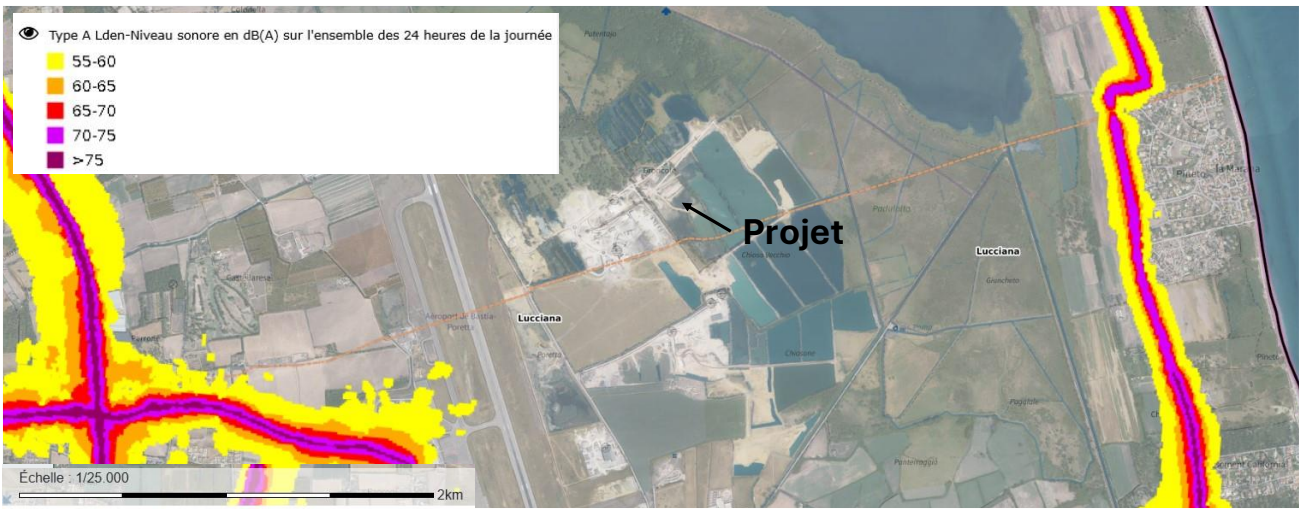


Figure 65 : Niveau sonore en dB(A) type A sur l'ensemble des 24h de la journée (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance)

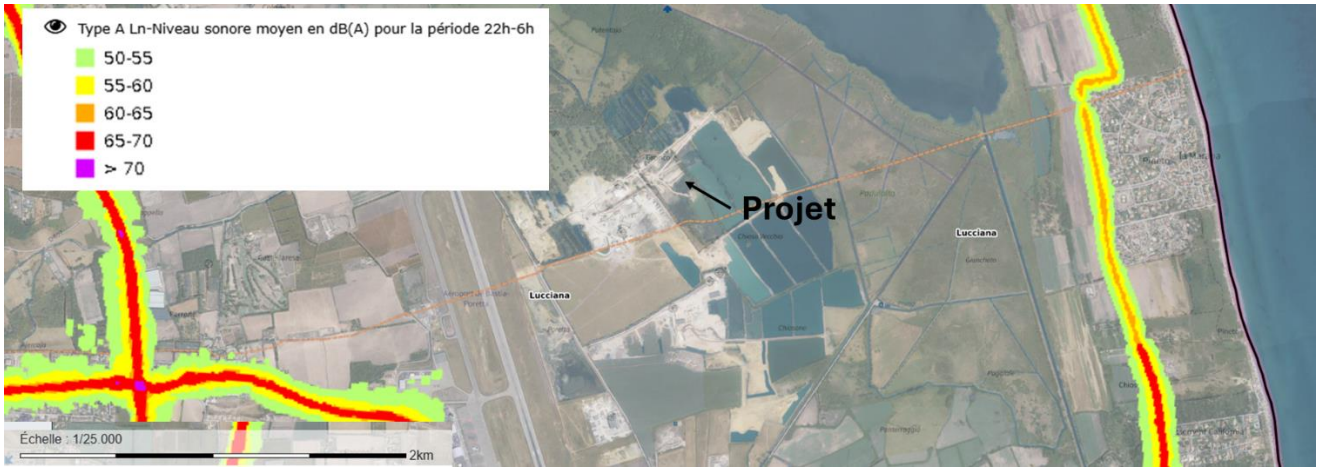


Figure 66 : Niveau sonore moyen en dB(A) type A pour la période 22h-6h (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance)

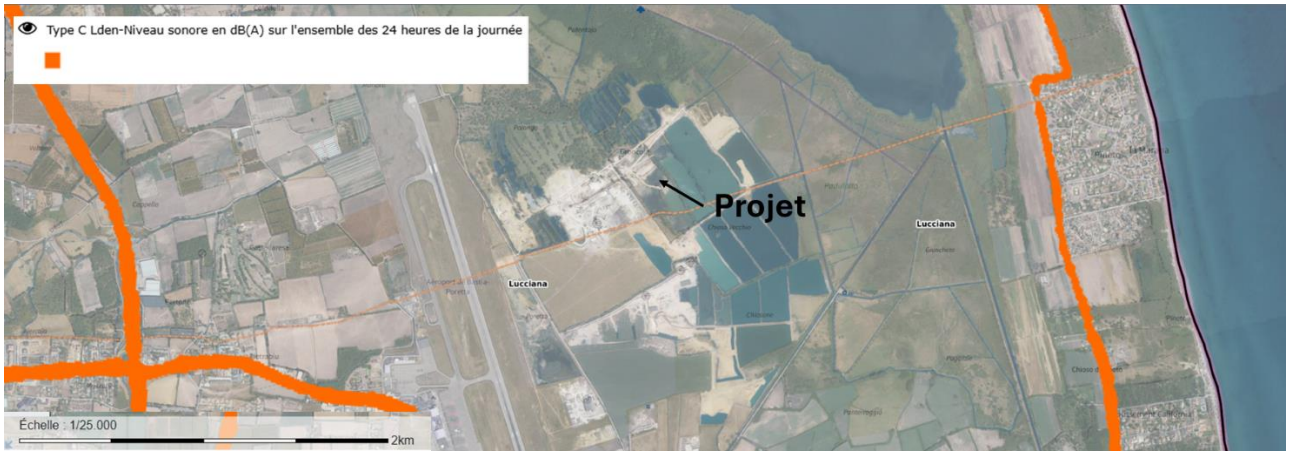


Figure 67 : Niveau sonore en dB(A) type C sur l'ensemble des 24h de la journée (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance)

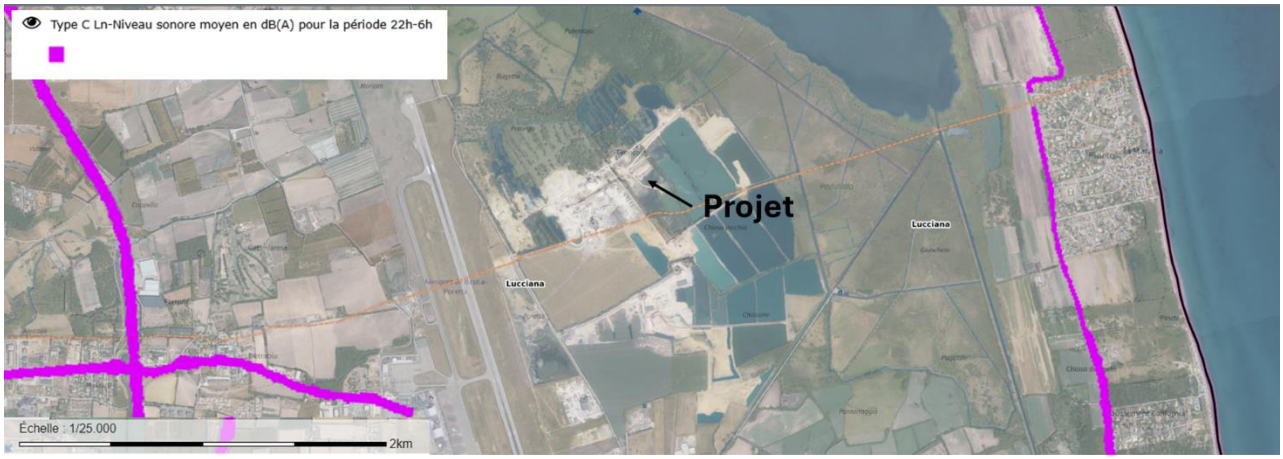


Figure 68 : Niveau sonore en dB(A) type C pour la période 22h-6h (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transports-terrestres-4e-echeance)

D'après ces cartographies, le projet est implanté dans une **zone proche d'infrastructures routières bruyantes.**

4.5.6.4.3. Plan d'exposition au bruit (PEB)

De plus, l'environnement acoustique au droit du site est caractérisé par la présence de **l'aéroport de Bastia-Poretta et de la carrière CICO.**

En effet, le projet est situé en zone D du PEB de l'aéroport sus-cité :

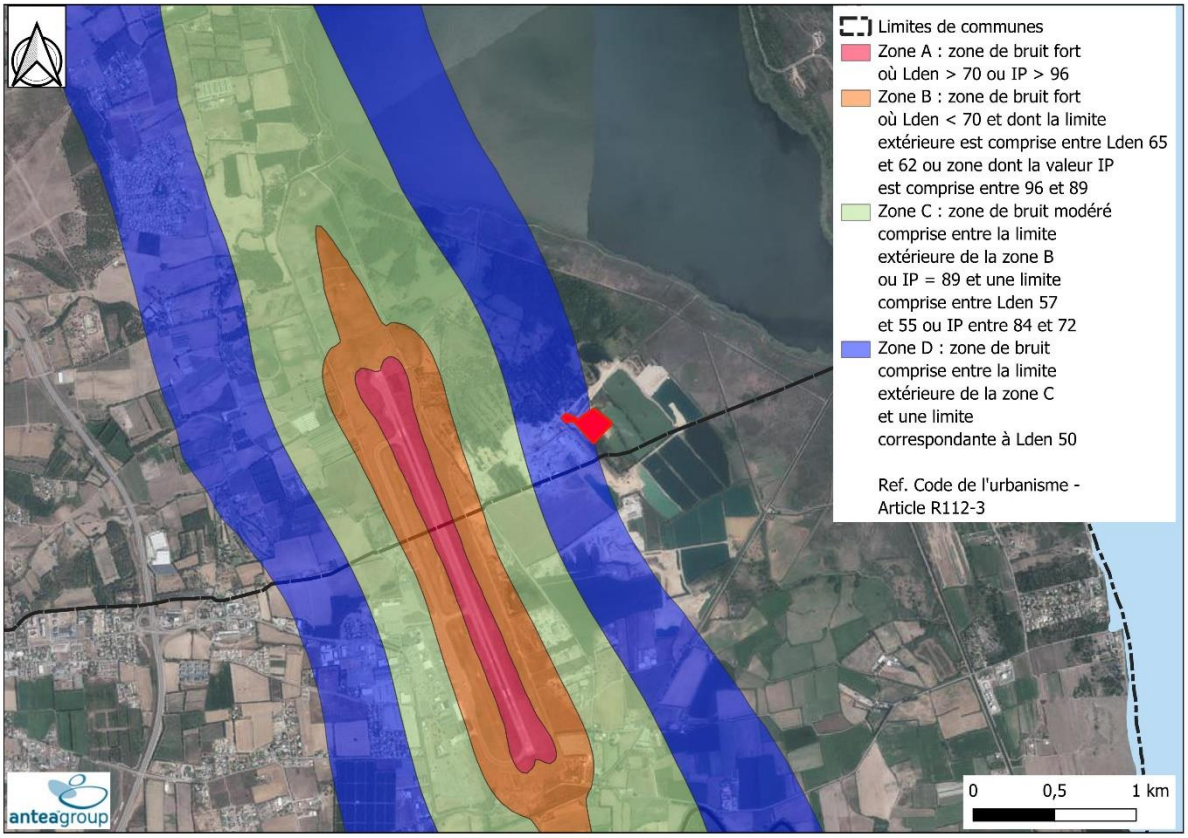


Figure 69 : Position du site vis-à-vis du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) (Source : Geoportail)

La zone de bruit est donc comprise entre la limite extérieure de la zone C et une limite correspondante à Lden 50.

Le site projeté se situe dans un environnement dégradé vis-à-vis du bruit : nuisances sonores de l'aéroport et des voies de circulation à proximité (T11/D107/D507).
De même, du fait de sa situation au sein d'une carrière en service, avec notamment des activités de broyage, concassage de matériaux, de transit de produits minéraux ou de déchets et de production de béton prêt à l'emploi, l'environnement sonore rapproché de la zone est bruyant.
De plus, l'habitat proche étant très éloigné, l'enjeu est donc considéré comme très faible.

4.5.6.5. Contexte vibratoire

L'environnement du site n'est pas à l'origine de vibration.

Le projet ne générant pas de vibration, il n'y a pas d'enjeu sur le contexte vibratoire.

4.5.7. Contexte urbanistique

4.5.7.1. Loi littoral / loi montagne

Loi Littoral

La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, elle tente de concilier préservation et développement du littoral.

Loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.
L'article 3 de cette loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 définit les zones de montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit, en métropole, des *"communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :*

1. *Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;*

2. *Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;*

3. *Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1 et 2 ci-dessus."*

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

Situation de la commune de Borgo

La Corse est soumise à l'application de ces deux lois respectivement relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et au développement et à la protection de la montagne.

Les lois « Littoral » et « Montagne » s'appliquent de façon différenciée en fonction des territoires. Cette application des lois « Littoral » et « Montagne » concerne :

- 262 communes qui ne sont soumises qu'à la « loi montagne » (en vert sur la carte ci-après) ;
- 27 communes qui ne sont soumises qu'à la loi « Littoral » (en bleu sur la carte ci-après) ;
- 71 communes qui sont soumises conjointement à la loi « Littoral » et à la loi « Montagne » (en hachures bleues sur vert sur la carte ci-contre).

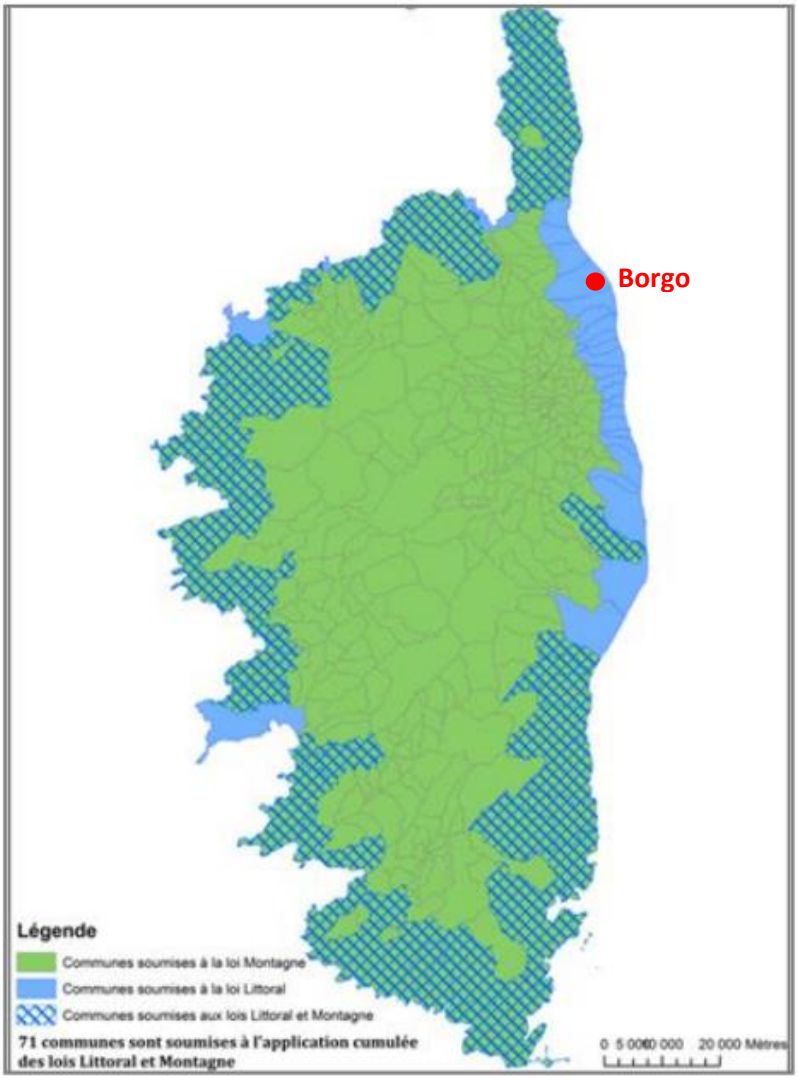


Figure 70 : Carte des communes soumises aux lois « Montagne », « Littoral » et mixtes (PADDUC | ANNEXE 2 – PLAN MONTAGNE)

La commune de Borgo est soumise à la loi Littoral.

Les dispositions d'urbanisme de la loi Littoral sont opposables directement aux autorisations de construire mais également à ce qui peut être réalisé sans autorisations de construire (L. 421-8).

L'enjeu relatif à la soumission de la commune de Borgo à la Loi Littoral est analysé dans le §4.5.7.2., dans la mesure où le PADDUC décline la Loi Littoral et la Loi montagne à l'échelle régionale.

C'est l'annexe 2 du PADDUC – *Plan montagne* - qui décline l'application de la loi « Montagne » et « Littoral » à l'échelle du territoire Corse (cf. PADDUC – Annexe 2 – Plan Montagne - page 62) : « *Selon la rédaction de l'article L. 4424-11 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, celui-ci peut préciser les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne » en fonction des particularités géographiques locales. ».*

La compatibilité du projet avec la loi « Littoral » est analysée à travers la compatibilité du projet avec le PADDUC, qui décline ces deux lois à l'échelle régionale.

4.5.7.2. Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

Le PADDUC a été approuvé par l'Assemblée de Corse, le 2 octobre 2015 et modifié le 05 novembre 2020.

Pour rappel, la carte des Espaces Agricoles Stratégiques (ESA), avait été annulée dans le cadre d'un jugement du Tribunal administratif de Bastia (décision du 29/04/2022 – 68-001-01-02-06). La cour administrative d'appel de Marseille a décidé de la rétablir le 3 juillet 2023. Ainsi, le jugement d'avril 2022 a été annulé.

Le projet est situé sur une partie du territoire corse classé **« *tâche urbaine (hors bâti isolé)*** ».

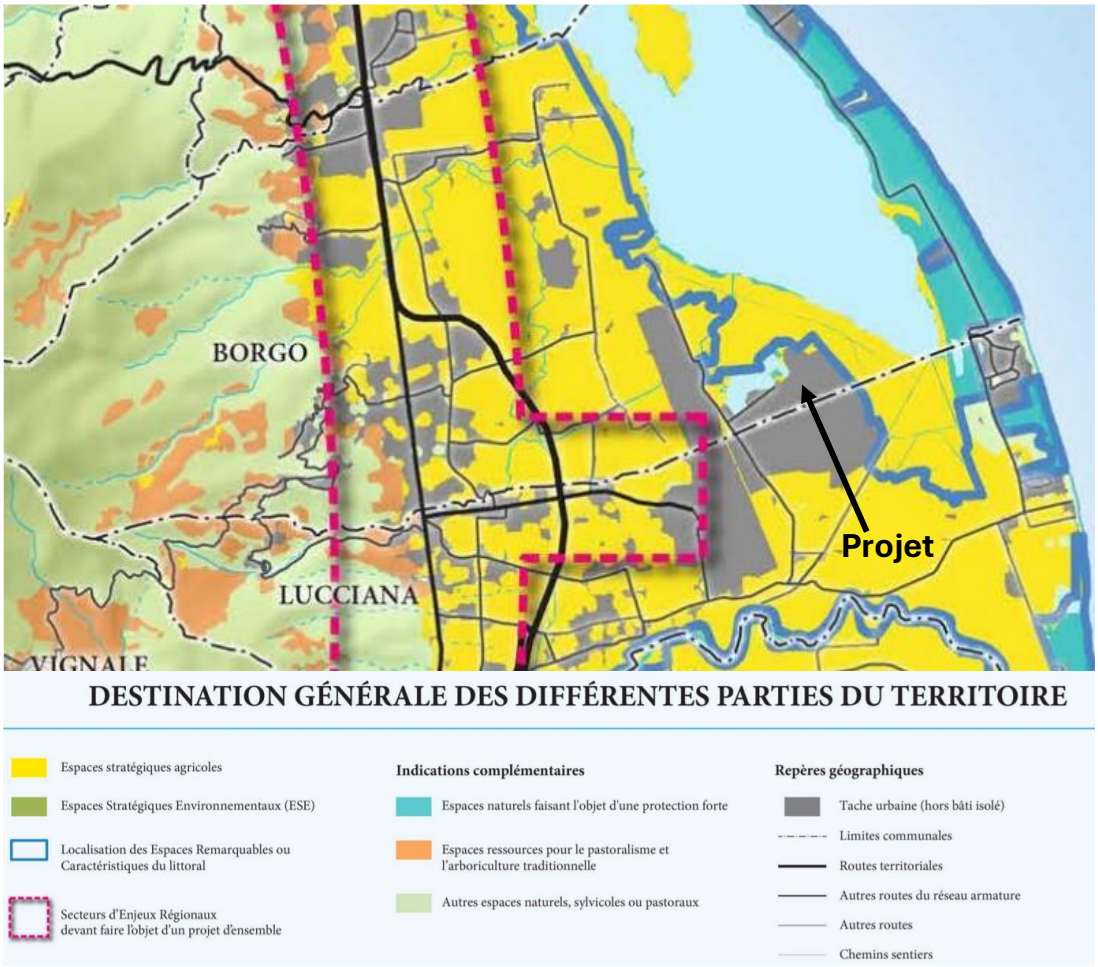


Figure 71 : Projet vis-à-vis de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (source : PADDUC)

Le projet de création de casier de stockage de déchets d'amiante liés s'inscrit dans les orientations du Plans d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse en respectant les principes d'équilibre entre les usages du sol qui visent à favoriser un renforcement urbain cohérent dans les espaces à vocation principalement urbaine et économique.

L'implantation du projet au sein d'une carrière permet de poursuivre l'exploitation un site existant, limitant ainsi l'artificialisation de nouveaux espaces et optimisant l'aménagement du territoire.

De plus, le projet favorise une gestion locale des déchets, des capacités de stockage et de traitement, contribuant ainsi à la dynamique économique de la Corse. Cette approche s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conforme aux objectifs du PADDUC, qui vise à concilier urbanisation maitrisé, préservation de l'environnement et dynamique économique.

Ainsi, le projet sera compatible avec le PADDUC de Corse.

4.5.7.3. Plan Local d'Urbanisme

Le projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Borgo, approuvé en par le conseil municipal en juillet 2020. La dernière procédure a été approuvée le 18 novembre 2022.

D'après le PLU, le projet se situe en zone N : « *La zone N est un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.* » et plus particulièrement :

- pour partie dans le secteur Nx : « *secteur d'exploitation des ressources naturelles où sont autorisés les carrière* » ;
- et pour partie dans le secteur Nxi : « *dont la réglementation relève des dispositions du PPRI* ».

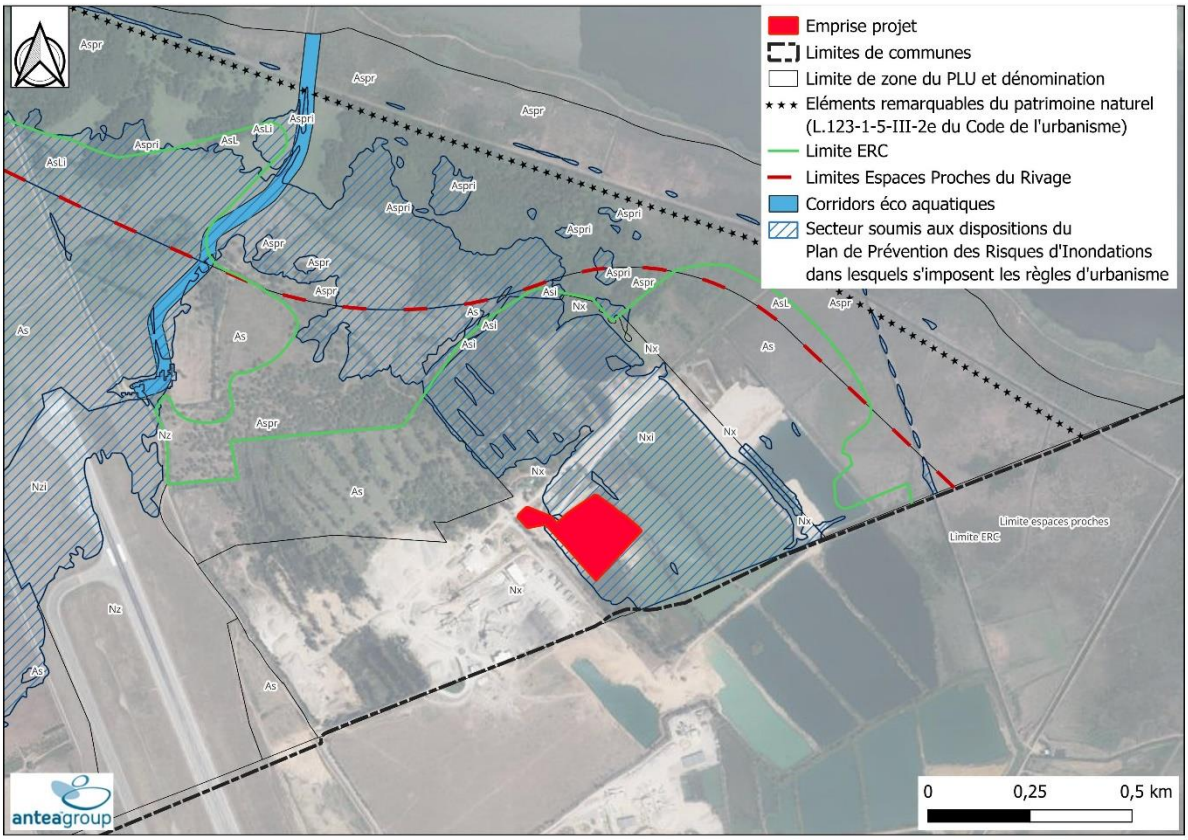


Figure 72 : Projet vis-à-vis du plan de zonage du PLU

Comme indiqué dans le règlement écrit du PLU (article N1), les destinations et sous-destinations autorisées, admises sous conditions ou interdites dans la zone N sont les suivantes :

Destination	**Exploitation agricole ou forestière**	autorisées sous conditions (cf article N2)
Sous-destinations	exploitation agricole	
	exploitation forestière	
Destination	**Habitation**	
Sous-destinations	Logement	autorisés sous conditions (cf article N2)
	Hébergement	autorisés sous conditions (cf article N2)
Destination	**Commerces et activités de service**	Interdites
Sous-destinations	Artisanat et commerce de détail	
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hébergement hôtelier et touristique	
	Cinéma	
Destination	**Equipement d'intérêt collectif et services publics**	cf.sous-destinations
Sous-destinations	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	Interdite
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	autorisée sous condition (cf article N2)
	Établissements d'enseignement, de santé et action sociale	interdite
	Salles d'art et de spectacles	interdite
	Équipements sportifs	autorisée sous condition (cf article N2)
Destination	**Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire**	interdites
Sous-destinations	industrie	autorisée sous condition (cf article N2)
Destination	Entrepôt	interdites
Sous-destinations	Bureau	
	Centre de congrès et d'exposition	

Destination	**Autres constructions, activités, usages et affectations des sols**	cf.sous-destinations
	Autorisation d'Occupation du domaine maritime	Autorisés sous conditions (cf article N2)
Sous-destinations	Habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et campings	Interdite
	Ouverture et exploitations de carrières ou de gravières, exploitations du sous-sol	Autorisés sous conditions (cf article N2)
	Dépôts en plein air	Interdite
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Interdite
	Affouillements et exhaussements du sol	Autorisés sous conditions (cf article N2)
	Abris de jardin (type chalet en bois, préfabriqué de toute nature).	Interdite

Tableau 30 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations en zone N du PLU de Borgo (Source : PLU Borgo)

De plus, le PLU précise que *« en secteur Nx, tous les équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation de carrières »* sont admises.

Ainsi, le bâtiment de transfert prévu dans le cadre du projet, implanté sur la zone Nx, est **compatible au PLU dans la mesure où son activité est nécessaire à l'exploitation de la carrière de CICO. Il doit être envisagé comme un équipement/aménagement connexe à la carrière.**

En secteur Nxi, dont la réglementation relève des dispositions du PPRI, le PLU précise **qu'aucune construction n'est autorisée**.

En effet, une partie du projet se situe dans la zone d'aléa inondation modéré (inondation de plaine) du PPRI de Borgo (cf. partie 4.6). Dans cette zone, les prescriptions du PPRI sont :

Autorisés	Autorisés avec prescriptions (dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU))	Interdits
La reconstruction d'un bâtiment existant détruit par un sinistre, autre que l'inondation peut être autorisée sur la même parcelle sans augmentation de l'emprise au sol et dans le respect des règles relatives aux aménagements et extension édictées dans le PPRI	Les aménagements des habitations existantes (logement collectif ou individuel) […]	Les sous-sols
Les constructions annexes des habitations (terrasses couvertes, garage, abris de jardin…) ne faisant pas l'objet d'une occupation permanente	Les bâtiments et logements directement liés et nécessaires à l'activité agricole […]	Les murs bahut. Les clôtures devront avoir une perméabilité d'au moins 80%
Les surélévations mesurées. Celles-ci peuvent aller jusqu'à la construction d'un étage, sans augmentation de l'emprise au sol.	Les ouvrages et aménagements hydrauliques, ou de protection à condition de ne pas aggraver les risques.	Les dépôts et stockages de produits dangereux ou polluants. Pour les installations existantes régulièrement autorisées, le stockage devra être réalisé dans un bac de rétention étanche et lesté, situé à 0,20 m au-dessus de la cote de référence.
Les constructions et installations liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau et celles nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable et des réseaux divers et à la mise en valeur des ressources naturelles, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente et que les équipements sensibles soient situés à 0,20 m au-dessus de la cote de référence ou étanchéifiés et protégés contre les affouillements.	Les extractions de matériaux, à condition qu'elles n'aggravent pas le risque d'inondation.	Les stations d'épuration (yc. Celles par lagunages)
Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver le risque, il s'agit notamment : - d'aménagements internes sans changement de destination - du traitement des façades - de la réfection des toitures	Toux travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ainsi que les surfaces de plancher correspondantes pour les locaux habités, strictement liés à ces activités […]	
Tous travaux d'aménagement, sans création de remblai, destinés à créer des parcs et jardins d'agrément. Les plantations d'arbre devront	Les remblais seront strictement limités aux constructions et installations autorisées et	

cependant respecter une largeur d'intervalles perpendiculaires au sens de l'écoulement d'au minimum 5m.	devront respecter une marge de recul de 4 m par rapport aux limites de l'unité foncière.	
Les travaux d'infrastructure publique, à l'exception des aires de stationnement, à condition de ne pas rehausser les lignes d'eau de façon significative et de ne pas entraver l'écoulement des crues, ou modifier les périmètres exposés.	L'extension ou la création de camping sous réserve […]	
	L'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	
	Les travaux d'infrastructures publique […].	

Le projet, qui s'inscrit dans l'emprise autorisée de la carrière dans la continuité de l'activité carrière, est donc réalisable au regard du PLU de Borgo. Le projet devra tout de même se conformer aux dispositions générales du PLU, à celles relatives à la zone Nx, et aux dispositions du PPRI pour sa partie située en zone NXi.

Enfin, l'emprise du projet n'est pas concernée par la bande de 100 m d'opposabilité de la Loi littoral qui s'applique y compris pour l'Etang de Biguglia conformément à l'article L. 121-16 du Code de l'urbanisme (anciennement L.146-4 III), issu de la loi littoral, dispose : *« En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. »*

Contrainte aéronautique :

La proximité immédiate de l'aéroport Bastia-Porette fait qu'une partie de l'emprise autorisée de la carrière fait l'objet d'une servitude de dégagement de l'aéroport. La zone de projet est définie comme servitude T5 d'après le PLU. La hauteur du projet n'a pas d'impact sur la servitude de dégagement.

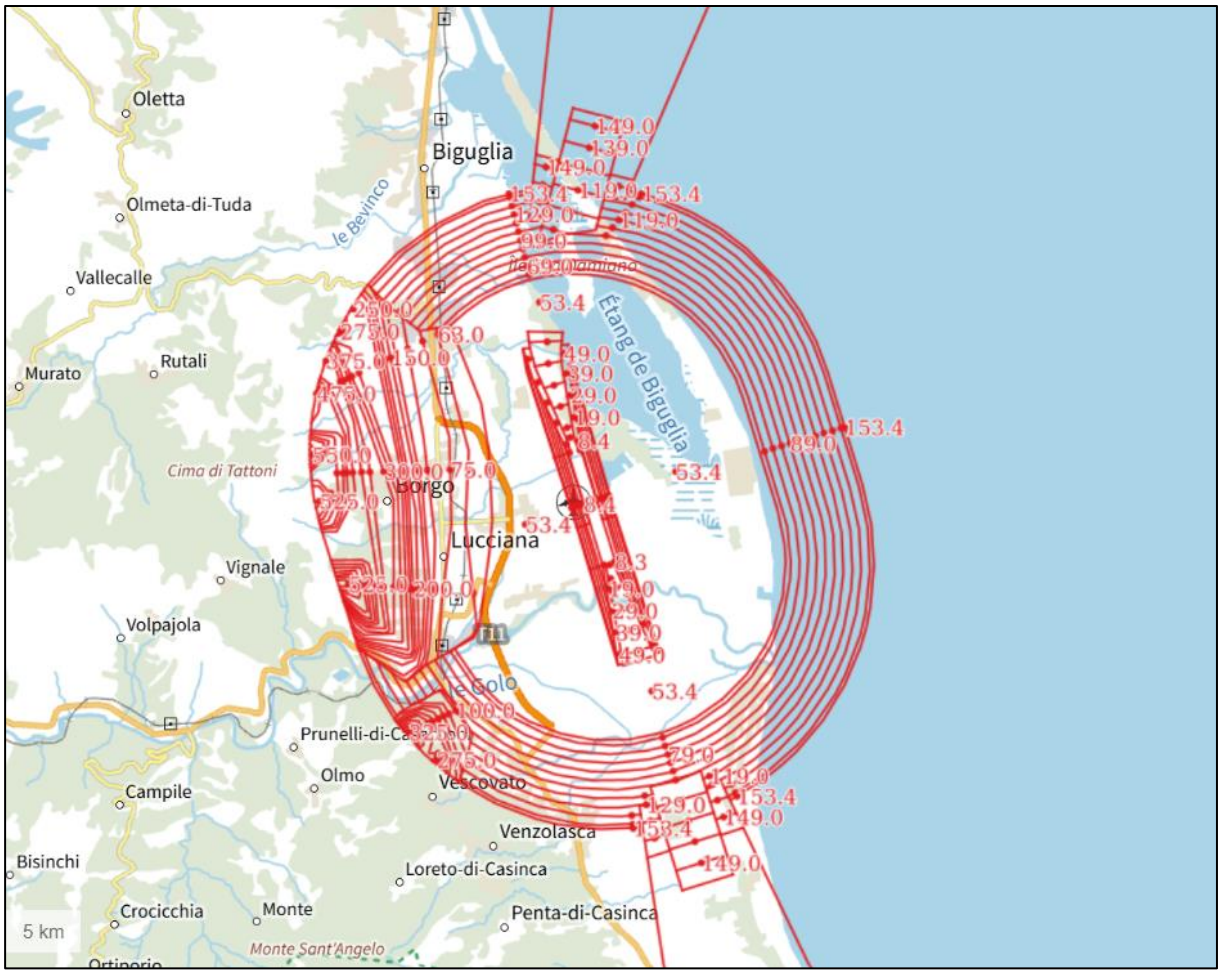


Figure 73 : PSA de l'aéroport Bastia Poretta

Compte tenu de l'implantation du projet, dans une zone dédiée à la carrière au PLU (NX), mais renvoyant pour partie à la règlementation du PPRI, l'enjeu est jugé **modéré**.

4.5.7.4. Servitudes d'utilité publique

Selon la liste et le plan des servitudes de la commune de Borgo, aucune servitude d'utilité publique ne concerne l'emprise de projet.

Enjeu faible

4.5.8. Biens matériels et patrimoine culturel

La carte des enjeux liés aux biens matériels et au patrimoine culturel est présentée ci-dessous :

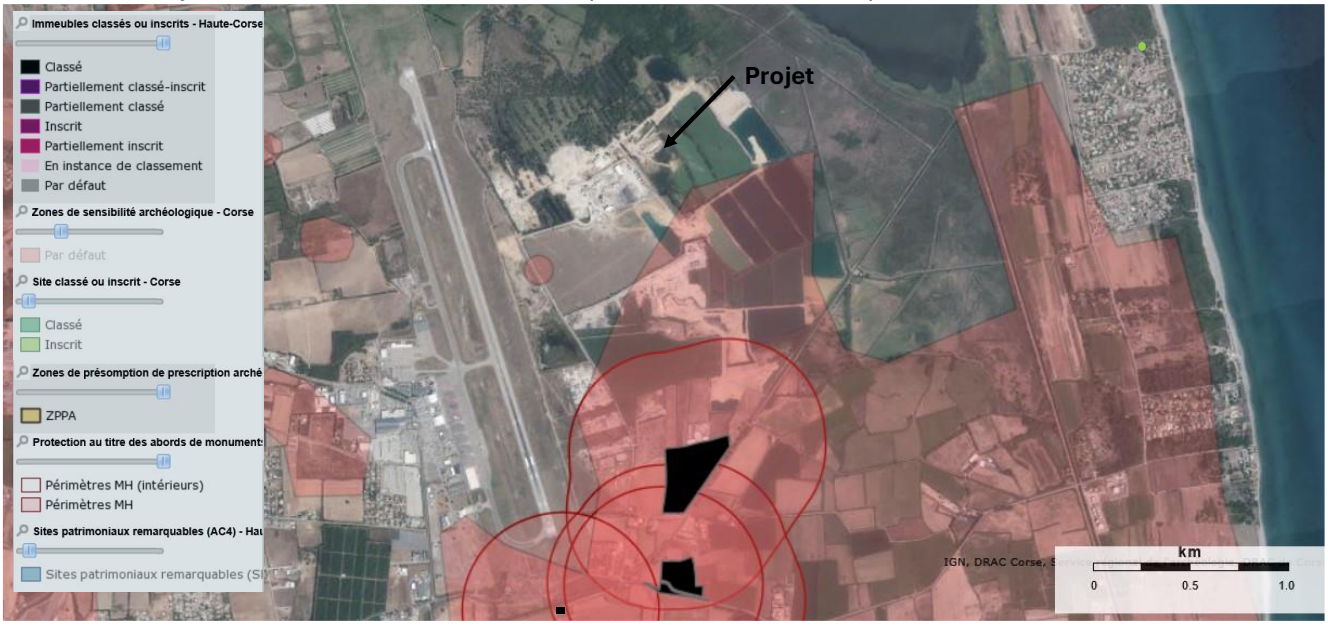


Figure 74 : Extrait de l'atlas des patrimoines (Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/)

4.5.8.1. Sites inscrits et classés

La loi prévoit la possibilité d'inventorier un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Il peut s'agir tout autant d'éléments isolés - rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres, points de vue - que d'ensembles patrimoniaux comme des châteaux et leurs parcs – de vastes espaces naturels tels que massifs, gorges, vallées, caps, îles - ou des endroits attachés à des événements anciens.

Le classement n'entraîne pas d'expropriation. Il institue une servitude qui consiste à soumettre tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site à une autorisation spéciale de l'État.

Les sites inscrits, généralement plus vastes, font aussi l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple au moins quatre mois avant le commencement de travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'ABF émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.

Le site inscrit ou classé le plus proche du projet est situé à environ 2,5 km à l'Est du site projeté. Il s'agit du site inscrit « Tours Génoises ». Absence d'enjeu associé aux sites inscrits ou classés.

4.5.8.2. Monuments historiques

Un monument historique est, en France, un meuble ou un immeuble recevant par arrête un statut juridique et un label destine à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. En application du code du patrimoine, un immeuble classe au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région.

Un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ne peut faire l'objet d'aucune modification sans en avoir avisé le préfet de région quatre mois auparavant.

Dans les périmètres délimités des abords des monuments historiques, tous les travaux sont soumis à l'avis de l'ABF.
A défaut de périmètre délimité, ce périmètre s'étend sur 500 m autour des limites du bâtiment protégé.

Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques les plus proches sont localisés **à plus de 1,4 kms au Sud du projet.** Il s'agit de la **« Cité antique de Marina »,** des **« Vestiges du mur d'enceinte de la cité »** et de la **« Chapelle de San-Perteo »**, tel que présenté dans la figure 73.
L'enjeu est donc jugé très faible au titre des monuments historiques.

4.5.8.3. Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent à moins de 5 km et a fortiori au droit du site projeté.
Absence d'enjeu associé aux Sites patrimoniaux remarquables.

4.5.8.4. Sites archéologiques

Lorsque l'on aménage un terrain à des fins publiques ou privées (pour construire une route ou un immeuble par exemple), le sol est remanié. Créés par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté.
La zone la plus proche est située à environ 8 km au Sud du site, il s'agit de la zone 2682B à VENZOLASCA.
Absence d'enjeu associé aux zones de présomption de prescription archéologique.

De plus, plusieurs Zones de Sensibilité Archéologique (ZSA) se situent dans la zone rapprochée du projet. Ces ZSA sont des périmètres définis pour protéger les sites archéologiques connus ou potentiels. Ce sont des zones où la probabilité de découverte de vestiges archéologiques est élevée, sur la base de découvertes passées ou d'indices archéologiques indirects (topographie, sources anciennes, imagerie aérienne, etc.). Elles permettent d'anticiper et de mieux gérer l'impact des projets d'aménagement sur le patrimoine archéologique.

Les ZSA présentent à proximité du projet sont :

- La zone archéologique de Poretta (antique) – 081447, à environ 700 m du projet ;
- La zone archéologique de la laine de la Marana – 081445 à moins de 200 m du projet.

Compte tenu de la proximité des ZSA, le contexte lié aux zones de sensibilité archéologiques est **très faible.**

4.6. Risques naturels et technologiques

Source : https://www.georisques.gouv.fr/

Selon les informations présentées par sur la base de données https://www.georisques.gouv.fr/, le lieu-dit Broncole, sur la commune de Borgo est soumis aux risques majeurs suivants :

- Inondation ;
- Côtiers (Submersion marine, tsunami) ;
- Séisme ;
- Mouvement de terrain ;
- Retrait gonflement des argiles ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Installations industrielles classées (ICPE) ;
- Pollution des sols ;
- Canalisations de transport de matières dangereuses.

14 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle reconnus sur Borgo :

- Inondations et/ou coulées de boue : 12
- Chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1
- Glissement de terrain : 1

La commune est couverte par :

- **Le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004 ;**

- **Le Plan de Prevention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) de Borgo, approuvé le 9 juin 2011.**

La commune n'est pas couverte par un d'autre PPR (Plan de Prévention des Risques) naturels ou technologiques.

4.6.1. Risques naturels

4.6.1.1. Risque inondation

Le secteur d'étude appartient au bassin du Golo, en rive gauche du Golo entre le ruisseau de Marmorana au Nord, l'Etang de Biguglia à l'Ouest et le canal de la Canonica assurant la liaison Golo-Etang, au Sud.

4.6.1.1.1. Remontée de nappes et AZI

Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de **fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte).**

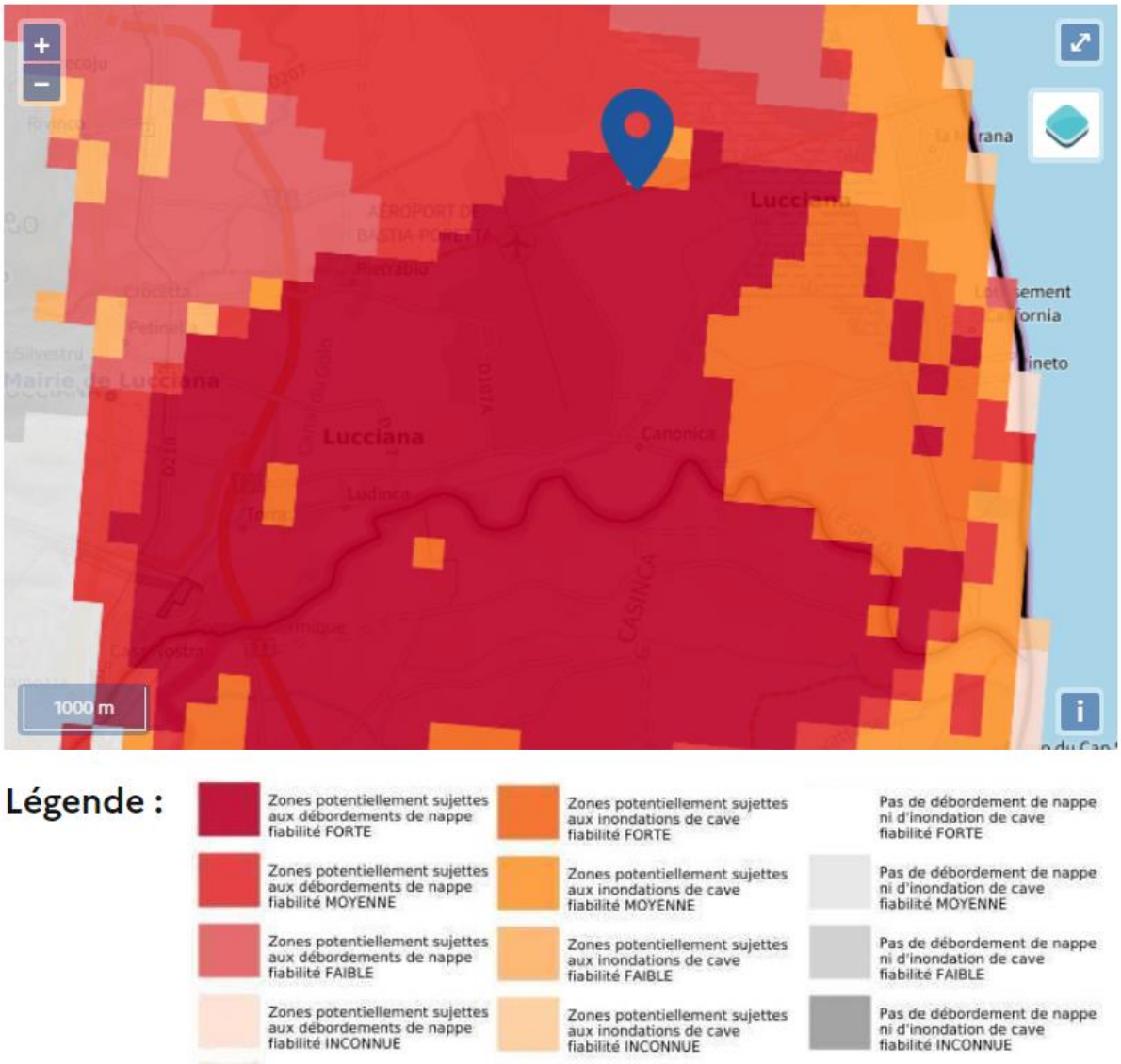


Figure 75 : Risques liés aux remontées de nappe (Source : Géorisques)

Atlas des Zones Inondables :

Le projet n'est pas concerné par l'atlas des zones inondables (AZI)

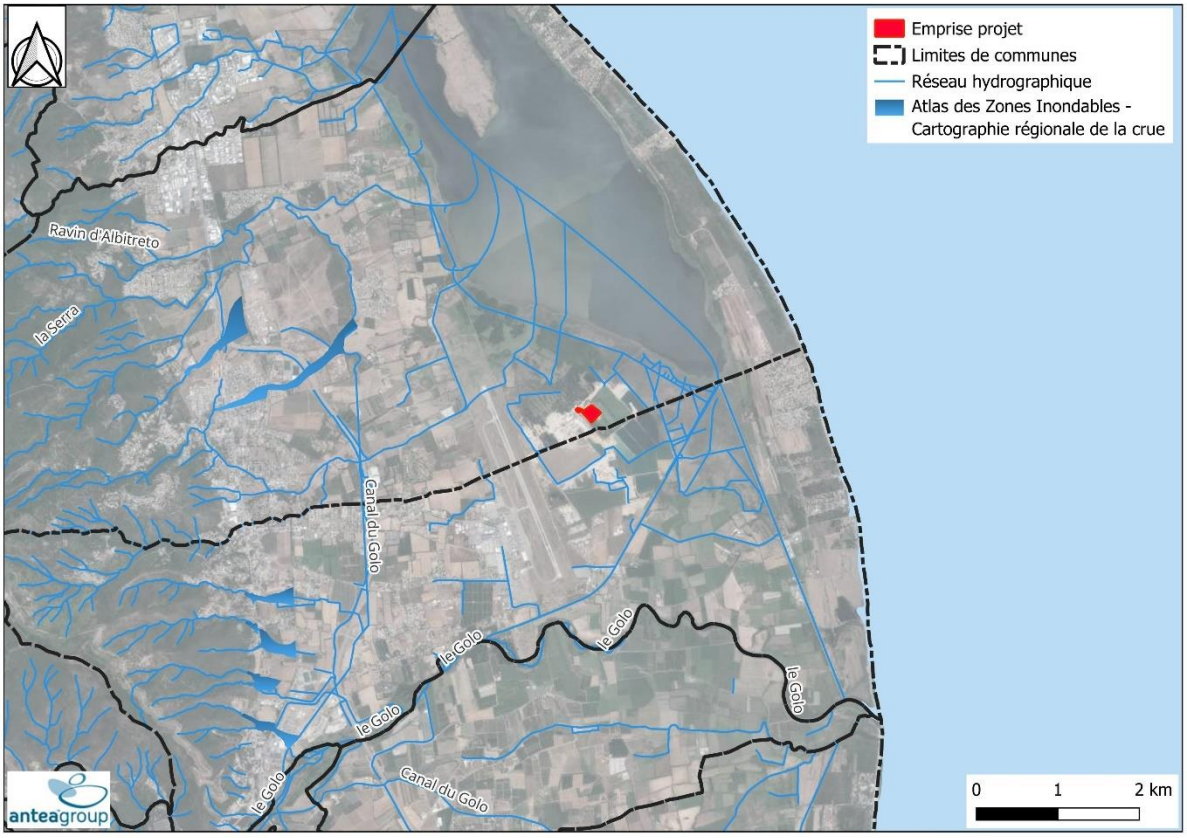


Figure 76 : Atlas des Zones Inondables (Source : Geocatalogue)

4.6.1.1.2. Etude hydraulique – exposition du site au risque de submersion marine et au risque inondation par débordement de cours d'eau

Le projet conduit à modifier les ruissellements d'eau pluviale sur le secteur. Dans ce contexte, une notice d'incidence hydraulique a été réalisé par Antea Group en mars 2025 (annexe 2).

Cette note hydraulique vise notamment à vérifier l'incidence du projet vis-à-vis des risques de submersion marine et de débordement de cours d'eau.

4.6.1.1.2.1. Analyse du risque de submersion marine

Le risque de submersion du site du projet a été évaluée dans le cadre de l'identification des Territoires à Risques Importants (TRI). Au vu des enjeux potentiellement touchés par des crues rapides du ruissellement, par un débordement du Golo, ou encore par une submersion marine sur le littoral et le lido, un des 3 TRI identifiés sur le bassin de Corse, dit TRI MARANA, concerne les communes de Biguglia, Borgo et Lucciana (2B).

L'étude du risque de submersion marine sur le TRI MARANA réalisée en 2014 par la DREAL de Corse fait apparaître différents mécanismes de submersion marine. La submersion marine, correspondant à une inondation temporaire de la zone littorale par la mer dans des conditions météorologiques défavorables, peut avoir lieu soit par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur au terrain naturel ou au-delà de la crête des ouvrages, soit par franchissement de paquets de mer, et/ou par rupture du système de protection, lorsque les terrains à l'arrière sont sous le niveau marin. On peut

aussi noter des inondations du littoral par remontée de nappe lorsque comme en Méditerranée, le niveau marin reste fort plusieurs jours.

La cartographie du risque de submersion marine sur le TRI MARANA a été réalisée par superposition d'un niveau marin statistique à la topographie. La topographie utilisée est le MNT littoral de la Corse levé par LIDAR en 2012-2013.

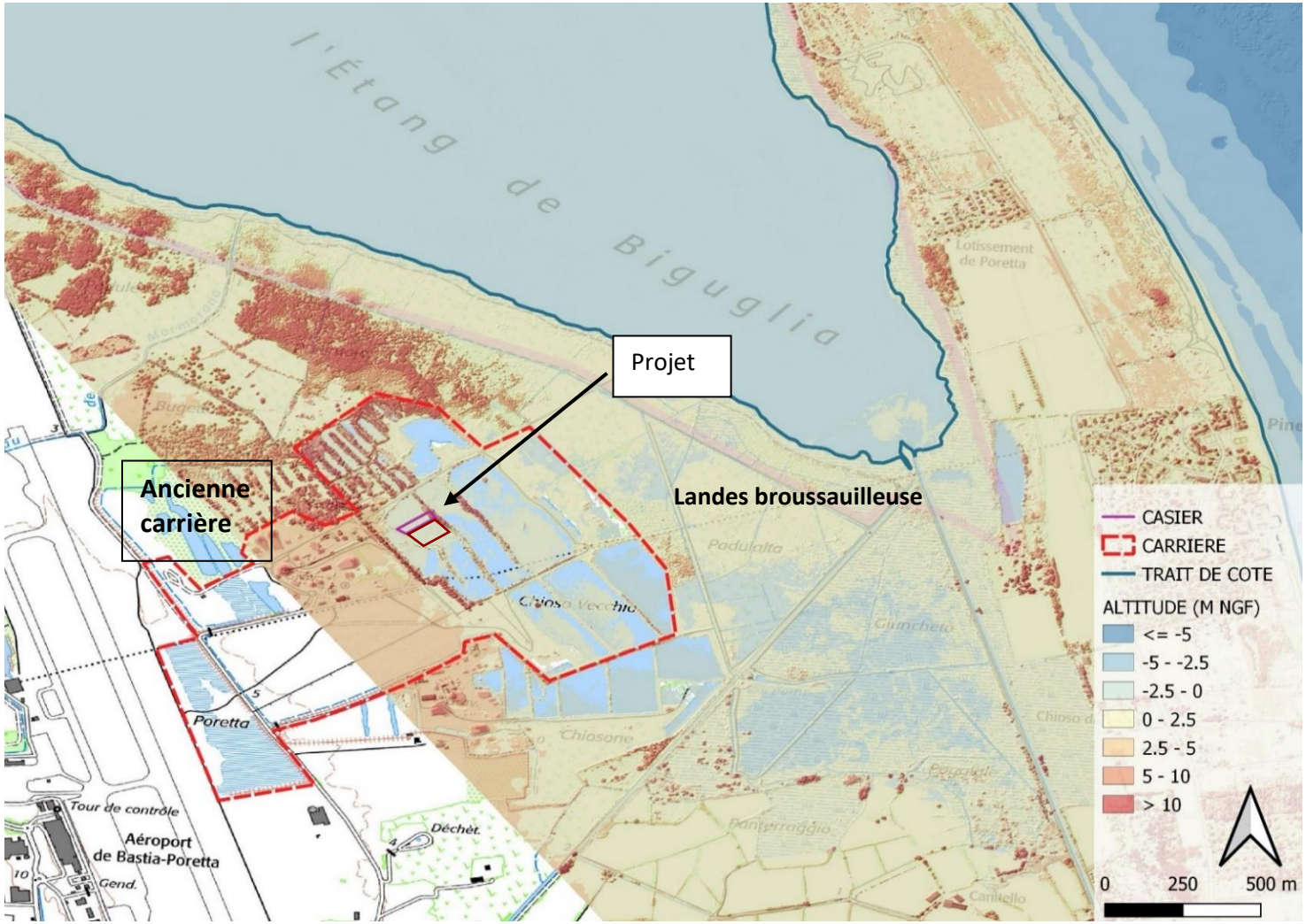


Figure 77 : Extrait du MNT de la Corse au droit du site du projet

L'analyse du risque de submersion a été réalisée selon 4 scénarii correspondant chacun à un niveau marin choisi à l'échelle de la Méditerranée. Les caractéristiques des différents scénarii sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

La cartographie du risque de submersion marine sur le TRI MARANA n'a pris en compte aucun ouvrages de protection et s'est appuyé sur le trait de côte fournit par le SHOM et l'IGN (Histolitt).

Scénario	Aléa	Occurrence	Niveau marin
1	Fréquent	10-30 ans	1,30 m NGF
2	Moyen	100-300 ans	2,00 m NGF
3	Moyen tenant compte du changement climatique	100-300 ans	2,40 m NGF
4	Extrême	> 1 000 ans	2,80 m NGF

Tableau 31 : Description des scénarios de submersion marine

L'emprise des zones inondées par submersion marine sur la carrière est présentée pour chaque scénario d'aléa étudié sur la figure ci-dessous. Un zoom sur le site du projet est proposé en ci-après

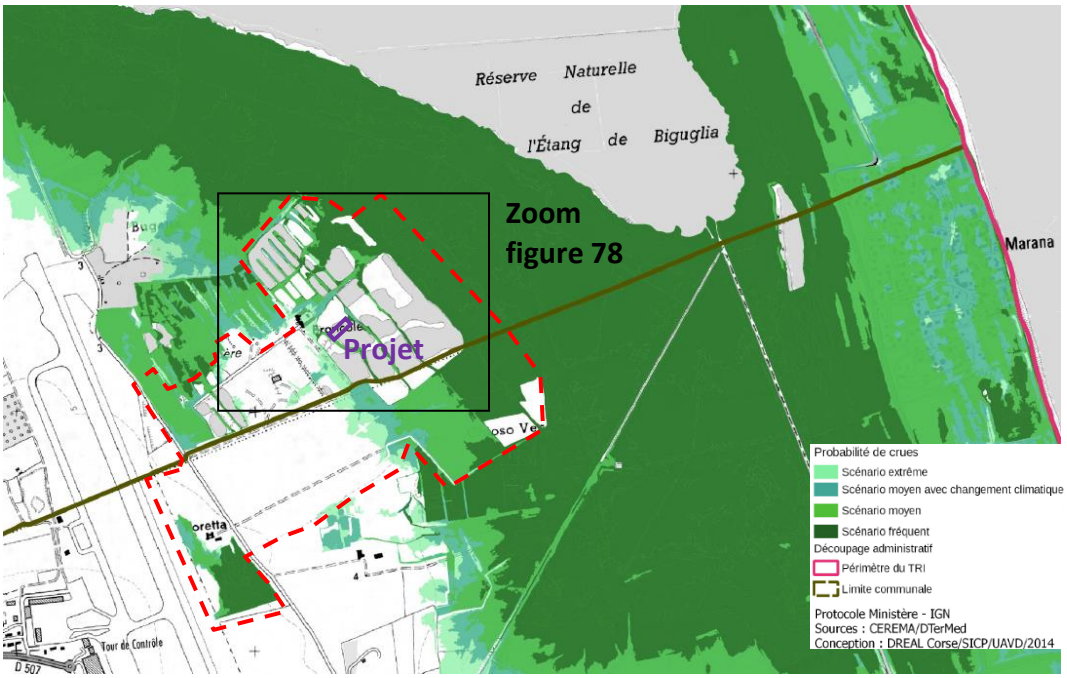


Figure 78 : Cartographie des zones inondées par submersion marine sur la zone de la carrière pour les différents scénarios étudiés

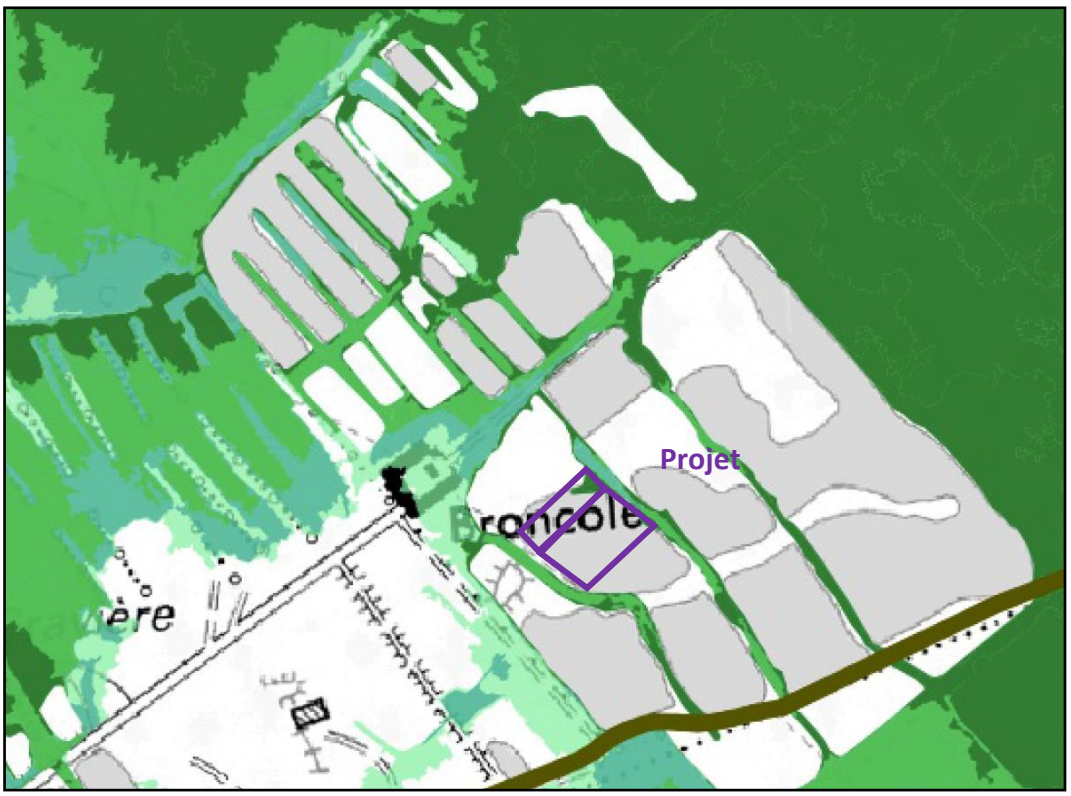


Figure 79 : Cartographie des zones inondées par submersion marine au droit du projet pour les différents scénarios étudiés

L'étude du MNT au niveau du lido révèle que le niveau du cordon littoral est irrégulier du fait de la présence d'une végétation dense. Il apparait toutefois que les altitudes mesurées sont généralement supérieures à 1,3 m NGF (scénario fréquent) voire à 2,0 m NGF (scénario moyen).
La submersion marine du secteur d'étude est vraisemblablement due au remplissage puis débordement de l'étang de Biguglia par les points bas du cordon dunaire et l'exutoire de l'étang. Bien que cela ne réduise pas le risque de submersion marine tel qu'estimé dans le TRI, ce mécanisme est plus long qu'une simple submersion par la côte et augmente le délai entre détection et survenue du phénomène.

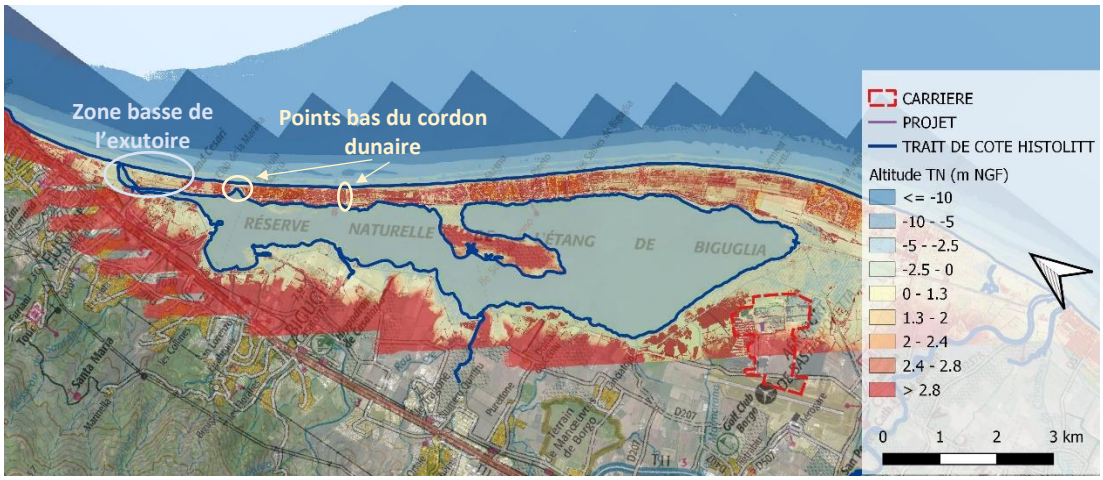


Figure 80 : Altitude du cordon dunaire limitant la submersion marine par la côte

Quel que soit le mécanisme de submersion marine, le projet est soumis à un **aléa fréquent**. Le mécanisme de submersion principal est le débordement, lorsque le niveau de la mer dépasse la cote du TN littoral. Les altitudes moyennes du site comprises entre 0,15 et 1 m NGF implique un niveau d'eau de l'ordre d'un mètre dans le cas d'un événement moyen d'occurrence comprise entre 100 et 300 ans.

4.6.1.1.2.2. Analyse du risque inondation par débordement de cours d'eau

Le risque inondation par débordement de cours d'eau a été évalué au niveau du site de projet à la fois dans le cadre de la définition du TRI MARANA et dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) des communes de Borgo et de Lucciana.

Le rapport de présentation du PPRI datant de 2001 se réfère à une étude hydraulique de la même année dont le rapport n'a pas été publié. Il n'est, de ce fait, pas possible de déterminer avec précision les hypothèses considérées dans la définition des aléas.

D'après la cartographie de l'aléa sur le secteur de la carrière, le site est concerné par les débordements de diverses entités hydrographiques :
L'étang de Biguglia recevant les écoulements de tous les cours d'eau côtiers qui l'ont pour exutoire à savoir :

- Sur la commune de Furiani :
  - Le ruisseau de San Pancrazio
  - Le ruisseau de Terra Nuova
  - Le ruisseau de Santa Agata
  - Le ruisseau des Collines
- Sur la commune de Biguglia :
  - Le ruisseau de Guadone
  - Le ruisseau de Morticcione
  - Le Bevinco
  - Le ruisseau de Pietre Turchine
- Sur la commune de Borgo
  - Le ruisseau de Rasignani
  - Le ruisseau de Mormorana
  - Le Golo (commune de Lucciana).

Les débordements de ces différentes entités hydrographiques contribuent à l'inondation de la plaine marécageuse de la Marana dans laquelle est située la carrière CICO.

Pour la crue centennale servant de référence sur le secteur, les débits considérés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	Surface bassin versant (km²)	Q100 (m^3/s)	Cours d'eau	Surface bassin versant (km²)	Q100 (m^3/s)
San Pancrazio	7,8	80	Bevinco	68	500
Terra Nuova	2,5	44	Pietre Turchine	9,45	86
Santa Agata	7,2	91	Rasignani	13,7	133
Collines	2,4	44	Mormorana	≈ 8	81
Guadone	2,4	36	Golo*	1 036	?

Tableau 32 : Débits centennaux des cours d'eau modélisés dans les PPRI de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana au niveau de l'exutoire à la mer (*) ou dans l'étang de Biguglia

D'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un **niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF** a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La **vitesse d'écoulement** a été estimée **à moins de 0,5 m/s.**
Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau.

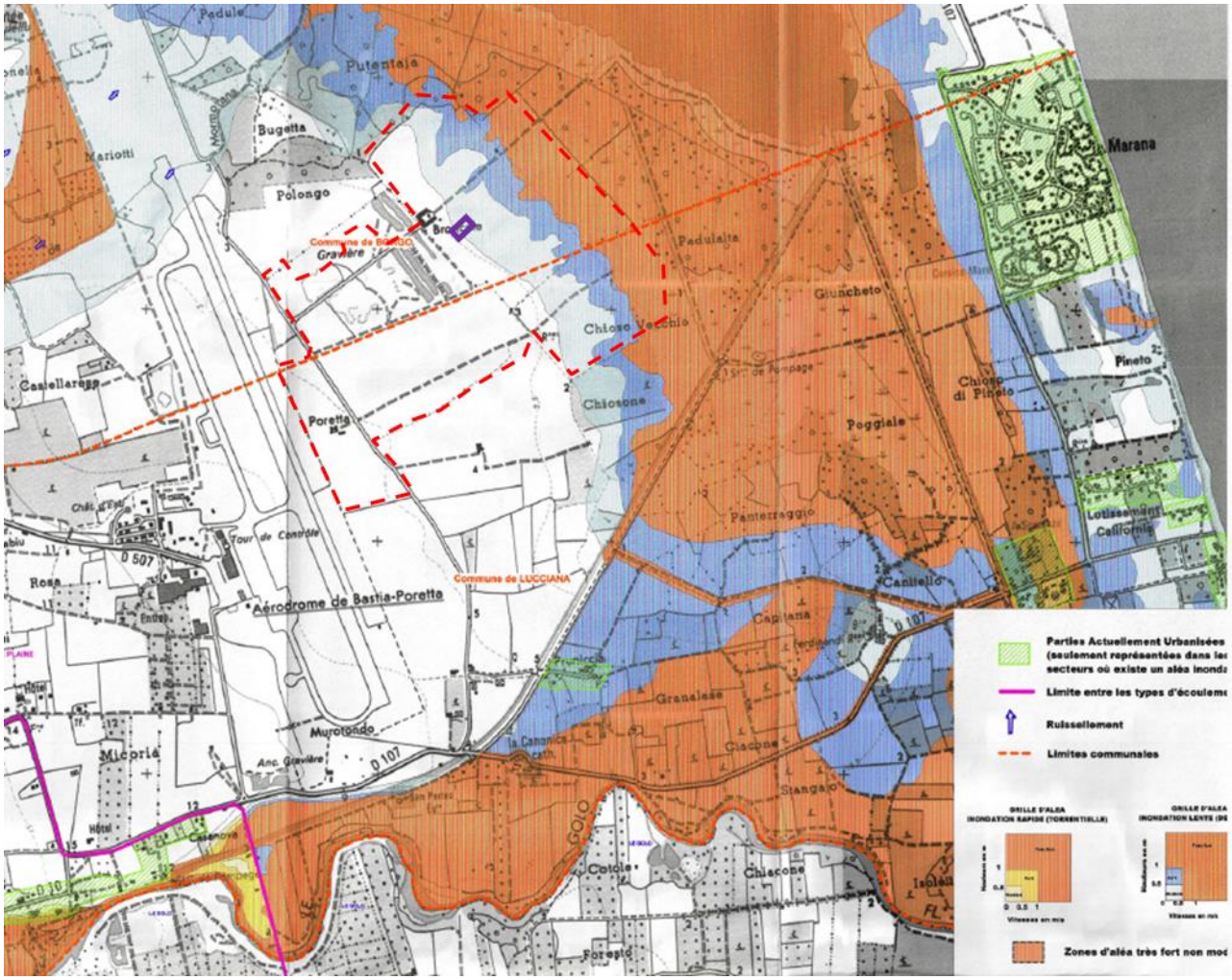


Figure 81 : Extrait du zonage règlementaire du PPRI des communes de Biguglia et Borgo – Novembre 2001 (Source : PPRI Borgo : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Inondation/Plans-de-prevention-du-risque-Inondation/PPRi-Borgo)

L'arrêté n°2B-2022-02-01-00003 du 21 février 2022 fait mention d'une révision de certains PPRI de Corse, dont celui de Borgo. L'article 4 de l'arrêté stipule que, « *en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement,* ***le PPRI fait l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est requise*** ». Il précise également que « *Par Décision de l'Autorité Environnementale n°F-084-21-P-0009 en date du 20 novembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas,* ***le projet de révision du PPRI est soumis à l'évaluation environnementale****, par décision implicite, selon l'article R.122-18 (III) du code de l'environnement* […] »

Ainsi, le PPRI de Borgo est en cours de révision et celle-ci devra être accompagnée d'une évaluation environnementale.

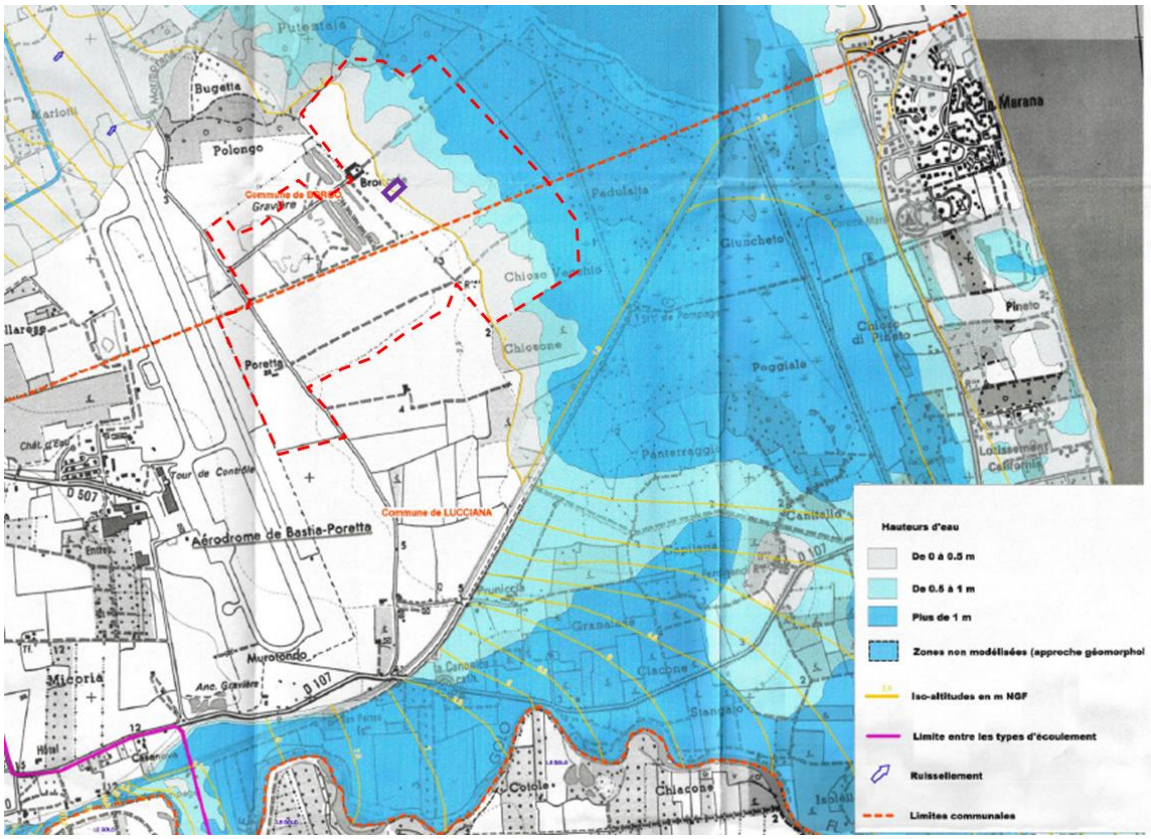


Figure 82 : Hauteurs d'eau prises en compte dans la définition de l'aléa inondation

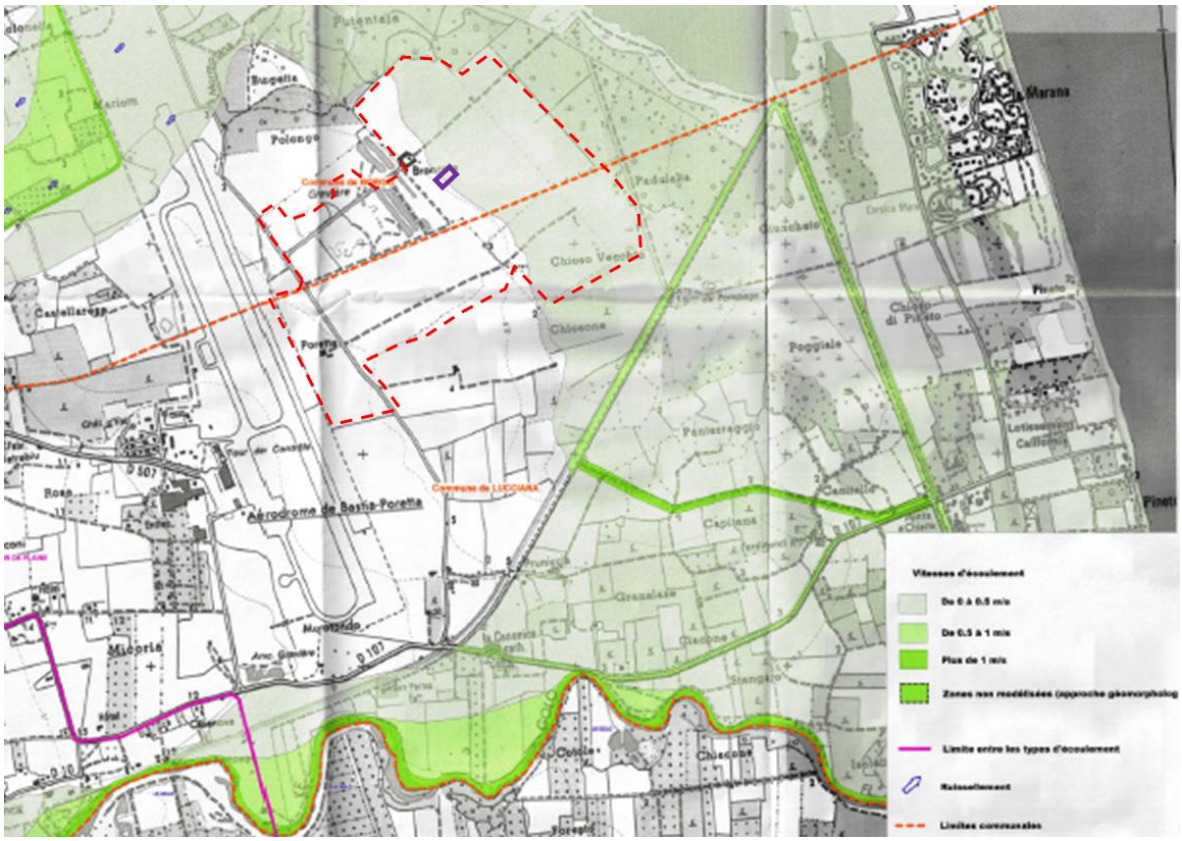


Figure 83 : Vitesse d'écoulement prises en compte dans la définition de l'aléa inondation

L'enjeu est considéré comme fort du fait de l'inondabilité des terrains.

4.6.1.2. Risque feu de forêt

La zone de projet n'est pas exposée au risque feu de forêt selon la carte d'aléa du Plan de Prevention des Risques d'Incendie des feux de forêt de la commune de Borgo.

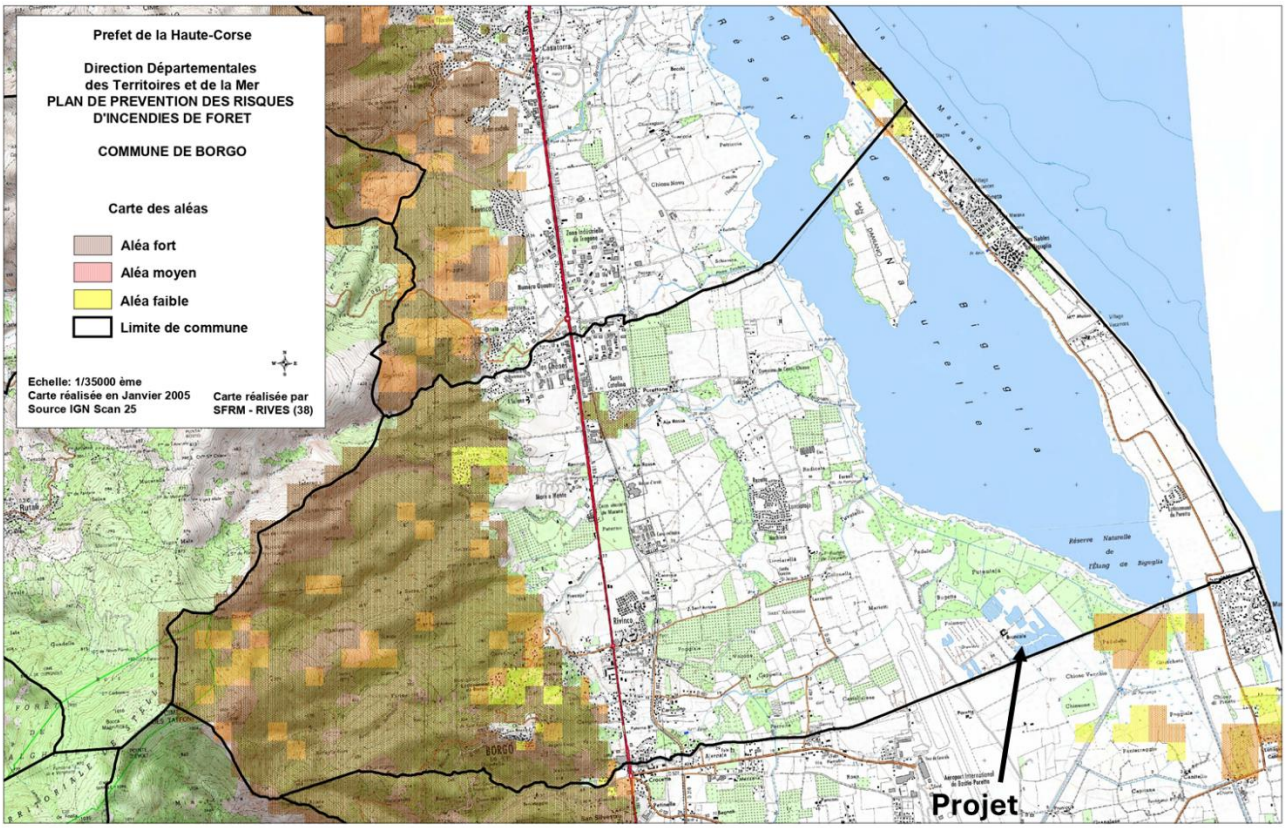


Figure 84 : Carte d'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de Borgo (Source : https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Feux-de-foret/Plans-de-prevention-du-risque-incendie-de-foret/PPRif-Borgo)

Absence d'enjeu

4.6.1.3. Risque sismique

Le projet est situé dans une **zone à très faible risque sismique.**
La commune de Borgo ne possède pas de Plan de Prévention des Risques sismiques (PPRS).

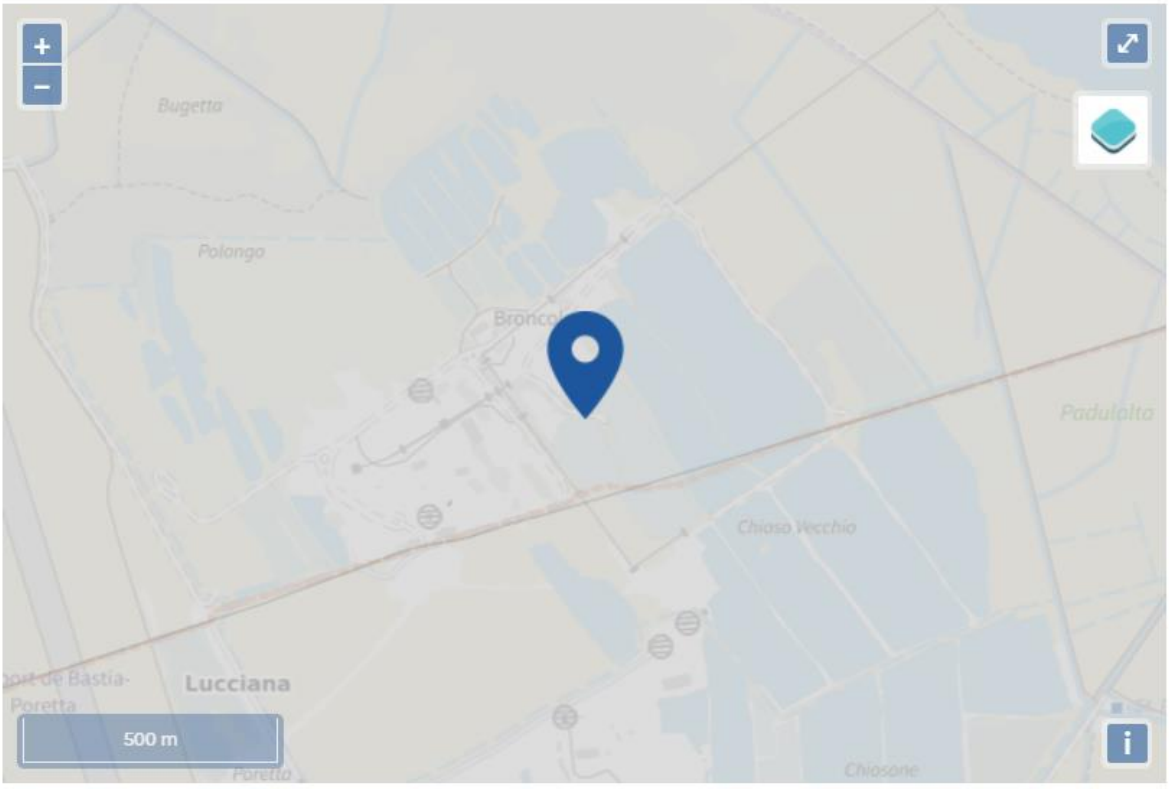


Figure 85 : Zonage du risque sismique et localisation du site (source : Géorisques)

Enjeu très faible

4.6.1.4. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain les plus proches du site sont situés à plus de 5 km. Il s'agit principalement de glissement de terrain.

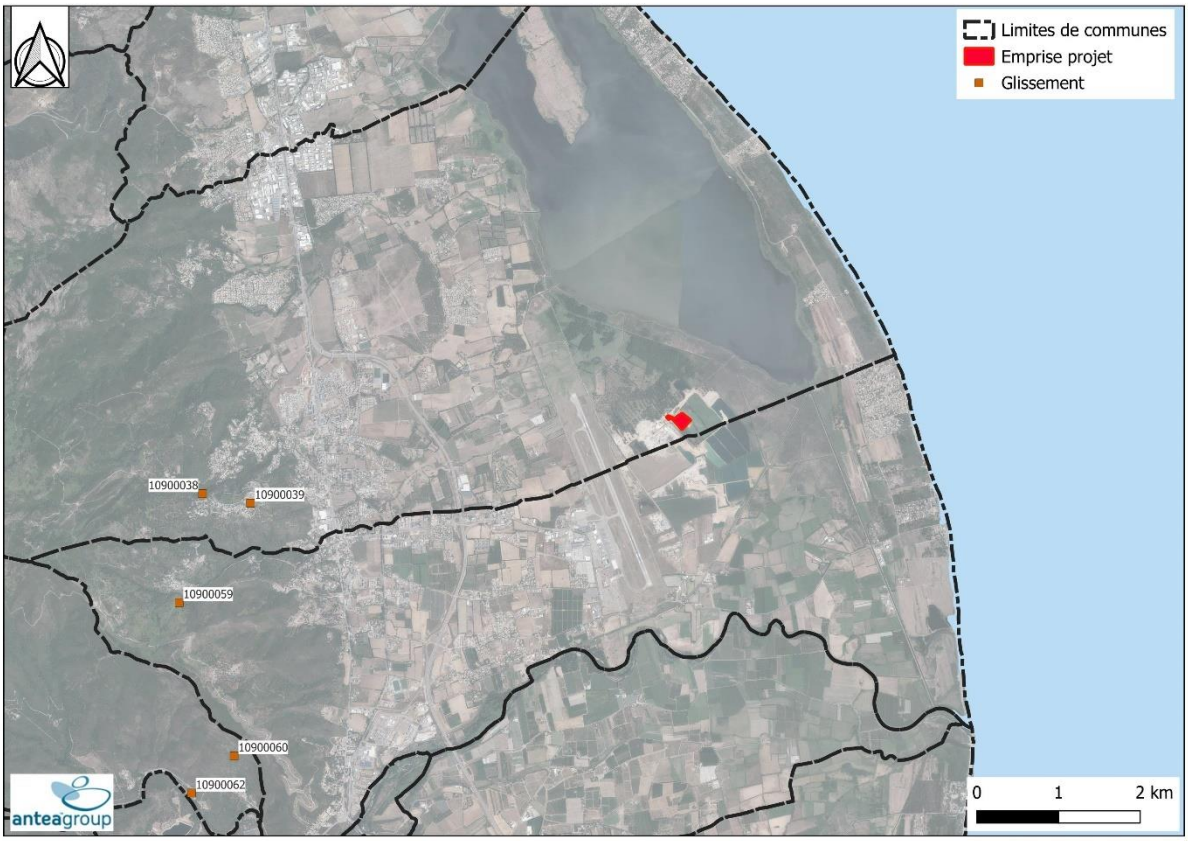


Figure 86 : Mouvements de terrain les plus proches du site d'étude (Source : Géorisques)

Le site d'étude ne se situe pas dans les zonages du Plan de Prévention des Mouvements de Terre de la ville de Borgo. De plus, la commune ne possède pas un Plan de Prévention des Risques des cavités souterraines (PPRCS).

Absence d'enjeu

4.6.1.5. Risque retrait gonflement des argiles

Sur l'échelle règlementaire, au niveau de la zone de projet, le risque de gonflement des argiles et de 1/3 (faible).
Ainsi, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

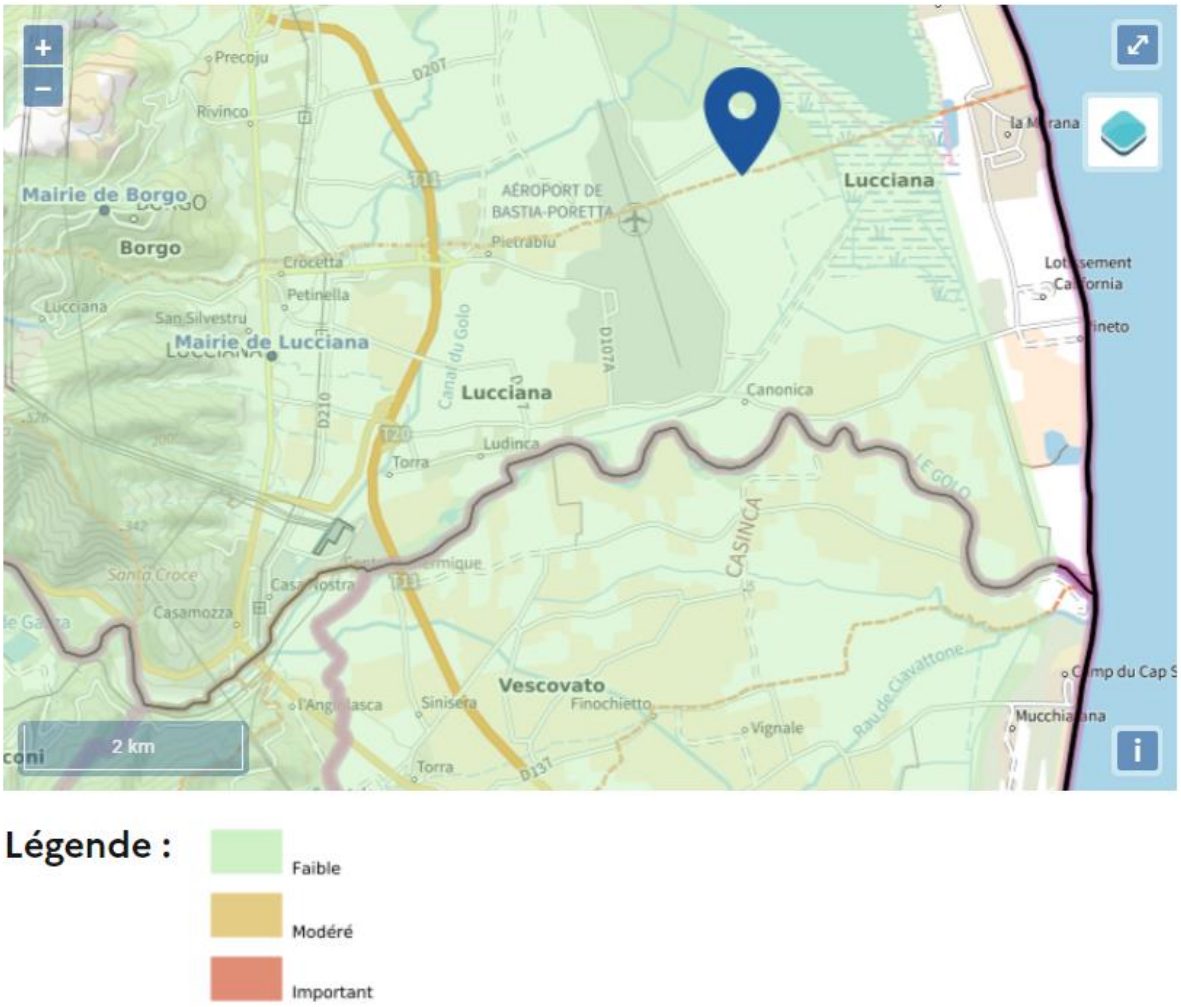


Figure 87 : Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

Enjeu très faible

4.6.1.6. Risque radon

Sur l'échelle règlementaire, au droit du projet, le potentiel radon est de 2/3 (risque modéré).

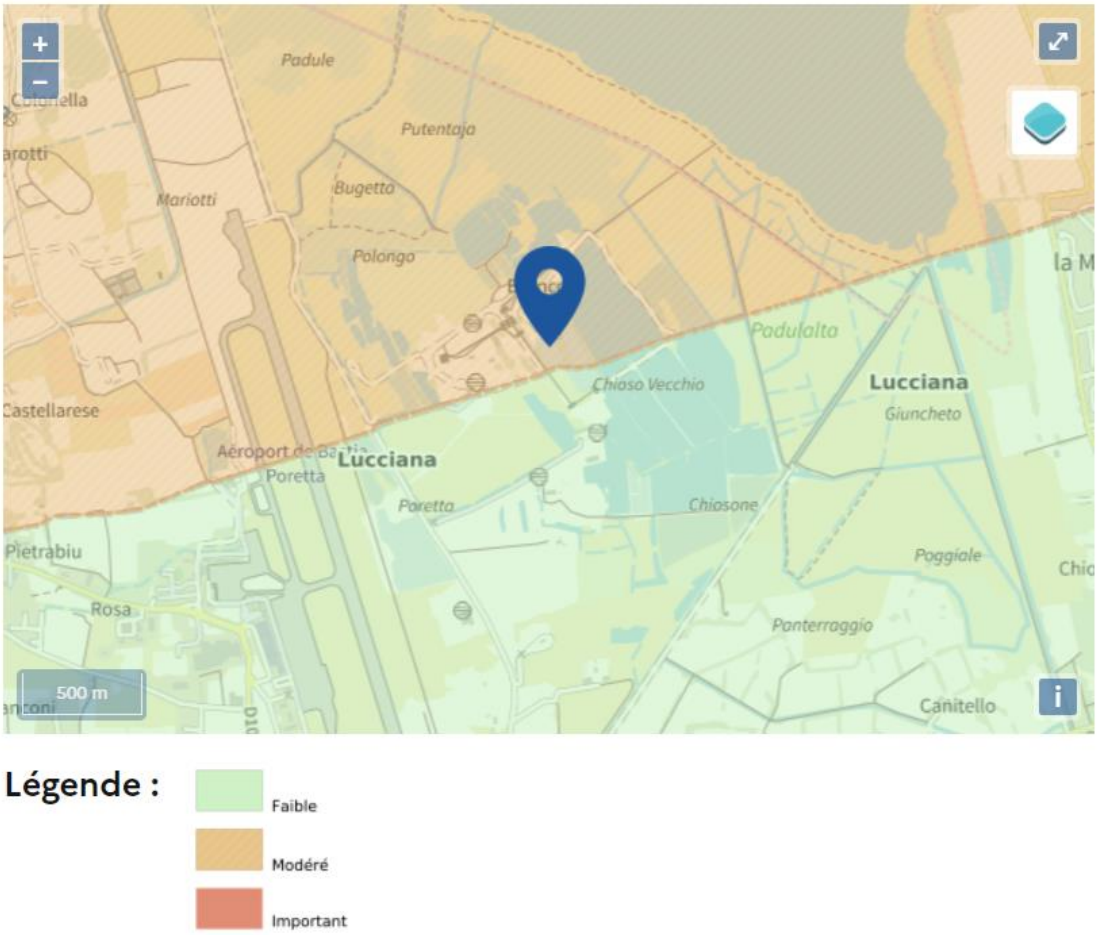


Figure 88 : Carte du potentiel radon (source : Géorisques)

Enjeu modéré

4.6.2. Risques technologiques

La commune de Borgo n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

4.6.2.1. ICPE

Les installations industrielles situées autour de l'emprise du projet sont présentées dans le tableau et la figure suivante.

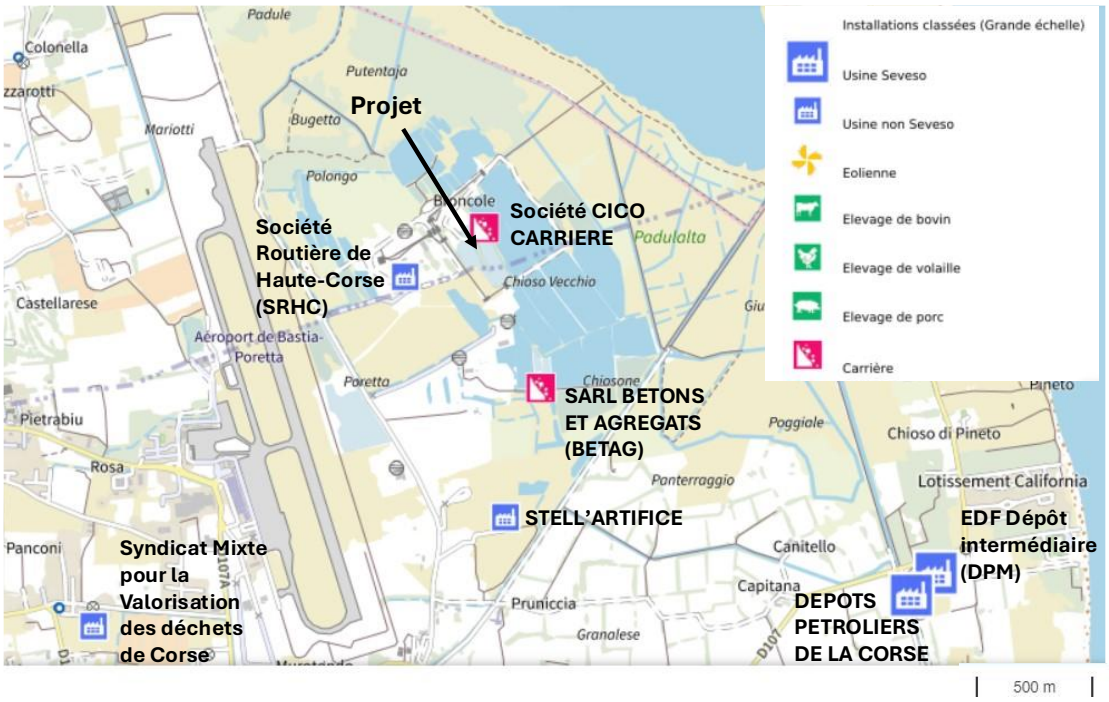


Figure 89 : Localisation des installations industrielles à proximité du site

Tableau 33 : Caractéristiques principales des ICPE à proximité du projet (source : Géorisques)

Commune	Nom établissement	Régime	Activités principale	Rubrique ICPE	Etat activité	Statut SEVESO
Borgo	CICO CARRIERE	A	Carrières (exploitation de)	2510	En exploitation avec titre	Non Seveso
Borgo	SRHC	E	Centrale d'enrobage à chaud	2521		
Lucciana	STELL'ARTIFICE	A	Produits explosifs (stockage de)	4220		
Lucciana	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse	E	Collecte de déchets non dangereux	2710		
Lucciana	BETAG	A	Carrières (exploitation de)	2510		
Lucciana	DEPOTS PETROLIERS DE LA CORSE	A	Entreposage et services auxiliaires des transports	1434		Seveso seuil bas
Lucciana	EDF Dépôt intermédiaire	A	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	4734		

Enjeu très faible

4.6.2.2. Risque de transport de matières dangereuses

La RT 11 est inscrite dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) entant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Le site est situé à plus de 2,7 km de la RT 11, et n'est donc pas concerné par le risque de transport de matière dangereuses.

Absence d'enjeu

4.6.2.3. Activités industrielles (sites CASIAS, ex-BASOL et SIS)

La finalité de la base de données CASIAS (ex-BASIAS du Ministère en charge de l'Environnement) est de conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Elle recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines.

Cet inventaire a été consulté afin de déterminer et de localiser les dits sites et activités sur ou à proximité du site étudié.

Le premier site CASIAS recensé à proximité est située à environ 1,2 km au Sud du site (CSC2B06428). Il s'agit d'une déchèterie de Lucciana, exploitée par le Syvadec.

Identifiant CASIAS et nom usuel	Raison sociale	Activités	Période d'exploitation	Distance de l'emprise exploitable projetée
CSC2B06428 – déchèterie de Lucciana	NR	Activités principales : NR Activités secondaires : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	NR	1,2 km au Sud du projet
NR : Non renseigné				

Tableau 34 : CASIAS (source : Géorisques)

Le système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL du Ministère en charge de l'Environnement) répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Les premier sites ex-BASOL recensés à proximité sont :

- SSP0005322 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ;
- SSP0005381 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.

La base de données sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) identifie les **terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols** justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Les premier sites SIS recensés à proximité sont :

- SSP00053220101 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ;
- SSP00053810101 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.

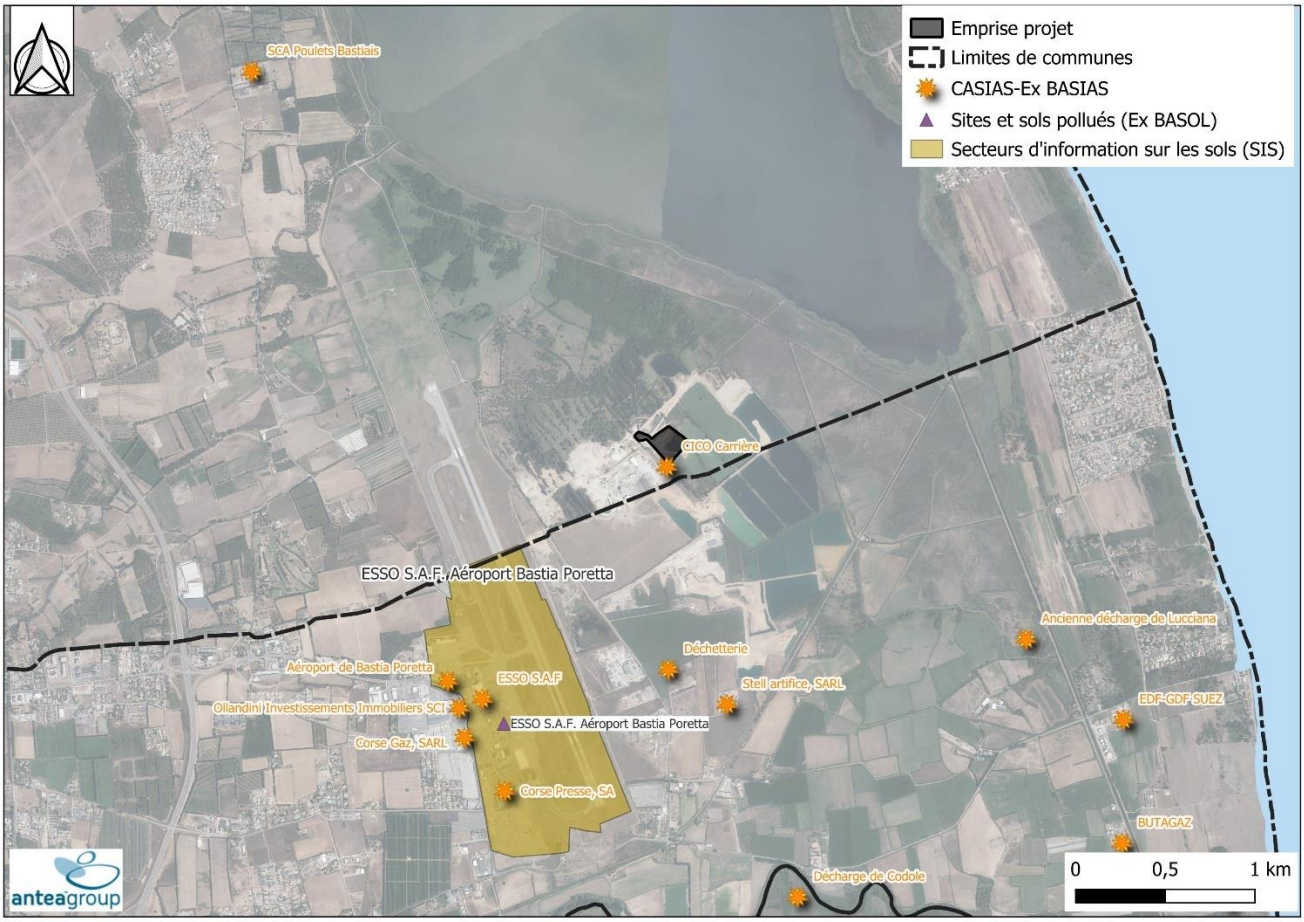


Figure 90 : Localisation des sites industriels BASIAS, ex-BASOL et SIS à proximité du site (source : Infoterre)

Enjeu très faible

4.7. Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement

Le tableau présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement :

- **Enjeu fort**
- **Enjeu modéré**
- **Enjeu faible**
- **Enjeu très faible**
- **Absence d'enjeu**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Environnement physique	**Géographie**	Le projet est situé sur l'extrémité Sud de la commune de Borgo (à environ 5km à vol d'oiseau et 13km depuis le réseau routier du centre du village) au lieu-dit « Broncole », dans la circonscription départementale de la Haute-Corse (2B), sur la Communauté de Communes Marana Golo. Pour rappel, le projet est implanté sur l'emprise autorisée de la carrière CICO et est contigu : - A la piste de l'Aéroport de Bastia Poretta, à l'Est ; - Aux plans d'eau de la carrière CICO, en exploitation plus à l'Est et à l'Etang de Biguglia distant d'environ 4 kms du site ; - Au nord aux anciennes carrières achevées d'exploitation et de remise en état ; - A l'exploitation de carrière voisine BETAG.	**Absence d'enjeu**
	Topographie	Le projet est soumis à la topographie des anciennes lagunes de la carrière CICO, aujourd'hui comblées par des boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement. Ainsi, la zone du projet se situe à une altitude de l'ordre de 1 à 2m NGF, sur une zone relativement plate, hormis la partie correspond au dôme du casier n°1 s'élevant à 7,5 m NGF.	**Absence d'enjeu**
	Géologie	D'après la notice de la carte géologique Vescovato n°1107 et des informations recueillies sur le site Infoterre du BRGM, le site d'étude repose sur des alluvions récentes (Fy2) contenant des galets un peu altérés dans une matrice sablo-argileuse, faisant l'objet de l'exploitation de la carrière (gravière). Au droit du projet, les formations alluviales (notées Fy2 constituées d'alluvions récentes à sols bruns) ont été substituée par des boues indurées de très faible perméabilité (10-8 à 10-9 m/s). Il s'agit en effet des boues de lavage des matériaux de la carrière. L'épaisseur des boues est estimée à environ 10 m. Des remblais de recouvrement de limons + galets provenant également de la carrière ont été ensuite rajouté une fois le bassin comblé pour permettre la circulation sur site. Les essais de 2024 ont évalué une perméabilité conforme à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 : K < 1 x 10 - 8 m/s.	**Modéré**
	Hydrogéologie	Le projet se trouve au droit de la masse d'eau souterraine FREG335 « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevico, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) » en bon état chimique (2023) mais en mauvais état quantitatif (2019). Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection associé n'est présent dans un rayon d'1 km autour du site d'étude. Aucun des points BSS recensés en aval du site n'est considéré comme sensible compte tenu de leur utilisation (eau industrielle). Ces points sont liés à l'exploitation et au suivi des eaux souterraines de la carrière ainsi qu'aux besoins liés à la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation. Le puits de l'habitation à 150 m au nord-ouest du site n'est pas considéré comme vulnérable mais est **sensible**.	**Faible**
	Hydrologie et hydraulique	Le secteur d'étude appartient au bassin versant du Golo et se situe dans le sous-bassin versant de « Bevinco et de l'étang de Biguglia ». Le fleuve du Golo collecte toutes les eaux de surface du secteur. Bien qu'aucun cours d'eau permanents et structurant ne soient situés au droit du projet, le plus proche est à environ 300m au Nord de la zone d'étude (ruisseau de Mormorana). De nombreux canaux, fossé d'eaux pluviales reliés à l'étang de Biguglia entourent la carrière CICO et à fortiori la zone d'étude. Notamment, le canal du Golo (bon état écologique et mauvais état chimique en 2019), assurant la liaison Golo-Etang de Biguglia. La masse d'eau superficielle « Etang de Biguglia » (état écologique médiocre et bon état chimique en 2019) se trouve également à environ 200m à l'Est de la zone d'étude.	**Fort**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Les eaux de surface sont relativement vulnérables à une pollution en provenance du site, en raison de leur faible éloignement et de la présence de nombreux canaux/fossés. Aucune donnée n'est disponible vis-à-vis de l'aspect quantitatifs des cours d'eau présent au droit du projet. **La zone de projet est située sur un bassin versant comprenant des milieux aquatiques superficiels sensibles et présentant un état écologique / chimique parfois médiocre voire mauvais.** La notice de dimensionnement hydraulique de 2025 a permis d'établir que le bassin EP actuel pourra récupérer les eaux pompées des casiers n°1 et n°2 lors de leur période d'exploitation conformément à l'AM du 15/02/2016, le débit de vidange horaire du bassin étant supérieur au débit horaire moyen récolté par le bassin (avec le by pass en position « ouverte »). Lors de la remise en état, des fossés internes seront mis en place. Le projet sera compatible avec le SDAGE du bassin de Corse 2022-2027 et le SAGE de l'étang de Biguglia.	
	Climat	La station météorologique de référence pour le secteur du projet est la station Météo France « Bastia – Aéroport de Poretta» (ID : 20148001, sur la commune de Lucciana). Le climat est de type méditerranéen côtier : sécheresse relative avec des températures assez chaudes en été et tempérées par la proximité de la mer en hiver. La hauteur quotidienne maximale de précipitations est de 232,4 en janvier 1993 pour la période 1991-2020. La direction du vent dominant est de direction Ouest.	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Environnement naturel	**Zones protégées et ou institutionnalisées au titre du patrimoine naturel**	L'emprise projet est pourvue d'une richesse et d'enjeux écologiques variés et plus ou moins importants, en particulier sur le secteur de l'étang de Biguglia et la vallée du Golo. Natura 2000 : Les sites Natura le plus proche sont les sites Natura 2000 situés à environ 700 m au Nord-Est du site. Ces sites Natura 2000 sont couvert, respectivement, par la « directive oiseaux » ZPS FR9410101 « Etang de Biguglia » et par la « directive habitats » ZSC FR9400571Etang de Biguglia ». Le site Grand herbier de la côte orientale (FR9402014) couvert par la ZSC est également situé à environ 1,9 km au Sud de l'emprise « CICO Environnement ». ZNIEFF : La ZNIEFF la plus proche est située à environ 400 m au Nord-Est du site, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n° 940004079 « Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia ». Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : Le premier APPB est à environ 3,4km au Sud-Est du projet. Il s'agit de FR3801053 - Foce de Ciavattone et Tanghiccia, embouchure du Golo. Parcs naturels et réserves naturelles (nationales et régionales) : La réserve naturelle de Corse (RNC) la plus proche est située à environ 700 mètres au Nord-Est. Il s'agit de la RNC120 – FR3600120 « Etang de Biguglia ». Aucun autre parc ou réserve (national ou régional) n'est présent à moins de 10 km autour du projet. Par ailleurs, aucun parc naturel marin et aucune zone de conservation halieutique ne sont présent dans un rayon de 10 km autour du projet. Aucune réserve naturelle ne se trouve au droit du projet. La plus proche est à plus de 30km du projet. Zone humide (site Ramsar) : La zone humide la plus proche (site Ramsar) est située à environ 700 mètres au Nord-Est de l'emprise du projet. Il s'agit de la zone humide FR7200002 « Etang de Bugiglia ». Les anciens bassins d'extraction de la carrière CICO sont référencés comme zone humide par le CEN Corse : 2BCENC0003. Le projet est inclus dans cette zone humide. Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : La ZICO la plus proche du projet se nomme l'Etang de Biguglia (CS07) et se trouve à environ 700 m au Nord-Est de l'emprise du projet.	**Modéré**
	Habitats naturels, flore et faune	Plusieurs études écologiques ont été réalisées antérieurement par différents bureaux d'études Faune/Flore. La dernière date de décembre 2024. Les expertises de terrain se sont déroulées à travers 6 passages en 2021 (mars-juillet). **Habitats naturels** 4 principaux types d'habitats naturels ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate (roselières et typhaies, prairie humide, pelouse subnitrophile et fourrés). Les terrains rudéralisés et les roselières et typhaies sont majoritaires sur la zone d'étude. Même si les typhaies et les prairies humides ne sont pas très rares en situation littorale, ces habitats sont sensibles et fragiles au maintien des conditions hydrologiques et sont en régression généralisée en France.	**Très fort**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été repéré sur l'aire d'étude immédiate : les prairies humides (6420) L'aire d'étude immédiate constitue un enjeu écologique considéré comme faible pour les habitats naturels puisque ces habitats se rencontrent assez régulièrement sur la plaine orientale au niveau des marais littoraux et des embouchures de fleuves. En outre, ils sont le résultat des anciennes activités induites par la carrière (extraction) et actuelles (zone de transit de matériaux). **Flore** Trois espèces végétales patrimoniales sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. - Toutes sont protégées - Seul le Laurier rose est menacé mais au vu du contexte du site d'étude, il peut être considéré comme échappé de jardin. Globalement, les enjeux concernant la flore sur l'aire d'étude rapprochée sont faibles à moyens localement. **Faune** Amphibiens La zone d'étude malgré le caractère très dégradé et artificiel de la plupart des habitats présents, accueille une importante richesse en amphibiens, avec une espèce patrimoniale dont la présence est avérée, le Crapaud vert des Baléares. Les principaux enjeux de la zone concernent les habitats de reproduction (zones humides rudéralisées, zones en eau) et les habitats terrestres environnants. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible à localement moyen pour les amphibiens. Reptiles La partie terrestre de la zone d'étude est moyennement favorable aux reptiles avec uniquement des espèces communes. L'intérêt principal du site réside dans la présence de milieux aquatiques accueillant probablement deux espèces patrimoniales (Cistude d'Europe et Couleuvre à collier de Corse). Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible, mais localement fort pour les reptiles. Avifaune Les principaux enjeux écologiques liées à l'avifaune concernent des espèces de milieux humides et aquatiques qui nichent dans la roselière bordant le bassin nord. Le reste de l'aire d'étude ne présente que très peu d'enjeu pour l'avifaune. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les oiseaux, localement moyens à forts. Insectes Pap La zone d'étude présente une richesse en insectes assez élevée considérant sa faible superficie. L'intérêt principal du site pour les insectes réside dans la présence de zones humides et de bassins très favorables à un cortège spécifique d'insectes avec plusieurs espèces peu communes. Les autres milieux du site sont en revanche sans grand intérêt. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu variable, fort au niveau des milieux humides, faible pour les milieux secs. Mammifères terrestres Une espèce de mammifère terrestre protégée est présente dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce n'est pas menacée et commune.	

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu faible pour les mammifères terrestres. Chiroptère Les enjeux écologiques relatifs aux chiroptères sont globalement très forts. Le site d'étude accueille des espèces à **très forts** enjeux de conservation, comme le Minioptère de Schreibers, le Murin du Maghreb ou le Grand Rhinolophe. Il sert à la fois de terrain de chasse pour ces espèces mais également de support de déplacement (alignements d'arbres en bordure du site). Les enjeux sont cependant négligeables en termes de gîtes. **Continuités écologiques** Concernant la trame verte, le site d'étude en activité est situé en limite intérieure de zones concernées par la trame verte de basse altitude de milieux ouverts. Il intercepte à la fois un réservoir de biodiversité terrestre et un réservoir aquatique. Le site présente un enjeu modéré localement pour les fonctionnalités écologiques.	
Paysage	**Perception paysagère**	L'enjeu paysager est jugé comme faible, compte tenu de l'implantation dans l'emprise autorisée d'une carrière, de la présence d'infrastructures de transport (RN193 et aéroport) et de la présence d'activité économique (carrières BETAG et CICO, casier d'amiante n°1, déchèterie) et d'un secteur avec un habitat isolé et de l'absence de points de vue dominants à proximité.	**Faible**
Environnement humain	**Occupation des sols**	La zone de projet occupe une situation littorale à proximité de l'étang de Biguglia, mais se trouve également au sein de la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…). Selon le Corine Land Cover 2018, le projet se situe dans une zone de « plan d'eau », correspondant aux étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha. Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Une partie sert depuis de zone de transit de matériaux finis de la carrière. A noter que le projet est également situé à proximité de l'aéroport de Bastia-Poretta.	**Modéré**
	Habitat proche	Le tissu urbain le plus proche se situe à plus d'1,8 km selon le Corine Land Cover 2018. L'habitation la plus proche du projet est située à plus de 100 m du projet des casiers. Il s'agit de la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation.	
	Activités agricoles	Selon le RPG 2023, l'emprise « CICO Environnement » ne se situe pas dans un zonage précis. Elle se trouve cependant à proximité des 3 types de cultures suivantes : - Prairies permanentes, - Estives et landes, - Divers. Aucune activité agricole n'est présente au droit de l'emprise projet.	**Très faible**
	Tourisme et loisirs	Borgo n'est pas classée comme « commune touristique » par l'Etat. Les activités de tourisme les plus proches sont situés sur le bord de mer, au lieu-dit la Marana (présence d'hôtel, résidence de loisirs, campings), situées à plus de 1,5 km à l'Est. De même, aucun sentier de randonnée n'est cartographié aux alentours du projet.	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Cependant, le site se situe dans une zone de restriction UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme où le vol est interdit.	
	Accès et trafic routier	L'accès au casier n°2 reste inchangé : - Route territoriale T11, qui passe à environ 2,7 km à l'Ouest du site. L'accès au site depuis cette route se fait grâce à de l'échangeur de l'aéroport Bastia-Poretta situé à environ 2,9 kilomètres à l'Ouest, - Route départementale D507 reliant l'aéroport de Bastia-Poretta et l'avenue de Borgo, qui passe à environ 1,8 km à l'Ouest du site, - Route de la Canonica, D107, qui passe à environ 1,9 km du site d'étude, - Viale di U Museu, accessible depuis la D107, - Infrastructures de transport de CICO ENVIRONNEMENT, adaptés à la circulation de poids-lourds. Le site se trouve à proximité immédiate de la route départementale D302, qui représente aussi l'accès actuel à la carrière. **Aucune donnée de trafic routier n'est disponible sur les infrastructures routières alentours : le point de comptage routier le plus proche se situe sur la commune de Grosseto et s'intéresse à la RN 196, non-concernée par le projet. Ces données ne sont donc pas représentatives.** **En revanche, CICO ENVIRONNEMENT établit des données de comptage sur son site et le trafic journalier est d'environ 90 BL/j.**	**Très faible**
	Activités socio-économiques	Au sein du bassin de vie de Borgo, la société CICO Environnement, implantée au lieu-dit « Broncole » à Borgo, joue un rôle économique notable. La présence de CICO Environnement apporte une dynamique économique locale, notamment en termes d'emploi, de fourniture de matériaux essentiels pour le secteur de la construction dans la région et de solution de stockage pour les déchets d'amiante lié.	**Très faible**
	Environnement lumineux	D'après le site lightpollutionmap.info, bien que située à proximité de l'aéroport, la pollution lumineuse au droit du site correspond à une émission lumineuse moyenne, avec une valeur de radiance d'environ 3,50.10-9 W/cm2*sr au maximum.	**Très faible**
	Air et odeurs	Les poussières présentes sur le secteur seront essentiellement liées à l'envol de poussière lié à la manipulation des déchets amiantés et à la circulation des engins sur site. Les mesures de retombées atmosphériques réalisées sur 2024 sont conformes à l'arrêté du 30 septembre 2016, qui fixe à 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante le seuil à ne pas dépasser au niveau de la station B (jauge à proximité immédiate). En effet, au niveau de la station B, avec une valeur relevée égale à 238 mg/m²/j en moyenne annuelle, on peut affirmer que la réglementation en vigueur est respectée. La zone d'étude est dépourvue d'odeurs et de fumée. Les engins de chantier utilisés pour transporter et installer les matériaux peuvent éventuellement, temporairement, émettre des odeurs de carburant ou d'huile. Ces odeurs pourraient persister pendant la phase de construction, mais elles devraient être ponctuelles.	**Très faible**
	Ambiance sonore et vibrations	L'environnement sonore est caractéristique d'un milieu bruyant. L'ambiance sonore est marquée par l'activité de la carrière de CICO. Le bruit résiduel (hors fonctionnement de la carrière) est influencé par la circulation sur la T11 et la D107. De plus, l'emprise « CICO Environnement » se trouve dans la zone D du PEB de l'aéroport de Bastia-Poretta. Enfin, l'habitat proche étant très éloigné, l'enjeu est donc considéré comme très faible. L'environnement du site n'est pas à l'origine de vibration.	**Très faible**
	Urbanisme, Servitudes	**<u>Loi Littoral et Montagne</u>** La commune de Borgo est concernée par le classement de la loi Littoral.	**Modéré**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		PADDUC Le projet est situé sur une partie du territoire corse classé « tâche urbaine (hors bâti isolé) ». Le projet de création de casier de stockage de déchets d'amiante liés s'inscrit dans les orientations du Plans d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse en respectant les principes d'équilibre entre les usages du sol qui visent à favoriser un renforcement urbain cohérent dans les espaces à vocation principalement urbaine et économique. L'implantation du projet au sein d'une carrière permet de poursuivre l'exploitation un site existant, limitant ainsi l'artificialisation de nouveaux espaces et optimisant l'aménagement du territoire. De plus, le projet favorise une gestion locale des déchets, des capacités de stockage et de traitement, contribuant ainsi à la dynamique économique de la Corse. Cette approche s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conforme aux objectifs du PADDUC, qui vise à concilier urbanisation maitrisé, préservation de l'environnement et dynamique économique. **Le projet sera compatible avec le PADDUC de Corse.** **Urbanisme et servitudes** D'après le PLU, le projet se situe en zone N : « La zone N est un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. » et plus particulièrement : - pour partie dans le secteur Nx : « *secteur d'exploitation des ressources naturelles où sont autorisés les carrière* » ; - et pour partie dans le secteur Nxi : « *dont la réglementation relève des dispositions du PPRI* ». Le projet, qui s'inscrit dans l'emprise autorisée de la carrière dans la continuité de l'activité carrière, est donc réalisable au regard du PLU de Borgo. Le projet devra tout de même se conformer aux dispositions générales du PLU, à celles relatives à la zone Nx, et aux dispositions du PPRI pour sa partie située en zone NXi. La proximité immédiate de l'aéroport Bastia-Porette fait qu'une partie de l'emprise autorisée de la carrière fait l'objet d'une servitude de dégagement de l'aéroport. Cependant, la zone de projet n'est pas concernée.	
	Biens et patrimoine culturel, archéologique	**Sites inscrits et classés** Le site inscrit ou classé le plus proche du projet est situé à environ 2,5 km à l'Est du site projeté. Il s'agit du site inscrit « Tours Génoises ». Absence d'enjeu associé aux sites inscrits ou classés. **Monuments historiques** Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques les plus proches sont localisés à plus de 1,4 kms au Sud du projet. Il s'agit de la « Cité antique de Marina », des « Vestiges du mur d'enceinte de la cité » et de la « Chapelle de San-Perteo ». L'enjeu est donc jugé très faible au titre des monuments historiques.	**Très faible**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Sites patrimoniaux remarquables Aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) n'est présent à moins de 5 km et a fortiori au droit du site projeté. Absence d'enjeu associé aux Sites patrimoniaux remarquables. **Sites archéologiques** Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté. La zone la plus proche est située à environ 8 km au Sud du site, il s'agit de la zone 2682B à VENZOLASCA. Absence d'enjeu associé aux zones de présomption de prescription archéologique. Les ZSA présentent à proximité du projet sont : - La zone archéologique de Poretta (antique) – 081447, à environ 700 m du projet ; - La zone archéologique de la laine de la Marana – 081445 à moins de 200 m du projet. Compte tenu de la proximité des ZSA, le contexte lié aux zones de sensibilité archéologiques est très faible.	
Risques naturels et technologiques	**Inondation**	La commune est couverte par le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004. Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte). Bien que non concerné par l'atlas des zones inondables, quel que soit le mécanisme de submersion marine, le projet est soumis à un aléa fréquent. Le mécanisme de submersion principal est le débordement, lorsque le niveau de la mer dépasse la cote du TN littoral. Les altitudes moyennes du site comprises entre 0,15 et 1 m NGF implique un niveau d'eau de l'ordre d'un mètre dans le cas d'un événement moyen d'occurrence comprise entre 100 et 300 ans. De même, d'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La vitesse d'écoulement a été estimée à moins de 0,5 m/s. Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau. **L'enjeu est considéré comme fort du fait de l'inondabilité des terrains.**	**Fort**
	Risque feu de forêt	La commune de Borgo est couverte par le Plan de Prevention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) de Borgo, approuvé le 9 juin 2011. La zone de projet n'est pas exposée au risque feu de forêt selon la carte d'aléa du Plan de Prevention des Risques d'Incendie des feux de forêt de la commune de Borgo.	**Absence d'enjeu**
	Risque sismique	Le projet est situé dans une zone à très faible risque sismique. La commune de Borgo ne possède pas de Plan de Prévention des Risques sismiques (PPRS).	**Très faible**
	Risque mouvement de terrain	Les mouvements de terrain les plus proches du site sont situés à plus de 5 km. Il s'agit principalement de glissement de terrain. Le site d'étude ne se situe pas dans les zonages du Plan de Prévention des Mouvements de Terre de la ville de Borgo. De plus, la commune ne possède pas un Plan de Prévention des Risques des cavités souterraines (PPRCS).	**Absence d'enjeu**

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
	Retrait/gonflement des argiles	Sur l'échelle règlementaire, au niveau de la zone de projet, le risque de gonflement des argiles et de 1/3 (faible). Ainsi, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.	**Très faible**
	Radon	Sur l'échelle règlementaire, au droit du projet, le potentiel radon est de 2/3 (risque modéré).	**Modéré**
	Installations industrielles	La commune de Borgo n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Plusieurs installations ICPE sont situées non loin du projet.	**Très faible**
	Transport de matières dangereuses	La RT 11 est inscrite dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute Corse (DDRM) entant qu'infrastructure de transport concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Le site est situé à plus de 2,7 km de la RT 11, et n'est donc pas concerné par le risque de transport de matière dangereuses.	**Absence d'enjeu**
	Sites CASIAS	Le premier site CASIAS recensé à proximité est située à environ 1,2 km au Sud du site (CSC2B06428). Il s'agit d'une déchèterie de Lucciana, exploitée par le Syvadec.	**Très faible**
	Sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL)	Les premier sites ex-BASOL recensés à proximité sont : - SSP0005322 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ; - SSP0005381 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.	
	Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)	Aucun SIS n'est recensé au droit et à proximité du projet. Les premier sites SIS recensés à proximité sont : - SSP00053220101 (ESSO S.A.F. Aéroport Bastia Poretta, LUCCIANA) à environ 900m au Sud-Ouest du projet ; - SSP00053810101 (Ancienne casse DP Recyclage, BORGO), à environ 5km au Nord-Ouest du projet.	

Tableau 35 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement

5. Impacts notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures prises pour la protection de l'environnement

Le chapitre suivant présente une analyse des impacts négatifs, positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement ainsi que les mesures prévues qui seront mises en œuvre par la SARL CICO ENVIRONNEMENT pour éviter, réduire ou compenser (ERC) ces incidences.

La définition des impacts est évaluée, avec la prise en compte des mesures, selon une cotation qualitative en cinq niveaux :

- **Impact fort**
- **Impact modéré**
- **Impact faible**
- **Impact très faible**
- **Impact négligeable ou nul**
- **Impact positif**

Les mesures seront présentées comme suit :

- Mesure d'évitement : **ME** ;
- Mesure de réduction : **MR** ;
- Mesure de compensation : **MC** ;
- Mesure de suivi : **MS** ;
- Mesure d'accompagnement : **MA**.

5.1. Milieu physique

5.1.1. Impacts et mesures sur le sol, sous-sol et eaux souterraines

5.1.1.1. Impacts

Les activités de massification et de stockage des déchets amiantés peuvent être à l'origine d'un risque faible de pollution du sol, du sous-sol et donc des eaux souterraines.

En effet, aucun stockage d'un liquide (huiles…) susceptible de créer une pollution des sols, des sous-sols ou des eaux souterraines ne sera présent sur site. De même, aucune opération de maintenance ou d'entretien des véhicules ne seront organisées sur site. A noter que les engins circulant sur site seront conformes à la règlementation.

Notons également que, le bâtiment de transfert, couvert, sur dalle étanche, collectera les eaux de toiture et ne sera à l'origine d'aucun rejet au sol ou sous-sol. Les rejets seront condensés dans les fossés existants (cf. partie 5.1.2).

Cette zone d'environ 740 m² sera la seule surface imperméabilisée de l'emprise projet. En effet, aucune voirie légère ou lourde n'est prévue.

Les impacts potentiels des activités projetées du site sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines sont donc principalement liés à la manipulation (chargement/déchargement, dépotage, etc.) et à l'entreposage des matériaux amiantés.

Notons que le site projeté ne s'implante sur aucun site potentiellement pollués (ex-BASOL, CASIAS, SIS) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

De plus, le site projeté est implanté **en dehors de périmètres de protection de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)** et **ne nécessite aucun prélèvement d'eau souterraine et aucune consommation d'eau. Aucun rejet d'eau sanitaire ne sera donc effectué.**

Bien que la masse d'eau souterraine des alluvions du Golo soit considérée **comme fortement vulnérable** (cf. partie 4.2.3), l'aménagement du fond de forme du nouveau casier permettra une protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines suffisante et efficace. En effet, le casier sera équipé, conformément à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 :

- **Digues externes** :
  - Constituées en remblai avec matériaux du site (ancienne boue à K < 1.10-8 m/s) ;
  - Hauteur : 0,8 m ;
  - Pente interne et externe : 2h/1v.
- **Barrière passive :**
  - En fond : matériaux limoneux (anciennes boues de lavage) : K < 10^{-7} m/s sur épaisseur > 1 m ;
  - En flanc : couche rapportée (ancienne boues) mise en œuvre sur 0,5 m d'épaisseur à K < 10^{-7} m/s ou dispositif équivalent ;
- **Fond de casier :**
  - Cote de fond de forme entre -0,5 et 1,25mNGF
  - Puit de relevage des eaux d'exhaure + renvoi dans fossé EP avec une canalisation de refoulement ;
  - Pente fond 1,3% en direction du puisard ;
  - Rampe d'accès ;
  - Fossé périphériques extérieur EP : Nord et Sud.
- **Couverture :**
  - Surface développé : 12 000 m² ;
  - Cote finale max : +9,50 m NGF ;
  - Couverture pentée à 4%
  - Cote maximum finale de modelage : + 9,5 m NGF.

La barrière passive du casier n°2 est constitué par les boues de lavage sur une épaisseur de plus de 10m. La réalisation des quatre essais de perméabilité P1 à P4 à l'infiltromètre double-anneau de type ouvert selon la norme NF X 30-418, effectués du 12 au 14 novembre 2024 par la société Rocca e Terra a permis de démontrer que les sols limono-argileux prévus pour imperméabiliser le fond de bassin situés au droit des quatre planches d'essais réalisées par la société CICO présente un coefficient de perméabilité conforme inférieur à l'objectif fixé K < 1 x 10^{-7} m/s. Les mesures de perméabilités sont comprises entre 5,5 x 10^{-10} m/s et 1,1 10^{-8} m/s

Le projet sera équilibré en déblais remblai, les digues périphériques constituées en remblais seront aménagées grâce aux excavations (déblais) nécessaires pour aménager le casier, ne nécessitant aucun apport et aucun dépôt extérieur.

Les terrassements du projet, seront limités à une légère mise à niveau du terrain naturel pour accueillir les différents aménagements : bâtiment de transfert et casier n°2 (aménagement du fond de forme du casier avec ses digues périphériques.

Les plans et coupes liées au projet sont présentées en **PJ n°2.**

En mars 2021, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du projet de casier n°1, Antea Group avait réalisé une étude de stabilité, conformément à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 relatif aux ISDND.
Cette étude précise que les boues de lavage sont classées A1th au sens de la classification GTR. Ce sont donc des sols dont la consistance a tendance à réagir rapidement et fortement aux variations de teneur en eau. Pour autant, les calculs montrent que **la stabilité du projet est assurée** avec les hypothèses considérées pour toutes les situations envisagées (stockage à vide, stockage rempli et stockage rempli + inondation pour un cas drainé et un cas non drainé).
La hauteur de stockage des casiers étant augmentée de 2m, elle n'aura pas d'incidence sur la stabilité (même pente du talus, même matériaux). La hauteur totale sera d'environ 10m (9,5m NGF).

En décembre 2025 une seconde étude de stabilité a été effectué (en Annexe 11) prenant en compte les casiers C1C2. La vérification de la stabilité est conforme (coefficient de sécurité > 1) avec la rehausse C1 + C2.
Les contrôles ont été effectués pour les trois états suivants : stockage à vide, stockage en long terme (rempli) et long terme avec inondation, en considérant à la fois les conditions drainées et non drainées.
Les caractéristiques géométriques des digues périphériques sont conservées, soit une pente de 2H/1V, une largeur en tête de 4 m et une hauteur de 2,5 m.

5.1.1.2. Mesures

Les mesures prises sur le site pour réduire et limiter l'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

- **Mise en place d'une barrière passive (BSP)** – **MR**
  La BSP sera aménagée conformément à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 ($K < 1.10^{-7}$ m/s).
- **Configuration du sous-sol favorable** – **MR**
  L'étude de perméabilité, réalisée en 2024, a en effet permis de valider la conformité de la perméabilité des sols au droit du futur casier. En effet, la présence d'environ 10m d'anciennes boues de lavages au droit du casier constitue un sous-sol favorable à l'implantation du projet et permet de répondre aux enjeux de préservation du sol et sous-sol.
  De plus, les digues externes (flancs du casier) seront également constituées en remblai avec ces anciennes boues à $K < 1.10^{-8}$ m/s.
- **Gestion des eaux de ruissellement** – **MR**
  Le projet sera doté d'un mode de gestion des eaux internes et externes permettant de les recueillir et d'assurer leur contrôle avant rejet dans les fossés de collecte puis au milieu naturel, aussi bien en phase d'exploitation qu'en phase post-exploitation (cf. partie 5.1.2).
  Cette gestion évincera ainsi le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

- **Règles d'exploitation qui cadrent la manipulation des déchets amiantés** – **MR**
  La procédure et le mode opératoire d'exploitation sont joints en annexes 6 et 7. A noter que la rupture de charge ne se fera plus sur la zone de déchargement/dépôt dédiée mais sous bâtiment fermé et couvert.
- **Programme de surveillance des eaux souterraines** – **MS**
  Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera maintenu et renforcé par l'installation de 3 nouveaux piézomètres : PZ9, PZ10 et PZ11.
  Ainsi,
  - Le PZ6, situé en amont hydraulique assurera le suivi du casier n°1,
  - Le PZ11 en amont hydraulique assurera le suivi du casier n°2,
  - Les PZ7 et 8, situés en aval, permettront de surveiller la qualité des eaux souterraines en aval du casier 1,
  - Les PZ9 et PZ10 suivront celle en aval du casier n°2.

  Ainsi, le suivi des eaux souterraines sera garanti pour chacun des casiers via un piézomètre en amont hydraulique et deux piézomètres par casier en aval.

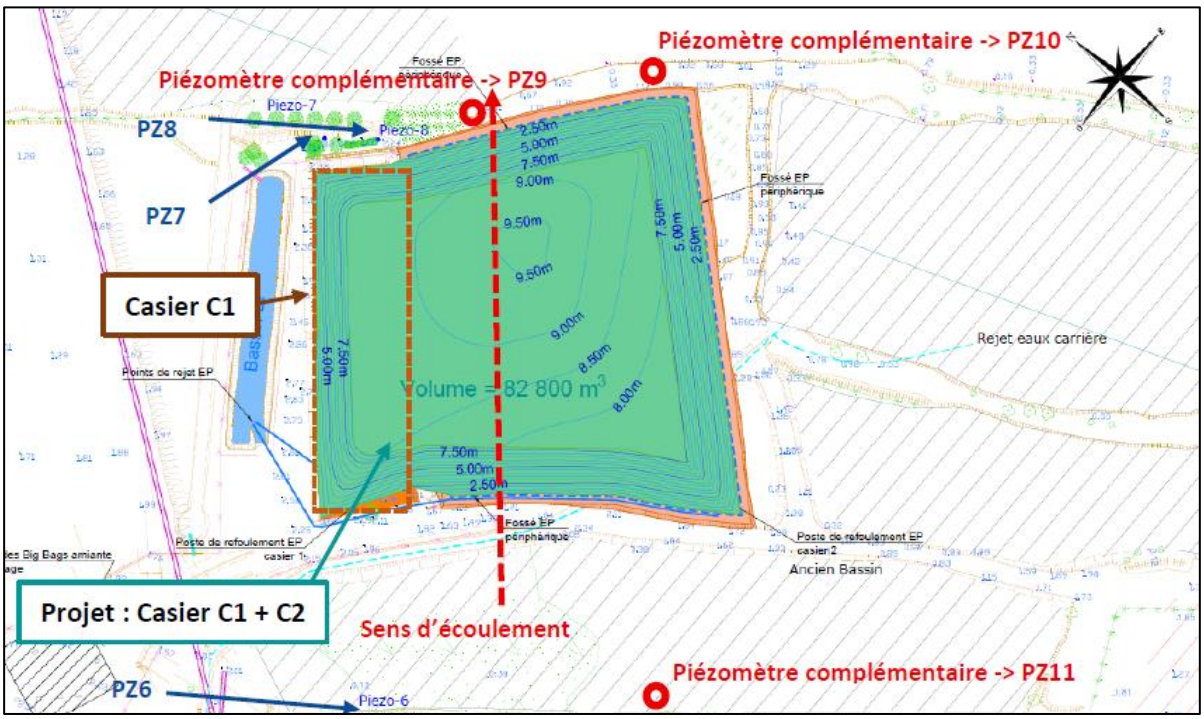


Figure 91 : Emplacement des piézomètres complémentaires

Une note hydrogéologique d'adéquation du réseau piézométrique de suivi des eaux souterraines du casier n°2 rédigée par Antea Group se trouve en Annexe 10.

Ce programme, mis en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière CICO, conformément à l'article 8.2.3 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), permettra de contrôler la qualité des eaux souterraines. Le programme d'autosurveillance des eaux souterraines sera le suivant :

Piézomètres concernés	Paramètres	Fréquence
PZ6 aml PZ7 aml	Hauteur d'eau, Conductivité, pH, Potentiel d'oxydoréduction,	Semestrielle

PZ8 aml	Résistivité, Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Mn, Cd, Hg, Fe, As, Zn, Sn), NO_2^-, NO_3^-, NH_4^+, SO_4^{2-}, NTK, Cl^-, PO_4^{3-}, K^+, Ca^{2+}, Mg^{2+}, DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, DBO_5, Escherichia coli, Bactéries coliformes, Entérocoques, Salmonelles.	
	Radioactivité (par spectrométrie gamma)	Tous les 5ans
PZ1 PZ2 PZ3 PZ4 PZ5	Hauteur d'eau, Conductivité, pH, DCO, MES, COT, DBO_5, Hydrocarbures totaux, HAP	Semestrielle

L'annexe 8 présente le suivi et les analyses des eaux souterraines de 2022 à 2024.

- **Suivis topographiques** – **MS**
  Un suivi par des levés topographiques réguliers (tous les ans) permettent d'identifier des déformations éventuelles, mis à disposition de l'inspecteur des installations classées et inclus dans le rapport annuel d'exploitation

Compte tenu de l'absence de stockage de liquides sur site, de tout contact direct avec les formations alluvionnaires sous-jacentes, ainsi que la distance avec les captages AEP et la zone de répartition des eaux, l'impact du projet sur le sol et le sous-sol est jugé **très faible.**
De plus, la présence d'une BSP conforme à l'AM du 15/02/2016, associée à des matériaux de faible perméabilité sur une épaisseur importante, limite cet impact. Les terrassements réduits et la stabilité garantie du site en renforcent d'ailleurs la maîtrise.

La gestion des eaux de ruissellement sera assurée par un réseau de fossé approprié. La zone de transfert, seule surface imperméabilisée de la zone projet, assurera en effet, une gestion optimisée des eaux pluviales de toiture, les rejetant aux fossés.
Enfin, le suivi des eaux souterraines (PZ6, PZ7 et PZ8), renforcé par l'implantation du PZ9 (en aval hydraulique), permettra de garantir le respect à l'AM du 15/02/2016 et à l'AP du site (n° 2B-2022-01-25-00002).

5.1.2. Impacts et mesures sur l'hydrographie, l'hydrologie et l'hydraulique

5.1.2.1. Impacts des rejets liquides sur les eaux superficielles et mesures

5.1.2.1.1. Impacts

Dans le cadre du projet, **la nature des effluents liquides restera inchangée, aucun nouvel effluent ne sera généré.** Les seuls effluents liquides seront en effet les eaux pluviales de ruissellement :

- Externes au site : qui nécessitent d'être interceptées avant qu'elles ne ruissellent sur les installations et qui sont alors déviées vers le milieu naturel et,
- Internes au site : eaux pluviales ruisselant sur le massif de déchets, recouvert d'une couverture terreuse, qui sont collectées dans le bassin et rejetées au milieu naturel après un contrôle de leur qualité.

La note hydraulique jointe en annexe 2 détaille le fonctionnement hydraulique du site en phase exploitation et en phase après remise en état.
En résumé,

- Lors de la phase d'exploitation du casier n°1, l'impluvium du casier n°1 est drainé gravitairement au sein du casier, puis pompé vers le bassin EP. Pour cette phase d'exploitation, le fossé d'évacuation dimensionné en 2021 n'est pas remis en cause (ce fossé étant dimensionné pour récupérer les eaux du casier n°1, qui sont finalement pompées vers le bassin EP) ;
- Lors de la phase d'exploitation du casier n°2 (et de remise en état du casier n°1) :
  - L'impluvium du casier n°1 est drainé par les fossés internes de couverture, dimensionnés dans la note : ces fossés internes alimentent le fossé d'évacuation. Pour cette phase, le dimensionnement de ces fossés n'est pas remis en cause, leur fonctionnement restant inchangé. A noter toutefois que le tracé du fossé d'évacuation devra être dévié afin de contourner le casier n°2 (cf. figure 90)
  - Le fonctionnement hydraulique du casier n°2 est similaire à celui du casier n°1 en phase d'exploitation (eaux pompées vers le bassin EP). Pour cette phase, le dimensionnement de l'existant n'est pas remis en cause.

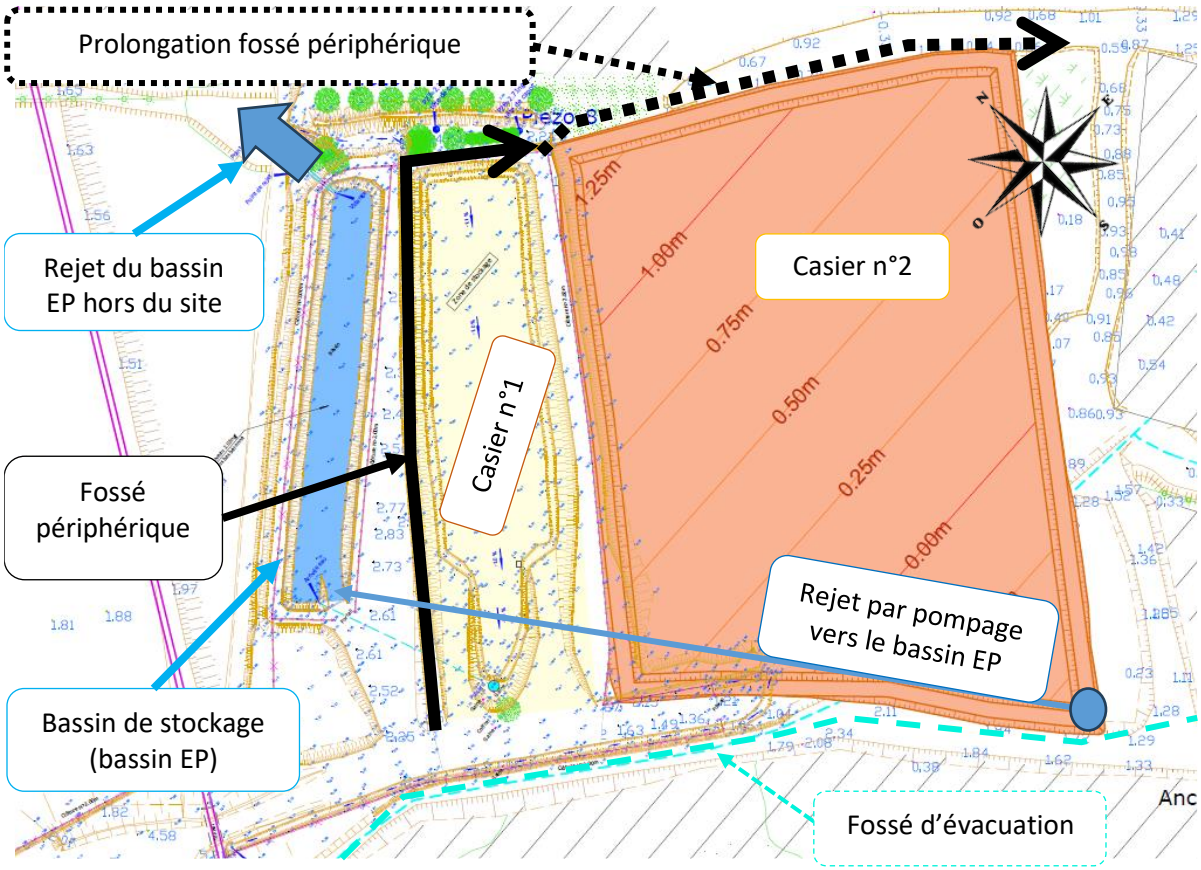


Figure 92 : Fonctionnement du site en phase d'exploitation (Source : Annexe 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié)

La note hydraulique **confirme également la capacité du bassin EP existant à accueillir les eaux de ruissellement des casiers 1 et 2**, lors de leur période d'exploitation, **conformément à l'AM du 15/02/2016**. Cette conclusion n'est valable que si le **système de by-pass est en position « ouverte »**

(fonctionnement hydraulique normal de l'installation). La note précise donc que le système de by pass en position fermée doit être réservé à un usage ponctuel pour des raisons de maintenance, de mesures et/ou d'entretien, hors période pluvieuse.

- Lors de la phase de remise en état du site, des fossés internes (en rouge sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**figure ci-dessous) devront être mis en place afin de drainer les eaux du dôme. Ces fossés se rejetteront dans un fossé d'évacuation spécifique localisé sur la figure ci-dessous. Le dimensionnement des fossés d'évacuation, ainsi que le redimensionnement du fossé d'évacuation (impluvium total plus important du fait de la couverture) est détaillé dans l'annexe 2.

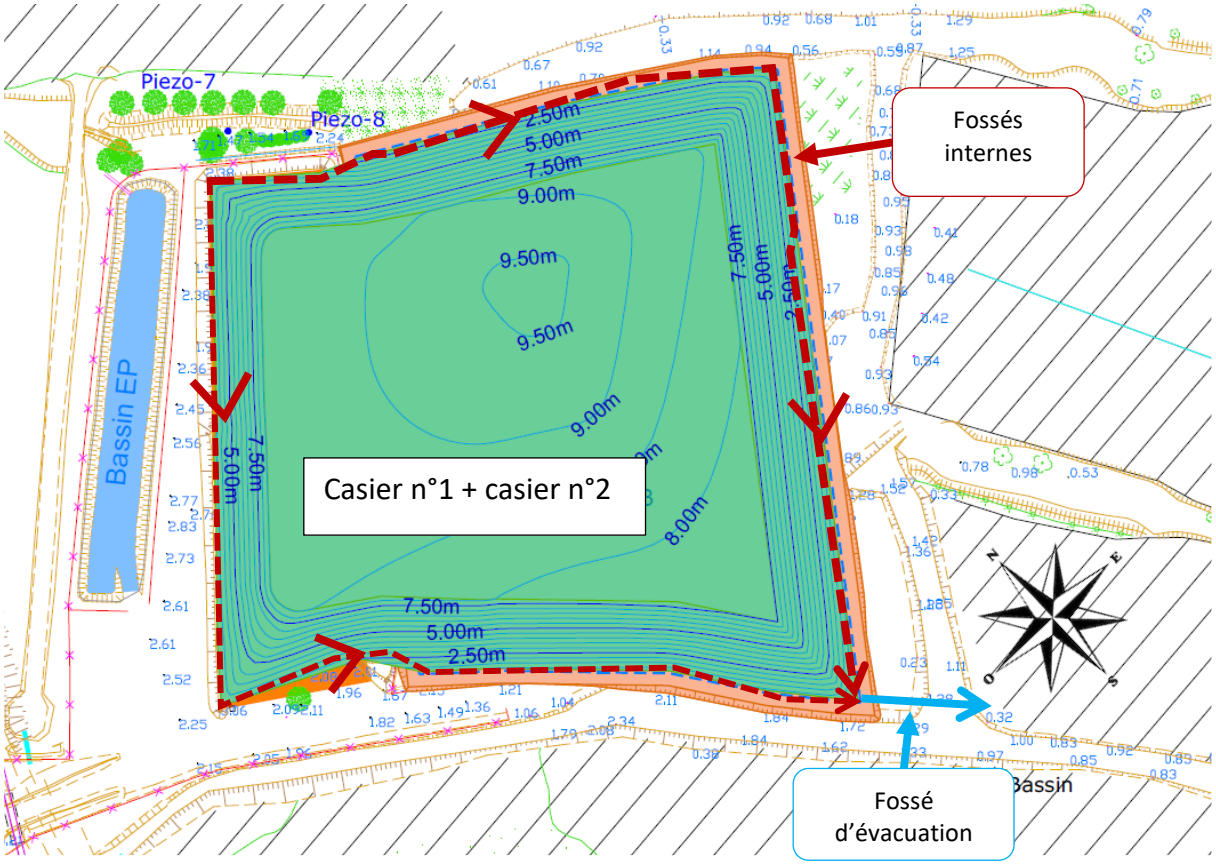


Figure 93 : Fonctionnement du site en phase de remise en état (Source : Annexe 2 – Notice d'incidence hydraulique de la création d'un second casier d'amiante lié)

Ainsi, le fonctionnement hydraulique prévu n'utilise qu'un **seul point de rejet, déjà existant.**

De plus, comme énoncé précédemment, la seule zone imperméabilisée (bâtiment de massification et de transfert) étant couverte, les eaux pluviales seront donc considérées comme non souillées car non en contact avec les activités menées par l'installation. Ces eaux seront en effet collectées, d'abord par un réseau séparé, avant de rejoindre les fossés du site.
En phase d'exploitation, ces eaux convergeront vers le bassin EP et en phase de post-exploitation, les fossés internes avant rejet au milieu naturel.

5.1.2.1.2. Mesures sur les rejets liquides

Les mesures prises sur le site pour réduire et limiter l'impact sur l'hydrographie, l'hydrologie et l'hydraulique sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

- **Prolongement du fossé périphérique avant le début de la création du casier n°2** – **ME**
  Ce fossé, dimensionné lors de la réalisation de la note hydraulique de 2021, sera constitué avant le début de l'exploitation du casier n°2. Ainsi, dès le début du chantier, les eaux de ruissellement seront détournées du casier n°2 en cours d'aménagement.
- **Entretien des infrastructures de collecte (fossés et bassin)** – **ME**
  Conformément à l'article 4.2.6 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002, les fossés du site ainsi que le bassin seront régulièrement entretenus.
- **Gestion des eaux externes** – **MR**
  Le bâtiment de transfert va générer une surface imperméable, mais sa superficie totale est négligeable (740 m² soit 0,074 ha) en regard de la superficie totale du site de plus de 27,4 ha. Néanmoins, les eaux des toitures associées seront collectées et dirigées vers les fossés existants.
  Ces fossés collecteront également les eaux de ruissellement externes au casier n°2, non entrées en contact avec les déchets. Ils permettront de les restituer au milieu naturel, avec un seul point de rejet au Nord-Ouest pendant la phase d'exploitation et au Sud-Est en phase post-exploitation. L'indépendance hydraulique de l'ouvrage est ainsi garantie. Conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, les fossés de collecte sont dimensionnés pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale.
- **Gestion des eaux internes** – **MR**
  En phase d'exploitation, les eaux de ruissellement internes au casier n°2 entrées en contact avec les déchets seront pompées vers le bassin EP. Un système de puisard permettra le contrôle de la qualité des eaux en fond de casier, avant relevage et refoulement.
  Durant cette même période, la remise en état du casier n°1 sera effective et l'impluvium du casier n°1 sera lui drainé par les fossés internes et il alimentera le fossé périphérique pour rejet au milieu naturel. Ce fonctionnement sera le même durant la phase de post-exploitation du casier n°2 (drainage des eaux par les fossés internes vers le fossé périphérique pour rejet au milieu naturel).
- **Suivi environnemental des eaux de ruissellement**– **MS**
  Conformément à l'article 8.2.2 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), des mesures sur les rejets aqueux internes, à une fréquence a minima trimestrielle seront effectuées. Les valeurs limites à respecter pour ces rejets seront, conformément à l'article 4.2.8 de l'AP du 25/01/2022, les suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Température inférieure à 30°C.
- Matières en suspension inférieures (MES) inférieures à 35 mg/L – Code SANDRE : 1305.
- Demande chimique en oxygène inférieure (DCO) inférieure à 125 mg/L – Code SANDRE : 1314.
- Demande biochimique en oxygène (DBO_5) inférieure à 30 mg/L – Code SANDRE : 1313.
- Azote global inférieur à 30 mg/L.
- Phosphore total inférieur à 10 mg/L – Code SANDRE : 1350.
- Phénols inférieurs à 0,1 mg/L – Code SANDRE : 1440.
- Métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni+Zn+Mn+Sn+Cd+Hg+Fe+Al) inférieurs à 15 mg/L.
- Plomb et ses composés (en Pb) inférieur à 50 µg/L – Code SANDRE : 1382.
- Chrome et ses composés (en Cr) inférieur à 0,5 mg/L – Code SANDRE : 1389.
- Chrome hexavalent inférieur à 100 µg/L.
- Cuivre et ses composés (en Cu) inférieur à 100 µg/L – Code SANDRE : 1392.
- Nickel et ses composés (en Ni) inférieur à 200 µg/L – Code SANDRE : 1386.
- Zinc et ses composés (en Zn) inférieur à 500 µg/L – Code SANDRE : 1383.
- Ion fluorure (en F^-) inférieur à 15 mg/L – Code SANDRE : 7073.
- Cyanures libres (en CN^-) inférieurs à 0,1 mg/L – Code SANDRE : 1084.
- Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/L – Code SANDRE : 7009.
- Composés organiques halogénés (en AOX) inférieurs à 1 mg/L – Code SANDRE : 1106.

Lorsque le casier n°2 sera en période de **suivi long terme**, la fréquence de surveillance des rejets aqueux sera à minima **semestrielle**.
Enfin, une **mesure de fibres d'amiante dans le bassin** sera réalisée **tous les ans.**

Conformément à l'article 8.2.2 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), des mesures sur les rejets aqueux externes, à une fréquence a minima trimestrielle seront effectuées. Les valeurs limites à respecter pour ces rejets seront, conformément à l'article 4.2.8 de l'AP du 25/01/2022, les suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Température inférieure à 30°C ;
- Matières en suspension inférieures (MES) inférieures à 35 mg/L – Code SANDRE : 1305.
- Demande chimique en oxygène inférieure (DCO) inférieure à 125 mg/L – Code SANDRE : 1314.
- Chrome et ses composés (en Cr) inférieur à 0,1 mg/L – Code SANDRE : 1389.
- Chrome hexavalent inférieur à 0,05 mg/L ;
- Hydrocarbures totaux inférieurs à 10 mg/L – Code SANDRE : 7009.

Le suivi et les analyses des eaux de ruissellements au droit du bassin EP est présenté en annexe 9 du présent rapport.

Ainsi, en raison d'une gestion optimisée et des mesures mises en œuvre pour la surveillance des rejets aqueux, leur impact sur les eaux superficielles est jugé **très faible.**

5.1.2.2. Impacts et mesures liés au risque de submersion marine

5.1.2.2.1. Impacts

Pour rappel, l'exposition du projet au risque de submersion marine est présentée au 4.6.1.1.2.1.

5.1.2.2.2. Mesures

Pour limiter l'incidence d'un phénomène de submersion marine sur le projet pour le scénario moyen tenant compte du changement climatique, les digues périphériques du casier seront élevées à la cote minimale de 2,60 mNGF (dont 20 cm de revanche). Les matériaux constitutifs de ces digues sont les matériaux en place (boues de lavage des granulats) dont la perméabilité est inférieure à 10^{-8} m/s. (**ME**).

L'épaisseur des digues à la cote 2,60 mNGF sera d'environ 5 m afin de protéger le casier pour une immersion longue (**MR**).

Le site est abrité favorablement en cas de déferlante. En effet, il est situé à environ 1 160 m du bord de l'étang de Biguglia et à environ 2 635 m de la mer, selon un axe perpendiculaire au trait de côte (figure ci-dessous).

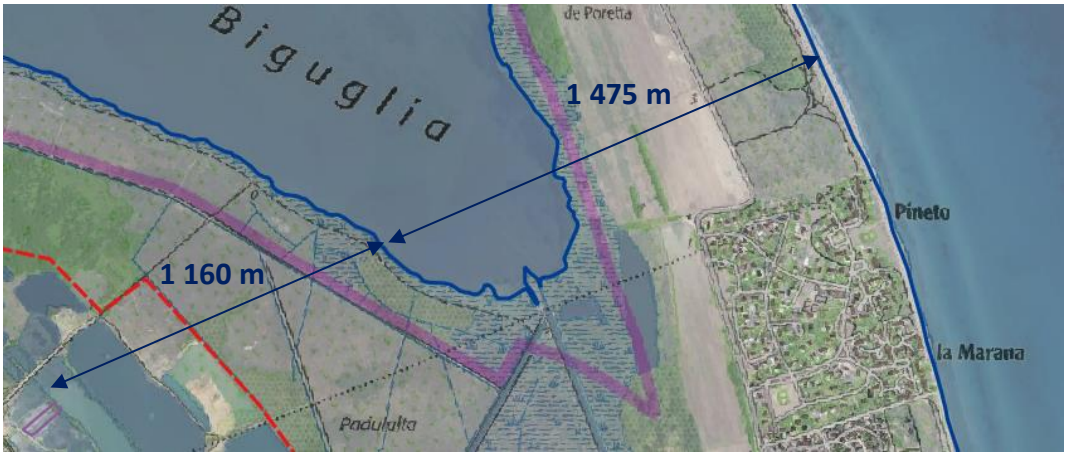


Figure 94 : Distance du site de projet à la mer

Entre la côte qui serait frappée par une déferlante et le site du projet de nombreuses irrégularités du terrain auront pour effet de dissiper l'énergie de la vague jusqu'à son épuisement.

Le profil altimétrique présenté en figure 93 illustre ces obstacles à la propagation d'une déferlante jusqu'au site de projet.

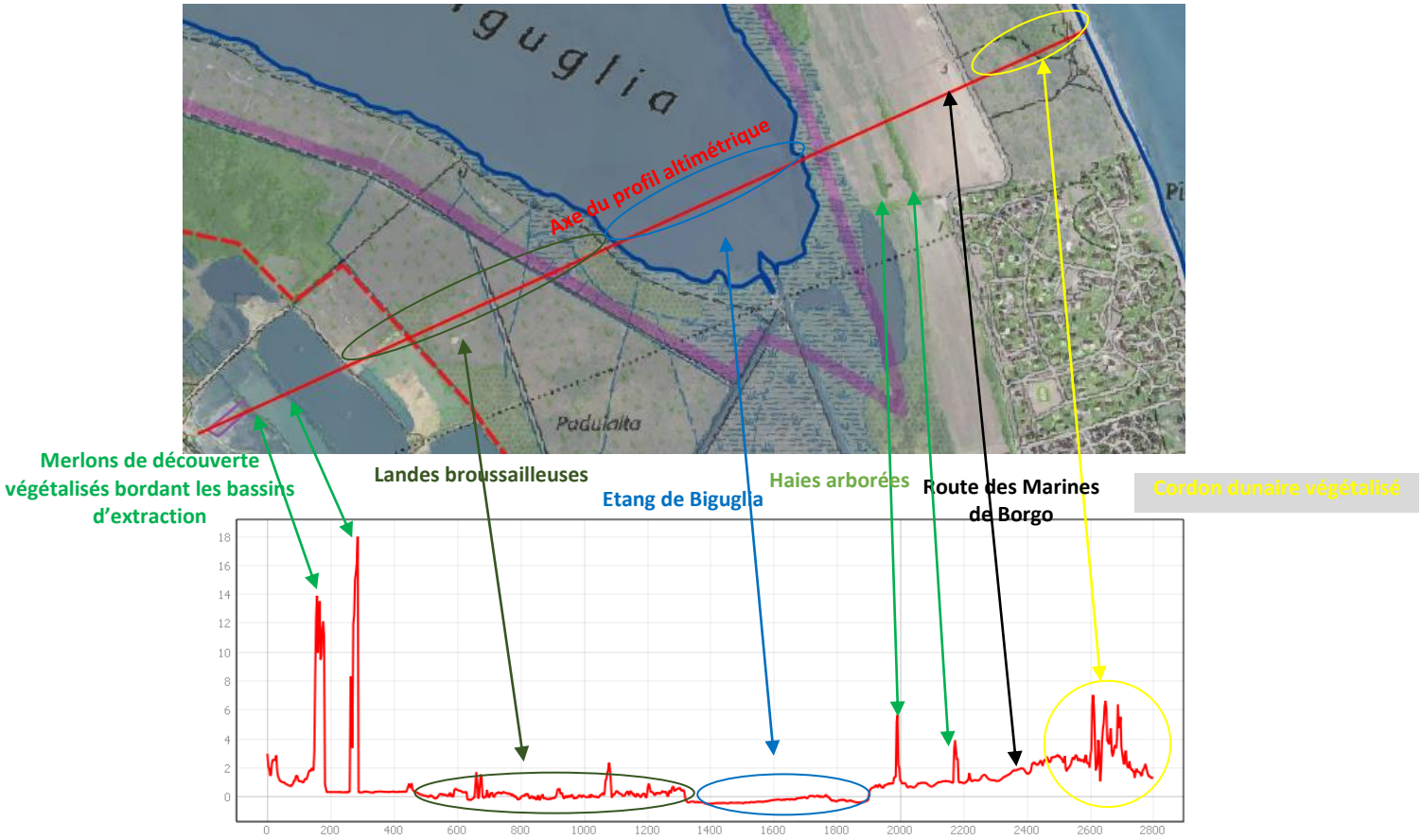


Figure 95 : Profil altimétrique de l'axe entre la mer et le site de projet

Le projet est exposé au risque de submersion marine. Afin d'assurer la protection du site pour un évènement de période de retour comprise entre 100 et 300 ans, une réhausse des digues périphériques est à prévoir (cote minimale de 2,60 mNGF, tenant compte d'une revanche de 20 cm). La très faible perméabilité des matériaux des digues ainsi qu'une largeur de digue de 5 m à la cote de 2,60 mNGF empêche l'infiltration d'eau quelle que soit la durée de l'évènement.

L'incidence du risque de submersion marine sur le projet est donc **faible** et maîtrisée.

5.1.2.3. Impacts et mesures sur le risque inondation par débordement de cours d'eau

Pour rappel, l'exposition du projet au risque d'inondation par débordement de cours d'eau est présentée au 4.6.1.1.2.2. et la notice d'incidence hydraulique du projet et annexée en n°2.

En considérant, de manière sécuritaire, que le niveau d'eau centennal estimé à 1,8 m NGF est homogène sur l'ensemble du site d'implantation du casier, le volume soustrait par le projet à la plaine d'inondation est d'environ 21 600 m^3 (Figure 96).

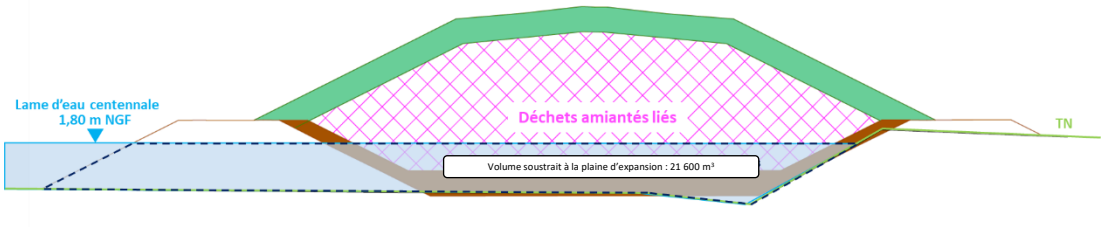


Figure 96 : Illustration de l'incidence du projet sur le risque inondation

Le projet n'étant pas soumis au risque d'inondation par crue rapide de cours d'eau, il n'aura pas d'effet sur l'énergie cinétique des débordements. Seule une incidence sur les volumes de crue est donc estimée ci-dessous.

Ne disposant pas des fichiers cartographiques de la zone inondable du PPRI nous considèreront que l'aménagement peut avoir une incidence sur les hauteurs d'eau au niveau de la plaine marécageuse de la Marana et de l'étang de Biguglia dont les superficies sont déterminées à partir de la couche SIG de la couverture du sol (Corine Land Cover 2018) représentée sur la figure 52 (partie 4.5.1).

La superficie de la zone d'incidence du projet sur le risque inondation considérée est de 17 177 654 m² (≈ 17 km²). Cette valeur est sécuritaire car la zone inondable cartographiée dans les documents réglementaires est plus étendue.
L'incidence théorique de la mise en œuvre d'un remblai d'un volume de 21 600 m³ en zone inondable est une rehausse des niveaux d'eau estimé à 1,2 mm sur une superficie de 17 km².

Compte tenu de ces éléments, l'incidence du projet sur le risque inondation par débordement de cours d'eau est considéré comme **négligeable.**

5.1.3. Impact et mesures sur le climat

5.1.3.1. Impacts

Le climat dépend de nombreux facteurs, naturels ou anthropiques, tel que la teneur en gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, la quantité d'énergie provenant du soleil, ou encore les propriétés des éléments présents à la surface de la Terre.
Il existe plusieurs gaz à effet de serre, dont les plus importants sont le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les chloro-fluoro-carbures (CFC).

L'activité projetée **n'est pas soumise au PNQA** (plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre).

De plus, le projet n'implique pas de rejets atmosphériques en dehors des émissions de CO_2 en lien avec les rotations de poids lourds liés à l'acheminement des déchets d'amiante lié, qui seront très limités compte tenu des tonnages prévus.
Le projet n'aura pas d'incidence sur le climat.

5.1.3.2. Mesures

Bien que le projet ne soit pas à l'origine d'émissions importantes de GES, des mesures seront prises afin de les réduire au maximum :

- **Gestion optimisée du transport** – MR

Grâce à la position stratégique du projet vis-à-vis des chantiers et la complémentarité du projet avec l'activité carrière, les émissions liés au transport seront optimisées.

- **Vitesse de circulation limitée** – **MR**
  Les engins arrivants sur site devront respecter les limitations de vitesse imposées.

Compte tenu de ces éléments, l'incidence du projet sur le climat est considérée comme **négligeable.**

5.2. Milieux naturels

Pour les milieux naturels, le bureau d'études BIOTOPE a réalisé l'étude écologique, jointe en annexe 3. Le lecteur est invité à s'y reporter.

De manière générale, différents types d'effets sont évalués :

- Les **effets temporaires** dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée ;
- Les **effets permanents** dont les effets sont irréversibles. Ils peuvent être liés à l'emprise du projet ainsi qu'à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du projet.

Les effets temporaires et permanents peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les **effets directs**, liés aux travaux touchant directement les habitats naturels ou les espèces ; on peut distinguer les effets dus à la construction même du projet et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ;
- Les **effets indirects** qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long (eutrophisation due à un développement d'algues provoqué par la diminution des débits liée à un pompage, raréfaction d'un prédateur suite à un impact important sur ses proies, etc.).

5.2.1. Mesures associées

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les impacts dommageables prévisibles.
Classiquement, plusieurs mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées. Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts lors du chantier, aussi bien concernant les atteintes aux habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens.
D'autres mesures, spécifiques au contexte du projet, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts.
Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX= MR.

Toutes les mesures d'évitement et réduction proposes, liées aux milieux naturels, sont synthétisées dans le tableau suivant.

Code mesure Etude d'impacts	Code mesure étude Biotope 2024	Intitulé mesure	Phase concernée
$ME_{BIOTOPE}$	**Mesures d'évitement**		
	E01	Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens	Travaux
$MR_{BIOTOPE}$	**Mesures de réduction**		
	R01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
	R02	Choix de la période d'intervention des travaux	Travaux
	R03	Transplantation des espèces de flore patrimoniale	Travaux
	R04	Limiter le dérangement du dortoir hivernal de grands cormorans	Travaux et fonctionnement
	R05	Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier	Travaux
	R06	Lutte contre les pollutions accidentelles	Travaux
	R07	Réduire les émissions de poussières en phase travaux	Travaux

Tableau 36 : Liste des mesures d'évitement et de réduction (Source : ANNEXE 3 - Etude écologique – BIOTOPE – Décembre 2024)

Dans la présente étude d'impacts les mesures proposées par Biotope seront notées

- **$ME_{BIOTOPE}$ = ME01**
- **$MR_{BIOTOPE}$ = MR01+…+MR07**

La présentation détaillée des mesures est disponible dans le rapport complet de BIOTOPE au 3.1.2.

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'accompagnement, XX = MA et pour les mesures de suivi, XX= MS.

Toutes les mesures d'accompagnement et de suivi proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Code mesure Etude d'impacts	Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
$MA_{BIOTOPE}$	**Mesures d'accompagnement**		
	A01	Formation et sensibilisation du personnel	Fonctionnement
$MS_{BIOTOPE}$	**Mesures de suivi**		

Code mesure Etude d'impacts	Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
	S01	Suivi des espèces de flore patrimoniales transplantées	Fonctionnement

Tableau 37 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi (Source : ANNEXE 3 - Etude écologique – BIOTOPE – Décembre 2024)

La présentation détaillée des mesures est disponible dans le rapport complet de BIOTOPE au 3.2.2.

Dans la présente étude d'impacts les mesures proposées par Biotope seront notées

- **$MA_{BIOTOPE}$ = MA01**
- **$MS_{BIOTOPE}$ = MS01**

5.2.2. Impacts et mesures sur les habitats naturels

Les mesures prises permettent de contenir les surfaces d'habitats naturels impactés en phase travaux, d'éviter la détérioration des milieux naturels par pollutions accidentelles ou par dissémination d'espèces invasives, en phase chantier et en phase de fonctionnement.

L'impact résiduel sur les habitats naturels est lié à l'emprise même du projet.

Habitat concerné	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Habitats à enjeu faible	Destruction ou dégradation physique	Travaux	MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux	Impact non notable (la surface d'habitats dégradés est d'environ 1,3 hectares, la plupart de ces habitats étant anthropisés/rudéralisés)	Non (pas de protection des habitats naturels)
	Altération biochimique des milieux	Travaux	MR05 : Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier MR06 : Lutte contre les pollutions accidentelles MR07 : Réduire les émissions de poussières en phase travaux		

Tableau 38 : Impacts résiduels sur les habitats naturels

5.2.3. Impacts et mesures sur les espèces végétales

Deux espèces patrimoniales sont présentes, les mesures d'atténuation mises en œuvre ne suffiront pas à éviter totalement un impact du projet sur ces espèces.

Espèces concernée	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Tamaris d'Afrique Sérapias à petites fleurs	Destruction ou dégradation physique	Travaux	MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux MR02 : Choix de la période d'intervention MR03 : Transplantation des espèces végétales patrimoniales	Impact notable Les mesures de transplantation sont des mesures expérimentales dont le succès n'est pas garanti	Oui – espèces protégées

Tableau 39 : impacts résiduels sur la flore patrimoniale

5.2.4. Impacts et mesures sur les insectes

Aucune espèce d'insecte protégée n'est présente. Des espèces représentant un enjeu modéré à fort sont toutefois présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Espèces concernée	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Insectes	Destruction ou dégradation physique	Travaux	MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux MR02 : Choix de la période d'intervention	Impact non notable Un choix judicieux de la période d'intervention permettra d'éviter la destruction d'individus	Non
	Destruction de milieux favorables à ces espèces	Travaux	MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux	Impact notable Des milieux favorables à ces espèces seront détruits	Non

Tableau 40 : impacts résiduels sur les insectes

5.2.5. Impacts et mesures sur les amphibiens

Des espèces patrimoniales sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Espèces concernée	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Amphibiens	Destruction ou dégradation physique	Travaux	ME01 : Pose d'une clôture anti-retour des amphibiens MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux MR02 : Choix de la période d'intervention	Impact non notable Un choix judicieux de la période d'intervention et la pose de la clôture permettra d'éviter la destruction d'individus	Oui – espèces protégées
	Destruction de milieux favorables à ces espèces en période de reproduction et d'hivernage	Travaux	MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase travaux	Impact notable Des milieux favorables à ces espèces seront détruits	Oui– espèces protégées

Tableau 41 : impacts résiduels sur les amphibiens

5.2.6. Impacts et mesures sur les reptiles

Des mesures ont pu être prises pour éviter la destruction directe d'individus (choix de la période de travaux). Une perte d'une petite surface (1,3 hectares) d'habitats favorables aux reptiles aura lieu.

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Reptiles, y compris les espèces à fort enjeu	Risque de destruction d'individus	Travaux	MR01 : assistance environnementale par un écologue en phase travaux MR02 : Choix de la période d'intervention	Non notable	Oui – espèces protégées

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
	Dégradation d'habitat d'espèce protégée (1,3 ha)	Travaux	MR01 : assistance environnementale par un écologue en phase travaux	Notable	Oui – espèces protégées et habitats d'espèces protégées

Tableau 42 : Impacts résiduels sur les reptiles

5.2.7. Impacts et mesures sur les oiseaux

Les mesures prises permettent d'éviter le risque de destruction d'individus (choix d'une période de travaux adaptés, formation et sensibilisation en période de fonctionnement), et de limiter le dérangement des grands cormorans en dortoir hivernal.

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Ensemble de l'avifaune	Dégradation d'habitat d'espèce protégée (1,3)	Travaux	MR01 : assistance environnementale par un écologue en phase travaux	notable	Oui – espèces protégées et habitats d'espèces protégées
	Risque de destruction d'individus	Travaux	MR02 : Choix de la période d'intervention	Non notable	Oui – espèces protégées et habitats d'espèces protégées
	Dérangement	Travaux	MR02 : Choix de la période d'intervention MR04 :Limiter le dérangement du dortoir hivernal de grands cormorans		

Tableau 43 : Impacts résiduels sur l'avifaune

5.2.8. Impacts et mesures sur les mammifères (hors chiroptères)

Suite aux mesures d'adaptation du calendrier des interventions, les impacts résiduels sur les mammifères terrestres sont non notables.

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Petits mammifères terrestres (dont le Hérisson d'Europe	Destruction d'habitats	Travaux	MR01 : assistance environnementale par un écologue en phase travaux	Non notable	Oui – espèces protégées et habitats d'espèces protégées
	Risque de destruction d'individus	Fonctionnement	MA01 : formation et sensibilisation		

Tableau 44 : Impacts résiduels sur les mammifères

5.2.9. Impacts et mesures sur les chiroptères

Pour les chiroptères, l'impact principal potentiel est la destruction ou la dégradation des habitats naturels qui sont des zones d'alimentation et de transit pour ce groupe et les espèces présentes. Des mesures sont prises pour éviter les impacts à ce niveau : travaux à réaliser en période de moindre sensibilité et d'utilisation du site par les espèces.

Espèce concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Implication réglementaire (L. 411-2)
Toutes les espèces présentes	Dégradation d'habitat d'alimentation : environ 1,3ha	Travaux	MR02 : Choix de la période d'intervention	notable	Oui – espèces protégées et habitat d'espèce protégée

Tableau 45 : Impacts résiduels sur les chiroptères

5.2.10. Mesures de compensation des impacts résiduels

5.2.10.1. Stratégie de compensation des impacts résiduels notables

Une mesure compensatoire pour compenser la destruction / dégradation d'habitats d'espèces consisterait à mettre en place une gestion adaptée sur des sites proches afin d'améliorer et pérenniser ces zones pour l'accueil des espèces impactées.

5.2.10.2. Liste des mesures de compensation des impacts résiduels

Les mesures de compensation proposées sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Code mesure	Intitulé mesure	Espèces visées
MC01	Acquisition et gestion de secteurs favorables aux espèces impactées : aménagement de bassins existants afin d'améliorer les potentialités d'accueil de ceux-ci pour la faune : pentes douces, création d'îlots…	*Tous les groupes faune*

Code mesure	Intitulé mesure	Espèces visées
	Le site de compensation sera à rechercher à proximité directe du projet pour respecter le principe de proximité géographique avec le site impacté.	

Tableau 46 : liste des mesures de compensation

Dans la présente étude d'impacts les mesures proposées par Biotope seront notées

- **$MC_{BIOTOPE}$ = MC01**

Ces mesures devront être développées après validation par le maitre d'ouvrage.

5.3. Impacts et mesures sur le paysage

5.3.1.1. Impacts

Au regard de la zone d'influence visuelle, le projet de création de casier n°2 ne vient pas créer de nouvelles perceptions qui pourrait rentrer en dissonance avec le territoire porteur du projet.

En effet, dans cet environnement dépourvu de relief marqué, le projet ne générera pas de rupture visuelle significative avec le paysage environnant.

La note paysagère présentée en annexe 12 permet de démontrer l'absence d'impact du projet sur la perception paysagère, qu'elle soit immédiate, rapprochée ou éloignée.

Rappelons que le projet se situe dans l'emprise ICPE autorisée de la carrière CICO, accueillant déjà plusieurs activités actuellement en exploitation (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…).
Depuis l'environnement immédiat, la sensibilité paysagère est qualifiée de nulle à très faible, car les perceptions visuelles dans le secteur immédiat sont limitées aux personnes qui travaillent sur le site de la carrière.
Des photos de l'état actuel du site, réalisées en mars 2025, sont présentées en partie 4.4. du présent rapport.

Depuis l'environnement rapproché du projet, la sensibilité paysagère est qualifiée de nulle, car les perceptions visuelles sont inexistantes compte tenu de la présence de la végétation et d'une topographie locale plane. En effet, la végétalisation des digues et talus alentours permettent de garantir une covisibilité du projet faible à nulle depuis les zones fréquentées (espaces publics et touristiques, routes, zones d'habitations…).

La perception du site depuis son environnement lointain est également inexistante compte tenu de la présence de la végétation et d'une topographie locale plane depuis les lieux-dits alentours.

Ainsi, pendant toute la période d'exploitation, le site n'induira pas de perception.

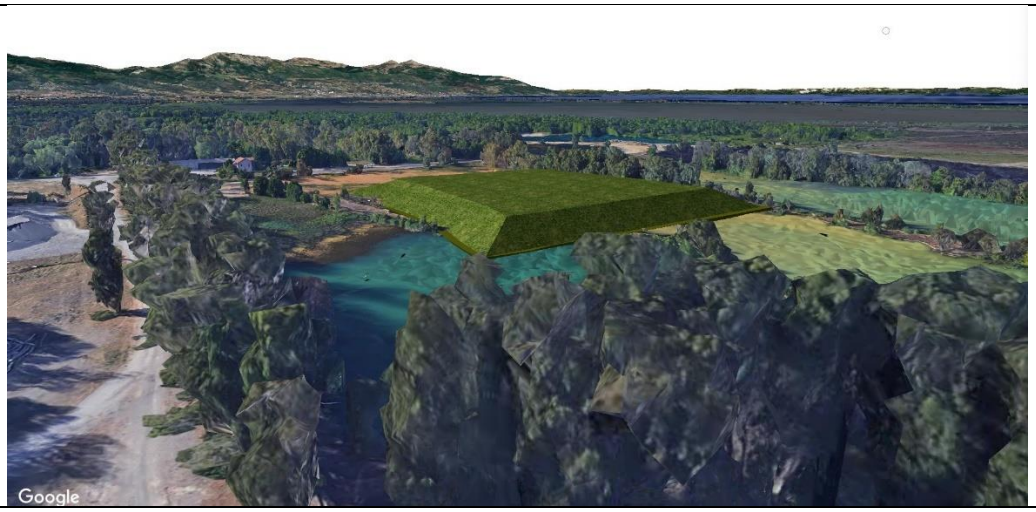
L'impact paysager du site porte sur sa remise en état post-exploitation. En post-exploitation, pour ce casier mono-déchets dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, la hauteur totale du casier sera de +9,5 m NGF.

Les figures ci-dessous présentent une modélisation 3D du projet final depuis différents point de vue. Ces figures proviennent de la note paysagère en annexe 12.

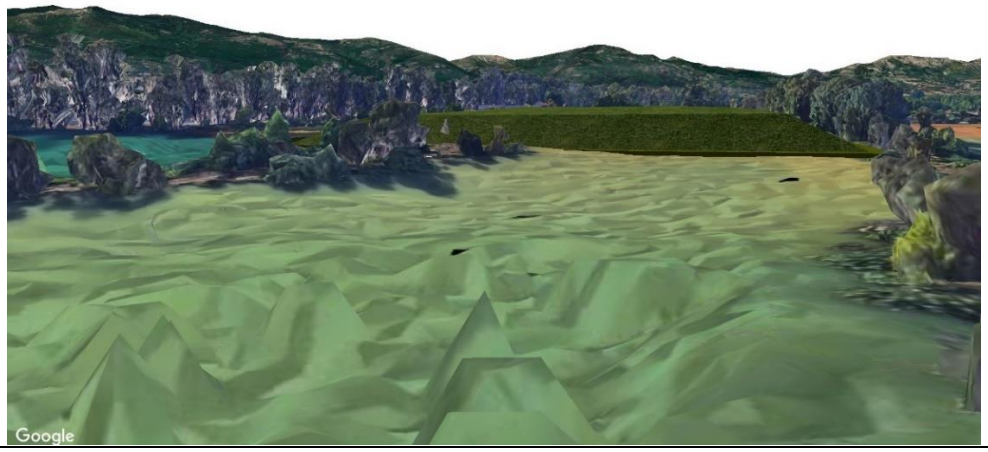




Point de vue 1



Point de vue 2



Point de vue 3



Point de vue 4



Etat futur (point de vue n°4)

Figure 97 : Photomontages des perceptions rapprochées

5.3.1.2. Mesures

Ainsi, l'impact paysager du projet sera surtout à prendre en compte dans la phase post-exploitation.

Les mesures prises sur le site pour réduire et limiter l'impact sur le paysage sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

- **Intégration paysagère** – **MR**
  Des dispositions appropriées seront prises pour intégrer le projet dans le paysage seront mises en œuvre : une pente harmonieuse des talus, une forme de dôme arrondie, un recouvrement quotidien du casier par des matériaux inertes ainsi qu'une végétalisation homogène et adaptée. Celle-ci sera enherbée et dépourvue de plantations d'arbres et arbustes pour ne pas réduire la couche supérieure anti-érosion. Elle recouvrira les casiers 1 et 2, ce qui lui permettra de retrouver une fonction écologique.
- **Entretien et propreté du site** – **MS**
  Les abords de l'emprise projet, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté (plantations, engazonnement, etc).
  L'ensemble du site est maintenu propre et régulièrement entretenu.
  La végétation de la couverture finale des casiers 1 et 2 sera également régulièrement entretenue.

Impact **négligeable.**

5.4. Environnement humain

5.4.1. Impacts et mesures sur l'occupation du sol et les habitats proches

5.4.1.1. Impacts

Comme énoncé précédemment, le projet s'inscrit à la fois dans une zone « plan d'eau » (Corine Land Cover 2018) mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…) et non loin de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont **l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats**.

Le projet respecte une distance d'éloignement de 100 m conformément à l'article 39 de l'AM du 15/02/2016 par rapport à l'habitat proche au lieu-dit « Broncole » (« la bande d'isolement de 200 m, peut être réduite 100 m pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante).

Le projet situé à distance des établissements recevant du public, des hôpitaux, des écoles grâce à sa situation isolée entre le ruisseau de Marmorana au Nord, l'aéroport de Bastia Poretta à l'Est, l'Etang de Biguglia à l'Ouest et le canal de la Canonica assurant la liaison Golo-Etang, au Sud.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le projet est isolé avec une situation au droit de l'emprise autorisée de la carrière, ce qui limite l'enjeu relatif aux habitations proches, entre l'aéroport (côté piste), la mer et l'étang de Biguglia.

Impact **très faible**

5.4.1.2. Mesures

Le respect de la distance d'éloignement de 100 m entre le projet et l'habitation la plus proche (Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation) ainsi que le volume limité des activités projetées permettent de relativiser l'impact du projet sur les habitats proches (**MR**).

5.4.2. Impacts et mesures sur les activités agricoles

5.4.2.1. Impacts

Comme énoncé précédemment, le projet n'est pas situé au droit de terres agricoles et ne participe donc pas à la réduction de terres exploitées ou exploitables.

Pour autant, la carrière utilise un troupeau de bovins afin d'assurer l'entretien des espaces végétalisés (mesure d'entretien et de lutte contre les incendies).

Les sols ne disposent pas de qualité agronomique d'intérêt.

5.4.2.2. Mesures

Sans objet

Impact **négligeable.**

5.4.3. Impacts et mesures concernant les habitats proches et les équipements sensibles

5.4.4. Impacts et mesures sur le tourisme et le loisir

5.4.4.1. Impacts

Comme établit par l'état initial, l'emprise de projet n'est pas concernée par le tourisme ou les loisirs. L'essentiel des espaces touristiques se situe à plus d'1,5 km à l'Est de l'emprise projet.
De plus, le projet se situe en effet au droit de l'emprise d'autorisation d'une carrière mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…).

5.4.4.2. Mesures

Sans objet

Impact **négligeable.**

5.4.5. Impacts et mesures sur le trafic et l'accessibilité

5.4.5.1. Impacts

Les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées. En effet, le tonnage journalier quotidien moyen est évalué à 40 tonnes (et 80 t/j en moyenne haute). En prenant l'hypothèse de camions plateaux (3,5t PTAC) ou de camions bennes (26t PTAC), le nombre de rotations se décompose selon :

	Tonnage journalier (t/j)	Type de camion	Charge utile (t)	Nombre de passage/j
En période de pointe (tonnage moyen d'une capacité annuelle maximale)	80	Camion plateau 3,5t PTAC	1,5	53
	80	Camion benne 26t PTAC	13	6
En période normale (tonnage journalier moy)	40	Camion plateau 3,5t PTAC	1,5	27
	40	Camion benne 26t PTAC	13	3

Tableau 47 : Estimation du nombre de passage journalier sur le projet

Il n'est pas réaliste de retenir, pour une période de pointe lors d'un chantier majeur, un apport par des camions plateau 3,5t. Pour ce type d'évènements, les matériaux seront amenés avec des camions benne 26t, soit 6 rotations/j. Ainsi, le nombre de rotation par jours à retenir est considéré **entre 3 et 27**, ce qui correspond à une **augmentation de 30% du trafic**, en considérant l'ensemble des apports (environ 90 véhicules/j) :

- Granulats : 70 véhicules/j
- Entrants recyclé : 8 véhicules /j
- Ventes recyclé : 4 véhicules /j

L'accès au site s'effectue dans les mêmes conditions qu'actuellement : la carrière CICO bénéficie d'accès dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du site.

Les déchets d'amiante lié seront d'abord déposés sur une **aire de déchargement** spécialement aménagée et équipée pour recevoir ce type de déchets. Cette zone de dépôt fera d'ailleurs partie intégrante d'une **station de transit**, elle-même constituée d'un bâtiment fermé, doté d'une dalle étanche plane et stabilisée, d'une toiture, ainsi que de bardages sur ses faces latérales.
De plus, la station de transit sera indépendante hydrauliquement.
Cette zone permettra donc d'assurer une rupture de charge des déchets amiantés entrants, ainsi qu'une massification des big-bags, palettes et autres types de conditionnement arrivants sur site.

La station de transit sera aménagée à proximité des casiers, dans un emplacement adapté au plan de circulation de la carrière ainsi qu'aux manœuvres de rupture de charge et de mise en stockage de l'engin manuscopique.

Ainsi, l'aire de déchargement actuelle sera remplacée par cette nouvelle zone de transit, une fois le C1 entièrement rempli. **Elle accueillera donc uniquement les déchets destinés au casiern°2.**

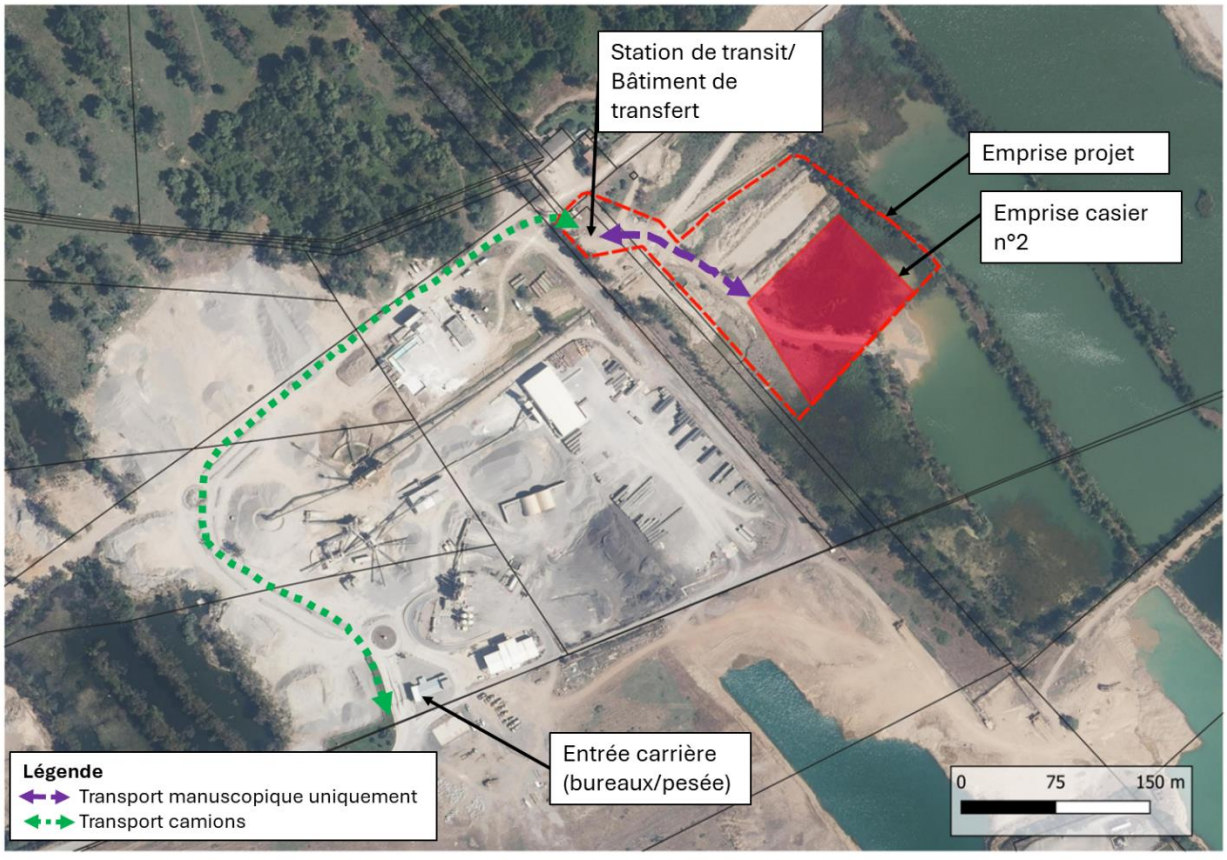


Figure 98 : Flux de circulation en lien avec le projet

Le projet permettra d'éviter l'envoie par bateaux de l'ensemble des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée produits sur le **territoire insulaire vers le continent**, l'impact sur le trafic est donc considéré comme **positif.**

Impact négligeable voire positif

5.4.6. Impacts et mesures sur les activités socio-économiques

5.4.6.1. Impacts

Le projet ne nuit à aucune activité économique et industrielle du secteur. Il se situe dans l'emprise autorisée de la carrière.

Le projet permet une synergie avec l'activité carrière existante en proposant aux entreprises du BTP une solution de reprise des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée et en mettant à disposition des matériaux inertes issus de la carrière pour les chantiers. De plus, cette activité est positionnée stratégiquement, dans un bassin industriel avec une activité BTP dynamique.

De plus, cette offre de stockage répond au besoin connu aujourd'hui en Corse qui envoie par bateaux la plupart de ces déchets sur le continent, faute de lieux de stockage dument autorisé et pourvu des capacités suffisantes sur ce territoire insulaire. Outre le coût à la collectivité corse de ce transport, le bilan carbone indubitablement catastrophique, il faut ajouter les protocoles suivis pour ce genre de transport maritime, puis le coût de transport, d'acceptation et de stockage sur le continent, ces déchets pouvant aller dans le Var comme dans le Gard.

CICO ENVIRONNEMENT a élaboré et travaillé ce projet de création d'un box dédié au stockage d'amiante lié à des matériaux inertes, afin de concrétiser cette offre répondant à un besoin d'intérêt général pour la Corse.

Impact **positif**

5.4.6.2. Mesures

Sans objet

5.4.7. Impacts et mesures sur les biens matériels et le patrimoine culturel

5.4.7.1. Impacts

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré l'intérêt mineur des biens matériels et du patrimoine culturel au droit du projet.

Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de monument historique et en dehors de tout site inscrit ou classé au titre du code du patrimoine.
En outre, aucun site archéologique n'est recensé à ce jour au droit du site.

Rappelons que l'emprise du projet est implantée au droit d'une carrière en activité. En effet, lors des travaux de réalisation du casier n°1 et de l'exploitation de la carrière, aucun vestige n'a été découvert jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques pendant les

travaux prévus dans le cadre du projet, ceux-ci seront interrompus immédiatement et les services archéologiques seront prévenus.

Impact négligeable.

5.4.7.2. Mesures

Sans objet

5.5. Impacts et mesures liées aux émissions lumineuses

5.5.1.1. Impacts

Rappelons que, bien qu'implanté à proximité d'un aéroport, le site de projet n'est que moyennement atteint par la pollution lumineuse.

Le projet, qui implique uniquement un fonctionnement en **période diurne**, ne nécessitera pas d'apport supplémentaire d'éclairage par rapport au dispositif actuellement en place au droit de la carrière.
En effet, les périodes d'activité du site resteront inchangées.
L'éclairage des infrastructures du site ne sera réalisé que pour répondre au strict besoin de l'exploitation (bâtiment de transfert). Les émissions lumineuses sont donc très restreintes.

Cet éclairage extérieur est réalisé par des projecteurs dirigés vers le sol et sont limités au strict nécessaire.

5.5.1.2. Mesures

Les mesures prises sur le site pour réduire et limiter l'impact sur le contexte lumineux sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

- **Limitation de l'éclairage en fin de journée** – **ME**
  Le peu d'éclairage prévu sur l'emprise projet sera réduit à une utilisation exceptionnelle (mauvaise météo…).
- **Adaptation de l'éclairage en fin de journée** – **MR**
  Si, exceptionnellement, le site est contraint d'éclairer une partie de l'emprise projet, cet éclairage sera bref et les projecteurs seront dirigés vers le sol.
- **Intégration paysagère** – **MR**
  Des dispositions appropriées seront prises pour intégrer le projet dans le paysage seront mises en œuvre : une pente harmonieuse des talus, une forme de dôme arrondie, un recouvrement quotidien du casier par des matériaux inertes ainsi qu'une végétalisation homogène et adaptée. Celle-ci sera enherbée et dépourvue de plantations d'arbres et arbustes pour ne pas réduire la couche supérieure anti-érosion. Elle recouvrira les casiers 1 et 2, ce qui lui permettra de retrouver une fonction écologique et de réduire un éclairage ponctuel en situation exceptionnelle.

Impact **négligeable.**

5.6. Impacts et mesures sur la qualité de l'air et les odeurs

L'activité du projet peut être à l'origine d'une seule catégorie de sources d'émissions dans l'atmosphère, des rejets diffus liés :

- A la manipulation des déchets amiantés (massification sur le bâtiment de transfert, dépose dans le casier n°2) à l'origine d'émissions de poussières ;
- A la circulation et le fonctionnement des camions et engins à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envols de poussières.

En effet, aucun rejet canalisé n'a été identifié.

Notons également que le projet n'est pas de nature à émettre des polluants atmosphériques ni d'odeur susceptible de générer des nuisances pour le voisinage, compte tenu de la nature inerte des matériaux.

5.6.1. Manipulation des déchets amiantés

5.6.1.1. Impacts

L'article 42 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016, modifié par l'arrêté du 7 août 2023, précise les dispositions relatives aux émissions atmosphériques au droit des casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante :

« Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont organisés de manière à ***prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.***
A cette fin et conformément à la réglementation sur le travail, ***une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée****. Elle est équipée, si nécessaire, d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés.*

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souples sont ***déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres.***
Les opérations de déchargement permettent de préserver l'intégrité du conditionnement.

Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont stockés avec leur conditionnement dans des casiers dédiés.

Un ***contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site*** *et* ***lors du déchargement*** *du camion. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, grands récipients pour vrac…) permet de préserver l'intégrité de l'amiante durant sa manutention vers le casier et que l'étiquetage prévu par l'article 4 du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation, est bien présent. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être admis sans essai. »*

Ainsi, l'arrêté du 15/02/2016 ne prévoit pas de mesures de retombées de poussières.

5.6.1.2. Mesures

Les mesures prises sur le site pour réduire et limiter l'impact sur la qualité de l'air sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

- **Contrôle visuel à l'entrée du site** – **ME**
  Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, un contrôle visuel des déchets sera réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifiera que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, grands récipients pour vrac...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié durant sa manutention vers le casier et que l'étiquetage « amiante », imposé par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié, relatif aux produits contenant de l'amiante, est bien présent. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être admis sans essai.
- **Conditionnement et stockage des déchets entrants** – **ME**
  Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, le déchargement et le stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est organisé de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. Tout déchets non emballés sera systématiquement refusé. Il n'y a pas de reconditionnement sur le site de CICO.
  Ainsi, les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante seront stockés avec leur conditionnement dans le casier n°2 (body benne, bigbags, racks, palettes..).
- **Entreposage et stockage des déchets entrants** – **ME**
  Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, l'entreposage éventuel des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. A cette fin et conformément à la réglementation sur le travail, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée.
  Le bâtiment de transfert prévu sur le projet, constitué d'un bardage latéral et d'une toiture, permettra de réduire l'exposition aux courants d'air et aux intempéries qui pourraient favoriser la dispersion des poussières.
- **Opérations de déchargement adaptées** – **ME**
  Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, les déchets sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déchargement permettent de préserver l'intégrité du conditionnement. Pour rappel, les opérations de déversement direct au moyen d'une benne sont interdites. Les déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souples (big bag) seront déchargés dans le hangar de transit avec précaution à l'aide de moyens adaptés tel qu'un chariot élévateur, en veillant à préserver l'intégrité du conditionnement pour prévenir une éventuelle libération de fibres.
  Une fois l'entreposage des matériaux conditionnés dans le hangar de transit optimisé, un manuscopique effectuera une reprise des big bag et/ou palette à partir de la zone de déchargement pour un dépôt dans le casier.
  Quant aux matériaux conditionnés dans des body-bennes, ils seront déchargés directement sur le casier. Ce type de stockage permettant d'éviter toute libération de fibres amiantés, ces opérations seront suffisamment sécurisées.
  La procédure de réception des déchets amiantés ainsi que le mode opératoire de livraison de big bag sur le site sont présentés respectivement en annexes 6 et 7. A noter que la rupture de charge ne se fera plus sur la zone de déchargement/dépôt dédiée mais sous bâtiment fermé et couvert.
- **Couverture finale** – **ME**

Conformément à l'article 44 de l'AM du 15/02/2016, le site sera recouvert d'une couverture finale comprenant une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, d'une épaisseur minimale d'un mètre. Cette couverture permettra d'éviter les risques d'envols de déchets post exploitation.

- **Recouvrement journalier** – **MR**
  Conformément à l'article 43 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.10 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, le casier contenant des « déchets d'amiante lié à des matériaux inertes » sera couvert quotidiennement avec des matériaux inertes du site sur une épaisseur de 20 cm, limitant les possibilités d'envols de déchets.
- **Surveillance de la qualité de l'air (cf. partie 4.5.6.2)**– **MS**
  Conformément à l'AP du 25 janvier 2022, le plan de surveillance des émissions de poussières sera respecté, avec des stations de mesures implantées sur une zone non impactée par l'exploitation de la carrière (jauge témoin), à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (jauge à proximité immédiate) ainsi qu'en limite de site, sous les vents dominants (jauge en limite).

Compte tenu des mesures prises, l'impact du projet en lien avec la manipulation des déchets sur l'air et les odeurs est jugé **négligeable**.

5.6.2. Circulation et fonctionnement des camions et engins

5.6.2.1. Impacts

Les véhicules (engins et camions) liés aux différentes activités du site sont à l'origine d'envols de poussières et de gaz d'échappement liés à leur circulation.

En revanche, les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées. En effet, le tonnage journalier quotidien moyen maximum est évalué à 40 tonnes (et 20 t/j en moyenne). En prenant l'hypothèse que les camions arrivant sur site sont des camions plateaux (3,5t PTAC) ou des camions bennes (26t PTAC), le nombre de rotation par jours varie entre 2 et 27.

5.6.2.2. Mesures

Ces rejets seront limités par les mesures suivantes :

- **Vitesse de circulation limitée** – **MR**
  Les engins arrivants sur site devront respecter les limitations de vitesse imposées.
- **Mesures de réduction liées aux rejets diffus des camions et engins circulant sur site** – **MR**
  - Respect des charges utiles réglementaires associées à chaque catégorie de véhicules de transport et régalage des chargements destinés à éviter d'éventuels déversements sur les chaussées au cours du transport ;
  - Arrosage des pistes de circulation interne par camion-citerne sera réalisé par temps sec et venté pour éviter les envols de poussières.
- **Entretien et nettoyage régulier des engins et unités de traitement** – **MR**
- **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR**
  Les véhicules et engins transitant sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur (gaz d'échappement, émissions sonores, …).

Compte tenu de l'ensemble des mesures pour réduire les envols de poussière et les gaz d'échappement liés à la circulation et le fonctionnement des camions et engins sur site, l'impact du projet est **négligeable**

5.7. Impacts et mesures sur l'ambiance sonore et vibratoire

5.7.1. Impacts

Pour rappel, le site de projet est déjà impacté par des pollutions sonores en lien avec sa proximité avec l'aéroport de Bastia-Poretta (projet situé en zone D du PEB, proximité d'infrastructures routières bruyantes).

Il convient de noter que le bruit supplémentaire en lien avec le projet se limitera principalement à la circulation des camions, acheminant les déchets et par les engins mobiles utilisées pour la mise en casier. Cet impact sera très limité compte tenu des tonnages prévus (2 à 27 rotations/j).

Le projet n'est pas de nature de par ses activités (stockage de déchets) à générer des vibrations susceptibles de causer des désordres. Les terrassements seront effectués en totalité à la pelle mécanique compte tenu de la nature des sols (pas de recours à l'explosif ou au minage).

5.7.2. Mesures

Des dispositions seront prises pour limiter les émissions sonores :

- **Entretien régulier des engins et unités de traitement** – **MR**
- **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR**
  Les véhicules et engins transitant sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur (gaz d'échappement, émissions sonores, …).
- **Limitation des signaux sonores** – **MR**
  L'usage d'appareils de communication par voie acoustique gênants pour le voisinage est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
  Les signaux sonores avertisseurs sont utilisés au strict minimum. Concernant les signaux de reculs obligatoires pour les engins d'exploitation, leur intensité est réglée dans le respect des dispositions à prendre en matière de sécurité.
- **Limitation des vitesses de circulation sur le site** – **MR**
- **Contrôles des émissions sonores** – **MS**
  Un contrôle des émissions sonores est réalisé de manière annuelle en limite du périmètre autorisé et dans les zones à émergence réglementée de la carrière, au cours des trois mois suivant la notification du présent arrêté. Ces mesures sont effectuées par un organisme ou une personne qualifiée, conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.
  Ces contrôles peuvent être utilisés pour les surveillances d'éventuelles émissions liées à l'installation de stockage de déchets amiantés.

Impact **négligeable**

5.8. Impacts et mesures sur les déchets

5.8.1.1. Impacts

Les matériaux utilisés pour réaliser les divers aménagements (diguettes, ...) sont des matériaux naturels. Ils ne sont par conséquent pas générateurs de déchets particuliers.

En phase travaux, Les seuls produits synthétiques utilisés sont ceux habituellement utilisés en travaux publics et aménagements d'installation de stockage de déchets non dangereux : drains et canalisations divers également en PEHD ou PVC, regards en béton, ...

Les autres déchets produits, en phase travaux et exploitation, concernent essentiellement les déchets d'entretien des engins (huile, batteries filtres, adsorbants) durant les phases de travaux et d'exploitation. Ces déchets sont stockés dans l'atelier de maintenance voisin, où est également effectué l'entretien des engins.

Le projet ne génère pas d'autre déchets, dans la mesure où il consiste au consiste en une simple opération de rupture de charge, de manutention et stockage des déchets d'amiante lié déjà conditionnés dans des big-bags.

5.8.1.2. Mesures

L'ensemble des déchets secondaires sont stockés de manière séparative, en attente d'évacuation et de traitement par une société spécialisée, selon les filières appropriées **(MR)**. Ils sont stockés sur capacité de rétention, dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes, pour tout déchets liquides présentant un risque de pollution :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir
- 50% de la capacité totale des réservoirs associés

Impact **négligeable.**

5.9. Impacts et mesures sur la santé humaine

Ce chapitre vise à qualifier, voir quantifier le cas échéant, les risques sanitaires consécutifs à l'exposition de personnes à des substances toxiques. Il s'applique à l'analyse des effets potentiels liés à la toxicité des substances chimiques émises par les installations dans leur environnement.

Sources potentielles
Dans le cadre du projet, les sources potentielles pouvant avoir des effets sur la santé sont essentiellement liées à l'exploitation de la carrière. En effet, les effets de l'exploitation du casier d'amiante lié sont moindres par rapport à ceux de la carrière. Celle-ci génère des émissions atmosphériques, sonores et vibratoires dans une moindre quantité. Les différentes substances ou émissions à effet potentiel sur la santé des populations d'exploitation sont les suivantes :

- Les rejets atmosphériques liés au gaz d'échappement et aux poussières,
- Les émissions sonores et vibratoires.

Sources potentielles non retenues
Il convient de noter que les déchets amiantes liés sont conditionnées en big-bag ou body bennes et/ou palettisés et filmés de manière à n'induire aucune émission de fibres d'amiante. Ainsi la source d'émissions de fibres d'amiante n'est pas retenue dans le cadre d'analyse des effets sur la santé humaine.

Vecteur
Le vecteur est le milieu air, concernant les sources identifiées. Enfin il convient de noter que le périmètre d'exploitation n'est pas modifié.

Cible
Comme présenté dans l'état initial, les cibles potentielles sont éloignées de l'installation. Le tissu urbain le plus proche se situe à plus d'1,8 km selon le Corine Land Cover. L'habitation la plus proche du projet est située à plus de 100 m du projet. Il s'agit de la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation. Aucune installation ou activité sensible n'est recensée à proximité du site (école, hôpital…).

Il convient également de noter que les sources d'émissions de poussières sont essentiellement liées aux travaux d'extraction et à la circulation des engins sur les pistes et se limite à l'environnement proche du site sur la carrière.

Evaluation du risque
Le risque sanitaire lié à l'exploitation de la zone de stockage d'amiante lié, compte tenu de ces éléments, est considéré comme négligeable. De plus, la mise en place de mesures préventives permet de prévenir tout risque éventuel pour la santé des populations alentours (conformité des véhicules, arrosage des piste, limitation de vitesse, contrôles des émissions sonores, limitation de la charge unitaires lors des tirs de mine…).

5.10. Synthèse des impacts et des dispositions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
Environnement physique	Géographie	**Absence d'enjeu**	Le projet de casier amiante lié à des matériaux inertes est situé à l'intérieur de l'emprise autorisée de la carrière CICO, au droit d'anciennes lagunes comblées par des boues de lavage des matériaux issus de l'installation de traitement. **Ce projet de casier amiante lié est connexe et lié à l'activité de la carrière et se situe à l'intérieur de son périmètre ICPE autorisé. Le projet de casier amiante lié constitue un élément nécessaire à l'exploitation de la carrière notamment pour la gestion des déchets du BTP en Corse et la gestion du flux de de matériaux liés au BTP sur ce même territoire de BASTIA.**	-	-	-	Sans objet	Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels Assurer une localisation géographiquement pertinente	**Absence d'impact**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Sol, sous-sol et eaux souterraines (géologie et hydrogéologie)	**Modéré**	Aucun stockage d'un liquide (huiles…) susceptible de créer une pollution des sols, des sous-sols ou des eaux souterraines ne sera présent sur site. De même, aucune opération de maintenance ou d'entretien des véhicules ne seront organisées sur site. A noter que les engins circulant sur site seront conformes à la règlementation. Le bâtiment de transfert, couvert, sur dalle étanche, collectera les eaux de toiture et ne sera à l'origine d'aucun rejet au sol ou sous-sol. Les rejets seront condensés dans les fossés existants. Cette zone d'environ 740 m² sera **la seule surface imperméabilisée** de l'emprise projet. En effet, aucune voirie légère ou lourde n'est prévue. De plus, le suivi des eaux souterraines (PZ6, PZ7 et PZ8), renforcé par l'implantation du PZ9 (en aval hydraulique), permettra de garantir le respect à l'AM du 15/02/2016 et à l'AP du site (n° 2B-2022-01-25-00002). **Les impacts potentiels des activités projetées du site sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines sont donc principalement liés à la manipulation (chargement/déchargement, dépotage, etc.) et à l'entreposage des matériaux amiantés.** Le site projeté est implanté en dehors de périmètres de protection de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et ne nécessite aucun prélèvement d'eau souterraine et aucune consommation d'eau. Aucun rejet d'eau sanitaire ne sera donc effectué. Bien que la masse d'eau souterraine des alluvions du Golo soit considérée comme fortement vulnérable (cf. partie 4.2.3), l'aménagement du fond de forme du nouveau casier permettra une protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines suffisante, efficace et conforme à l'article 40 du 15/02/2016. Enfin, la stabilité était assurée au droit du casier n°1 (étude de stabilité 2021), l'augmentation de 2m de stockage n'aura pas d'incidence sur celle-ci (même pente du talus, même matériaux)	N	D	P	• **Mise en place d'une barrière passive (BSP)** – MR • **Configuration du sous-sol favorable** – MR • **Gestion des eaux de ruissellement** – MR • **Règles d'exploitation qui cadrent la manipulation des déchets amiantés** – MR • **Programme de surveillance des eaux souterraines** – MS • **Suivis topographiques** – MS	Préservation de la ressource en eau dans un contexte général de diminution de la ressource et d'augmentation des besoins Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.	**Très faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			comme le démontre l'étude de stabilité de décembre 2025. La hauteur totale sera d'environ 10m (9,5m NGF).									
	Hydrographie, hydrologie, hydraulique et qualité des eaux de ruissellement	**Fort**	<u>Rejets liquides sur les eaux superficielles</u> Dans le cadre du projet, la nature des effluents liquides restera inchangée, aucun nouvel effluent ne sera généré. La note hydraulique (annexe 2) confirme l'adaptabilité des ouvrages actuels (fossé internes de couverture et bassin EP en système by-pass « ouvert ») au projet. A noter toutefois qu'en phase de remise en état du casier n°1, le tracé du fossé d'évacuation devra être dévié afin de contourner le casier n°2. Lors de la remise en état du casier n°2, des fossés internes devront être mis en place pour drainer les eaux du dôme (casiers 1 + 2) vers un fossé d'évacuation spécifique. Ainsi, le fonctionnement hydraulique prévu n'utilise qu'un seul point de rejet, déjà existant. Les eaux pluviales du bâtiment transfert seront également collectées d'abord par un réseau séparé, avant de rejoindre les fossés du site. En phase d'exploitation, ces eaux convergeront vers le bassin EP et en phase de post-exploitation, les fossés internes avant rejet au milieu naturel. <u>Submersion marine</u> La note hydraulique conclu que le projet est soumis à un aléa fréquent de submersion marine, par mécanisme de débordement. Il n'est cependant concerné que par un évènement de période de retour comprise entre 100 et 300 ans. L'incidence du risque de submersion marine sur le projet est donc **faible et maîtrisée.** <u>Débordement de cours d'eau</u> Pour rappel, la commune est couverte par le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004. Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte). D'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La vitesse d'écoulement a été estimée à moins de 0,5 m/s. Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau. L'incidence théorique de la mise en œuvre d'un remblai d'un volume de 21 600 m3 (volume soustrait par le projet à la plaine d'inondation d'un niveau d'eau centennal d'1,8 m NGF) en zone inondable est une rehausse des niveaux d'eau estimé à seulement **1,2 mm sur une superficie de 17 km².**	N	D	P	• **<u>Prolongement du fossé périphérique avant le début de la création du casier n°2</u>** – **ME** • **<u>Digues périphériques en boues de lavage des granulats (K < 10^{-8} m/s)</u>** – **ME** • **<u>Entretien des infrastructures de collecte (fossés et bassin)</u>** – **ME** • **<u>Gestion des eaux externes</u>** – **MR** • **<u>Gestion des eaux internes</u>** – **MR** • **<u>Suivi environnemental des eaux de ruissellement</u>**– **MS** • **<u>Digues périphériques élevées à la cote minimale de 2,60 m NGF, d'une épaisseur d'environ 5 m</u>** – **MR**	Garantir la non-vulnérabilité de l'ouvrage face au risque inondation. Garantir la non-aggravation du risque inondation par la mise en œuvre du projet. Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Collecte et gestion de l'ensemble des effluents liquides Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.	**Faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Climat	**Très faible**	L'activité projetée n'est pas soumise au PNQA (plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre).	-	-	-	• **<u>Gestion optimisée du transport</u>** – **MR** • **<u>Vitesse de circulation limitée</u>** – **MR**	Lutter contre le dérèglement climatique et renforcer	**Nul à négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			De plus, le projet n'implique pas de rejets atmosphériques en dehors des émissions de CO2 en lien avec les rotations de poids lourds liés à l'acheminement des déchets d'amiante lié, qui seront très limités compte tenu des tonnages prévus.					l'indépendance énergétique du territoire				
Environnement naturel	**Habitats naturels, flore et faune**	**Très fort**	L'effet prévisible sur les habitats naturels, les espèces végétales, les insectes et les amphibiens est notamment la destruction ou dégradation physique. L'altération biochimique des milieux est également un effet prévisible sur les habitats naturels. La destruction de milieux favorables aux insectes est un effet prévisible qu'a identifié l'étude faune/flore. L'étude a également identifié la destruction de milieux favorables aux amphibiens en période de reproduction et d'hivernage. Le risque de destruction d'individus et la dégradation d'habitat d'espèce protégée (1,3 ha) sont des effets prévisibles sur les reptiles. Le projet peut également causer une dégradation d'habitat d'espèce protégée, un risque de destruction d'individus et un dérangement des oiseaux. La destruction d'habitats et le risque de destruction d'individus sont les effets prévisibles sur les petits mammifères terrestres (hors chiroptères). Enfin, pour les chiroptères, l'impact principal potentiel est la destruction ou la dégradation des habitats naturels qui sont des zones d'alimentation et de transit pour ce groupe et les espèces présentes.	**N**	**D**	**P**	**ME$_{BIOTOPE}$4 :** • **Pose d'une clôture anti-retour des amphibiens** **MR$_{BIOTOPE}$10 :** • **Assistance environnementale par un écologue en phase travaux** • **Choix de la période d'intervention** • **Transplantation des espèces végétales patrimoniales** • **Limiter le dérangement du dortoir hivernal de grands cormorans** • **Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier** • **Lutte contre les pollutions accidentelles** • **Réduire les émissions de poussières en phase travaux** **MA$_{BIOTOPE}$1 :** • **Formation et sensibilisation**	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence	**Notable (sur la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces : habitat de vie pour les insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères) à non notable (pour les autres groupes d'espèces)**	**Oui**	**MC$_{BIOTOPE}$1 :** **Acquisition et gestion de secteurs favorables aux espèces impactées**	**Améliorer les potentialités d'accueil des espèces impactées**
Paysage	**Perception paysagère**	**Faible**	Le projet de création de casier n°2 ne vient pas créer de nouvelles perceptions qui pourrait rentrer en dissonance avec le territoire porteur du projet. La note paysagère conclut à une sensibilité nulle du projet. Le seul impact paysager du site porte sur sa remise en état post-exploitation. En post-exploitation, pour ce casier mono-déchets dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, la hauteur totale du casier sera de +9,5 m NGF. La modélisation 3D du projet met en évidence un impact paysager faible en phase de post-exploitation.	**N**	**D**	**P**	• **Intégration paysagère** – **MR** • **Entretien et propreté du site** – **MS**	Garantir une bonne insertion paysagère du projet, notamment en lien avec sa remise en état post exploitation	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
Environnement humain	**Occupation du sol et habitats proches**	**Modéré**	Occupation du sol Le projet s'inscrit à la fois dans une zone « plan d'eau » (Corine Land Cover 2018) mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux et non loin de l'aéroport de Bastia-Poretta. Cette zone correspond en effet à un ancien bassin d'extraction (carrière) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Habitat proche Le projet respecte la distance règlementaire de 100 m vis-à-vis de l'habitat au lieu-dit Broncole, conformément à l'AM du 15/02/2016. Son isolement, entre le ruisseau Marmorana, l'aéroport de Bastia Poretta, l'étang de Biguglia et le canal de la Canonica, l'éloigne des établissements sensibles. Il est implanté	**N**	**D**	**T**	• **Respect de la distance d'éloignement de 100 m** – **MR**	-	**Très faible**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			dans l'emprise autorisée de la carrière, limitant ainsi les enjeux liés aux habitations.									
	Activités agricoles	**Très faible**	Le projet n'est pas situé au droit de terres agricoles et ne participe donc pas à la réduction de terres exploitées ou exploitables. Les sols ne disposent pas de qualité agronomique d'intérêt.	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Tourisme et loisirs	**Très faible**	Comme établit par l'état initial, l'emprise de projet n'est pas concernée par le tourisme ou les loisirs. L'essentiel des espaces touristiques se situe à plus d'1,5 km à l'Est de l'emprise projet. De plus, le projet se situe en effet au droit de l'emprise d'autorisation d'une carrière mais aussi dans la zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…).	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Trafic et accessibilité	**Très faible**	Les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées. En effet, le tonnage journalier quotidien moyen maximum est évalué à 40 tonnes (et 20 t/j en moyenne). En prenant l'hypothèse que les camions arrivant sur site sont des camions plateaux (3,5t PTAC) ou des camions bennes (26t PTAC), le nombre de rotation par jours varie entre 2 et 27. L'accès au site reste inchangé. Il s'effectue dans les mêmes conditions qu'actuellement.	-	-	-	Sans objet, à noter que le projet permettra d'éviter l'envoie par bateaux de l'ensemble des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée produits sur le territoire insulaire vers le continent.	-	**Positif**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Activités socio-économiques	**Très faible**	Le projet ne nuit à aucune activité économique et industrielle du secteur. Il se situe dans l'emprise autorisée de la carrière. Le projet permet une synergie avec l'activité carrière existante en proposant aux entreprises du BTP une solution de mutualisation permettant la reprise des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée et en mettant à disposition des matériaux inertes issus de la carrière pour les chantiers. (Impact positif pour limiter le trafic et les pollutions atmosphériques en mutualisant les activités et évitant les transports à vide). De plus, cette activité est positionnée stratégiquement, dans un bassin industriel avec une activité BTP dynamique.	-	-	-	Sans objet	-	**Positif**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Environnement lumineux	**Très faible**	Bien qu'implanté à proximité d'un aéroport, le site de projet n'est que moyennement atteint par la pollution lumineuse. Le projet, qui implique uniquement un fonctionnement en période diurne, ne nécessitera pas d'apport supplémentaire d'éclairage par rapport au dispositif actuellement en place au droit de la carrière. En effet, les périodes d'activité du site resteront inchangées. L'éclairage des infrastructures du site ne sera réalisé que pour répondre au strict besoin de l'exploitation (bâtiment de transfert). Les émissions lumineuses sont donc très restreintes. Cet éclairage extérieur est réalisé par des projecteurs dirigés vers le sol et sont limités au strict nécessaire.	-	-	-	• **Limitation de l'éclairage en fin de journée** – **ME** • **Adaptation de l'éclairage en fin de journée** – **MR** • **Intégration paysagère** – **MR**	Préservation de la faune environnante	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
	Air / odeurs	**Très faible**	L'activité du projet peut être à l'origine d'une seule catégorie de sources d'émissions dans l'atmosphère, des rejets diffus liés - A la manipulation des déchets amiantés (massification sur le bâtiment de transfert, dépose dans le casier n°2) à l'origine d'émissions de poussières ; - A la circulation et le fonctionnement des camions et engins à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envols de poussières. En effet, aucun rejet canalisé n'a été identifié. Notons également que le projet n'est pas de nature à émettre des polluants atmosphériques ni d'odeur susceptible de générer des nuisances pour le voisinage, compte tenu de la nature inerte des matériaux. Les véhicules (engins et camions) liés aux différentes activités du site sont à l'origine d'envols de poussières et de gaz d'échappement liés à leur circulation. Les rotations de poids lourds en lien avec le projet seront limitées.	-	-	-	• **Contrôle visuel à l'entrée du site** – **ME** • **Conditionnement et stockage des déchets entrants** – **ME** • **Entreposage et stockage des déchets entrants** – **ME** • **Opérations de déchargement adaptées** – **ME** • **Couverture finale** – **ME** • **Recouvrement journalier** – **MR** • **Surveillance de la qualité de l'air**– **MS** • **Vitesse de circulation limitée** – **MR** • **Mesures de réduction liées aux rejets diffus des camions et engins circulant sur site** – **MR** • **Entretien et nettoyage régulier des engins et unités de traitement** – **MR** • **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR**	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Ambiance vibratoire et sonore	**Très faible**	Emissions sonores Pour rappel, le site de projet est déjà impacté par des pollutions sonores en lien avec sa proximité avec l'aéroport de Bastia-Poretta (projet situé en zone D du PEB, proximité d'infrastructures routières bruyantes). Il convient de noter que le bruit supplémentaire en lien avec le projet se limitera principalement à la circulation des camions, acheminant les déchets et par les engins mobiles utilisées pour la mise en casier. Cet impact sera très limité compte tenu des tonnages prévus (2 à 27 rotations/j). Vibrations : Le projet n'est pas de nature de par ses activités (stockage de déchets) à générer des vibrations susceptibles de causer des désordres. Les terrassements seront effectués en totalité à la pelle mécanique compte tenu de la nature des sols (pas de recours à l'explosif ou au minage).	N	D	T	• **Entretien régulier des engins et unités de traitement** – **MR** • **Matériel conforme à la règlementation en vigueur** – **MR** • **Limitation des signaux sonores** – **MR** • **Limitation des vitesses de circulation sur le site** – **MR** • **Contrôles des émissions sonores** – **MS**	Emissions sonores conformes aux seuils règlementaires	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**
	Biens et patrimoine	**Très faible**	L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré l'intérêt mineur des biens matériels et du patrimoine culturel au droit du projet. Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de monument historique et en dehors de tout site inscrit ou classé au titre du code du patrimoine. En outre, aucun site archéologique n'est recensé à ce jour au droit du site. Rappelons que l'emprise du projet est implantée au droit d'une carrière en activité. En effet, lors des travaux de réalisation du casier n°1 et de l'exploitation de la carrière, aucun vestige n'a été	-	-	-	Sans objet	-	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Theme		Enjeux (cf. détails au §4)	Effets/impacts du projet				Mesures d'Evitement ou Reduction ou Suivi/Accompagnement		Effets/impacts residuels du projet		Mesures de Compensation	
			Description	Positif (P) ou Négatif (N)	Direct (D) Indirect (I)	Temporaire (T) Permanent (P)	Description	Performances attendues	Cotation	Acceptable pour l'environnement (Oui/Non)	Description	Performances attendues
			découvert jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, en cas de découverte fortuite des vestiges archéologiques pendant les travaux prévus dans le cadre du projet, ceux-ci seront interrompus immédiatement et les services archéologiques seront prévenus.									
Déchets		**Sans objet**	Les matériaux utilisés pour réaliser les divers aménagements (diguettes, ...) sont des matériaux naturels. Ils ne sont par conséquent pas générateurs de déchets particuliers. En phase travaux, Les seuls produits synthétiques utilisés sont ceux habituellement utilisés en travaux publics et aménagements d'installation de stockage de déchets non dangereux : drains et canalisations divers également en PEHD ou PVC, regards en béton, ... Les autres déchets produits, en phase travaux et exploitation, concernent essentiellement les déchets d'entretien des engins (huile, batteries filtres, adsorbants) durant les phases de travaux et d'exploitation. Ces déchets sont stockés dans l'atelier de maintenance voisin, où est également effectué l'entretien des engins. Le projet ne génère pas d'autre déchets, dans la mesure où il consiste au consiste en une simple opération de rupture de charge, de manutention et stockage des déchets d'amiante lié déjà conditionnés dans des big-bags.	-	-	-	L'ensemble des déchets sont stockés de manière séparative, en attente d'évacuation et de traitement par une société spécialisée, selon les filières appropriées (**MR**).	Performance environnementale de l'installation : limitation de la production de déchets secondaires du site	**Négligeable**	**Oui**	**Sans objet**	**Sans objet**

Tableau 48 : Tableau de synthèse des principaux impacts et mesures

6. Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Ce chapitre a pour objectif de décrire les incidences négatives notables attendues des projets sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité des projets à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec les projets concernés. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

Dans le cadre des projets une étude de dangers a été réalisée, elle est présentée dans la PJ n°49 – Etude de dangers (EDD) du présent dossier.

Cette étude expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne **ou externe (notamment liée à l'environnement du site)**, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences. Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires.

7. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre des projets pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis

Le planning de mise en œuvre des mesures et dispositions qui seront mises en place par CICO dans le cadre des projets ainsi que celles actuellement en place maintenues pour limiter et réduire les impacts ainsi que les coûts et les modalités de suivis associés sont présentés dans le tableau page suivante.

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
Mesures d'évitement					
ME1	Un fossé, dimensionné lors de la réalisation de la note hydraulique de 2021, sera constitué avant le début de l'exploitation du casier n°2. Ainsi, dès le début du chantier, les eaux de ruissellement seront détournées du casier n°2 en cours d'aménagement.	Phase conception	Intégré au projet	Un contrôle initial avant le démarrage des travaux du casier permettrait de s'assurer de la conformité au dimensionnement défini dans la note hydraulique de 2021. Un suivi régulier du bon écoulement des eaux de ruissellement.	Garantir la non-vulnérabilité de l'ouvrage face au risque inondation. Garantir la non-aggravation du risque inondation par la mise en œuvre du projet. Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Collecte et gestion de l'ensemble des effluents liquides Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.
ME2	Conformément à l'article 4.2.6 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002, les fossés du site ainsi que le bassin seront régulièrement entretenus.	Tout le cycle de vie du projet		Un programme d'entretien régulier des fossés du site ainsi que le bassin sera mis en œuvre. Ce suivi comprendra des inspections visuelles périodiques permettant de détecter tout dépôt, obstruction ou détérioration. Ce suivi permettra de programmer, si nécessaire, des opérations de curage ou de remise à l'état afin de garantir un bon fonctionnement hydraulique des ouvrages.	
ME3	Pour limiter l'incidence du phénomène de submersion marine sur le projet pour le scénario moyen tenant compte du changement climatique, des digues périphériques constituées des matériaux en place (boues de lavage des granulats) dont la perméabilité est inférieure à 10^{-8} m/s seront érigées.	Phase conception		Un suivi de l'état des digues périphériques permettra de garantir le maintien de leur intégrité. Des contrôles visuels permettront de détecter toute dégradation (érosion, tassement…) et des contrôles de perméabilité pourront être réalisés pour vérifier le maintien des performances des matériaux en place.	
$ME_{BIOTOPE}4$	ME01 : Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens par la pose d'une clôture anti-retour	Phase conception		Des barrières physiques temporaires adaptées aux amphibiens seront installées en périphérie de la zone d'emprise des travaux.	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
ME5	Le peu d'éclairage prévu sur l'emprise projet sera réduit à une utilisation exceptionnelle (mauvaise météo…).	Tout le cycle de vie du projet	*Sans objet*	*Sans objet*	Préservation de la faune environnante
ME6	Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, un contrôle visuel des déchets sera réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifiera que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, grands récipients pour vrac...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié durant sa manutention vers le casier et que l'étiquetage « amiante », imposé par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié, relatif aux produits contenant de l'amiante, est bien présent. Les déchets ainsi conditionnés peuvent être admis sans essai.	Phase exploitation		L'exploitant vérifiera la conformité du conditionnement (palettes, racks…) afin de garantir le maintien de l'intégrité de l'amiante lié pendant les opérations de manutention jusqu'au casier. Le respect de l'étiquetage « amiante », tel qu'imposé par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié sera également contrôlé.	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés
ME7	Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, le déchargement et le stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est organisé de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. Tout déchets non emballés sera systématiquement refusé. Il n'y a pas de reconditionnement sur le site de CICO.	Phase exploitation		Un control visuel sera réalisé à chaque déchargement pour vérifier l'intégrité des conditionnement et l'absence de déversement.	
ME8	Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, l'entreposage éventuel des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. A cette fin et conformément à la réglementation sur le travail, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée.	Phase exploitation		Inspection visuelle afin de vérifier l'intégrité du bardage et de la toiture pour garantir le confinement de la poussière.	

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
	Le bâtiment de transfert prévu sur le projet, constitué d'un bardage latéral et d'une toiture, permettra de réduire l'exposition aux courants d'air et aux intempéries qui pourraient favoriser la dispersion des poussières.				
ME9	Conformément à l'article 42 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.9 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, les déchets sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déchargement permettent de préserver l'intégrité du conditionnement. Pour rappel, les opérations de déversement direct au moyen d'une benne sont interdites. Les déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souples (big bag) seront déchargés dans le hangar de transit avec précaution à l'aide de moyens adaptés tel qu'un chariot élévateur, en veillant à préserver l'intégrité du conditionnement pour prévenir une éventuelle libération de fibres. Une fois l'entreposage des matériaux conditionnés dans le hangar de transit optimisé, un manuscopique effectuera une reprise des big bag et/ou palette à partir de la zone de déchargement pour un dépôt dans le casier. Quant aux matériaux conditionnés dans des body-bennes, ils seront déchargés directement sur le casier. Ce type de stockage permettant d'éviter toute libération de fibres amiantés, ces opérations seront suffisamment sécurisées.	Phase exploitation		Des vérifications de l'usage des moyens ainsi que de la préservation du conditionnement adaptés seront mis en place. Un contrôle visuel permettra de vérifier chaque livraison et contrôler l'absence de résidus, fuites ou conditionnements endommagés.	
ME10	Conformément à l'article 44 de l'AM du 15/02/2016, le site sera recouvert d'une couverture finale	Phase post-exploitation	Intégré au projet	Des contrôles visuels et techniques post-exploitation seront mis en place afin de s'assurer de la stabilité de	Eviter les risques d'envols de

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
	comprenant une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers, d'une épaisseur minimale d'un mètre.			la couverture, de l'absence d'érosion ou d'envol de déchets, notamment après les épisodes météorologiques intenses.	déchets post exploitation. Etanchéité et limitation des infiltrations Stabilité géotechnique Intégration environnementale
Mesures de réduction					
MR1	La BSP sera aménagée conformément à l'article 40 de l'AM du 15/02/2016 (K < 1.10-7 m/s).	Phase conception	Intégré au projet	Contrôles de perméabilité Contrôles topographiques	Préservation de la ressource en eau dans un contexte général de diminution de la ressource et d'augmentation des besoins Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.
MR2	L'étude de perméabilité, réalisée en 2024, a en effet permis de valider la conformité de la perméabilité des sols au droit du futur casier. En effet, la présence d'environ 10m d'anciennes boues de lavages au droit du casier constitue un sous-sol favorable à l'implantation du projet et permet de répondre aux enjeux de préservation du sol et sous-sol. De plus, les digues externes (flancs du casier) seront également constituées en remblai avec ces anciennes boues à K < 1.10^{-8} m/s.			Des contrôles de perméabilité réalisés lors de la mise en œuvre des digues en boues de lavage, permettrait de garantir le respect des performances hydrauliques attendues. Un suivi périodique peut être mis en place, ainsi que des inspections visuelles de l'état des digues et des contrôles ponctuels en cas d'évolution du site.	
MR3	Le projet sera doté d'un mode de gestion des eaux internes et externes permettant de les recueillir et d'assurer leur contrôle avant rejet dans les fossés de collecte puis au milieu naturel. Cette gestion évincera ainsi le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.	Phases exploitation et post-exploitation		Suivi et analyses des eaux de ruissellement	

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
MR4	L'exploitation de l'installation de stockage des déchets d'amiante lié est cadrée par des procédures et un mode opératoire.	Phase exploitation	Sans objet	Supervision des manipulations (contrôles visuels)	
MR5	Le bâtiment de transfert va générer une surface imperméable, mais sa superficie totale est négligeable (740 m² soit 0,074 ha) en regard de la superficie totale du site de plus de 27,4 ha. Néanmoins, les eaux des toitures associées seront collectées et dirigées vers les fossés existants. Ces fossés collecteront également les eaux de ruissellement externes au casier n°2, non entrées en contact avec les déchets. Ils permettront de les restituer au milieu naturel, avec un seul point de rejet au Nord-Ouest pendant la phase d'exploitation et au Sud-Est en phase post-exploitation. L'indépendance hydraulique de l'ouvrage est ainsi garantie. Conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, les fossés de collecte sont dimensionnés pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale.	Phase exploitation et post-exploitation	Intégré au projet	Suivi et analyses des eaux de ruissellement Des inspections visuelles permettront de détecter tout dysfonctionnement et ainsi assurer une évacuation efficace des eaux vers le milieu naturel, aussi bien en phase d'exploitation qu'en phase post-exploitation.	Garantir la non-vulnérabilité de l'ouvrage face au risque inondation. Garantir la non-aggravation du risque inondation par la mise en œuvre du projet. Maintien de la qualité des eaux, des sols et des sous-sols. Collecte et gestion de l'ensemble des effluents liquides Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires
MR6	Les eaux de ruissellement internes au casier n°2 entrées en contact avec les déchets seront pompées vers le bassin EP. Un système de puisard permettra le contrôle de la qualité des eaux en fond de casier, avant relevage et refoulement. Durant cette même période, la remise en état du casier n°1 sera effective et l'impluvium du casier n°1 sera lui drainé par les fossés internes et il alimentera le fossé périphérique pour rejet au milieu naturel. Ce fonctionnement sera le même durant la phase de post-exploitation du casier n°2 (drainage des eaux par			Suivi et analyses des eaux de ruissellement Des contrôles de fonctionnement des dispositifs de pompage et de drainage pourront être réalisés permettant de garantir l'évacuation maitrisée des eaux, que ce soit depuis le casier 2 en exploitation ou depuis le casier 1 en cours de remise en état.	

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
	les fossés internes vers le fossé périphérique pour rejet au milieu naturel).				
MR7	L'épaisseur des digues périphériques à la cote 2,60 mNGF sera d'environ 5 m afin de protéger le casier pour une immersion longue.	Phase conception		Suivi de la conception des digues	
MR8	Grâce à la position stratégique du projet vis-à-vis des chantiers et la complémentarité du projet avec l'activité carrière, les émissions liés au transport seront optimisées.	Phase conception et exploitation	Sans objet	Comptage trafic routier du site	Lutter contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique du territoire
MR9	Les engins arrivants sur site devront respecter les limitations de vitesse imposées.	Phase conception et exploitation		*Sans objet* *Le respect des limitations de vitesse sur le site sera assuré par une signalisation adaptée*	Lutter contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique du territoire Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
					fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés
$MR_{BIOTOPE}10$	MR01 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Phase conception	Intégré au projet	Des visites régulières d'un écologue référent seront effectuées selon le calendrier adapté aux enjeux écologiques identifiés.	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence
	MR02 : Choix de la période d'intervention des travaux		*Sans objet*	*Sans objet*	
	MR03 : Transplantation des espèces de flore patrimoniale		Intégré au projet	La transplantation sera encadrée par un spécialiste. Un suivi post-transplantation sur plusieurs saison permettrait d'évaluer le taux de reprise avec des ajustements ou replantation si nécessaire.	
	MR04 : Limiter le dérangement du dortoir hivernal de grands cormorans		Sans objet	Les horaires des travaux et les niveaux de bruit seront contrôlés.	
	MR05 : Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier			*Sans objet*	
	MR06 : Lutte contre les pollutions accidentelles		Intégré au projet	Suivi et analyses CICO (poussières, eaux de ruissellement, souterraines)	
	MR07 : Réduire les émissions de poussières en phase travaux			Des dispositifs de réduction des émissions de poussières (MR9, MR15, MR16, MR17…).	
MR11	Des dispositions appropriées seront prises pour intégrer le projet dans le paysage seront mises en œuvre : une pente harmonieuse des talus, une forme de dôme arrondie, un recouvrement quotidien du casier par des matériaux inertes ainsi qu'une végétalisation homogène et adaptée. Celle-ci sera enherbée et dépourvue de plantations d'arbres et arbustes pour ne pas réduire la couche supérieure anti-érosion. Elle recouvrira les casiers 1 et 2, ce qui lui permettra de retrouver une fonction écologique.	Tout le cycle de vie du projet		Contrôles visuels	Garantir une bonne insertion paysagère du projet, notamment en lien avec sa remise en état post exploitation

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
MR12	Le respect de la distance d'éloignement de 100 m entre le projet et l'habitation la plus proche (Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu d'habitation) ainsi que le volume limité des activités projetées permettent de relativiser l'impact du projet sur les habitats proches	Phase conception	Sans objet	La distance d'éloignement de 100m entre le projet et l'habitation la plus proche sera vérifier en amont de l'exploitation par levé topographique et contrôlée en cas d'évolution du périmètre ou des usages alentours.	Limiter la gêne sur les habitats proches du projet
MR13	Si, exceptionnellement, le site est contraint d'éclairer une partie de l'emprise projet, cet éclairage sera bref et les projecteurs seront dirigés vers le sol.	Tout le cycle de vie du projet		*Sans objet*	Préservation de la faune environnante
MR14	Conformément à l'article 43 de l'AM du 15/02/2016 et à l'article 5.3.10 de l'arrêté préfectoral °n 2B-2022-01-25-00002, le casier contenant des « déchets d'amiante lié à des matériaux inertes » sera couvert quotidiennement avec des matériaux inertes du site sur une épaisseur de 20 cm, limitant les possibilités d'envols de déchets.	Phase exploitation	Intégré au projet	Suivi d'exploitation	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés
MR15	• Respect des charges utiles réglementaires associées à chaque catégorie de véhicules de transport et régalage des chargements destinés à éviter d'éventuels déversements sur les chaussées au cours du transport • Arrosage des pistes de circulation interne par camion-citerne sera réalisé par temps sec et venté pour éviter les envols de poussières.	Phase de conception et d'exploitation	Sans objet	Des vérifications de respect des charges utiles autorisées seront mis en place afin de prévenir tout risque de déversement sr les voies de circulation.	

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
MR16	Entretien et nettoyage régulier des engins et unités de traitement			Un contrôle sera porté sur la qualité de l'entretien et la conformité aux contrôles réglementaire des véhicules de transport routier afin de limiter l'accumulation de poussières susceptible d'être remise en suspension.	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés Emissions sonores conformes aux seuils règlementaires
MR17	Les véhicules et engins transitant sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur (gaz d'échappement, émissions sonores, …).			Des observations ponctuelles contribueront à limiter les nuisances sonores pour les travailleurs et riverains.	
MR18	L'usage d'appareils de communication par voie acoustique gênants pour le voisinage est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les signaux sonores avertisseurs sont utilisés au strict minimum. Concernant les signaux de reculs obligatoires pour les engins d'exploitation, leur intensité est réglée dans le respect des dispositions à prendre en matière de sécurité.			*Sans objet*	Emissions sonores conformes aux seuils règlementaires

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
MR19	L'ensemble des déchets secondaires sont stockés séparativement, en attente d'évacuation et de traitement par une société spécialisée, selon les filières appropriées.	Phase exploitation			Performance environnementale de l'installation : limitation de la production de déchets secondaires du site
Mesures de suivi					
MS1	Un programme, mis en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière CICO, conformément à l'article 8.2.3 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), permettra de contrôler la qualité des eaux souterraines.	Tout le cycle de vie du projet	Coût interne	Suivi et analyses eaux souterraines	Préservation de la ressource en eau dans un contexte général de diminution de la ressource et d'augmentation des besoins Maintien de la qualité des eaux,
MS2	Un suivi par des levés topographiques réguliers (tous les ans) permettront d'identifier des déformations éventuelles Ils seront mis à disposition de l'inspecteur des installations classées et seront inclus dans le rapport annuel d'exploitation.	Phase exploitation		Rapport annuel d'exploitation	

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
MS3	Conformément à l'article 8.2.2 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), des mesures sur les **rejets aqueux internes**, à une fréquence a minima trimestrielle seront effectuées. Les valeurs limites à respecter pour ces rejets seront, conforme à l'article 4.2.8 de l'AP du 25/01/2022. Lorsque le casier n°2 sera en période de suivi long terme, la fréquence de surveillance des rejets aqueux sera à minima semestriels. Enfin, une mesure de fibres d'amiante dans le bassin sera réalisée tous les ans. Conformément à l'article 8.2.2 de l'AP du 25 janvier 2022 n° 2B-2022-01-25-00002 (et l'article 45 de l'AM du 15/02/2016), des mesures sur les **rejets aqueux externes**, à une fréquence a minima trimestriels seront effectuées. Les valeurs limites à respecter pour ces rejets seront, conforme à l'article 4.2.8 de l'AP du 25/01/2022.	Tout le cycle de vie du projet		Suivi et analyses des eaux de ruissellements	des sols et des sous-sols. Rejets liquides conformes aux seuils règlementaires.
$MS_{BIOTOPE}4$	MS01 : Suivi des espèces de flore patrimoniales transplantées	Phase exploitation		Suivi écologique	Réalisation d'un projet respectueux des sensibilités écologiques en présence
MS5	Les abords de l'emprise projet, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté (plantations, engazonnement, etc.). L'ensemble du site est maintenu propre et régulièrement entretenu.	Tout le cycle de vie du projet		*Sans objet*	Garantir une bonne insertion paysagère du projet, notamment en lien avec sa

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
	La végétation de la couverture finale des casiers 1 et 2 sera également régulièrement entretenue.				remise en état post exploitation
MS6	Conformément à l'AP du 25 janvier 2022, le plan de surveillance des émissions de poussières sera respecté, avec des stations de mesures implantées sur une zone non impactée par l'exploitation de la carrière (jauge témoin), à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (jauge à proximité immédiate) ainsi qu'en limite de site, sous les vents dominants (jauge en limite).			Rapport annuel retombées de poussières	Rejets atmosphériques conformes aux seuils règlementaires. Réduction des rejets diffus de gaz d'échappement et d'envols de poussières liés à la circulation, au fonctionnement des camions et engins et à la manipulation des déchets amiantés
MS7	Un contrôle des émissions sonores est réalisé de manière annuelle en limite du périmètre autorisé et dans les zones à émergence réglementée de la carrière, au cours des trois mois suivant la notification du présent arrêté. Ces mesures sont effectuées par un organisme ou une personne qualifiée, conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces contrôles peuvent être utilisés pour les surveillances d'éventuelles émissions liées à l'installation de stockage de déchets amiantés.	Phase conception		Rapport annuel des émissions sonores	Emissions sonores conformes aux seuils règlementaires
Mesures d'accompagnement					
$MA_{BIOTOPE}1$	MA01 : Formation et sensibilisation du personnel	Phase exploitation	Coût interne	Organiser des formations et sensibilisé les personnels intervenants sur la sécurité sur le site afin de garantir	Réalisation d'un projet respectueux

Numéro mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (€)	Modalité de suivis	Performance attendue
				la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment les risques de pollution. Un registre de présence sera tenu à l'entrée et à la sortie du site pour assurer la traçabilité des personnes intervenantes.	des sensibilités écologiques en présence
Mesures de compensation					
$MC_{BIOTOPE}1$	MC01 : Acquisition et gestion de secteurs favorables aux espèces impactées : aménagement de bassins existants afin d'améliorer les potentialités d'accueil de ceux-ci pour la faune : pentes douces, création d'îlots… Le site de compensation sera à rechercher à proximité directe du projet pour respecter le principe de proximité géographique avec le site impacté.	Phase post-exploitation	Intégré au projet	*Sans objet*	Améliorer les potentialités d'accueil des espèces impactées

8. Effets cumulés et solutions de substitution

8.1. Préambule

Le chapitre suivant, présente le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

8.2. Projets retenus

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été réalisée sur des projets situés à moins de 3 km du projet, soit sur les communes de Borgo, Lucciana et Vescovato (d'après le site internet http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/ - Consultation réalisée le 20 mars 2025).

L'ensemble des projets ayant reçu un avis depuis juin 2019 est présenté dans le tableau suivant :

Projets connus à moins de 3 km	Avis de l'AE	Principaux enjeux identifiés par l'AE	Retenu ou non
Projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Lucciana (Haute-Corse)	Avis sur projet du 1er juillet 2022	- la préservation de la biodiversité - la préservation du paysage - la préservation de la qualité des eaux - les risques d'inondation et de submersion marine.	Non retenu Aucun effet cumulé n'est retenu avec ce projet, en raison de la nature des enjeux identifiés par l'AE, de leur localisation, en recul de l'emprise projet « CICO Environnement » permettant ainsi d'écarter les interactions de ce projet avec celui envisagé par CICO
	Avis sur projet du 10 septembre 2019	- la préservation de la biodiversité - la préservation du fonctionnement hydraulique et de la qualité des eaux.	

Tableau 49 : Projets ayant reçu un avis de l'AE de 2019 à janvier 2025 sur les communes de Borgo, Lucciana et Vescovato (https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r308.html)



Figure 99 : Localisation du projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Lucciana

Cette analyse a donc permis d'écarter les projets susceptibles de présenter des effets cumulés avec le présent projet.

9. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel – « Scénario de référence »

Ce chapitre présente une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre des projets ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre des projets, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'étude des impacts, présentés dans les chapitres précédents, montrent que le projet de création du casier n°2 ne génère pas d'impacts significatifs importants, si ce n'est un impact modéré sur les milieux naturels.

En effet, des impacts résiduels persistent sur la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces : habitat de vie pour les insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères.
Grace aux mesures d'évitement et de réduction prévues, les impacts résiduels restent non notables pour les autres groupes d'espèces.

Thématique	Scénario de référence (Activité du casier d'amiante n°1 et terrain naturel à l'emprise projetée du projet)	Aperçu de l'évolution de l'état actuel	
		Scénario alternatif 1 Création du casier d'amiante n°2 et du bâtiment de transfert/station de transit	Scénario alternatif 2 Poursuite de l'activité du casier n°1 sur l'emprise exploitable actuelle (1,16 ha) et emprise projetée pour la création du casier n°2 et du bâtiment de transfert/station de transit laissée au naturel
Milieu physique et évolution	En l'état, le casier n°1 a conduit à modifier légèrement la topographie sans impacter le milieu le sol-sous-sol, les eaux souterraines et superficielles et sans changement notable sur le milieu physique concernant les différentes émissions pouvant être générées par l'installation de stockage de déchets amiantés (émissions atmosphériques, sonores et lumineuses). Le terrain naturel d'implantation projeté pour le casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit est soumis à des enjeux hydrologique et hydraulique fort, ainsi qu'un enjeu modéré sur la géologie. En effet, la sensibilité des milieux aquatiques superficiels, et leurs états écologiques et chimiques parfois médiocre voire mauvais, ainsi que l'inondabilité des terrains classe l'enjeu hydrologique et hydraulique en « fort ».	Les dispositions prises dans le cadre du projet de création du casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit concernant le milieu physique, permettent de limiter et de maitriser les impacts de façon à ce qu'ils demeurent faibles. Evolution : pas d'évolution défavorable dans le cadre du projet	En cas d'abandon du projet les impacts sur l'environnement physique seront équivalents au scénario de référence. Le terrain naturel projeté pour la création du casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit reste inexploité et favorable pour le milieu physique. Evolution : poursuite de l'activité actuelle du casier n°2 jusqu'aux capacités maximales autorisées de stockage : favorable à la participation de la gestion optimisée des déchets d'amiante sur le territoire corse
Milieu naturel et évolution	L'emprise du casier n°1 n'empiète sur aucune zone institutionnalisée au titre de l'environnement naturel : hors site Natura 2000 (ZCS, ZPS), hors ZNIEFF 1 et 2, hors zones d'Arrêté de Biotope, hors Parcs et Réserves Naturels, hors zone RAMSAR, hors ZICO, hors site classé ou inscrit. Il se localise cependant sur une zone de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann. En revanche, les impacts du casier n°1 sur le milieu naturel restent très faible.	Sous réserve l'application de la séquence ERC proposée, les impacts résiduels du projet demeurent notables (sur la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces : habitat de vie pour les insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères) à non notables (pour les autres groupes d'espèces) Evolution : Peu favorable pour le milieu naturel	En cas d'abandon du projet les impacts sur le milieu naturel seront équivalents au scénario de référence. Le terrain naturel projeté pour la création du casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit reste inexploité et très favorable pour le milieu naturel. Evolution : terrain naturel projeté pour le casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit très favorable pour le milieu naturel.

	Selon l'étude écologique BIOTOPE, le terrain naturel de l'emprise projetée pour le casier n°2 présente un enjeu modéré sur les zones protégées et ou institutionnalisées au titre du patrimoine naturel et un enjeu fort sur les habitats naturels, la flore et la faune.		
Milieu humain et évolution	En l'état, l'exploitation du casier n°1 n'induit pas d'impact significatif vis-à-vis des activités humaines (habitations attenantes, agriculture, tourisme, accès et trafic) ni vis-à-vis du patrimoine architectural. Elle a même un impact positif sur le bassin de vie de Borgo puisqu'elle permet d'éviter l'envoie par bateaux de déchets non dangereux contenant de l'amiante liée produits sur le territoire insulaire vers le continent. L'emprise exploitable projetée pour le casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit est actuellement intégralement comprise dans l'emprise autorisée de la carrière, soit au sein d'une zone industrielle liée à une exploitation de matériaux (casier n°1, exploitation de carrière, plateforme de recyclage, installation de production de béton prêt à l'emploi…). Elle se situe également au droit d'un ancien bassin d'extraction (carrière CICO) dont l'exploitation est terminée et comblée par des boues de lavage de granulats. Les enjeux liés à l'occupation du sol sont donc modérés. De plus, le projet devra se conformer aux dispositions générales du PLU, à celles relatives à la zone Nx, et aux dispositions du PPRI pour sa partie située en zone NXi. L'habitation la plus proche du projet est située à plus de 100 m du projet. Il s'agit de la Métairie de Broncole utilisée comme ateliers et bureaux de la société CICO et comme lieu	Les dispositions prises dans le cadre du projet en cas de poursuite d'activité, concernant le milieu humain ne sont pas de nature à générer un impact significatif sur le milieu humain. Evolution : - peu défavorable compte tenu du projet qui reste inscrit dans les limites de l'emprise autorisée de la carrière CICO (pas d'augmentation en surface de l'exploitation). Les opérations de réaménagement permettront de restituer cette espace au milieu naturel, au terme de l'exploitation. - favorable à l'activité socio-économique du bassin de vie de Borgo	En cas d'abandon du projet les impacts sur le milieu humain seront équivalents au scénario de référence. Le terrain naturel projeté pour la création du casier n°2 et le bâtiment de transfert/station de transit reste inexploité et très favorable pour le milieu humain. Evolution : poursuite de l'activité actuelle du casier n°2 jusqu'aux capacités maximales autorisées de stockage : peu favorable à la participation de la gestion optimisée des déchets d'amiante sur le territoire corse et perte d'une activité économique

	d'habitation. L'enjeu sur l'urbanisme, les servitudes et l'habitat proche est donc modéré. En revanche, les enjeux du projet vis-à-vis des activités agricoles, du tourisme, de l'accès et du trafic routier, des activités socio-économiques ainsi que du patrimoine culturel et archéologique sont considérés comme très faible.		

10. Description des solutions de substitution raisonnables

Le nouvel article R122-5-II, au point n°7, prévoit désormais que le pétitionnaire indique dans son étude d'impact « Une **description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques**, et une indication **des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine** ».

10.1.1. Contexte évolution du projet

Le projet regroupe la création d'un **deuxième casier** (casier n°2), **voisin du premier,** destiné à **accueillir des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres et d'un bâtiment de transit permettant de massifier ces déchets avant de les stocker dans le casier.**

Ce projet s'inscrit dans l'emprise autorisée de la carrière CICO, exploitée par CICO Carrière (lieu-dit « Broncole », communes de Borgo et Lucciana (2B)).

Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral initial du 25 juillet 2003, modifié les 4 janvier 2016, 23 novembre 2016, 18 avril 2017 et 24 septembre 2019, pour une durée de 30 ans (échéance 2033), remise en état incluse. Sa superficie autorisée est de l'ordre 117,5 hectares.

La carrière dispose sur son site, d'une autorisation de stockage d'amiante lié : rubrique ICPE 2760-2 (arrêté préfectoral du 25/01/2022 autorisant une installation de stockage de déchets amiantés et actualisant les conditions d'exploitation de la carrière) pour une capacité de 20 000 tonnes dans un casier (casier n°1) qui sera entièrement rempli et réaménagé en 2025.

Le casier actuel (n°1) et le casier projeté (n°2) sont situés sur **d'anciens bassins d'extraction, comblés par des boues de lavage provenant de l'installation de traitement de la carrière. Ces boues résultaient du processus d'essorage / lavage des granulats alluvionnaires extraits sur ce même site autorisé.**

Ce projet est envisagé comme un **projet connexe vis-à-vis de la carrière**, mais utilisant une partie des utilités existantes de la carrière notamment les bâtiments d'accueil existants (poste bascule, bascule, aire de stationnement et d'attente).

CICO ENVIRONNEMENT souhaite donc, dans un délai restreint, modifier l'AP actuel en apportant pour modification, la création d'un second casier d'accueil d'amiante lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres respectant la rubrique IED. Le reste des prescriptions étant inchangé, notamment celles relatives à l'exploitation de la carrière et des industries connexes.

Dans le présent rapport, **l'appellation « projet »** fait référence au périmètre suivant :

- **Le casier n°1,**
- **Le projet de casier amiante lié n°2,**
- **Une partie de la carrière CICO correspondant à la piste d'accès et**
- **Une autre au bâtiment de rupture de charge dédiés à l'exploitation du nouveau casier n°2.**

La superficie de la demande d'autorisation est d'environ 27 400 m², pour une durée de 8ans.

10.1.2. Intérêt du nouveau projet et continuité d'activité

CICO ENVIRONNEMENT souhaite mettre en phase l'exploitation de la carrière et du casier amiante n°2 : l'autorisation liée à la carrière étant accordée jusqu'en 2033, l'objectif est de faire correspondre la durée d'exploitation du casier n°2 avec le phasage de la carrière, sur 8 ans également (avec T0 : juin 2025).

Le chantier du casier sera connexe à la carrière et contigu au casier n°1. Aucune extension de périmètre autorisé ne sera nécessaire (environ 123 ha autorisé pour la carrière). Ce projet permet en effet une complémentarité de service pour les acteurs du BTP avec le site de la carrière qui produit des granulats naturels, mais aussi reçoit pour recyclage et valorisation des déchets inertes du btp, pour une valorisation sur site ou sur chantiers du btp.

Le projet de création de casier de stockage de déchets d'amiante liés, porté par CICO, illustre la mise en place d'infrastructures adaptées au stockage des déchets. Il contribue également à sensibiliser les professionnels du BTP aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante et à lutter contre les dépôts sauvages.

Il offre aussi l'opportunité de centraliser et de sécuriser la collecte d'une partie des déchets du BTP de Corse, en répondant aux enjeux locaux de gestion des déchets amiantés. Il permet notamment de réduire considérablement les distances de transport, les déchets d'amiante étant aujourd'hui majoritairement acheminés vers le continent par bateau. Il contribue ainsi à une gestion plus locale des déchets d'amiante et à une répartition plus équilibrée des infrastructures sur le territoire français.

Ce projet présente également l'avantage de permettre la « poursuite d'activité » de l'installation de stockage existante sur la carrière de CICO.

Les raisons du choix du projet sont détaillées ci-dessous et dans la **partie 11.**

10.1.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le choix du projet résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs favorables :

- Pré existence d'un casier de stockage de déchets d'amiante lié (casier n°1), le projet ne conduit pas à la création d'une nouvelle activité permanente (pas de nouvelle rubrique) ;
- Le projet ne conduit pas à l'extension du périmètre cadastrale autorisée de 123 hectares de la carrière, qui demeure inchangé ;
- Le contexte géologique favorable sur une épaisseur de 10 m de matériaux imperméables constitués par des anciennes boues de lavages.
    - Une implantation au droit d'une ancienne lagune recueillant les boues de lavages de l'installation de traitement, dont l'épaisseur est estimée à 10 m et dont la perméabilité mesurée en laboratoire est de l'ordre de $K < 10^{-8}$ m/s mesurés en laboratoire (essais de perméabilité ROCCA E TERRA 2024)
    - Formations alluviales récentes sous-jacentes constituées de galets peu altérés et bien indurés dans une matrice sablo-argileuse

- Niveau piézométrique à 2 m sous le terrain naturel

- Les impératifs environnementaux liés à cette activité et les contraintes techniques qui en découlent à savoir :
  - Prise en compte du contexte écologique et implantation sur un ancien bassin de boues de lavage dans le périmètre ICPE de la carrière,
  - Isolement du site par rapport aux habitations proches.
- Les impératifs techniques et réglementaires : ce site apporte des solutions de traitement adaptées aux besoins réels de la Corse en matière de gestion des déchets en accord avec la PTPGD. Rappelons qu'il n'existe à ce jour en Corse très peu de stockage pour les déchets amianté.
- Les impératifs économiques et aux investissements réalisés concernant :
  - Mutualisation des installations connexes de la carrière et de ses personnels ;
  - Accès existant et bonne accessibilité par rapport à la zone de production de déchets, dans un environnement avec des activités liées au BTP déjà présentes.

Enfin, la création de ce casier n°2 (et du bâtiment de transfert) offre une solution de gestion des déchets lié à des matériaux inertes et de fraisâts amiantés intègres. L'installation permettra de contrôler leur élimination et leur traitement, réduisant ainsi le risque de dispersion dans l'environnement et contribuant à une meilleure gestion des déchets.

10.1.4. Pré existence du site de la carrière

Le site choisi pour la création du nouveau casier est situé sur l'emprise de la carrière par l'Arrêté Préfectoral n°2B-2022-01-25-00002 du 25 janvier 2022 pour une durée de 30 ans (échéance 2033), remise en état incluse et pour une superficie de l'ordre 125 hectares.

Cela permet une mutualisation des personnels, des moyens et installations et aménagements existants (voirie d'accès correctement dimensionné, bureaux, vestiaires, bascule…).
Au-delà d'un point de vue environnemental, le projet ne génère pas d'impact notable et les mesures prises permettent de garantir la protection de l'environnement. Le site est idéalement placé par rapport au besoin de stockage d'amiante lié et facilement accessible dans un environnement avec des activités BTP déjà présentes.

10.1.5. Analyse des solutions de substitution autres au projet présenté

Une analyse des solutions de substitution raisonnables eu égard aux incidences du projet sur l'environnement, a été conduite, sur le périmètre de recherche correspondant aux communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre

En combinant, un besoin de surface de 2,74 hectares, et une emprise vierge de contraintes environnementales, aucun site de substitution n'a été identifié dans le périmètre des communes concernées par le rayon d'affichage.
Par ailleurs, l'existence de la carrière et de cette infrastructure rend ce choix cohérent d'un point de vue technico économique et environnemental.

11. Les raisons du choix du projet

11.1. Choix du site

Comme énoncé précédemment, le projet est situé **sur l'emprise autorisée de la carrière CICO**, située au lieu-dit « Broncole », déjà exploité pour partie. Le présent projet ne conduisant **pas à l'extension du périmètre cadastrale autorisée de 123 hectares**, il permettra de poursuivre l'exploitation de cette surface autorisée par l'AP de 2022, en se limitant à la création d'un deuxième casier, **contigu au casier n°1.**

En effet, le projet ne conduit pas à la création d'une nouvelle activité permanente. Aucune nouvelle rubrique ne sera créé (rubriques 2760 et 2517 existantes).

11.2. Situation géographique

La création du casier n°2 bénéficie d'une situation géographique privilégiée : il est situé à environ 25km au sud de la ville de Bastia, à une dizaine de kilomètres à l'Est des villages de Borgo et de Lucciana, par le réseau routier.

Comme énoncé précédemment, l'extension est située à l'intérieur de l'emprise autorisée de la carrière de CICO, sur le territoire de la commune de Borgo, dans un secteur où le tissu urbain le plus proche se trouve à plus d'1,8 km. La proximité intégrante avec la carrière permettra par exemple de mutualiser les engins des infrastructures.

La situation géographique du projet permet de desservir le bassin bastiais, offrant une solution de stockage des déchets d'amiante lié aux chantiers locaux, voire régionaux (peu de solutions existantes sur la Corse).

Le projet bénéficie donc d'une situation géographique privilégiée.

11.3. Situation géologique

L'étude de perméabilité, réalisée en 2024, a en effet permis de valider la conformité de la perméabilité des sols au droit du futur casier. En effet, la présence d'environ 10m d'anciennes boues de lavages au droit du casier constitue un sous-sol favorable à l'implantation du projet et permet de répondre aux enjeux de préservation du sol et sous-sol.
De plus, les digues externes (flancs du casier) seront également constituées en remblai avec ces anciennes boues à $K < 1.10^{-8}$ m/s.

De plus, les formations alluviales récentes sous-jacentes constituées de galets peu altérés et bien indurés dans une matrice sablo-argileuse (permet de limiter la perméabilité) ainsi que le niveau piézométrique à 2 m sous le terrain naturel sont des facteurs favorables à la création du casier n°2 dans cette zone.

Le projet bénéficie donc d'une situation géologique privilégiée.

11.4. Raisons environnementales

L'exploitation du projet a donc été conçue de manière à prendre en compte les nuisances et les impacts sur l'environnement. Ces impacts sont gérés par la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Ces mesures portent notamment sur les sols, sous-sols et eaux souterraines, l'hydrographie, l'hydrologie et l'hydraulique, les habitats naturels/faune/flore ainsi que l'occupation du sol/habitat proche. Elles permettent de concilier le respect de l'environnement avec le stockage de déchets amiantés.

Par ailleurs, des dispositions sont prises dans le cadre de la remise en état du site afin de faciliter l'insertion du site dans son environnement.

11.5. Influence du projet sur l'activité socio-économique et compatibilité du projet avec le PTPGD

La compatibilité du projet au PTPGD de Corse est évaluée dans la **PJ n°52 – Comptabilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets et avec le SRADDET du présent dossier.**

Le projet répond aux objectifs du PRPGD de juillet 2024 de Corse puisqu'il illustre la mise en place d'infrastructures adaptées au stockage des déchets. Il contribue également à sensibiliser les professionnels du BTP aux bonnes pratiques de gestion des déchets d'amiante et à lutter contre les dépôts sauvages.

Il offre aussi l'opportunité de centraliser et de sécuriser la collecte d'une partie des déchets du BTP de Corse, en répondant aux enjeux locaux de gestion des déchets amiantés. Il permet notamment de réduire considérablement les distances de transport, les déchets d'amiante étant aujourd'hui majoritairement acheminés vers le continent par bateau. Il contribue ainsi à une gestion plus locale des déchets d'amiante et à une répartition plus équilibrée des infrastructures sur le territoire français.

En effet, cette offre de stockage répond au besoin connu aujourd'hui en Corse qui envoie par bateaux la plupart de ces déchets sur le continent, faute de lieux de stockage dument autorisé et pourvu des capacités suffisantes sur ce territoire insulaire. Outre le coût à la collectivité corse de ce transport, le bilan carbone indubitablement catastrophique, il faut ajouter les protocoles suivis pour ce genre de transport maritime, puis le coût de transport, d'acceptation et de stockage sur le continent, ces déchets pouvant aller dans le Var comme dans le Gard.

Le projet ne nuit à aucune activité économique et industrielle du secteur. Il se situe dans l'emprise autorisée de la carrière.

Le projet permet une synergie avec l'activité carrière existante en proposant aux entreprises du BTP une solution de reprise des déchets non dangereux contenant de l'amiante liée et en mettant à disposition des matériaux inertes issus de la carrière pour les chantiers. De plus, cette activité est positionnée stratégiquement, dans un bassin industriel avec une activité BTP dynamique.

CICO ENVIRONNEMENT a élaboré et travaillé ce projet de création d'un box dédié au stockage d'amiante lié à des matériaux inertes, afin de concrétiser cette offre répondant à un besoin d'intérêt général pour la Corse.

11.6. Raisons économiques

La création du deuxième casier de stockage d'amiante aura un impact positif sur l'économie locale et le dynamisme du territoire :

- En phase chantier à travers la mobilisation d'entreprises locales pour réaliser le projet d'aménagement ;
- En phase exploitation à travers l'offre d'une solution de stockage locale et pérenne pour les entreprises du secteur du BTP.

Le projet constitue donc un véritable moteur économique pour la région bastiaise. L'impact sur les activités industrielles et économiques est d'ailleurs qualifié de « positif » par la présente étude d'impacts. De même, ce projet permettra de pérenniser la présence de l'activité stockage de CICO ENVIRONNEMENT sur la région avec la capacité de répondre aux besoins du marché, pour des chantiers de diverses importances.

12. Vulnérabilité du projet au changement climatique

D'après les experts et notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'influence de l'homme sur le système climatique est clairement établie et, aujourd'hui, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre sont les plus élevées jamais observées.

Le changement du système climatique est sans équivoque planétaire, depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sans précédent.

L'atmosphère et les océans se réchauffent, la couverture de neige et de glace diminue, et le niveau des mers s'élève.

La vulnérabilité du projet vis-à-vis des changements climatiques a été analysée en prenant en compte l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes. Elle est présentée dans le tableau suivant :

Phénomènes climatologiques extrêmes	Vulnérabilité du projet au changement climatique : justifications	Vulnérabilité
Inondation	La commune est couverte par le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) Borgo et Biguglia, approuvé le 15/06/2004. Selon Géorisques, le site se trouve dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave (fiabilité forte). D'après la cartographie des aléas du PPRI Borgo, approuvé le 15/06/2004, au niveau du site de projet, un niveau d'eau à moins d'1,8 m NGF a été estimé, soit une lame d'eau comprise entre 0 et 0,5 m. La vitesse d'écoulement a été estimée à moins de 0,5 m/s. Le site est donc soumis à une inondation par remontée de l'étang et de la plaine inondable et non par une crue rapide de cours d'eau. L'incidence théorique de la mise en œuvre d'un remblai d'un volume de 21 600 m3 (volume soustrait par le projet à la plaine d'inondation d'un niveau d'eau centennal d'1,8 m NGF) en zone inondable est une rehausse des niveaux d'eau estimé à **seulement 1,2 mm sur une superficie de 17 km².**	Faible
Evolution des températures	Une augmentation des températures ne représente pas de danger potentiel pour les activités projetées du site. Les déchets stockés ne présentent pas de réactivité particulière aux températures élevées ou extrêmes.	Faible
Fortes pluies	Dans le cadre du projet, la nature des effluents liquides restera inchangée, aucun nouvel effluent ne sera généré. La note hydraulique (annexe 2) confirme l'adaptabilité des ouvrages actuels (fossé internes de couverture et bassin EP en système by-pass « ouvert ») au projet. A noter toutefois qu'en phase de remise en état du casier n°1, le tracé du fossé d'évacuation devra être dévié afin de contourner le casier n°2. Lors de la remise en état du casier n°2, des fossés internes devront être mis en place pour drainer les eaux du dôme (casiers 1 + 2) vers un fossé d'évacuation spécifique. Ainsi, le fonctionnement hydraulique prévu n'utilise qu'un seul point de rejet, déjà existant. Une augmentation de la pluviométrie ne représente donc pas de danger potentiel pour le projet. La gestion des eaux est prévue et maitrisée (mesures d'évitement, de réduction et de suivi mises en place : cf. partie 5.1.2.1.2) et les matériaux exploités et stockés ne présenteront aucune réactivité particulière aux pluviométries extrêmes.	Faible
Vents forts et cyclones	Les cyclones sont des phénomènes sous haute surveillance. Le site disposera donc de procédures d'urgence en cas d'alerte cyclonique. Les cyclones restent des phénomènes rares en France. En phase d'exploitation l'augmentation de l'intensité des vents se traduirait par un risque accru d'envols de poussières. Ce risque est cependant négligeable (cf. partie 5.6) et surveillé dans le cadre du projet. L'émission de poussières sur le secteur est essentiellement liée à la manipulation des déchets amiantés lors de temps sec et venteux ou lors de la circulation et du fonctionnement des camions et engins sur l'ensemble de l'emprise projet.	Négligeable

Houles, tsunami et marées de tempêtes	La note hydraulique (Annexe 2) conclu que le projet est soumis à un aléa fréquent de submersion marine, par mécanisme de débordement. Il n'est cependant concerné que par un évènement de période de retour comprise entre 100 et 300 ans. L'incidence du risque de submersion marine sur le projet est donc faible et maîtrisée. En effet, des mesures de réduction et d'évitement sont prévues pour limiter ce risque : des digues périphériques (en boues de lavage des granulats ($K < 10^{-8}$ m/s)) élevées à la cote minimale de 2,60 m NGF, d'une épaisseur d'environ 5 m seront mises en place.	Faible
Orages et foudre	Les activités du projet ne nécessitent pas d'explosifs. L'exploitation de la carrière de CICO ne stocke pas non plus d'explosifs sur site. Les installations le nécessitant seront équipées de dispositifs de protection contre la foudre.	Faible
Augmentation du niveau de la mer	La note hydraulique (Annexe 2) conclu que le projet est soumis à un aléa fréquent de submersion marine, par mécanisme de débordement. Il n'est cependant concerné que par un évènement de période de retour comprise entre 100 et 300 ans. L'incidence du risque de submersion marine sur le projet est donc faible et maîtrisée. En effet, des mesures de réduction et d'évitement sont prévues pour limiter ce risque : des digues périphériques (en boues de lavage des granulats ($K < 10^{-8}$ m/s)) élevées à la cote minimale de 2,60 m NGF, d'une épaisseur d'environ 5 m seront mises en place.	Faible

Tableau 50 : Vulnérabilité des projets vis-à-vis des changements climatiques

Ainsi, le projet n'est pas considéré comme vulnérable au changement climatique. Sa vulnérabilité sera directe, permanente et faible.

13. Conditions de remise en état

13.1. Couverture du casier à la remise en état

Pour les casiers mono-déchets dédiés au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, conformément à l'article 44 de l'AM du 15/02/2016, *« la couverture finale comprendra une **couche anti-érosion** composée d'éléments minéraux grossiers, d'une **épaisseur minimale d'un mètre** »*. Les éléments minéraux grossiers peuvent par exemple être de la grave 0/20 mm.
La figure ci-dessous présente le schéma de principe d'un réaménagement de casier, avec la couverture finale :

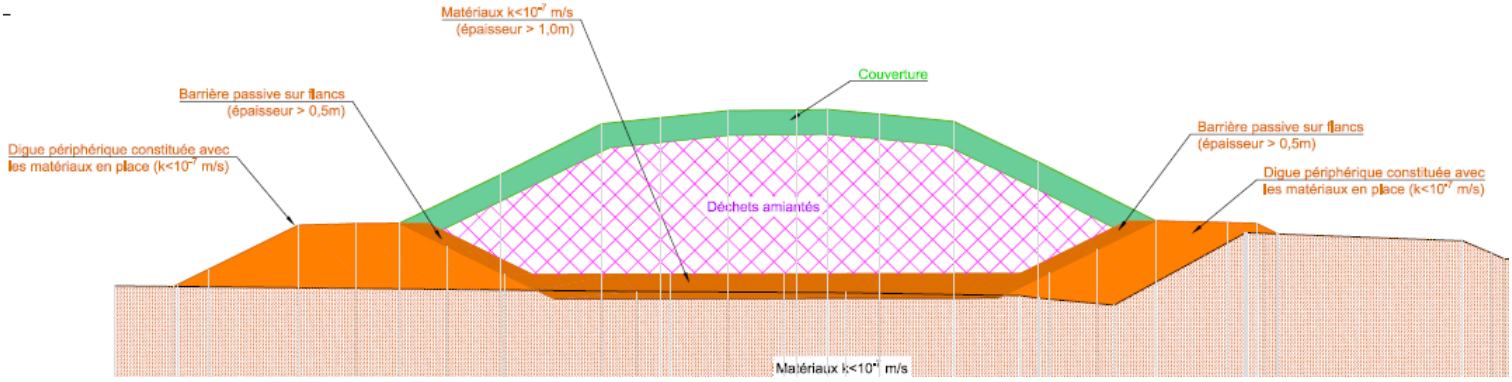


Figure 100 : Coupe de principe de réaménagement d'un casier avec la couverture finale

Le présent projet prévoit une couverture finale qui recouvrira les casiers n°1 et n°2.

Avec cette dernière, le talus formera un modelé arrondi pour assurer une bonne insertion paysagère.

L'exploitant dispose sur le site d'un stock de matériaux inertes naturels ou issus du recyclage suffisant pour assurer la couverture finale sans avoir recours à un approvisionnement extérieur.

13.2. Gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, un fossé périphérique sera aménagé pour la collecte des eaux de ruissellement et le rejet des eaux pluviales au milieu naturel.

Une notice d'incidence hydraulique est présentée en annexe 4. Cette note hydraulique vise à vérifier que la capacité du bassin pluvial existant de stockage des eaux des casiers amiante est en capacité de récolter les eaux pluviales drainées par le nouveau casier n°2.

Elle conclut que le bassin de stockage des eaux pluviales pour le casier n°1 **est en capacité d'accueillir les eaux du casier n°2 si le système de by-pass est en position « ouverte »** (fonctionnement hydraulique normal de l'installation). Aucun aménagement supplémentaire n'est donc prévu sur le bassin EP actuel.

13.3. Végétalisation

Le casier fera l'objet d'un ensemencement lors de la remise en état, de manière à disposer d'une couverture végétale herbacée.

Aucune plantation d'arbres ou d'arbuste ne sera réalisé. Le casier restera enherbé et sera dépourvu de plantations d'arbres et arbustes pour conserver l'intégrité physique de la couverte (pour ne pas détruire la couche supérieure anti-érosion par les système racinaire).

13.4. Intégration paysagère

Le casier remis en état, s'intégrera par sa forme arrondie au paysage constitué de larges haies d'arbres, arbustes et plans d'eaux de l'ancienne exploitation.

Le casier est entouré de haies environnantes qui seront conservées et qui constituent des écrans de protections visuelles.

Enfin, le casier fini sera l'objet d'une bande d'isolement de 100 m conformément à l'article 39 de l'AM du 15/02/2016.

14. Garanties financières

Les garanties financières de remise en état des carrières sont prévues par les dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, en se basant sur les conditions d'exploitation.

14.1. Méthodes de calcul

La formule de calcul des garanties financières selon la méthode forfaitaire est la suivante (formule ANTA) :

Gr (€HT) = [t x (120 - t / 10 000) + 1,5 x 10^6] / 6,55957

La formule d'actualisation du montant des garanties financières est la suivante :

Ga (€HT) = GFr x α

Avec α (indice d'actualisation des coûts) = TP01a / TP01r x [(1+TVAa)/(1+TVAr)]

Les paramètres utilisés pour le calcul des garanties financières sont les suivants :

t :	**tonnage annuel autorisé**
TP01r :	**Index général tous travaux du mois de référence**
TP01a :	**Index général tous travaux du mois d'actualisation des garanties financières**
TVAr :	**Taux de TVA en vigueur au mois de référence**
TVAa :	**Taux de TVA en vigueur au mois d'actualisation des garanties financières**

14.2. Détail des calculs

Les éléments sont présentés en PJ 60_68 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

15. Méthodologie utilisée et listes des auteurs

Ce chapitre présente :

- **les méthodes utilisées** pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- **la description des difficultés éventuelles,** de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude,
- **les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs** de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

La démarche globale de l'étude est une approche par étapes selon le schéma suivant :

- démarche de concertation et d'analyse du contexte à travers des contacts et entretiens avec les différents partenaires, afin d'intégrer l'ensemble des paramètres,
- démarche de reconnaissance et d'enquêtes de terrain permettant d'identifier les problèmes réels ou supposés et d'adapter ou de compléter la démarche de base, afin de mieux cerner les problèmes particuliers. Il s'agit notamment :
  - des reconnaissances floristiques et faunistiques,
  - des enquêtes concernant le bâti environnant,
  - de la détermination de la perception visuelle du site et des points de vue.
- démarche d'experts enfin pour l'évaluation des effets dans les domaines tels que les éléments humains, les risques, l'air, le bruit.

L'ensemble de ce document s'est appuyé sur les dossiers antérieurs suivants (rapports et annexes) :

- Rapport 107022/A – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter – projet casier d'amiante n°1 – 2021 – Antea Group,
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter – projet carrière de CICO – 2022 – ENCEM.

15.1. Méthodes utilisées pour l'établir l'état initial

Pour décrire l'état initial du site, il a été procédé à des recherches documentaires soit par correspondance, soit par Internet, soit auprès d'organismes officiels. Ces données prennent la forme de cartes, règle de classement, fiches de statistiques ou de tableau et sont facilement exploitables.

La liste (non exhaustive) des organismes consultés dans le cadre de la réalisation de l'état initial est fournie dans le tableau suivant :

Informations	Organismes/site internet associé
Fond de carte IGN et photo aérienne	Géoportail
Documents urbanismes et servitudes	Mairie de Borgo et Géoportail-urbanisme
Qualité des eaux / SDAGE, SAGE	Corse Eaufrance
Trafic routier	ODDC
Etat de boisement des terrains	Géoportail
Données climatiques	Météo France
Géologie	Base de données Infoterre/BRGM
Population / Tissu économique	INSEE
Pollution historique	Base de données Infoterre/BRGM

Informations	Organismes/site internet associé
Monuments historiques : sites inscrits et classés	Atlas du patrimoine
Archéologie préventive	DRAC/DREAL

Des prises de vues ont également été réalisées aux alentours du site, afin de déterminer l'état initial et analyser les perceptions visuelles (ANTEA). De même, des mesures ont été réalisées dans l'environnement du site projeté pour évaluer spécifiquement l'état initial de l'emprise retenue pour le projet :

- Mesures de retombées de poussières (Qualitair Corse),
- Suivi et analyses des eaux souterraines et de ruissellement (CICO).

De même, pour la constitution de l'état initial faune-flore et du paysage, des prospections terrain antérieures ont été analysées et reprises par l'agence BIOTOPE.

15.2. Difficultés rencontrées

D'une manière générale, aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, hormis quelques difficultés d'accès lors des prospection faune-flore

15.3. Auteurs de l'étude

La rédaction et le montage du dossier de demande d'autorisation environnementale ont été confiés par le pétitionnaire aux bureaux d'études suivants :

Nom du bureau d'études	Nom de la personne chargée du dossier	Coordonnées
Antea Group	M. DUVERGER Xavier : Chef de projet ; Montage, vérificateur et approbateur du dossier Adèle LEGROS : Ingénieure d'études ; Rédaction des pièces Robin DOMINGUES : Ingénieur de projet ; Réalisation Note hydraulique William LANCON : Directeur de projet ; IED et MTD Geoffray BIOLLEY Dessinateur Projeteur ; Réalisation des plans Les rédacteurs du dossier sont Monsieur DUVERGER et Madame LEGROS.	Direction régionale SUD Implantation de Pérols 180 Impasse John Locke 34470 PEROLS Tél. : 04 67 15 91 10
BIOTOPE	Valentin SPAMPANI : Chef de projets, écologue Thomas ARMAND Pascal PARMENTIER	Agence Corse Chez Agis – Imm. Imhotep ZI de Ceppe 13 Lot. Arbucetta 20620 BIGUGLIA Tél : 06 77 34 75 81

Le suivi, la réalisation et le montage de ce dossier a été assuré par ANTEA sous la direction de Monsieur ALLET, Chef de centre.



ANNEXES

Annexe 1 : Essais de perméabilité – ROCCA E TERRA – 2024
Annexe 2 : Notice d'incidence hydraulique – ANTEA GROUP – 2025
Annexe 3 : Etude écologique – BIOTOPE – 2024
Annexe 4 : Rapport d'activité – QUALITAIR CORSE – 2023
Annexe 5 : Surveillance règlementaire des retombées de poussières carrière CICO de Borgo – QUALITAIR CORSE – 2024
Annexe 6 : Procédure d'exploitation Réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – CICO– 2022
Annexe 7 : Mode opératoire pour la plateforme de transit existante – CICO
Annexe 8 : Suivi et analyses des eaux souterraines – CICO – 2024
Annexe 9 : Suivi et analyses des eaux de ruissellements – CICO – 2024
Annexe 10 : Note hydrogéologique adéquation du réseau piézométrique
Annexe 11 : Etude de stabilité C1C2
Annexe 12 : Note paysagère

Annexe 1 : Essais de perméabilité – ROCCA E TERRA – 2024

Annexe 2 : Notice d'incidence hydraulique – ANTEA GROUP – 2025

Annexe 3 : Etude écologique – BIOTOPE – 2024

Annexe 4 : Rapport d'activité – QUALITAIR CORSE – 2023

Annexe 5 : Surveillance règlementaire des retombées de poussières carrière CICO de Borgo – QUALITAIR CORSE – 2024

Annexe 6 : Procédure d'exploitation Réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – CICO– 2022

Annexe 7 : Mode opératoire pour la plateforme de transit existante – CICO

Annexe 8 : Suivi et analyses des eaux souterraines – CICO – 2024

Annexe 9 : Suivi et analyses des eaux de ruissellements – CICO – 2024

Annexe 10 : Note hydrogéologique adéquation du réseau piézométrique

Annexe 11 : Etude de stabilité C1C2

Annexe 12 : Note paysagère